

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 14 février jusqu'au 4 juin inclusivement
Dans la douzième année du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi George V

SESSION 1921

ÉTANT LA CINQUIÈME SESSION DU TREIZIÈME PARLEMENT

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.



OTTAWA
THOMAS MULVEY
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1921

VOLUME LVIII.

TABLE DES MATIÈRES

PROCLAMATIONS

CANADA



DEVONSHIRE.

[L.S.]

George Cinq, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut :

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au dixième jour du mois d'août 1920, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, lundi le vingtième jour du mois de septembre 1920, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin : Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand'croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand'croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce neuvième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt, et de Notre Règne la onzième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

CANADA

L. H. DAVIES,

Député Gouverneur général.

[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingtième jour du mois de septembre 1920, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, MARDI LE DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE 1920, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très Fidèle et Bien-aimé Conseiller le Très Honorable Sir Louis Henry Davies, membre de Notre très honorable Conseil Privé, chevalier commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, juge en chef du Canada et député de Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand'croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand'croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et de Notre Règne la onzième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

CANADA

DEVONSHIRE.

[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à mardi, le deuxième jour du mois de novembre 1920, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, LUNDI, le TREIZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE 1920, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN : Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, du de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand'croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand'croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et de Notre Règne la onzième.

Par ordre,

P. PELLETIER,
Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

CANADA

DEVONSHIRE.

[L.S.]

George Cinq, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut :

PROCLAMATION

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à lundi, le treizième jour du mois de décembre 1920, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, lundi, le vingt-quatrième jour du mois de janvier 1921, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin : Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, du de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand'croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand'croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notre dit Dominion, ce onzième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et de Notre Règne la onzième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

CANADA

DEVONSHIRE.

[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-quatrième jour du mois de janvier 1921, à laquelle date, en Notre cité d'Ottawa, vous étiez tenus et obligés d'être présents, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos par et avec l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada que vous et chacun de vous soyez exonérés sous ce rapport, vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés de vous trouver personnellement en Notre dite cité d'OTTAWA, LUNDI, le QUATORZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour l'expédition des affaires, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil commun de Notre dit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighléy, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand'croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand'croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, en Notre dit Dominion, le QUATORZIÈME jour de JANVIER, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et un, et de Notre Règne la onzième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 1.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 14 FEVRIER 1921.

Aujourd'hui étant le jour pour lequel le Parlement a été convoqué par proclamations ci-annexées, pour l'expédition des affaires, et les membres étant réunis;

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

Bureau du Secrétaire du Gouverneur général,

OTTAWA, 31 janvier 1921.

Monsieur l'Orateur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la cinquième session du treizième Parlement du Canada, le lundi 14 février 1921, à trois heures p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,
Votre obéissant serviteur,

O.-M. BALFOUR, Capitaine,
Secrétaire militaire intérimaire.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est reçu par le colonel E. J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence, le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre en conséquence s'y rend,—et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre que durant l'intersession il a reçu avis de plusieurs membres le notifiant des vacances suivantes qui sont survenues dans la représentation, viz:—

De John Hampdon Burnham, écuier, membre pour le district électoral de Peterborough-Ouest, qui a résigné.

De l'honorable Rupert Wilson Wigmore, membre pour le district électoral de la cité de Saint-Jean et des comtés de Saint-Jean et Albert, N.-B., en conséquence de son acceptation d'un office rétribué sous la couronne;

De l'honorable Fleming Blanchard McCurdy, membre pour le district électoral de Colchester, N.-E., en conséquence de son acceptation d'un office rétribué sous la couronne;

De l'honorable Martin Burrell, membre pour le district électoral de Yale, C.-B., en conséquence de son acceptation d'un office rétribué sous la couronne.

Et qu'il a adressé ses mendats aux directeur général des élections pour qu'il émette de nouveaux brefs d'élections pour cesdits districts électoraux respectivement.

DISTRICT ELECTORAL DE PETERBOROUGH-OUEST.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

Monsieur,—Je résigne par le présent avis mon siège comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Peterborough-Ouest, dans la province de l'Ontario.

En témoignage de quoi, j'ai affixé mon seing et sceau ce 15e jour de juillet, 1920.

J. H. BURNHAM. (L.S.)

Témoins:—
MILDRED MAHOOD,
DAVID MAHOOD.

DISTRICT ELECTORAL DE LA CITE DE SAINT-JEAN ET DES COMTES DE SAINT-JEAN ET ABERT.

Puissance du Canada, }
Savoir:— }

Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,

Nous sous-signés vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de la cité de Saint-Jean et des comtés de Saint-Jean et Albert, dans la province du Nouveau-Brunswick, en conséquence de l'acceptation d'un office rétribué sous la couronne par l'honorable R. W. Wigmore, son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce seizième jour de juillet 1920.

ARTHUR L. SIFTON (L.S.)
Député pour le district électoral de Medicine-Hat.

ARTHUR MEIGHEN,
Député pour le district électoral de Portage la Prairie.

DISTRICT ELECTORAL DE COLCHESTER.

Puissance du Canada, }
Savoir :— }

Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,

Nous sous-signés vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Colchester, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par suite de l'acceptation d'un office rétribué sous la couronne par l'honorable F. B. McCurdy, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce seizième jour de juillet 1920.

ARTHUR L. SIFTON (L.S.)
Député pour le district électoral de Medicine-Hat.

ARTHUR MEIGHEN, (L.S.)
Député pour le district électoral de Portage la Prairie.

DISTRICT ELECTORAL DE YALE.

Puissance du Canada, }
Savoir :— }

Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous sous-signés vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Yale, dans la Colombie-Britannique, par suite de l'acceptation d'un office rétribué sous la couronne par son représentant actuel, l'honorable Martin Burrell.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce vingtième jour de juillet 1920.

ARTHUR L. SIFTON, (L.S.)
Député pour le district électoral de Medicine-Hat.

ARTHUR MEIGHEN, (L.S.)
Député pour le district électoral de Portage la Prairie.

M. l'Orateur informe la Chambre que durant la vacance le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections avis des élections et certificats des membres suivants :—

De l'honorable Rupert Wilson Wigmore, pour le district électoral de la cité de Saint-Jean et des comtés de Saint-Jean et Albert, Nouveau-Brunswick;

De l'honorable Fleming Blanchard McCurdy, pour le district électoral de Colchester, Nouvelle-Ecosse;

De John Armstrong McKelvie, pour le district électoral de Yale, Colombie-Britannique.

Les membres suivants ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre:—

L'honorable Rupert Wilson Wigmore, pour le district électoral de la cité de Saint-Jean et des comtés de Saint-Jean et Albert.

L'honorable Fleming Blanchard McCurdy, pour le district électoral de Colchester;

Sydney Smith McDermand, écuier, pour le district électoral de Elgin-Est;

John Armstrong MacKelvie, écuier, pour le district électoral de Yale.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 1) Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de faire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour en prevenir toute erreur, il en avait obtenu une copie, laquelle est lue comme suit:

Honorables messieurs du Sénat,

Honorables messieurs de la Chambre des Communes:

A l'occasion de votre retour à vos devoirs parlementaires, je suis heureux de pouvoir vous féliciter sur la prospérité relative du pays et sur l'absence comparative de ce sentiment de malaise qui a agité d'autres pays moins favorisés que le nôtre. A la suite du mouvement d'expansion des affaires dû à la guerre, une période de réaction était inévitable. Une limitation du crédit ayant pour conséquence une diminution de la production et des affaires, a été universelle, mais sur ce point, le Canada a moins souffert que d'autres contrées et un sentiment de confiance règne partout. Une diminution générale du coût de la vie a commencé et le pays, sauf dans quelques régions peu étendues, a été gratifié d'une abondante récolte.

En dépit de cette gêne dans les affaires, le revenu actuel du Canada s'est bien maintenu et mes conseillers ont été d'avis que certaines taxes, imposées en partie pour arrêter les achats extravagants, ont atteint leur but et pourraient être abolies. En conséquence, à peu d'exceptions près, ces taxes ont été supprimées, libérant ainsi l'industrie et les affaires et encourageant le travail.

Le manque de travail, résultat mondial des conditions auxquelles j'ai fait allusion, bien que moins général au Canada qu'ailleurs, a fait l'objet des études les plus sérieuses. Pour venir en aide aux sans-travail, des mesures ont été prises pour leur procurer un soulagement effectif et on a eu recours à des mesures spéciales pour venir en aide aux soldats sortis du service incapables ou partiellement incapables de travailler. Elles seront soumises à votre approbation.

On fait actuellement une enquête au département du travail sur les systèmes d'assurance pour les sans-travail et de pensions pour les vieillards.

On soumettra à votre sanction l'accord important conclu l'an dernier avec les gouvernements des Colonies Britanniques des Indes Occidentales dans le but de rendre plus suivies les relations commerciales entre le Canada et ces colonies, et d'améliorer les moyens de communication et de relations commerciales.

La première assemblée de la Ligue des Nations a été tenue récemment à Genève. Les représentants de quarante et une nations, y compris ceux du Canada, se sont réunis et ont délibéré ensemble dans un esprit d'harmonie qui promet beaucoup pour le succès de cette grande entreprise. On a dû consacrer beaucoup de temps à son organisation; mais d'autres mesures ont été aussi prises ayant pour but de promouvoir la stabilité et la bonne entente dans les rapports internationaux. Une des plus importantes de ces mesures est le projet d'établissement d'une Cour internationale de justice qui sera avant peu soumis à votre approbation.

Mes conseillers sont convaincus que la révision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés en cette matière dans chaque province. Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun. Mes conseillers sont d'avis que dans un travail de révision comme celui-ci on ne doit pas perdre de vue les besoins du revenu et que les principes de la protection au travail et aux industries légitimes du Canada, comprenant l'agriculture, qui ont prévalu depuis plus de quarante ans en ce pays, doivent être logiquement maintenus et que les droits de douane imposés à cette fin ne devraient pas être plus élevés que ce qui est essentiel pour assurer des conditions d'existence satisfaisantes parmi la population ouvrière et pour conserver et rendre possible le développement normal des industries dans lesquelles elle est employée.

Un projet de loi pour abroger la Loi de la conservation vous sera soumis des dispositifs existant pour répartir les travaux essentiels de la Commission de conservation entre les départements du Gouvernement que cela concerne. Cette mesure évitera en conséquence un double emploi dans certains services et aura pour résultat une réduction de dépenses sans nuire aux avantages du public.

Un projet de loi vous sera soumis à l'effet d'amender la Loi des élections du Canada et pourvoyant à la révision nécessaire des listes électorales à être employées dans la votation qui sera tenue prochainement dans la province d'Ontario, concernant la Loi de tempérance, du Canada.

Des projets de loi relatifs aux droits d'auteurs, à la simplification et à la refonte de la Loi de 1917 concernant les taxes de guerre sur le revenu et les lois l'amendant et des projets de loi relatifs aux recherches scientifiques et autres sujets vous seront soumis.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour le dernier exercice fiscal vous seront soumis. Le budget pour le prochain exercice fiscal vous sera mis entre les mains très prochainement, pourvoyant aux besoins des différents services du gouvernement. Ce budget a été préparé en vue de la plus grande économie tout en ayant égard aux obligations du pays et aux exigences du service public, et en prévision de toute restriction possible résultant de l'expansion de la période de la guerre.

Honorables messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes:

En vous invitant à donner une étude sérieuse aux importants sujets qui vont attirer votre attention, je prie la Divine Providence de diriger et de faire réussir toutes vos mesures concernant la sécurité, l'honneur et le bien-être de notre souverain et de ce pays.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement, soit pris en considération mardi prochain, et que ledit ordre ait préséance sur toutes les autres affaires excepté la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Sur motion de M. Meighen un comité spécial est nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; ledit comité devant se composer de MM. Reid (Grenville), Calder, McCurdy, Middlebro, King, Lemieux et Crerar, et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres dudit comité soit suspendue en cette occurence.

M. l'Orateur dépose sur la Table de la Chambre, le rapport du directeur général des élections, conformément au chapitre 46, article 19 de la Loi des élections générales.

Aussi, il met devant la Chambre, le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est comme suit:—

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes:

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de vous soumettre le rapport suivant de l'exercice 1920, au cours duquel ils ont été assignés à leurs fonctions.

Monsieur Alfred D. DeCelles, bibliothécaire général, a pris sa retraite le premier juin dernier après avoir été attaché à la Bibliothèque durant quarante ans, dont cinq comme bibliothécaire adjoint, et trente-cinq comme bibliothécaire général.

Monsieur Martin J. Griffin, bibliothécaire parlementaire, a pris sa retraite le sept juillet dernier après trente-cinq années d'office.

Les Bibliotécaires conjoints se font un devoir de consigner ici à l'adresse de leurs prédécesseurs, qui viennent de terminer ainsi une longue carrière de services distingués, l'expression de leur reconnaissance pour l'aide et les informations précieuses qu'ils en ont reçues à leur entrée en office.

Dans le dernier rapport annuel des bibliothécaires, et de temps à autre auparavant, il a été fait allusion à l'état d'encombrement de la Bibliotèque, et à la nécessité de la placer dans des conditions de securité parfaite,—et suffisant à recevoir et classer ses miliers de volumes dont le trop plein est déversé dans les voûtes et chambres du rez-de-chaussée. Cet état de choses se continue et les soussignés sentent vivement que la securité et le classement méthodique de leur précieux fonds de livres ne peuvent se réaliser dans les conditions présentes.

Les bibliothécaires expriment leur satisfaction de ce que l'on ait mis à leur disposition deux chambres dans la partie nord du rez-de-chausée de la nouvelle construction du Parlement. Une de ces chambres a déjà été pourvue par le Ministère des Travaux publics de rayons en acier, et un soulagement provisoire proportionnel résultera de l'installation, à cet endroit, de plusieurs milliers de volumes.

La liste des dons faits à la Bibliothèque, et celles des droits d'auteur enregistrés durant l'année, vous seront transmises avec le présent rapport.

Le catalogue supplémentaire contenant l'énumération des livres achetés au cours de l'exercice est entre les mains des imprimeurs et vous sera soumis sans retard.

Parmi les publications gouvernementales d'intérêt spécial, les soussignés font mention des Dépêches officielles du gouvernement britannique, avec cartes, au sujet de la bataille du Jutland. Plusieurs copies de ces dépêches ont été obtenues.

Il convient aussi de noter les documents contenant les délibérations de la Ligue des Nations, et toute spécialement:—

1. Le Journal Officiel.
2. Les Comptes rendus provisoires des procédures de l'Assemblée.
3. Les Procès verbaux des Commissions.
4. Une Série des documents soumis à la considération de l'Assemblée.
5. Le Recueil des Traités et des Engagements Internationaux.

La Bibliothèque a aussi reçu la collection du Très Honorable Joseph Chamberlain des Hansards de la Chambres des Communes d'Angleterre couvrant la période de sa carrière parlementaire. Ces livres ont été gracieusement offerts au gouvernement canadien par le Très Honorable Austen Chamberlain, Chancelier de l'Echiquier.

Dans la Grande-Bretagne comme sur le continent, l'augmentation des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, comparée à ceux d'avant-guerre, ont causé une

avance notable dans les prix des périodiques, des livres et de la reliure; il s'en suit qu'avec des subventions restées aux chiffres de 1914, les achats de 1920 ont forcément diminué.

Les bibliothécaires visent à tenir la Bibliothèque au courant des travaux qui font autorité sur les sujets de droit et procédure constitutionnels, de sociologie, d'économie politique, d'histoire et autres se rapportant de manière ou d'autre aux travaux du Parlement.

Les règlements établis par le Parlement a sujet des emprunts et de la remise des livres sont clairs et suffisants, mais trop fréquemment on ne se préoccupe pas plus de les enfreindre que de les observer. Il est à peine nécessaire de faire remarquer que ces infractions constituent un manque de justice vis-à-vis des liseurs habituels, et un empêchement considérable aux service que la Bibliothèque est appelée à rendre.

Respectueusement soumis.

J. de L. TACHE,
Bibliothécaire général.

M. BURRELL,
Bibliothécaire parlementaire.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, 4 février, 1921.

(Pour appendice à ce rapport voir document de la session n° 41.)

M. l'Orateur informe la Chambre que sur son approbation le sergent d'armes a nommé Louis Charles Panet, écr., comme assistant sergent d'armes pour le cours de la session actuelle du Parlement.

M. Meighen remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit par l'Orateur:—

Devenshire.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable C. J. Doherty, ministre de la Justice; l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Chemins de fer et Canaux; l'honorable James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation et président du Conseil privé; et l'honorable E. K. Spinney, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes."

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 11 février 1921.

La Chambre s'ajourne alors à 3.50 p.m., jusqu'à demain.

EDGAR N. RHODES.
Orateur.

No 2.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 15 FEVRIER 1921.

PRIÈRES.

Vingt-quatre pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

M. Ballantyne, l'une des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Cinquante-troisième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année 1919-20.—Marine.

Aussi,—Rapport annuel du ministère du Service naval pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Maître général des Postes pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

M. McCurdy, l'un des membres du conseil du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre des Travaux Publics pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

L'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session, étant lu,

M. McIsaac propose, appuyé par M. MacKelvie,

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très noble Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, un des membres du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier Grand-Croix de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée;

M. King propose comme amendement:—Que les mots suivants soient ajoutés à la dite adresse:—

"Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance de la Chambre ou du pays, et que la rétention de leurs fonctions constitue une usurpation des pouvoirs du gouvernement populaire."

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. McKenzie,—Ordonné que le débat soit ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 9.20 p.m., jusqu'à demain à deux heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 3.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 16 FEVRIER 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 15 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De James Aiken, de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, chevalier, et autres des provinces de l'Ontario et de Québec, pour une loi d'incorporation sous le nom de Association du barreau canadien,—M. *Jacobs.*

De Tom Eccles, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Madeline Mary Eccles (née Squire), pour une loi de divorce d'avec ladite Madeline Eccles, son épouse,—M. *Sheard.*

De R. B. Young et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Mayo Valley Railway, Limited,*—M. *Thompson* (Yukon).

Des Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée, des Territoires du Nord-Ouest, demandant un amendement à leur loi d'incorporation,—M. *Mackie* (Edmonton).

Du Très Révérend Samuel P. Matheson, archevêque de Rupertsland, primat de tout le Canada, et président du Synode de l'Eglise anglicane au Canada, et autres pour une loi les autorisant à acquérir, posséder et disposer des propriétés pour le bénéfice de ladite église, et exercer les autres pouvoirs d'une compagnie constituée en corporation, —M. *Cronyn.*

De Lancing Belmont Campbell et autres de Toronto, Ontario, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Fidelity Company of Canada,*—M. *Mowat.*

De la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company,* pour une loi l'autorisant à vendre et disposer de toutes ses propriété meubles et immeubles, avec le consentement écrit et l'approbation de la *Fidelity Trusts Company of Ontario, et* pour d'autres objets,—M. *Glass.*

De la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour le commencement de la construction desdits canaux qu'ils sont autorisé à construire, et aussi, prolongeant le délai pour l'achèvement et la mise en opération desdits canaux,—M. *Fripp.*

De la *James MacLaren, Limited,* pour une loi l'autorisant à augmenter leur capital-actions, et pour d'autres objets,—M. *Fontaine.*

De la *Dominion Life Assurance Company,* pour un amendement à leur loi d'incorporation,—M. *Euler.*

De Emilina Dunsmore (née Kalbfleisch) du township de Downie, comté de Perth, province de l'Ontario, épouse légitime de Harold Edmond Dunsmore du même endroit, ancien soldat, pour une loi de divorce d'avec ledit Harold Edmond Dunsmore son époux,—M. *Morphy.*

De Rosetta Hood (née McElroy) de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, épouse légitime de Alexander Hood, de la cité de Kingston, province de l'Ontario pour une loi de divorce d'avec ledit Alexander Hood, son époux,—M. *Fripp.*

De la *Vancouver Fraser Valley and Southern Railway Company,* pour des amendements à leur loi d'incorporation,—M. *Stevens.*

De Arthur Ebenezer Sims de la cité de Peterborough, province de l'Ontario, soldat licencié, époux légitime de Fannie Sims du même endroit, femme mariée, pour loi de divorce d'avec ladite Fannie Sims, son épouse,—M. *Smith.*

De Frank Staunton, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, époux légitime de Gertrude Staunton, pour une loi de divorce d'avec ladite Gertrude Staunton, son épouse,—M. *Smith.*

De Henry Kropp, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Tillie Kropp (née Koehler) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Tillie Kropp son épouse,—M. *Smith.*

De Samuel Bain de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Ethel May Bain (née Redsell) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel May Bain, son épouse,—M. *Best.*

De William Gleaves Doyle, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Margaret Edith Doyle (née Paterson) de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Margaret Edith Doyle, son épouse,—M. *Best.*

De Mathew John Scott, du village de Ridgeway, comté de Welland, province de l'Ontario, époux légitime de Helen Margaret Sewell Scott (née Davis) de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Helen Margaret Sewell Scott, son épouse,—M. *Best.*

De Elizabeth Alexander (née Hart), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de John Frederick Alexander, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit John Frederick Alexander, son époux,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Royland Stanley Morrison, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Kathleen Loretta Marie Morrison (née Killackey) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Kathleen Loretta Marie Morrison, son épouse,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Alexander W. LaRue, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Mamie LaRue (née St. Germain) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Mamie LaRue, son épouse,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Hazel Galbraith (née Kinsman) de la cité de Toronto comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de William Galbraith du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit William Galbraith, son époux,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Lily Appleton (née Stier), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Thomas Henry Appleton, du même endroit, pompier, pour une loi de divorce d'avec ledit Thomas Henry Appleton, son époux,—M. *Douglas* (Strathcona).

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des mendats du Gouverneur général en conseil émis depuis la dernière session du Parlement pour 1920-21.

Aussi,—Relevé des dépenses imprévues depuis le 1er avril 1920 au 15 février 1921, conformément à la Loi des subsides No 1, 1920.

Aussi,—Relevé des emprunts temporaires fais par le gouvernement du Canada depuis la dernière session du Parlement encore non-soldés.

Aussi,—Relevé des recettes et dépenses de la Commission des champs de batailles nationaux au 31 mars 1920.

Aussi,—Rapport de la *commission* d'embellissement de la cité d'Ottawa pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Aussi,—Relevé en conformité de l'article 17 de la Loi de l'assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Aussi,—Etat des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada pour l'année se terminant le 30 avril 1920.

Aussi,—Rapport du surintendant des assurances du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1919,—Volume 1, Compagnies d'assurance autres que sur la vie; Volume II, Compagnies d'assurance-vie.

Et aussi,—Relevé détaillé des endossements et obligations en vertu du chapitre 70, 10-11 George V, 1920, concernant l'industrie de la construction de navires.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King;

Et le débat se continuant, sur motion de M. McMaster, ledit débat est ajourné.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King.

Et le débat se continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Thompson (Yukon).

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 5.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 18 FEVRIER 1921.

Prières.

Neuf pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 17 courant lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Frederick Orford, de la cité de Toronto, comté de York province de l'Ontario, époux légitime de Lillian Grace Orford (née Partridge), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Lillian Grace Orford, son épouse,—M. *Mowat.*

De Werden Grant Parker, de la ville de Parry-Sound, district de Parry-Sound, province de l'Ontario, époux légitime de Ethel Parker (née Brown), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel Parker, son épouse,—M. *Mowat.*

De Albert Sydney McPherson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, poseur d'appareils de chauffage, soldat rapatrié, époux légitime de Alice Hilda McPherson (née Hayward), de la cité de Londres, comté de Middlessex, dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour une loi de divorce d'avec ladite Alice Hilda Hayward, son épouse,—M. *Clark* (Wellington).

De Gladstone Cook, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Mary Louise Cook (née Laurin), de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Louise Laurin, son épouse,—M. *Clark* (Wellington).

De Ernest Alfred Ballard, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Daisy Mathilda Ballard (née Alexander) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Daisy Mathilda Ballard, son épouse,—M. *Clark* (Wellington).

De George Elmer Glossop, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, époux légitime de Sarah Ann (Sade) Pye Glossop, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Sarah Ann (Sade) Pye Glossop, son épouse,—M. *Copp.*

De Duncan MacDonald Oxley, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Patricia Sarah Oxley (née Roberts), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Patricia Sarah Oxley, son épouse,—M. *Glass.*

De Alphonse LeMoyne de Martigny, de la cité de Montréal, province de Québec, éditeur, époux légitime de Albertine de Martigny, (née Dupuis), pour une loi de divorce d'avec ladite Albertine Dupuis, son épouse,—M. *Ross.*

De Gladys Frances Annie Bernard (née Wheeler), de la cité et district de Montréal, épouse légitime de Kenneth Lee Bernard, pour une loi de divorce d'avec ladite Kenneth Lee Bernard, son époux,—M. *McQuarrie.*

De Albert Edwin Gordon, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, marchand de bois, époux légitime de Edna Gertrude Gordon (née Young), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Edna Gertrude Gordon, son épouse,—M. *McQuarrie.*

De John Verner McAree, du village de Mimico, comté de York, province de l'Ontario, journaliste, époux légitime de Etta Winnifred McAree (née Klodt), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Etta Winnifred McAree, son épouse,—M. *Fripp.*

De Beatrice Osborne (née Paget), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Percy Osborne, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit Percy Osborne, son époux,—M. *Fripp.*

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Rapport de la treizième élection générale, pour la Chambre des Communes tenue le 17 décembre 1917, et des élections partielles durant les années 1916, 1917, 1918 et 1919.

M. Reid (Grenville), du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre durant la présente session en vertu de la règle 10, présente la liste suivante:—

No 1

Privilèges et Elections

Messieurs:

Armstrong (*York*), Blake, Boys, Buchanan, Bureau, Cannon, Copp, Crothers, Davidson, Demers, Devlin, Doherty, Douglas (*Strathcona*), Fripp, Guthrie, Jacobs, Keefers, Lapointe, Lemieux, McCoig, McIntosh, McKenzie, McMaster, Meighen, Mowat, Porter, Tweedie, et Vien.—28.

No 2

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Messieurs:

Allan, Anderson, Archambault, Argue, Edwards, Elkin, Ethier, Euler, Martin, Merner, Mewburn, Middlebro,

Armstrong (*Lambton*),
Arthurs,
Ballantyne,
Béland,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Boyer,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Calder,
Campbell,
Cannon,
Casgrain,
Chabot,
Charlton,
Chisholm,
Clark (*Red-Deer*),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Copp,
Crerar,
Crowe,
Cruise,
Currie,
d'Anjou,
Davidson,
Davis,
Déchène,
Delisle,
Devlin,
Doherty,
Douglas, (*Cap-Breton*),
Douglas (*Strathcona*),
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Fraser,
Fripp,
Gauvreau,
Guthrie,
Harold,
Harrison,
Henders,
Hay,
Hepburn,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Kay,
Keefer,
Knox,
Lalor,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
Long,
Mackie (*Edmonton*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*York*),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGregor,
McLean (*Royal*),
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marcile (*Bagot*)
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Murphy,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Nicholson, (*Queen*),
Pardee,
Parent,
Peck,
Pelletier,
Porter,
Power,
Reid (*Grenville*),
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Savard,
Séguin,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Stewart (*Hamilton*),
Stewart (*Lanark*),
Sutherland,
Thompson (*Weyburn*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Trahan,
Tudhope,
Vien,
Wallace,
Wigmore,
Wilson (*Saskatoon*),
Wilson (*Wentworth*), et
Wright.—127.

Et que le quorum du dit comité se compose de 25 membres.

No 3

Bills Privés

Messieurs:

Ames (Sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Archambault,
Armstrong, (*York*),
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Foster (*York*),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Guthrie,
Pardee,
Parent,
Paul,
Pedlow,
Power,
Prévost,
Proulx,
Reid (*Grenville*),

Bourassa,
Boyer,
Boys,
Brien,
Bureau,
Butts,
Casselman,
Charters,
Cronyn,
Douglas (*Cap-Breton*),
DuTremblay,
Ethier,
Fortier,
Harrison,
Hepburn,
Hocken,
Kennedy, (*Essex*),
Knox,
Lafortune,
Mackie (*Renfrew*),
McGibbon (*Muskoka*),
McLean (*Royal*),
Marcil (*Bonaventure*),
Martin,
Pacaud,
Papineau,
Richardson,
Robb,
Ross,
Rowell,
Scott,
Steele,
Stein,
Stewart (*Lanark*),
Thompson (*Hastings*),
Tobin, et
Tolmie.—61.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 4

Ordres Permanents

Messieurs:

Armstrong (*Lambton*),
Brien,
Butts,
Chabot,
Clarke (*Wellington*),
Cruise,
Deslauriers,
Doherty,
Duff,
Euler,
Gervais,
Griesbach,
Halbert,
Hartt,
Hepburn,
Kemp (Sir Edward),
MacKelvie,
Maclean (*York*),
MacNutt,
McGibbon (*Argenteuil*),
McGibbon (*Muskoka*),
McIsaac,
Marcile (*Bagot*),
Mayrand,
Michaud,
Mowat,
Paul,
Séguin,
Stacey,
Turgeon,
Verville,
Wallace, et
White (Sir Thomas).—33.

Et que le quorum du dit comité se compose de 7 membres.

No 5

Impressions

Messieurs:

Bowman,
Brouillard,
Buchanan,
Cardin,
Charters,
Clark (*Bruce*),
Clarke (*Wellington*),
Crowe,
Currie,
Fontaine,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Keefer,
Maclean (*Halifax*),
Michaud,
Murphy.
Prévost,
Richardson,
Shaw,
Verville,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*), et
Wright. — 23.

No 6

Comptes Publics

Messieurs:

Andrews,
Archambault,
Ball,
Best,
Green,
Griesbach,
Jacobs,
Kemp (Sir Edward),
Papineau,
Parent,
Proulx,
Redman,

Bonnell,
Boys,
Calder,
Cannon,
Chaplin,
Chisholm,
Copp,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Demers,
Devlin,
Drayton (Sir Henry),
Edwards,
Fripp,
Fulton,
Gauvreau,
Lapointe,
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*Halifax*),
McCoig,
McCrea,
McGregor,
McIsaac,
McKenzie,
McMaster,
Maharg,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Michaud,
Middlebro,
Morphy,
Murphy,
Reid (*Grenville*),
Ross,
Scott,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Spinney,
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Verville,
Vien,
White (Sir Thomas), et
Wigmore.—61.

Et que le quorum du dit comité se compose de 21 membres.

No 7

Banques et Commerce

Messieurs:

Allan,
Ames (Sir Herbert),
Argue,
Baldwin,
Best,
Bristol,
Calder,
Cardin,
Casgrain,
Chaplin,
Charlton,
Clements,
Cockshutt,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Currie,
d'Anjou,
Davis,
Déchène,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Douglas (*Strathcona*),
Drayton (Sir Henry),
DuTrembaly,
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Fortier,
Foster (Sir George),
Foster (*York*),
Gauthier,
Glass,
Henders,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kemp (Sir Edward),
Kennedy (*Essex*),
Lang,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lesage,
Lemieux,
Loggie,
Maclean (*Halifax*),
Maclean (*York*),
McCurdy,
McGibbon (*Argenteuil*),
McQuarrie,
Meighen,
Middlebro,
Molloy,
Nesbitt,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Pedlow,
Porter,
Redman,
Robb,
Ross,
Sexsmith,
Sinclair (*Antigonish*),
Steele,
Stevens,
Stewart (*Hamilton*),
Sutherland,
Thompson (*Yukon*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tobin,
Trahan,
Tremain,
Tweedie,
Whidden,
White (Sir Thomas), et
Wilson (*Saskatoon*).—81.

Et que le quorum du dit comité se compose de 21 membres

No 8

Agriculture et Colonisation

Messieurs:

Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong (*York*),
Armstrong (*Lambton*),
Arthurs,
Baldwin,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Brouillard,
Cahill,
Caldwell,
Casgrain,
Casselman,
Charters,
Clark (*Red-Deer*),
Clarke (*Wellington*),
Cowan,
Crerar,
Cruise,
Davis,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Douglas (*Strathcona*),
Edwards,
Finley,
Fournier,
Fulton,
Gervais,
Glass,
Gould,
Halbert,
Halladay,
Harold,
Hay,
Henders,
Hughes (Sir Sam),
Hunt,
Johnston,
Kay,
Kennedy, (*Glengarry*),
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lang,
Léger,
Long,
MacKelvie,
Mackie (*Edmonton*),
Mackie (*Renfrew*),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McDonald,
McGibbon (*Argenteuil*),
McGibbon (*Muskoka*),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (*Royal*),
McMaster),
Maharg,
Marcile (*Bagot*),
Mayrand,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Myers,
Nicholson (*Algoma*),
Paul,
Proulx,
Reid (*Mackenzie*),
Robb,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Sinclair (*Queens, I.P.-E.*),
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Sutherland,
Thompson (*Hastings*),
Thompson (*Weyburn*),
Thompson (*Yukon*),
Tolmie,
Tremain,
Truax,
Wallace,
Whidden,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*), et
Wright.—105.

Et que le quorum du dit comité se compose de 12 membres.

No 9

Marine et Pêcheries

Messieurs:

Ballantyne,
Butts,
Caldwell,
Cardin,
Chisholm,
Clark (*Bruce*),
Hay,
Lang,
Léger,
Loggie,
McIntosh,
McKenzie,
Pelletier,
Rowell,
Savard,
Sinclair (*Antigonish*),
Sinclair (*Queen, I.P.-E.*),
Spinney,

Clements, Deslauriers, Duff, Fielding, Gauvreau, Hartt, McQuarrie, Manion, Martin, Munson, Nicholson (*Queens*), Peck, Stevens, Trahan, Truax, Tudhope, Turgeon, et Wigmore.—36.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 10

Mines et Minéraux

Messieurs:

Arthurs, Blake, Bolton, Bonnell, Cahill, Campbell, Cockshutt, Déchène, Denis, Fortier, Gould, Green, Griesbach, Halbert, Harrison, Hartt, Johnston, Kennedy (*Glengarry*), Lalor, Lemieux, Loggie, Long, MacKelvie, McDonald, Marcil (*Bonaventure*), Nesbitt, Nicholson (*Algoma*), Pacaud, Peck, Pelletier, Prévost, Reid (*Mackenzie*), Rinfret, Sexsmith, Smith, Thompson (*Yukon*), et White (*Victoria*).—37.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 11

Forêts, Cours d'eau et Forces hydrauliques

Messieurs:

Baldwin, Béland, Bourassa, Bowman, Boyce, Bureau, Caldwell, Campbell, Casselman, Charlton, Cooper, Cowan, Ethier, Fafard, Finley, Foster (*York*), Fraser, Gould, Halladay, Kennedy (*Glengarry*), Mackie (*Edmonton*), McDonald, Manion, Michaud, Pacaud, Power, Redman, Stein, Stewart (*Hamilton*), Thompson (*Hastings*), Thompson (*Weyburn*), Tolmie, White (*Victoria*), et Wilson (*Saskatoon*). — 34.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 12

Débats

Messieurs:

Ballantyne, Chabot, Devlin, Elkin, Foster (Sir George), Hocken, Kay, Lemieux, McKenzie, Marcil (*Bonaventure*), Munson, Richardson, et Rinfret.—13.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 13

Bibliothèque

Messieurs:

Andrews, Béland, Borden (Sir Robert), Boyer, Chaplin, Clark (*Red-Deer*), Cooper, Cronyn, Crothers, Drayton (Sir Henry), Foster (Sir George), Harold, Kings, Lapointe, Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard, et Whidden. — 21.

Sur motion de M. Meighen, ledit rapport est adopté.

Sur motion de M. Meighen, il est résolu,—Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents, -à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné,—Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité conjoint des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: Messieurs Bowman, Brouillard, Buchanan, Cardin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Crowe, Currie, Fontaine, Hocken, Hughes (Sir Sam), Keefer, Maclean (Halifax), Michaud, Murphy, Prévost, Richardson, Shaw, Verville White (Victoria) et Wilson (Wentworth), agiront, à titre de représentants de cette Chambre, comme membres dudit comité conjoint des Impressions du Parlement.

Aussi,—Un message informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Andrews, Béland, Borden (Sir Robert), Boyer, Chaplin, Clark (Red Deer), Cooper, Cronyn, Crothers, Drayton (Sir Henry), Foster (Sir George), Harold, King, Lapointe, Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard et Widden, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du commissaire des brevêts pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

M. Wigmore, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, contenant relevé des revenus avec état relatif aux importations, exportations, des douanes et du revenu de l'Intérieur, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, tel que compilé par les rapports officiels.

Aussi,—Rapport du commerce maritime du ministère des Douanes, contenant relevé de la navigation et du commerce maritime du Dominion du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, tel que compilé par les rapports officiels.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. McGibbon (Muskoka).

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a nommé les honorables messieurs Bostock, Boyer, Chapais, Godbout, Gordon, Laird, McHugh, McLennan, Poirier, Power, Taylor, Turriff et Webster (Brockville), ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité des deux Chambres sur ladite bibliothèque.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a nommé les honorables messieurs Chapais, Crosby, Dessaulles, De Veber, Domville, Donnelly, Farrell, Forget, Legris, McCall, McLean, Pope, Power, Ratz, Robertson, Sharpe, Thibaudeau, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Aussi, un message informant la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables messieurs Blain, Lougheed, Sir James, C.C.M.G., C.P., Sharpe, Thompson, Watson et White (Inkerman) ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

Et aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre, savoir :—

Bill A (No 2) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales."

La Chambre s'ajourna alors à 10.25 p.m., jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 6.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 21 FEVRIER 1921.

PRIÈRES.

Huit pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table, le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 18 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Mary Elizabeth Leonard (née Cormack) de la ville de Hanover, comté de Grey, province de l'Ontario, actuellement demeurant temporairement dans la cité de Brockville, comté de Leeds, province de l'Ontario, épouse légitime de Samuel C. Leonard, de la ville de Hanover, comté de Grey, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ledit Samuel C. Leonard, son époux,—M. *Ball.*

De Gertrude Gladys Vernon, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis, épouse légitime de Roy Clinton Vernon, du même endroit, commis, pour une loi de divorce d'avec ledit Roy Clinton Vernon, son époux,—M. *Fripp.*

De Maria Martin Morel, (née Martin), de la cité de Montréal, province de Québec, épouse légitime de Alfred Morel, de la ville de Farnham, province de Québec, fabriquant de cigares, pour une loi de divorce d'avec ledit Alfred Morel, son époux,—M. *Fripp.*

De Ethel Edna Denning, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Frederick George Denning, de la ville de Cleveland, état de l'Ohio, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ledit Frederick George Denning, son époux,—M. *Fripp.*

De Albert Harding, de la cité de Guelph, comté de Wellington, province de l'Ontario, soldat rapatrié, époux légitime de Elizabeth Harding (née Burns), du même endroit pour une loi de divorce d'avec ladite Elizabeth Harding, son épouse,—M. *Fripp.*

De Fergus McKee, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Emily McKee, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Emily McKee, son épouse,—M. *Fripp.*

De Dorothy Mearuel Score, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Andrew Hamilton Score, du même endroit, voyageur de commerce, pour une loi de divorce d'avec ledit Andrew Hamilton Score, son époux, —M. *Fripp.*

De la *Western Dominion Railway Company*, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer et compléter la ligne de chemin de fer mentionnée dans l'article 1, du chapitre 92, des Statuts du Canada, 1919,—M. *Morphy.*

De John Holden, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, boucher, époux légitime de Agnes Holden (née O'Hara), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Agnes Holden, son épouse,—M. *Glass.*

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi met devant la Chambre,—Etat financier du conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Et aussi,—Rapport de la commission du blé du Canada, saison de 1920.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill A (No 2) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des élections fédérales."

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session et sur l'amendement de M. King.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Doherty.

La Chambre s'ajourne alors à 10.35, p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 7.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 22 FEVRIER 1921.

PRIÈRES.

Six pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 21 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Edmund Taylor, et autres de Calgary, Alberta, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Slave River Railway Company*,—M. *Tweedie*.

De William Joseph Blowing, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, ouvrier en fer à construction, époux légitime de Ada Alberta Blowing (née Jones), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Ada Alberta Blowing, son épouse,—M. *Douglas* (Strathcona).

De George Herbert Wood et autres de la cité de Toronto, Ontario, pour une loi d'incorporation sous le nom de *North American Trust Company of Canada*,—M. *Mowat*.

De Thomas Edwin William Flower, de la ville de Oshawa, comté d'Ontario, province de l'Ontario, et présentement demeurant dans la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, soldat rapatrié, époux légitime de Rose (Wall) Flower, pour une loi de divorce d'avec ladite Rose (Wall) Flower, son épouse,—M. *Fripp*.

De Ernest Lillie Montgomery, du village de Madawaska, district du Nipissing, province de l'Ontario, soldat rapatrié, époux légitime de Coral Catherine Montgomery, de la ville de Parry-Sound, district de Parry-Sound, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Coral Catherine Montgomery, son épouse,—M. *Fripp*.

De la *Kettle Valley Railway Company*, pour une loi les autorisant à émettre des débentures concernant leur ligne de chemin de fer pour un montant de cent cinquante mille dollars ($150,000) par mille, construit ou sous contrat de construction,—M. *Green*.

De George Gourley, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis, époux légitime de Ivy Susan Gourley, du même endroit, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Ivy Susan Gourley, son épouse,—M. *Green*.

De Ellen Greenwood (née Rhodes), du village de Lambton, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Alfred Greenwood, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ledit Alfred Greenwood, son époux,—M. *Smith.*

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des arrêtés en conseil, C.P. No 1722 et C.P. No 1860, approuvant le tarif des honoraires des officiers d'élection en vertu de l'article 76 de la Loi des élections fédérales.

Aussi,—Rapport sur la Loi de l'instruction agricole, 1919-20, conformément à l'article 8, chapitre 5, de 3-4, George V.

Et aussi,—Règlements sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, conformément à l'article 9, chapitre 31 de 9-10, Edouard VII.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil C.P. 2609, du 26 octobre 1920, nommant:—

Le très honorable sir George Eulas Foster, membre du Très Honorable Conseil privé de Sa Majesté, C.C.M.G., B.A., D.C.L., LL.D., ministre du commerce du Canada;

Le Très Honorable Charles Joseph Doherty, membre du Très Honorable Conseil privé de Sa Majesté, C.R., D.C.L., LL.D., ministre de la Justice du Canada; et

L'Honorable Newton Wesley Rowell, membre du Conseil privé du Canada, C.R., aux fins d'être présents à titre de représentants du Canada à la première réunion de l'Assemblée de la Ligue des nations, qui doit être tenue au siège de la ligue, à Genève, Suisse, le 15 novembre 1920.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Harrison.

La Chambre s'ajourne alors à 10.30 p.m., jusqu'à demain à 2 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 8.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 23 FEVRIER 1921.

Deux heures, p.m.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 22 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Gilmour et Hughson, Limitée, de la cité de Hull, province de Québec, pour une loi à l'effet de ratifier et confirmer la distribution parmi ses actionnaires de la somme de $500,000, étant une partie des argents d'achat et des intérêts accrus, ainsi acquise en vertu d'une copie d'entente avec un Izaak Walton Killan, et pour d'autres objects, —M. *Fripp.*

De William Henry Coulson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Marion Coulson (née Pollard), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Marion Coulson, son épouse,—M. *Hocken.*

De William Barnes Crockett, des cité et district de Montréal, province de Québec, contremaître d'atelier d'outils-machine de chemin de fer, époux légitime de Annie Lenora Crockett (née Floyd), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Annie Lenora Crockett, son épouse,—M. *Jacobs.*

De Harry Tolhurst, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, gardien, époux légitimes de Mae Dorothy Tolhurst (née Smart), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Mae Dorothy Tolhurst, son épouse,—M. *Smith.*

De Martin Cuby, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Sarah Cuby, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Sarah Cuby, son épouse,—M. *Mowat.*

De la *Quebec Central Railway Company*, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour construire et mettre en opération certaines lignes de chemin de fer, et pour d'autres objets,—M. *Béland.*

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Copie des résolutions adoptées par l'assemblée de la Ligue des nations à sa première session (novembre le 15 à décembre le 18, 1920).

Et aussi,—Rapport du secrétaire général de la première assemblée de la Ligue des nations sur le Travail du conseil.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections avis de l'élection de George Newcombe Gordon, écuier pour le district électoral de Peterborough-Ouest.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à l'article 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De James A. M. Aikins, chevalier, et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *The Canadian Bar Association.*

Des Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest, pour une loi modifiant leur Loi d'incorporation.

Du Très Révérend Samuel P. Mathewson et autres, pour une loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*

De Lancing Belmont Campbell et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom Compagnie Fidélité du Canada.

De la compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer et compléter les canaux qu'elle est autorisé à construire.

De la Compagnie James Maclaren (a responsabilité limitée), pour une loi les autorisant à augmenter leur capital-actions, et pour d'autres objets.

De la *Dominion Life Assurance Company,* pour une loi à l'effet de modifier leur loi d'incorporation.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 3) Loi constituant en corporation *The Canadian Bar Association.*—M. *Jacobs.*

Bill (No 4) Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company,*—M. *Euler.*

Bill (No 5) Loi constituant en corporation la Compagnie Fidélité du Canada—M. *Mowat.*

Bill (No 6) Loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*—M. *Cronyn.*

Bill (No 7) Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.—M. *Fripp.*

Bill (No 8) Loi concernant la Compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée).—M. *Fontaine.*

Lesdits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre conformément à la règle 99.

Sur motion de M. Meighen.—Ordonné, que le nom de M. McDermand soit ajouté aux comités d'Agriculture et de Colonisation, des Bills Privés et des Ordres Permanents.

Sir George Foster, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 9) Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King;

Et le débat se continuant, sur motion de M. Archambault, ledit débat est ajourné à plus tard ce jour.

M. Meighen propose,—Que la Chambre revienne aux Affaires de Routine, à l'item des motions; agréé.

Les motions étant appelées;

M. Meighen propose alors,—Que l'ordre de la Chambre donnant priorité à la prise en considération de l'adresse en réponse au discours de Son Excellence, le Gouverneur général à l'ouverture de la session sur toutes les autres questions, sauf la présentation des bills, soit rescindée à l'égard du Bill A (No 2) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales."

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Le Bill A (No 2) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales" est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac, pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Crerar.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 9.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 24 FEVRIER 1921.

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 23 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Richard John Whitley, de la ville de Trenton, comté de Hastings, province de l'Ontario, briqueleur, époux légitime de Edna Mabel Whitley, pour une loi de divorce d'avec ladite Edna Mabel Whitley, son épouse,—M. *Porter*.

De Frederick Harold Walton, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, conducteur de chemin de fer, époux légitime de Elsie Rebecca Walton (née Thurston), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Elsie Rebecca Walton, son épouse,—M. *Fripp*.

George Newcombe Gordon, écuier, député pour le district électoral de Peterborough-Ouest, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en chambre.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des Ordres et Règlements de la cour de l'Echiquier du Canada, conformément aux prescriptions de l'article 88, de la Loi de la cour de l'Echiquier, chapitre 140, S.R.C., 1906.

Aussi,—Règles générales et formules, en conformité de l'article 66, de la Loi de la faillite, chapitre 36, 9-10 George V.

M. McMaster, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Meighen propose,—Que la Chambre procède maintenant aux mesures du gouvernement; agréé.

Les mesures du gouvernement étant en conséquence appelées;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le Bill A (No 2) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales"; agréé.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité général sur ledit bill, et sur rapport de nouveau progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne maintenant à l'ordre spécial; agréé.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac, pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King;

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Blake.

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 10.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 25 FEVRIER 1921.

Prières.

Onze pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 24 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la *Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada*, pour une loi les autorisant à construire certaines lignes de chemin de fer dans la province de la Saskatchewan, et pour d'autres objets,—M. *Lang*.

De James Wood, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, tonnelier, époux légitime de Martha Wood (née Minnoia), du même endroit, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Martha Wood, son épouse,—M. *Fripp*.

De Robert Irwin, de la cité de Windsor, comté de Essex, province de l'Ontario, marchand, époux légitime de Mary Martha Irwin (née Burnett), R.R. No 2, du village de Flesherton, comté de Grey, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Martha Irwin, son épouse,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Nora Beatrice St. John-McDonald, R.R. No 2, Bear-Line via Chatham, comté de Kent, province de l'Ontario, épouse légitime de Frank McDonald, actuellement détenu au pénitencier de Kingston, comté de Frontenac, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ledit Frank McDonald, son époux,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Abbie Jane Wigle (née Harris), de la cité de Windsor, comté de Essex, province de l'Ontario, épouse légitime de Purvis Guy Wigle, Hotel Shaftesbury, rue Great St. Andrews, W.C. 2, Londres, Angleterre, ex-soldat dans la F.E.C., numéro matricule 213674, pour une loi de divorce d'avec ledit Purvis Guy Wigle, son époux,—M. *Smith*.

De Sarah Anne King, de la ville de Kingsville, comté de Essex, province de l'Ontario, présentement demeurant dans la ville de Leamington, dans ledit comté de Essex, femme mariée, épouse légitime de James Frederick King, de la ville de Sackville, province du Nouveau-Brunswick, fabriquant de patrons, pour une loi de divorce d'avec ledit James Frederick King, son époux,—M. *Smith.*

De William Herbert Wales Edward, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Olga Lillian Edward (née Browne), pour une loi de divorce d'avec ladite Olga Lillian Edward, son épouse,—M. *Sheard.*

De Walter E. Sloan, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, bijoutier, époux légitime de Mary Frances Sloan (née Loucks), pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Frances Sloan, son épouse,—M. *Sheard.*

De la *Dominion Express Company*, pour une loi à l'effet d'étendre leurs pouvoirs de manière à inclure le transport des colis au dehors, aussi bien que dans le Canada, et d'augmenter leur capital-actions,—M. *Nesbitt.*

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat détaillé des obligations et cautionnements enregistrés au ministère du secrétariat d'Etat, depuis le dernier rapport (27 février 1920) soumis au Parlement du Canada, conformément aux prescriptions de l'article 32, chapitre 19, S.R.C., 1906.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que Messieurs Anderson, Douglas (Strathcona), Stewart (Hamilton), Armstrong (Lambton), Whidden, Nesbitt, Tobin, Lapointe et Maharg, soient nommés pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre, et pour agir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux chambres du Parlement.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que le nom de M. Gordon soit ajouté aux comités des Bills Privés et des Banques et du Commerce.

Sir George Foster, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 11), Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Meighen propose,—Que la Chambre procède maintenant aux Mesures du Gouvernement; agréé.

Les Mesures du gouvernement étant en conséquence appelées;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le Bill A (No 2) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales;" agréé.

La Chambre se forme en conséquence en comité général sur ledit bill, lequel est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne maintenant à l'Ordre spécial; agréé.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King;

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Wilson (Wentworth).

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 11.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 28 FEVRIER 1921.

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 25 courant, lequelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De John Edward Kelly, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pompier, époux légitime de Elsie Kelly, du même endroit, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Elsie Kelly, son épouse,—M. *Mowat.*

De la *Quebec, Montreal and Southern Railway Company,* pour une loi prolongeant le délai dans lequel ledit chemin de fer peut-être construit,—M. *Lemieux.*

Du Crédit Foncier Franco-Canadien, de la cité de Montréal, province de Québec, pour une loi à l'effet de rappeler leur loi d'incorporation, 46 Victoria, chapitre 85, Statuts du Canada, 1883,—M. *Chabot.*

De Evelyn Campbell (née Smith), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Robert Archibald Campbell, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ledit Robert Archibald Campbell, son époux,—M. *Best.*

De Edna Garnet Rabb (née Quinn), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Isaiah Leslie Rabb, maintenant demeurant dans ou près la ville de Harriston, comté de Wellington, province de l'Ontario, barbier, pour une loi de divorce d'avec ledit Isaiah Leslie Rabb, son époux, —M. *Fripp.*

De Sherman Talmage Smith, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, fonctionnaire public, époux légitime de Beatrice Emily Smith (née Hodgson), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Beatrice Emily Smith, son épouse,—M. *Fripp.*

De Dora Lucy Bell (née Macdougall), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Walker Hardenbrooke Bell, du même endroit, colonel dans l'armée de Sa Majesté, pour une loi de divorce d'avec ledit Walter Hardenbrooke Bell, son époux,—M. *Mowat.*

De Carman Adams, du township de Ameliasburgh, comté de Prince-Edouard, province de l'Ontario, époux légitime de Maud Adams (née Brickman), de la cité de Belleville, comté de Hastings, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Maud Adams, son épouse,—M. *Mowat.*

De Ivan Ignatius Brazill, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, employé de trains, époux légitime de Mary Edna Brazill, (née Cole), maintenant demeurant dans le village de Todmorden, un faubourg de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Edna Brazill, son épouse,—M. *Mowat.*

De Jean Grey Holt, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Thomas Fortune Holt, du même endroit, dentiste, pour une loi de divorce d'avec ledit Thomas Fortune Holt, son époux,—M. *Mowat.*

De Mamie McKillop (née Fleming), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Albert Charles McKillop, du même endroit, imprimeur, pour une loi de divorce d'avec ledit Albert Charles McKillop, son époux,—M. *Currie.*

M. Guthrie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de la Milice et de la Défense pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Aussi, il met devant la Chambre,—Règlements pour le corps canadien d'aviation approuvés par le Gouverneur en conseil en conformité de l'article 5, de la Loi de la Commission de l'Air, 9-10 George V, chapitre 11 le 31 août 1920.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont respectivement présentés, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 12), Loi modifiant et codifiant la législation concernant les droits d'auteur,—M. *Doherty.*

Bill (No 13), Loi modifiant et codifiant les lois concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.—*Sir George Foster.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King,

Et le débat se continuant;

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement;

M. Campbell propose,—Que tous les mots après "Que" dans ledit amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la situation politique actuelle exige qu'il y ait une redistribution suivie de près par une élection générale; et que ce parlement devrait adopter immédiatement la législation que dans de telles circonstances, requiert l'intérêt du pays, et puis ajourner à une date rapprochée alors que les rapports du recensement seront disponibles en

vue des changements nécessaires dans la loi de la représentation; et qu'une élection générale ait alors lieu aussitôt que possible; et, de plus, que le recensement et les rapports requis pour la redistribution soient faits aussi promptement que cela sera praticable".

Et le débat se prolongeant, il est ajourné sur motion de M. Clark (Red Deer).

La Chambre s'ajourne alors à 10.30 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 12.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 1er MARS 1921.

Prières.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 28 février courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Teresa Costigan Armstrong, secrétaire de la *Catholic Women's League of Canada*, demandant à la Chambre de ne pas passer de législation concernant le divorce. —M. *Chabot.*

De la Compagnie du chemin de fer des Mille Iles, pour un amendement à leur loi d'incorporation,—M. *Smith.*

De la Compagnie du chemin de fer de Oshawa, pour un amendement à leur loi d'incorporation,—M. *Smith.*

De Robert Frank Massie et autres, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Standard Insurance Company*. —M. *Mowat.*

De Eudora Edith Perry (née Webster), de North-Hatley, comté de Stanstead, province de Québec, épouse légitime de Dana Perry, demeurant à Cabet, Etat du Vermont, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, charpentier, pour une loi de divorce d'avec ledit Dana Perry, son époux,—M. *Baldwin.*

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Et aussi,—Décret du conseil, C.P. 755, tel qu'amendé par le décret du conseil C.P. 879, du 14 avril 1920, établissant le Bureau de compensations et ses devoirs relativement au règlement des propriétés ou dettes en Canada d'allemands naturalisés, en conformité avec les dispositions de l'article 1 de la Loi ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances, chapitre 30, George V, 1919.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table le second rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son second rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les dispositions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Vancouver, Fraser Valley and Southern Railway Company,* pour certains amendements à leur loi d'incorporation.

De George Herbert Wood et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *North American Trust Company of Canada.*

De Gilmour et Hughson, limitée, pour une loi à l'effet de conformer et ratifier certaines distributions d'argent faites par la compagnie et pour d'autres objets.

De Frank Alexander Staunton, pour une loi de divorce d'avec Gertrude Staunton, son épouse.

De William Gleaves Doyle, pour une loi de divorce d'avec Margaret Edith Doyle, son épouse.

De Elizabeth Alexander (née Hart), pour une loi de divorce d'avec John Frederick Alexander, son époux.

De Alexandre W. LaRue, pour une loi de divorce d'avec Mamie LaRue, son épouse.

De Hazel Galbraith (née Kinsman), pour une loi de divorce d'avec William Galbraith, son époux.

De Lillian Florence Ansell (née White), pour une loi de divorce d'avec Frederick Ansell, son époux.

De Werden Parker, pour une loi de divorce d'avec Ethel Parker, son épouse.

De George Elmor Glossop, pour une loi de divorce d'avec Sarah Ann (Sade) P. Glossop, son épouse.

De John Verner McAree, pour une loi de divorce d'avec Etta Winnifred McAree, son épouse.

De Beatrice Osborne, pour une loi de divorce d'avec Percy Osborne, son époux.

De Mary Elizabeth Leonard (née Cormack), pour une loi de divorce d'avec Samuel C. Leonard, son époux.

De Maria Martin Morel, pour une loi de divorce d'avec Alfred Morel, son époux.

De Fergus McKee, pour une loi de divorce d'avec Emily McKee, son épouse.

De Dorothy Mearuel Score, pour une loi de divorce d'avec Andrew Hamilton Score, son époux.

De John Holden, pour une loi de divorce d'avec Agnes Holden, son épouse.

De William J. Blowing, pour une loi de divorce d'avec Ada Alberta Blowing, son épouse.

De George Gourley, pour une loi de divorce d'avec Ivy Susan Gourley, son épouse.

De Ellen Greenwood (née Rhodes), pour une loi de divorce d'avec Alfred Greenwood, son épouse.

De William Henry Coulson, pour une loi de divorce d'avec Marion Coulson, son épouse.

De Martin Cuby, pour une loi de divorce d'avec Sarah Cuby, son épouse.

De Frederick Harold Walton, pour une loi de divorce d'avec Elsie Rebecca Walton, son épouse.

De William Herbert Wales Edward, pour une loi de divorce d'avec Olga Lillian Edward, son épouse.

De Evelyn Campbell (née Smith), pour une loi de divorce d'avec Robert Archibald Campbell, son époux.

De Jean Grey Holt, pour une loi de divorce d'avec Thomas Fortune Holt, son époux.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 14), Loi concernant *Gilmour and Hughson, Limited*,—M. *Fripp*.

Bill (No 15), Loi constituant en corporation la *North American Trust Company of Canada*,—M. *Mowat*.

Bill (No 16), Loi concernant les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest,—M. *Mackie* (Edmonton).

Lesdits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 17), Loi ayant pour objet de définir l'expression " nationaux-canadiens ", lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son dicours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King; et sur l'amendement à l'amendement de M. Campbell;

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Copp.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m., jusqu'à demain à deux heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 13.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 2 mars 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Sept pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table la rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 1er courant, lesquelles sont lues et reçues, et sont comme suit:—

De Herbert Henry Brown, marchand, de Escuminac, comté de Bonaventure, province de Québec époux légitime de Sophia Beatrice Little Brown, présentement demeurant à Bangor, Etat du Maine, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Sophia Beatrice Little Brown, son épouse,—M. *Copp.*

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour une loi les autorisant à émettre des bons, débentures ou autres garanties collatérales pour ou au lieu de toutes débentures consolidées qu'ils sont autorisés ou pourront être autorisés à émettre dans la suite, et pour le même montant, et pour d'autres objets,—M. *Mewburn.*

De la *Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited,* constituée en corporation en vertu du chapitre 153 des Statuts de 1903-4 de la province de la Nouvelle-Ecosse et des amendements y ajoutés, demandant une loi à l'effet de déclarer ses chemins de fer, travaux de chemins de fer et entreprises être pour l'avantage général du Canada, et pour d'autres objets,—M. *Maclean* (Halifax).

De Anna Elizabeth Walker (née McKnight), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Edward Walker, du même endroit, machiniste, pour une loi de divorce d'avec ledit Edward Walker, son époux,—M. *Fripp.*

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King; et sur le sous-amendement de M. Campbell.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Pardee.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 14.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 3 MARS 1921.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 2 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De James Charles Allward, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis d'assurance, époux légitime de Eva Henrietta Allward (née Abbs), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Eva Henrietta Allward, son épouse,—M. *Currie.*

De John Graham, de la ville de Oshawa, comté d'Ontario, province de l'Ontario, électricien, époux légitime de Mary Graham du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Graham, son épouse,—M. *Smith.*

De Rose Winifred Smith (née Witt), du village de Fairbank, comté de York, province de l'Ontario, demeurant présentement à Kleinburg, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de James Smith, de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, autrefois de Orillia, comté de Simcoe, province de l'Ontario, fabriquant d'outils et cultivateur, pour une loi de divorce d'avec ledit James Smith, son époux,—M. *Fripp.*

De Arthur Wilfred Rigby, autrefois de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, maintenant de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, soldat rapatrié, époux légitime de Ethel Rigby, de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel Rigby, son épouse,—M. *Mowat.*

De Addie Irene Gilbert, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de W. Leighton Gilbert, médecin, pour une loi de divorce d'avec ledit W. Leighton Gilbert, son époux,—M. *Mowat.*

De Gertrude May Turner (née Freeman), de la cité de Chatham, comté de Kent, province de l'Ontario, épouse légitime de John Vivian Turner, autrefois de la ville de Napanee, comté de Lennox, province de l'Ontario, employé de chemin de fer, mais que l'on croit présentement demeurer à Montréal, province de Québec, pour une loi de divorce d'avec ledit John Vivian Turner, son époux,—M. *Ross.*

De Annie Maud Bell, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, infirmière graduée, épouse légitime de Charles Garland Bell, étudiant en médecine, un habitant de la province de l'Ontario, mais au meilleur de sa connaissance, n'y possède pas de lieu de domicile attitré, pour une loi de divorce d'avec ledit Charles Garland Bell, son époux,—M. *Boys.*

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 3 mars 1921.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très honorable Sir Louis Davies, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 3 mars, à 4 heures, pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Adjoint-assistant du secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. King; et sur le sous-amendement de M. Campbell;

Et le débat se continuant, il est ajourné à plus tard ce jour, sur motion de M. Maharg.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au Bill A (No 2) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales", sans amendement.

Un message est reçu du Très Honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre s'y rendent, et de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, de donner la sanction royale au bill suivant:—

Bill modifiant la Loi des élections fédérales.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McIsaac secondé par M. MacKelvie,

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très noble Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron de Cavendish de Keighley, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, un des membres du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier Grand-Croix de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence :

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur l'amendement de M. King :—Que les mots suivants soient ajoutés à la dite adresse :—

" Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance de la Chambre ou du pays, et que la rétention de leurs fonctions constitue une usurpation des pouvoirs du gouvernement populaire."

Et sur le sous-amendement de M. Campbell :—Que tous les mots après "Que" dans ledit amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

"La situation politique actuelle exige qu'il y ait une redistribution suivie de près par une élection générale; et que ce parlement devrait adopter immédiatement la législation que dans de telles circonstances, requiert l'intérêt du pays, et puis ajourner à une date rapprochée alors que les rapports du recensement seront disponibles en vue des changements nécessaires dans la loi de la représentation; et qu'une élection générale ait alors lieu aussitôt que possible ; et, de plus, que le recensement et les rapports requis pour la redistribution soient faits aussi promptement que cela sera praticable".

Et le débat se continuant et se prolongeant ;

Vendredi, 4 mars 1921.

Et la question étant posée sur le sous-amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs

Archambault,	Duff,	Lavigueur,	Pedlow,
Baldwin,	Du Tremblay,	Leduc,	Pelletier,
Béland,	Ethier,	Léger,	Power,
Bourassa,	Euler,	Lemieux,	Prevost,
Boyer,	Fafard,	Lesage,	Proulx,
Brouillard,	Fielding,	MacNutt,	Rinfret,
Bureau,	Fontaine,	McCoig,	Robb,
Cahill,	Fortier,	McCrea,	Ross,
Caldwell,	Fournier,	McDermand,	Savard,
Cannon,	Gauvreau,	McDonald,	Séguin,
Cardin,	Gervais,	McGibbon (Argenteuil),	Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Casgrain,	Gordon,	McKenzie,	Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Chisholm,	Gould,	McMaster,	Stein,
Copp,	Halbert,	Marcil	
Crerar,	Hunt,		

d'Anjou,
Davis,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Jacobs,
Johnston,
Kay,
Kennedy (Essex N.),
King,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe,
(Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Vien,
White (Victoria),
Wright—91.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Bristol,
Butts,
Calder,
Casselman,
Chabot,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Cronyn,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Doherty,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond),
Drayton (sir Henry),
Edwards,
Elkin,
Finley,
Foster (sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Keefer,
Kemp (sir Edward),
Lalor,
Lang,
Long,
MacKelvie,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (York),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Manion,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Paul,
Peck,
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steel,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon)—116.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Sur motion de M. Meighen, il est ordonné,—Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de Sir Henry Drayton, il est résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de Sir Henry Drayton, il est résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre s'ajourne alors à 4.35 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 15.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 4 MARS 1921.

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 3 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Stella Anna Jackson (née Kennedy), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de George Edward Jackson, cardeur de laine, du même endroit, son époux,—M. *Mowat.*

De Elizabeth Gertrude Conner, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de William Roswell Conner, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit William Rosswell Conner, son époux,—M. *Copp.*

M. Calder, l'un des membres du conseil privé du Roi met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sommaire de la division des mines, ministère des Mines, pour l'année se terminant le 31 décembre 1919.

Aussi,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Aussi,—Rapport du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Aussi, il met devant la Chambre,—Relevé montrant le nombre d'affranchissements des sauvages sous l'empire de la Loi des Sauvages, du ler avril 1920 au 18 février 1921.

Ausi,—Règlements additionnels faits sous l'empire de la Loi d'établissement des soldats, 1919.

Aussi,—Relevé des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 5 février 1920 et le 31 décembre 1920, en conformité des dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII

Aussi,—Relevé des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, depuis le 5 février 1920 et le 31 décembre 1920 en conformité des dispositions de l'article 19, chapitre 10, 1-2 George V,—Loi des réserves forestières et les parcs fédéraux.

Aussi,—Copie des décrets du conseil adoptés depuis le 5 février 1920 et le 31 décembre 1920 approuvant les règlements et formules prescrites en vertu des dispositions de l'article 4, chapitre 18, de la Loi concernant les oiseaux migrateurs, 1917.

Aussi,—Relevé montrant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique durant l'année terminée le 30 septembre 1920, avec les noms des acheteurs conformément aux dispositions des Statuts du Canada, 1886, chapitre 9, article 8.

Aussi,—Relevé montrant le nombre de permis accordés pour le transport des liqueurs alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest pour l'année terminée le 31 décembre 1920, en conformité des dispositions des Statuts Revisés, chapitre 62, article 88.

Et aussi,—Troisième rapport annuel du Bureau de publication de documents historiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Un mesage est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill B (No 18) du Sénat, intitulé: "Loi amendant le Code criminel de façon à permettre la revision des sentences excessives ou inadéquates."

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 19) Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Meighen pour Sir George Foster propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

(1)—Qu'il est expédient d'approuver la convention datée du dix-huitième jour de juin 1920, que le gouvernement du Canada a faite avec les gouvernements de certaines colonies de Sa Majesté, aux Indes Occidentales, laquelle convention est appelée "La Convention de commerce avec les Antilles, 1920";

(2) Que les dispositions de ladite convention se rapportant aux droits de douane sur les articles, produits ou manufactures d'une des colonies, dont le gouvernement est partie à ladite convention, soient approuvées et déclarées avoir force de loi au Canada;

(3) Que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de déterminer par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, le jour où le traitement préférentiel des marchandises indiquées dans la convention entrera en vigueur sous l'empire de la convention quant à chacune desdites colonies, l'étendue de cette préférence dans les limites indiquées dans la convention lorsque la somme exacte de cette préférence n'est pas précisée dans la convention, et le jour où le traitement préférentiel de ces marchandises se termine de par la convention pour l'une des dites colonies;

(4) Que le tarif douanier de 1907 et ses amendements soit modifié conformément aux dispositions de ladite convention; et,

(5) Que la loi qui doit être basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour que le gouverneur en conseil fixera par proclamation publiées dans la *Gazette du Canada*.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain sur ladite résolution.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privée du Roi, propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de révoquer l'article trois de la Loi de l'oléomargarine, 1919, chapitre 24 des statuts de 1919 (deuxième session), telle qu'amendée par l'article I du chapitre 30 des statuts de 1920, et de décréter en son lieu que par dérogation aux dispositions de la Loi concernant l'Industrie laitière, 1914, chapitre sept des statuts de 1914 ou de tout autre loi ou statut, la manufacture et l'importation de l'oléomargarine en Canada, sa mise en vente, sa vente ou le fait de la garder en sa possession pour la vente, seront permis.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme demain en comité général sur ladite résolution.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Quels étaient les sous-ministres dans les différents départements de l'Etat en 1910, le 1er janvier.

2. Qui ils étaient au 1er janvier 1921.

3. Quels étaient les chefs de division dans les différents départements de l'administration fédérale, en 1910.

4. Qui ils étaient au 1er janvier 1921.

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Tableau Montrant:—

1. Quels sont, nommément, les fonctionnaires congédiés depuis le 1er janvier 1918, indiquant l'année de leur congé.

2. Quels sont nommément les fonctionnaires engagés depuis la même date.

Par M. Mackie (Edmonton):—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien le gouvernement actuel a accordé de patentes pour entrepôts douaniers de spiritueux dans la province de l'Alberta, depuis 1917.

2. A qui ces patentes ont été accordées.

3. Sur quelle recommandation.

Par M. Desaulniers:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien de commissions le gouvernement a créées depuis 1919.

2. Ce quelles sont.

3. Quels sont les commissaires actuels, dans ces différentes commissions, et quels sont les appointements de chacun d'eux.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Bureau, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents quelconques comportant, relativement au contrat adjugé par le gouvernement canadien à la raison sociale *J. Coughlan & Sons*, pour la construction d'une cale sèche à Vancouver, toute la correspondance, les soumissions, le contrat ou autres documents se rapportant à ce contrat.

Par M. Bureau, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant: 1 le montant des sommes que le gouvernement du Canada a prêtées ou des crédits qu'il a faits depuis le 19 avril 1920 (a) à la Grèce et (b) à la Roumanie; 2. la date respectivement, de ces prêts ou crédits accordés (a) à la Grèce et (b) à la Roumanie; 3. la nature des marchandises que le gouvernement du Canada a achetées pour (a) la Grèce, et (b) la Roumanie; 4. les noms des corporations, maisons de commerce, ou particuliers qui on vendu ces marchandises, avec (a) la nature de ces marchandises dans chaque cas, et (b) les sommes que le gouvernement du Canada a payées à ces corporations, maisons de commerce ou particuliers, et aussi, dans chaque cas, la date des paiements effectués.

Par M. Bureau, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—(1). Copie des règlements de la censure officielle durant la guerre; (2), articles de journaux qui ont été censurés pendant la guerre avec indication des dates et des endroits où lesdits journaux ont été publiés; (3), copie de toute correspondance entre le bureau de la censure et cesdits journaux.

M. Griesbach propose,—Que, de lavis de la Chambre, si quelqu'un trouve ou produit de l'huile dans ou sous des terres dons le sous-sol appartient à la Couronne, dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba, le propriétaire de la surface aura droit au seizième de cette huile, s'il a fait une inscription de homestead ou autre inscription au sujet de ces terres, avant le jour de la demande du bail huilier du sous-sol. Et comme tous les baux actuels ont une condition qui les assujettit aux règlements en vigueur lors de l'adjudication du bail, et subséquemment en vigueur, il est résolu que les modifications voulues soient apportées aux règlements, pour donner au propriétaire de la surface un droit identique quant à l'huile produite sous l'empire d'un bail préalablement accordé, du moment qu'aucun travail n'a été fait dans ces terres en vertu du bail.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de M. Meighen.

M. Lemieux propose,—Que, de l'avis de la Chambre, une enquête sévère soit tenue au sujet de la destruction inconsidérée de documents très précieux qu'on aurait faite pendant l'intersession à l'Imprimerie d'Etat.

Et un débat s'ensuivant, il est ajournée sur motion de M. Béland.

M. McMaster, pour M. McCoig, propose,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant l'uniformisation des parties de machines agricoles, et d'édicter:—

1. Qu'à compter du 1er novembre 1922, tous les instruments aratoires et fourgons de ferme manufacturés au Canada pour service au Canada, soient (quant aux parties suivantes, savoir: lames de couteau de lieuse à grain, têtes et lames de couteau de la faucheuse Pitman, têtes de couteau de faucheuse, crampons de faucheuse Pitman, gardes de faucheuses et tôles de gardes, dents de râteau à foin, dents et pointes de herse, chaînes à alluchon—différentes grandeurs—pointes de charrue, soles de charrue, attaches de charrue, chalumeau d'ensilage, écrous pour mancherons de charette, écrous et boulons à machines) faits conformément aux étalons établis par règlements que le ministre de l'Agriculture pourra faire avant le 1er novembre 1921, sur approbation du Gouverneur général en conseil; et que d'autres règlements soient faits de temps à autre par le ministre.

2. Qu'à compter du 1er novembre 1922, aucun instrument aratoire ou fourgon de ferme ne sera manufacturé au Canada pour service au Canada s'il ne se conforme pas, quand aux parties susdites, aux règlements alors en vigueur; et que tout manufacturier d'instruments aratoires ou de fourgons de ferme pour service au Canada, qui contreviendra aux dispositions présentes ou aux règlements, encourra une amende d'au moins $200 et d'au plus $1,000.

Et après débat, la question étant posée sur la motion elle est agréée.

M. Duff propose:—Que l'ordre suivant de la Chambre soit voté,—Copie de tous contrats conventions, correspondances, lettres et télégrammes et autres documents, que le gouvernement du Canada, principalement le premier ministre, le ministre du Travail et le ministre de la Marine ont échangés avec le président du Congrès du métier et du travail, le secrétaire du Conseil du métier et du travail de Toronto, et les organisations du travail intéressées dans l'industrie de la construction maritime, au sujet des gages affectant les hommes qui ont travaillé ou qui travaillent actuellement à la *Dominion Shipbuilding Company*; aussi, tous contrats, soumissions, conventions et correspondance se rapportant à la construction de certains navires actuellement en construction dans les chantiers de ladite *Dominion Shipbuilding Company,* à Toronto; agréé.

M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne aux Mesures du Gouvernement, agréé.

Les ordres du gouvernement étant en conséquence appelés;

M. Doherty propose,—Que le Bill (No 17), Loi ayant pour objet de définir "nationaux-canadiens" soit maintenant lu la seconde fois;

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Doherty.

M. McMaster propose,—Que le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois;

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Stevens.

La Chambre s'ajourne alors à six heures p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 16.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 7 MARS 1921.

Prières.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prévisions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De R. B. Young et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *The Mayo Valley Railway, Limited.*

De la *Oshawa Railway Company,* pour un amendement à leur loi d'incorporation.

De la *Thousand Islands Railway Company,* pour un amendement à leur loi d'incorporation.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 20), Loi constituant en corporation *The Mayo Valley Railway, Limited,*—M. *Thompson* (Yukon).

Bill (No 21), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa,—M. *Smith.*

Bill (No 22), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles,—M. *Smith.*

Lesdits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 99.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la Convention commerciale du Canada avec les Antilles, 1920.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1920,—Copie d'une lettre envoyée le 30 janvier 1920 au très honorable sir George Foster, premier ministre suppléant, par M. J.-T. Ross, président du *Board of Trade* de Québec, touchant l'intention du gouvernement de construire au Canada des vapeurs-passagers de 15,000 tonneaux ayant une vitesse de 18 nœuds, pour le service canadien; et une copie de la réponse à cette lettre.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mai 1920,—Tableau indiquant:—Quels ont été les prix moyens du charbon anthracite au Canada pendant les années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1920,—Relevé indiquant:—
1. Quelles sont les heures de travail des fonctionnaires du service intérieur—sténographes, commis et autres.
2. Si ces heures sont strictement suivies.
3. Quels appointements reçoivent les sténographes, commis et autres, c'est-à-dire la moyenne générale, y compris la moyenne du boni.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1920,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et documents et autres correspondances échangés par le département des Postes, ou l'inspecteur des Postes à Halifax, avec des particuliers quelconques de Voglers Cove, Nouvelle-Ecosse, touchant des plaintes faites sur la façon dont les questions postales sont traitées à Voglers Cove.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mai 1920,—Copie de tous télégrammes, lettres et documents de toute nature se rapportant d'une façon quelconque à la demande d'un changement d'emplacement pour le bureau de poste de Scotch Hill, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

M. Ballantyne, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 juin 1919,—Tableau indiquant:—
1. Quel était le coût primitif des trente-six chasse-marée appelés *C. D.* dont parle l'honorable ministre du Service Naval, à la page 2916 du Hansard (anglais), édition non-revisée.
2. Combien on a dépensé pour réparer ces navires depuis leur achat jusqu'au 11 novembre 1918.
3. Qui a surveillé, au nom du gouvernement, la construction de ces navires.
4. Qui les a acceptés des constructeurs.
5. Si cette personne est encore dans le service.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1920,—Copie d'une lettre du *Board of Trade* de Québec au ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 29 décembre 1919, touchant le naufrage du V.G.C. *Canadian Recruit* et l'accident survenu au V.G.C. *Canadian Spinner* et autres accidents venant de l'absence de brise-glaces; et copie de la réponse à cette lettre.

M. McCurdy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mai 1920,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Travaux publics et tous ses officiers, employés, ou autres personnes, relativement à la redistribution des districts de ce département.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 7), Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Banques et Commerce.

Bill (No 4), Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company.*
Bill (No 5), Loi constituant en corporation la Compagnie Fidélité du Canada.
Bill (No 15), Loi constituant en corporation la *North American Trust Company of Canada.*

Bills Privés.

Bill (No 3), Loi constituant en corporation la *Canadian Bar Association.*

Bill (No 6), Loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*

Bill (No 14), Loi concernant *Gilmour and Hughson, Limited.*

Bill (No 16), Loi concernant les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Steele:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Combien il y avait de fonctionnaires civils du service intérieur, dans chaque département du gouvernement le 31 décembre 1920.

2. Combien de jour d'absence, en dehors des jours fériés ordinaires, ont été consignés dans chaque département, en 1920.

Par M. Casgrain:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien a coûté chacune des élections partielles tenues depuis la dernière session, pour la Chambre des Communes.

2. Combien de ministre ont pris part à ces élections, et quels sont-ils.

3. Où ils ont travaillé ou parlé.

4. Si les membres du gouvernement ou leurs représentants ont utilisé des vagons particuliers ou des automobiles du gouvernement au sujet de ces élections.

5. Dans l'affirmative, combien, et pour quelle élection en particulier.

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Combien de boisseaux de grain canadien ont été transportés de Winnipeg vers l'Est en 1919. Combien en 1920.

2. Quelle quantité de grain récolté en Canada et exporté à l'étranger a été exporté par les ports canadiens, donnant le nom des ports, et la quantité dans chaque port, en 1919 et en 1920.

3. Quelle quantité de grain canadien a été exporté par des ports américains en 1919 et en 1920 donnant le nom des ports et la quantité par chaque port.

4. Quelle quantité de grain canadien a été transporté de l'Ouest vers l'Est en 1919 et en 1920. (*a*) Par le C.P.R. (*b*) Par le G.T.R. (*c*) Par les chemins de fer de l'Etat.

5. Quel est le tarif actuel en vigueur pour le transport du grain en Canada? (*a*) Sur les chemins de fer de l'Etat. (*b*) Sur les différents autres chemins de fer.

Par M. McGibbon (Argenteuil):—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Combien au total il y avait de fonctionnaires civils en 1913.

2. Combien il y avait au total de fonctionnaires civils en 1920.

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Dans quels pays le gouvernement fédéral a établi des agences de commerce.

2. Les noms des agents, leur ancienne adresse, leur adresse actuelle, leur expérience d'affaires, la date de leur nomination, et leurs appointements respectifs.

Par M. Edwards:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Relativement au service public fédéral, ce qui est entendu par les mots (*a*) service intérieur, et (*b*) service extérieur.

2. Combien de fonctionnaires il y a actuellement dans (*a*) le service intérieur et (*b*) le service extérieur.

Par M. Devlin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Si le gouverneur en conseil a interdit l'exportation hors du Canada de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin; et dans l'affirmative, si cette interdiction est encore en vigueur, par quelle autorité elle l'est quand et comment cette interdiction a été déclarée faite ou publiée.

2. Si le gouverneur en conseil ayant interdit l'exportation hors du Canada de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin, cette interdiction était absolue, ou ces lingots et cette monnaie, malgré toute interdiction qui put avoir été faite à leur sujet, restaient sujets à l'exportation dans certains cas, ou en vertu de permis ou de patentes obtenus à ces fins.

3. Si le gouverneur général en conseil, le gouvernement du Canada ou un ministre ou un fonctionnaire du gouvernement a émis ou accordé des permis ou des patentes autorisant ou permettant l'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin hors du Canada, par un particulier, une banque, compagnie ou corporation, depuis le 1er janvier 1918; et dans l'affirmative, à quels particuliers, banques, compagnies ou corporations ces permis ou patentes ont été accordés depuis le 1er janvier 1918; et quelles sont les dates respectives de ces permis ou patentes.

4. A quels particulier, banque, compagnie ou corporation chacun de ces permis ou patentes a été accordé; quand, et quelle quantité de monnaie d'or, d'or en lingots ou de lingots d'or fin a chacun de ces permis ou patentes il autorisait à exporter; et quelle quantité de monnaie et de lingots comme susdit a été exportée sous l'empire de chacun de ces permis ou patentes.

5. Si ces permis ou patentes qui ont pu être donnés pour l'exportation de la monnaie et des lingots d'or comme susdit, ou la demande de ces permis ou patentes, précisaient-ils sur quels pays l'exportation de l'or était autorisée, et, dans l'affirmative, quels étaient les pays ainsi précisés dans chacun desdits permis ou patentes, et dans chaque demande de permis ou de patentes.

6. Si le gouverneur en conseil, le gouvernement fédéral, un ministre ou un fonctionnaire du gouvernement, a imposé des honoraires pour les permis ou patentes d'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin hors du Canada, et dans l'affirmative, quels sont ces honoraires; et si ces honoraires ont dans une mesure quelconque (et dans l'affirmative, dans quelle mesure), découlé de la quantité d'or comme susdit que les permis et patentes, respectivement, autorisaient à exporter.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre de la Chambre qui précède.

Par M. Gordon:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Combien il y a eu d'enrôlement dans les Troupes expéditionnaires canadiennes (conscrits compris), de l'ouverture de la guerre au jour de l'Armistice.

2. Combien d'entre ces hommes ont fait du service (*a*) en Canada, (*b*) en Angleterres, et (*c*) en France.

3. Combien au total le Bureau des Pensions a examiné de pensionnés, de juin 1920 à aujourd'hui.

4. Combien de pensions ont été diminuées, et quel total ces réductions représentent.

5. Combien a coûté l'administration du Bureau des Pensions pendant toute la période de son existence.

6. Combien de fonctionnaires (*a*) masculins et (*b*) féminins ce Bureau a employés, et combien des fonctionnaires masculins ont fait du service en France.

7. Combien des hommes employés au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile ont fait du service en France, et combien l'administration de ce départemet a-t-elle coûté jusqu'ici.

8. Combien d'hommes sont au service du Bureau d'Etablissement des soldats, et du Bureau de préparation professionnelle, et combien d'entre eux ont fait du service en France.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:

Par M. Robb, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant: (a) le montant des sommes que le gouvernement a perçues des salaisons et entrepôts frigorifiques (1°) du chef de la loi sur les profits excessifs, depuis la mise en vigueur de cette loi; (2°) du chef du décret du Conseil, 9 mars 1918, qui limite les profits de ces salaisons ou entrepôts; (b) les noms des maisons qui ont payé; (c) la date des paiements faits; (d) la somme respective de chaque paiement.

Le Bill (No 13), Loi modifiant et codifiant les lois concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 19), Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Avis de Motions; agréé.

Les Avis de Motions étant en conséquence appelés;

M. Power propose,—Que de l'avis de la Chambre, il est expédient, afin qu'un plus grand nombre de soldats mutilés et leurs dépendants puissent jouir des bénéfices de la Loi de l'assurance des soldats, que des mesures devraient être prises, à l'effet de déduire à la demande du pensionnaire, des paiements de pension telle somme que le pensionnaire indiquera et l'appliquer pour le paiement des primes en vertu de ladite loi.

Et un débat s'ensuivant, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Power propose,—Que, de l'avis de la Chambre, il est opportun d'amender la Loi des pensions aux membres des troupes canadiennes de terre, de mer et de l'air, ou à leur sujet, de façon à pourvoir que la pension d'une mère veuve d'un membre de ces troupes, mort en activité ne sera pas réduite à cause de son revenu; et de plus qu'une pension lui sera accordée de droit, qu'elle ait ou non d'autres enfants vivants.

Après débat, ladite motion du consentement de la Chambre est retirée.

La Chambre s'ajourne alors à 10.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 17.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 8 MARS 1921.

PRIÈRES.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 7 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Charles Jolicoeur et autres, de Beauceville et Saint-Nicholas, province de Québec, pour une loi d'incorporation sous le nom de la Compagnie de téléphone Québec Union Electrique,—M. *Power.*

De Mabel Alice Allport (née Hotham), de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, femme mariée, épouse, légitime de Charles Wilfrid Allport, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ledit Charles Wilfrid Allport, son époux,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Mabel Marshall (née Johnston), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Hubert Marshall, du même endroit, mécanicien d'automobiles, pour une loi de divorce d'avec ledit Hubert Marshall, son époux,—M. *Mowat.*

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920,—Volume 1, parties a-b, A à J; Volume 11, parties K à SS.

M. Ballantyne, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Copie des décrets du conseil qui suivent:—

C.P. 1849, du 12 août 1920: Limite d'âge d'entrée pour les maîtres et premiers maîtres pour service spécial—Changement de.

C.P. 2137, du 15 septembre 1920: Mettant en force la Loi de la discipline navale (Forces navales du Dominion).

C.P. 2328, du 25 septembre 1920: Etablissement de "Professeur naval", M.R.C.

C.P. 2790, du 6 novembre 1920: Prix en argent pour le travail de tir et de torpillage.

C.P. 2835, du 19 novembre 1920: Entrée de lieutenant-chirurgien.

C.P. 2678, du 3 décembre 1920: Entrée des premiers maîtres et maîtres dans la Marine Royale canadienne.

C.P. 2911, du 3 décembre 1920: Solde supplémentaire des marins dans la M.R.C.

C.P. 3037, du 30 décembre 1920: Allocation pour secrétaire de capitaine.

C.P. 28, du 21 janvier 1921: Entrée pour instructeur pour officiers, M.R.C.

C.P. 288, du 7 février 1921: Allocation aux officiers nommés au bureau des renseignements de districts.

C.P. 299, du 7 février 1921: Allocation de vêtements protecteurs pour les hommes engagés dans le service des sous-marins.

C.P. 289, du 14 février 1921: Allocation de solde aux officiers des quartiers généraux du service naval.

M. McCurdy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mars 1920,—Copie des devis et plans de la cale sèche de Vancouver, Colombie Britannique, pour laquelle on accorde un subside à *J. Coughlan and Sons, Limited*, et copie du contrat entre le gouvernement et *J. Coughlan and Sons, Limited,* pour la construction de cette cale sèche.

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1920,—Copies de tous télégrammes, lettres, documents et correspondances échangés entre le département de la Justice et autres, selon le cas, touchant le procès d'un nommé Onofrio Montezano, fait à la Malbaie, district du Saguenay, en 1912, et le procès des frères Labrie, fait à Sherbroke, district de Saint-François, et leur libération du pénitencier à la suite d'irrégularités de procédure dans chacun de ces procès, et aussi copies de tous documents contenus aux archives du département de la Justice à ce sujet.

M. Guthrie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Copie des ordres généraux de la Milice promulgués pendant la période du 2 février 1920 au 15 janvier 1921.

Aussi,—Copie de tous les ordres de routine à la force expéditionnaire canadienne promulgués du 3 février 1920 au 30 septembre 1920.

Et aussi,—Nominations, promotions et retraites, Milice canadienne et Force Expéditionnaire canadienne, du 5 février 1920 au 9 décembre 1920.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de plusieurs députés avis des vacances suivantes qui sont survenues dans la représentation, savoir:—

De Joseph Oscar Gladu, écuier, membre pour le district électoral de Yamaska, décédé;

De Harry McLeod, écuier, membre pour le district électoral de York-Sunbury, décédé;

De Thomas George Wallace, écuier, membre pour le district électoral de York-Ouest, décédé;

et qu'il a en conséquence émis au directeur général des élections l'ordre d'émettre de nouveaux mandats pour cesdits districts électoraux, respectivement.

DISTRICT ELECTORAL DE YAMASKA.

Puissance du Canada,} Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable ORATEUR,
de la Chambre des Communes.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce sixième jour de janvier dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Yamaska, dans la province de Québec, en conséquence du décès de Joseph Oscar Gladu, son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce sixième jour de janvier 1921.

J. D. REID, (L.S.
(*Député pour le district électoral de Grenville*).

C. C. BALANTYNE, (L.S.)
(*Député pour le district électoral de St-Laurent-St-George*).

DISTRICT ELECTORAL DE YORK-SUNBURY.

Puissance du Canada,} Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable ORATEUR,
de la Chambre des Communes.

Nous, sous-signés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de York-Sunbury, dans la province du Nouveau-Brunswick, par suite du décès de Harry Fulton McLeod, son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce septième jour de mars 1921.

J. A. CALDER, (L.S.)
(*Député pour le district électoral de Moose-Jaw*)

H. L. DRAYTON, (L.S.)
(*Député pour le district électoral de Kingston*)

DISTRICT ELECTORAL DE YORK-EST.

Puissance du Canada,} Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable ORATEUR,
de la Chambre des Communes.

Nous, sous-signés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de York-Est, par suite du décès de Thomas George Wallace, son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce septième jour de mars 1921.

J. A. CALDER, (L.S.)
(*Député pour le district électoral de Moose-Jaw*).

H. L. DRAYTON, (L.S.)
(*Député pour le district électoral de Kingston*).

Sir Henry Drayton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1922, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mars 1921.

Sur motion de Sir Henry Drayton, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

Le Bill (No 19), Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier, est lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Doherty, pour la seconde lecture du Bill (No 17), Loi ayant pour objet de définir l'expression " ressortissants du Canada ";

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. McMaster.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McMaster, pour que le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,	**Desaulniers,**	**McCoig,**	**Reid (Mackenzie),**
Béland,	**Deslauriers,**	**McDonald,**	**Rinfret,**
Boivin,	**Duff,**	**McKenzie,**	**Savard,**
Boyer,	**Fafard,**	**McMaster,**	**Séguin,**
Brouillard,	**Fontaine,**	**Maharg,**	**Sinclair (Antigonish et Guysborough),**
Bureau,	**Fortier,**	**Marcile (Bagot),**	**Stein,**
Cahill,	**Fournier,**	**Michaud,**	**Tobin,**
Cannon,	**Gauvreau,**	**Molloy,**	**Trahan,**
Chisholm,	**Johnston,**	**Pacaud,**	**Truax,**
Copp,	**King,**	**Parent,**	**Turgeon,**
d'Anjou,	**Knox,**	**Pedlow,**	**Verville,**
Déchène,	**Lanctôt,**	**Pelletier,**	**White (Victoria—54.**
Délisle,	**Lapointe,**	**Prévost,**	
Demers,	**Léger,**	**Proulx,**	

CONTRE:

Messieurs

Allan,	**Cooper,**	**Kemp (sir Edward),**	**Redman,**
Anderson,	**Cowan,**	**Lang,**	**Reid (Grenville),**
Argue,	**Crerar,**	**Long,**	**Robb,**
Armstrong (Lambton),	**Crowe,**	**MacKelvie,**	**Sexsmith,**
Arthurs,	**Cruise,**	**Mackie (Renfrew),**	**Shaw,**
	Davidson,	**Maclean (Halifax),**	**Sheard,**

Ballantyne, Ball, Best, Blair, Blake, Bolton, Bonnell, Boyce, Boys, Brien, Calder, Caldwell, Campbell, Casselman, Chabot, Chaplin, Charlton, Charters, Clark (Bruce), Clark (Red-Deer), Clarke (Wellington), Cockshutt, Doherty, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond), Edwards, Elkin, Finley, Foster (sir George), Fripp, Fulton, Gauthier, Glass, Green, Halbert, Halladay, Harold, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Keefer, MacNutt, McCrea, McCurdy, McDermand, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McLean (Royal), McQuarrie, Manion, Martin, Meighen, Merner, Mewburn, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Paul, Simpson, Spinney, Stacey, Steel, Stevens, Stewart (Hamilton), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tremain, Tweedie, Whidden, Wigmore, Wilson (Wentworth), Wilson (Saskatoon), Wright—105.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 20), Loi constituant en corporation *The Mayo Valley Railway, Limited.*
Bill (No 21), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.
Bill (No 22), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.

Bills Privés.

Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie James Maclaren (à responsabilités).

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés;

L'ordre étant lu pour la reprise du débat ajourné sur la Résolution de M. Griesbach, déclarant: La Chambre est d'avis qu'advenant la découverte ou la production de pétrole, dans les terres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba—et dont le sous-sol appartient à la Couronne—le propriétaire de la surface aura droit aux seizième du pétrole, s'il a fait une demande de homestead ou autre pour ces terres, avant d'avoir demandé le bail du pétrole souterrain. Et comme tous les baux actuels ont une disposition qui les assujettit aux règlements dès lors en vigueur, ou subséquemment adoptés, ces règlements devraient être modifiés de façon à donner au propriétaire de la surface un même intérêt dans le pétrole produit subordonnément aux baux antérieurs, lorsque les terres de ces baux n'ont pas été exploitées.

Sur motion de M. Griesbach, ledit ordre est rescindé et la résolution retirée.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur la résolution de M. McCoig:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant l'uniformisation des parties de machine agricoles, et d'édicter:—

1. Qu'à compter du 1er novembre 1922, tous les instruments aratoires et fourgons de ferme manufacturés au Canada pour service au Canada, soient (quant aux parties suivantes, savoir: lames de couteau de lieuse à grain, têtes et lames de couteau de la faucheuse Pitman, têtes de couteau de faucheuse, crampons de faucheuse Pitman, gardes de faucheuses et tôles de gardes, dents de râteau à foin, dents et pointes de herse, chaînes à alluchon—différentes grandeurs—pointes de charrue, soles de charrue, attaches de charrue, chalumeau d'ensilage, écrous pour mancherons de charette, écrous et boulons à machine) faits conformément aux étalons établis par règlements que le ministre de l'Agriculture pourra faire avant le 1er novembre 1921, sur approbation du Gouverneur général en conseil; et que d'autres règlements soient faits de temps à autre par le ministre.

2. Qu'à compter du 1er novembre 1922, aucun instrument aratoire ou fourgon de ferme ne sera manufacturé au Canada pour service a Canada s'il ne se conforme pas, quand aux parties susdites, aux règlements alors en vigueur; et que tout manufacturier d'instruments aratoires ou de fourgons de ferme pour service au Canada, qui contreviendra aux dispositions présentes ou aux règlements, encourra une amende d'au moin $200 et d'au plus $1,000.

M. McCoig propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur ladite résolution.

M. Henders propose en amendement,—Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil mais que le sujet de ladite résolution soit référé au comité de l'Agriculture et de Colonisation, avec instructions qu'il ait le pouvoir d'y ajouter telle recommendation que l'étude des faits aura justifiée.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Robb, pour M. Rinfret,—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance au sujet de l'emploi et de la démission de M. Abel Guibeau, ingénieur à bord du *Canadian Traveller*, en 1919, et du *Canadian Sower*, en 1919-1920.

Par M. Middlebro, pour M. Mackie (Edmonton),—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes lettres papiers, documents et ententes émanant l'adoption du décret 1547 C.P. du 8 juillet 1920, par lequel le général William Bethune Lindsay M.I.E.C., s'est assuré le droit à 1920 acres de sables pétrolifère dans la province de l'Alberta.

Par M. Middlebro, pour M. Mackie (Edmonton),—Ordre de la Chambre,—Copie (*a*) du rapport de M.S.C. Ells, fonctionnaire du département des mines au ministère de l'Intérieur sur les sables pétrolifères de la province de l'Alberta tel que publié dans le décret 1495 C.P. du 3 juillet 1920; (*b*) de tous documents, lettres et papiers quelconques à venir jusqu'à l'adoption du décret susdit.

M. Keefer propose,—Que de l'avis de la Chambre, un comité spécial composé de................membres devrait être formé pour prendre en considération et examiner les avantages qui pourraient résulter d'une voie navigable à eau profonde pour le transport des grands lacs à la mer *via* le fleuve Saint-Laurent, et surtout les avantages qui surgiront en raison de l'augmentation des moyens de navigation et de l'utilisation de l'énergie hydro-électrique sur le fleuve Saint-Laurent, et

Que le comité spécial ait le droit de tenir des assemblées à Ottawa ou ailleurs durant l'intersession du Parlement et, le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers ou documents, et examiner des témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. McKenzie.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m., jusqu'à demain à deux heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 18.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 9 MARS 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 8 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Edith Myrtle Barnes (née Young), de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, épouse légitime de Frederick Horace Barnes, du même endroit, soldat rapatrié, pour une loi de divorce d'avec ledit Frederick Horace Barnes, son époux,—M. *Fripp.*

De Samuel James Rothwell et autres, de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, pour une loi d'incorporation sous le nom de la Compagnie du chemin de fer de Forth-Smith,—M. *Douglas* (Strathcona).

De la *Autographic Register Systems, Limited*, une compagnie constituée en corporation dans le Dominion du Canada, ayant son siège social dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour une loi autorisant le commissaire des brevets, nonobstant tout ce que peut contenir la Loi des brevets, de leur accorder et émettre des brevets en Canada, pour certaines améliorations nouvelles et utiles dans les machines à fournir le papier pour les registres-autographiques, et pour certaines améliorations nouvelles et utiles dans les appareils à plier le papier sur les machines à écrire, et pour d'autres objets,—M. *DuTremblay.*

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice se terminant le 1er avril 1919.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Le Bill B (No 18) du Sénat, intitulé: "Loi amendant le Code criminel de façon à permettre la révision des sentences excessives ou inadéquates."—M. *Tweedie.*

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'hôpitaux militaires il y a actuellement au Canada.
2. Combien de patients il y a dans chaque hôpital.
3. Quel est le personnel de chaque hôpital.
4. Quelles sont au total les dépenses de ces hôpitaux.
5. Si on a fermé quelques-uns de ces hôpitaux récemment.
6. Combien de patients (soldats) ont été transférés des hôpitaux militaires aux hôpitaux publics ou municipaux dans tout le pays.
7. Le personnel maintenu à Ottawa pour l'inspection et la direction générale de ces hôpitaux militaires.
8. Les noms et appointements respectifs de ces fonctionnaires.
9. Si on a tenté d'épargner de l'argent, en faisant traiter les patients soldats par les médecins locaux.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Combien la Marine marchande du gouvernement canadien a dépensé pour la construction de navires, à venir au 31 décembre 1920.
2. Combien elle a dépensé pour réparations à ces navires, à la date susdite.
3. Le total des frais de toute nature, au 31 décembre 1920.
4. Les recettes brutes au 31 décembre 1920, du chef de l'exploitation.
5. Quelles étaient au 31 décembre 1920 les recettes nettes d'exploitations.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Mackie (Edmonton):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, papiers, lettres, etc., ayant amené l'adoption du décret No 1860 du Conseil, en date du 6 septembre 1919, qui autorisait (*a*) le retrait de la mise en disposition sous l'empire des règlements sur les mines de quartz, des concessions de chlorure de soude (sel commun) utilisable dans le tp 88, rs 7 et 8, et tp 89, rs 8 et 9, Ouest du 4e M., afin de permettre la prospection de ce minéral dans l'intérêt de la province de l'Alberta; (*b*) le retrait de la mise en disposition des droits miniers du gypse sous la propriété susdite.

M. Archambault propose,—Que,—Considérant que la langue française est officielle à la Chambre des Communes; considérant qu'un grand nombre de discours sont prononcés en français; considérant qu'il est important que tous les députés soient tenus au courant de ce qui se dit au parlement; considérant que la très grande majorité des députés de langue anglaise ne comprennent pas le français; considérant que les discours prononcés en français ne paraissent pas en anglais dans les débats de la Chambre, si ce n'est dans les débats revisés, six ou sept mois plus tard, alors que les discours prononcés en anglais sont traduits en français le lendemain, dans le Hansard;

Vu tous ces faits, la Chambre est d'avis que les discours prononcés en français soient immédiatement traduits et publiés en anglais; que le gouvernement donne des instructions incessamment au bureau des traducteurs et à l'imprimeur du roi pour faire publier sans délai, en vue de la distribution, tous les lundis pendant la session un feuillet spécial du Hansard, contenant la traduction en anglais de tous les discours prononcés en français la semaine précédente.

Après débat, ladite motion est agréée.

M. Smith propose,—Que de l'avis de la Chambre, il n'est pas de l'intérêt du Canada que le gouvernement de la Grande-Bretagne lève l'embargo sur le bétail entrant dans ce pays.

Et la question étant posée sur ladite motion.

M. Pedlow propose en amendement:—Que tous les mots après "Que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants: "le gouvernement du Canada devrait protester avec énergie contre les raisons données par le gouvernement britannique comme excuse pour continuer l'embargo sur le bétail canadien sur pied entrant dans le Royaume-Uni: que ledit bétail canadien est atteint de maladie."

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de M. Steele.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 19.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 10 MARS 1921.

PRIÈRES.

Sept pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 9 courant, lesquelles sont lues et reçues, et sont comme suit:—

De William Gordon Gordon, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, ingénieur électricien, époux légitime de Violet Anne Maud Gordon (née Nicholle), maintenant résidant dans la cité de Victoria, Colombie-Britannique, pour une loi de divorce d'avec ladite Violet Anne Maud Gordon, son épouse,—M. *Currie.*

De la *Montreal Central Terminal Company,* pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour complèter ses travaux,—M. *Lemieux.*

Sur motion de M. Guthrie,—Ordonné que le rapport du Directeur général des élections à l'honorable Orateur, subordonnément à l'article 74 de la Loi des élections fédérales, soit imprimé et que la règle 74 soit suspendue à cette fin; que ce rapport soit référé au comité permanent des Privilèges et des Elections pour étude, à charge de faire rapport à la Chambre en l'espèce.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu,—Qu'un comité spécial soit nommé pour considérer les questions inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés, et aux amendements que le comité pourra proposer ou étudier relativement aux lois existantes sur ces sujets; que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'imprimer de jour en jour ses transactions et la preuve reçue, à l'usage de comité, et de faire de temps à autre rapport; et que la règle 11 soit suspendue à cette fin.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que le comité spécial nommé en conformité de la résolution adoptée ce jour, pour considérer les questions inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés, et aux amendements que le comité pourra proposer ou étudier relativement aux lois existantes sur ces sujets, soit composé des membres suivants:—MM. Arthurs, Béland, Brien, Caldwell, Chisholm, Cooper, Copp, Cronyn, Douglas (Strathcona), Edwards, Green, McGregor, MacNutt, Morphy, Nesbitt, Peck, Power, Redman, Ross, Savard, Spinney, Turgeon, White (Victoria), Wilson (Saskatoon).

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 juin 1920,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous télégrammes, correspondances, lettres et rapports touchant l'émission de permis pour l'exportation du sucre, en faveur des raffineries ou leurs agents, ou des acheteurs ou leurs agents.

La Chambre reprend le débat sur la résolution de M. Keefer: Que de l'avis de la Chambre, un comité spécial composé de............membres devrait être formé pour prendre en considération et examiner les avantages qui pourrait résulter d'une voie navigable à eau profonde pour le transport des grands lacs à la mer *via* le fleuve Saint-Laurent, et surtout les avantages qui surgiront en raison de l'augmentation des moyens de navigation et de l'utilisation de l'énergie hydro-électrique sur le fleuve Saint-Laurent, et

Que le comité spécial ait le droit de tenir des assemblées à Ottawa ou ailleurs durant l'intersession du Parlement et, le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers ou documents, d'examiner des témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

Après débat, ladite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la résolution de M. Smith,—Que de l'avis de la Chambre, il n'est pas de l'intérêt du Canada que le gouvernement de la Grande-Bretagne lève l'embargo sur le bétail entrant dans ce pays;

Et sur l'amendement de M. Pedlow,—Que tous les mots après " Que " dans ladite résolution soient retranchés et remplacés par les suivants:—" le gouvernement du Canada devrait protester avec énergie contre les raisons données par le gouvernement britannique comme excuse pour continuer l'embargo sur le bétail canadien sur pied entrant dans le Royaume-Uni: que ledit bétail canadien est atteint de maladie."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement;

M. Steele propose, en amendement audit amendement,—Que tous les mots après " Que " dans la motion principale, et tous les mots dudit amendement soient retranchés, et remplacés par les suivants:—" la Chambre appuie la politique du gouvernement et des gouvernements précédents du Canada en protestant contre la supposition que le bétail canadien est atteint de maladie, comme l'implique l'embargo tel qu'il existe actuellement."

Et la question étant posée sur l'amendement audit amendement, elle est agréée.

L'ordre de la Chambre qui suit est adopté, savoir:—

Par M. Middlebro, pour M. Fripp:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports, mémoires et correspondance que la Commission du service civil possède touchant la destitution d'Alfred Saint-Laurent à la division de la papeterie du département des impressions et de la papeterie publiques, à Ottawa.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général qui suit est votée:—

Por M. Robb, pour M. King,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général: —Copie d'un décret du Conseil du 9 juillet 1920, nommant l'honorable sir Thomas White arbitre estimateur du fonds de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc; de tous décrets subséquents du Conseil relativement à cette nomination; et de toute correspondance que le gouvernement a échangée avec l'honorable sir Thomas White à ce sujet.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Doherty, que le Bill (No 17), Loi ayant pour objet de définir l'expression " ressortissants du Canada " soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill D (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois."

Bill E (No 24) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Alexander Staunton."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Frank Alexander Staunton pour une loi de divorce, avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 20.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 11 MARS 1921.

PRIÈRES.

Une pétition est présentée et déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 10 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer la construction, compléter et mettre en activité la ligne de chemin de fer qu'ils sont autorisé à construire en vertu de la Loi 9-10, George V, chapitre 91.—M. *Devlin*.

De la *Essex Terminal Railway Company*, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer et terminer leur ligne d'embranchement,—M. *Kennedy* (Essex).

De Margaret Marie Cook (née Gibson), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Henry Penman Cook, de Hurrah-Ranch, de Hurrah, dans l'Etat de Washington, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ledit Henry Penman Cook, son époux,—M. *Mowat*.

De Laura Newson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Allan Frederick Newson, pour une loi de divorce d'avec ledit Allan Frederick Newson, son époux,—M. *Sheard*.

De W. E. Cavanagh, prêtre-curé, et autres, de la ville de Almonte, province de l'Ontario, priant la Chambre de ne pas passer de loi créant une cour de divorce dans la province de l'Ontario, et demandant au contraire, que le Parlement adopte une loi abolissant le divorce au Canada comme étant un mal moral et social qui ne doit pas être légalisé,—M. *Stewart* (Lanark).

De Margaret Swanston Neville, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Edward Neville, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit Edward Neville, son époux,—M. *Copp*.

De John Chalk, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Annie Chalk (née Cornelson), pour une loi de divorce d'avec ladite Annie Chalk, son épouse,—M. *Sheard*.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Edmund Taylor, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Slave River Railway Company.*

De la *Kettle Valley Railway Company,* pour une loi à l'effet d'augmenter leur pouvoir obligataire relativement à la ligne d'embranchement qu'ils sont autorisé à construire.

De la Compagnie du chemin de fer Québec Central, pour une loi prolongeant le délai dans lequel ils peuvent construire certaines lignes de chemins de fer et pour d'autres objets.

De la *Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada,* pour une loi les autorisant à construire une certaine ligne de chemin de fer dans la province de la Saskatchewan, et pour d'autres objets.

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport du directeur général des élections tel que requis par l'article 74 de la Loi des élections fédérales, en date du 9 mars 1921.

Le greffier de la Chambre met devant la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 25), Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company,*—M. *Green.*

Bill (No 26), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada,*—M. *Lang.*

Bill (No 27), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central,—M. *Béland.*

Bill (No 28), Loi constituant en corporation *The Slave River Railway Company,*—M. *Tweedie.*

Lesdits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Sur motion de Sir George Foster, pour M. Meighen,—Ordonné que le nom de M. Sutherland soit substitué à celui de M. Peck sur le comité spécial nommé pour considérer les questions relatives aux pensions, assurance et rétablissement des soldats rapatriés.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois,—M. *Meighen.*

Bill E (No 24) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Alexander Staunton",—M. *Smith.*

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, pour Sir Henry Drayton, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920; Volume 111, parties T à Z.

M. Meighen propose,—Que la Chambre passe maintenant aux Avis de Motions; agréé.

Les Avis de Motions étant appelés;

Sir Sam Hughes propose,—Que de l'avis de la Chambre, un régime de patronage politique plaçant les nominations et les promotions au service public extérieur et intérieur sous l'examen précis des députés ou des candidats défaits du parti au pou-

voir—et sujet à leur recommandation—protègerait les intérêts meilleurs du Canada et du peuple, tout en tenant bon compte de la stabilité du service, de l'avancement des fonctionnaires méritants, et de l'administration sage des affaires du pays; que la Loi du Service civil soit modifiée dans ce sens; et que la Commission du service civil soit placée dans une posture non-équivoque, conforme à sa dignité et à son importance dans une nouvelle sphère d'action.

Et un débat s'ensuivant; ladite motion est retirée.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 21.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 14 MARS 1921.

PRIÈRES.

Une pétition est présentée et déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 11 courant, laquelle est lue et reçue, et elle est comme suit:—

De John J. Wilson, du township de Douro, comté de Peterborough, province de l'Ontario, cultivateur, présentement demeurant dans la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Mary (quelques fois appelée Minnie) Angela Wilson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary (alias Minnie) Angela Wilson, son épouse,—M. *Fripp.*

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son cinquième rapport, comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour une loi prolongeant le délai pour commencer, etc., la ligne de chemin de fer depuis le présent terminus de sa ligne appelée "Embranchement Waltham" à Waltham, P.Q.

De la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer, etc., sa ligne d'embranchement, et pour d'autres objets.

De Rosetta Hood (née McElroy), pour une loi de divorce d'avec Alexander Hood, son époux.

De Arthur Ebenezer Sims, pour une loi de divorce d'avec Fannie Sims, son épouse.

De Royland S. Morrison, pour une loi de divorce d'avec Kathleen Loretta Marie Morrison, son épouse.

De Alphonse Le Moyne de Martigny, pour une loi de divorce d'avec Albertine Dupuis, son épouse.

De Thomas W. E. Flower, pour une loi de divorce d'avec Rose Flower, son épouse.

De Ernest Lillie Montgomery, pour une loi de divorce d'avec Coral C. Montgomery, son épouse.

De Robert Irwin, pour une loi de divorce d'avec Mary, Martha B. Irwin, son épouse.

De Abbie Jane Harris-Wigle, pour une loi de divorce d'avec Purvis Guy Wigle, son époux.

De Sarah Anne King, pour une loi de divorce d'avec James Frederick King, son époux.

De John Edward Kelly, pour une loi de divorce d'avec Elsie Kelly, son épouse.

De Edna Garnet Rabb, pour une loi de divorce d'avec Isaiah Leslie Rabb, son époux.

De Sherman Talmage Smith, pour une loi de divorce d'avec Beatrice Emily Smith, son épouse.

De Mamie McKillop, pour une loi de divorce d'avec Charles Albert McKillop, son époux.

De Arthur Wilfrid Rigby, pour une loi de divorce d'avec Ethel Rigby, son épouse.

De Stella Anna Jackson, pour une loi de divorce d'avec George Edward Jackson, son époux.

De Elizabeth Gertrude Conner, pour une loi de divorce d'avec William Rosswell Conner, son époux.

De Mabel Marshall (née Johnson), pour une loi de divorce d'avec Hubert Marshall, son époux.

De Edith Myrtle Barnes, pour une loi de divorce d'avec Frederick Horace Barnes, son époux.

De John Samuel Bain, pour une loi de divorce d'avec Ethel May Bain, son épouse.

De Gertrude Gladys Vernon, pour une loi de divorce d'avec Roy Clinton Vernon, son époux.

De John Graham, pour une loi de divorce d'avec Mary Graham, son épouse.

De Eudora Edith Perry, (née Watson), pour une loi de divorce d'avec Dana Perry, son époux.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 29), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex, M. *Kennedy* (Essex).

Bill (No 30), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest,—M. *Devlin.*

Lesdits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre. Conformément à la règle 99.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, décembre 1920.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Dans quels pays le gouvernement fédéral a établi des agences de commerce.
2. Les noms des agents, leur ancienne adresse, leur adresse actuelle, leur expérience d'affaires, la date de leur nomination, et leurs appointements respectifs.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:—

Bill (No 25), Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*

Bill (No 26), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 27), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

Bill (No 28), Loi constituant en corporation *The Slave River Railway Company.*

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Cahill:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien il y avait de sous-officiers dans la Police fédérale lors du fusionnement avec la Gendarmerie du Nord-Ouest.

2. Combien de sous-officiers il y a actuellement dans la division "A".

3. S'il est vrai que tous les sous-officiers de la police fédérale ont été inscrits "junior" dans la liste d'ancienneté des Gendarmes à cheval, sans égard à leurs années de service; et, dans l'affirmative, s'il est vrai qu'un sergent de Police fédérale ayant six ans de service comme tel, s'est trouvé, dès le fusionnement, placé en arrière d'un sous-officier de la Gendarmerie qui n'avait que quelque mois de service dans son grade.

4. Si lors du fusionnement des deux effectifs, trois inspecteurs de la Police fédérale ont été réduis au grade de sergent; et, dans l'affirmative, pourquoi.

5. Combien de sous-officiers de la Gendarmerie à cheval ont été promus à l'inspectorat, lors du fusionnement ou depuis.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Cahill:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien a coûté la Police fédérale en 1919, moins les sections des empreintes digitales et des libérations conditionnelles.

2. Quel était l'effectif de la Police fédérale lors du fusionnement avec la Gendarmerie à cheval.

3. Quel est actuellement l'effectif de la division "A", et s'il y a eu augmentation numérique, quelle est la raison de cette augmentation.

4. Combien a coûté la division "A" pendant les douze mois qui ont suivi le fusionnement avec la Police fédérale, et s'il y a eu augmentation des frais, quelle en est la raison.

5. Combien d'édifices du gouvernement, etc., ont été confiés à la protection de la police lors du fusionnement des effectifs.

6. Combien d'édifices du gouvernement sont confiés à la garde de la police à l'heure actuelle.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Cahill:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si les membres de la Royale Gendarmerie à cheval reçoivent une part des amendes imposées pour infractions à une loi fédérale ou autre loi.

2. Dans l'affirmative, quelle proportion de l'amende ils reçoivent.

3. Quels sont les membres de la Gendarmerie à cheval auxquels on a payé une part de ces amendes au cours des douze mois derniers, et quelle somme chacun d'eux a reçue.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Cahill:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Avant leur fusionnement avec la Gendarmerie à cheval, combien de voyages par jour les membres de la Police fédérale faisaient aux palais administratifs pour la malle policière.

2. Combien de voyages par jour les membres de la Gendarmerie actuelle font chaque jour pour les mêmes fins.

3. Si la Police fédérale faisait ce travail à pied.

4. Si la Gendarmerie fait ce même travail en motocyclette, ou par le moyen d'autres véhicules.

5. Si la Police fédérale a fait ce travail pendant trente ans environ.

6. Dans l'affirmative, pourquoi on a diminué le nombre des voyages quotidiens, quant à la Gendarmerie à cheval.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Cahill:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Les noms des officiers d'Etat-Major de la Royale Gendarmerie à cheval, d'après l'ancienneté.

2. S'ils retirent tous la solde d''Etat-major, et, dans l'affirmative, combien chacun d'eux retire.

3. Si tous ne retirent pas la solde d'Etat-major, quels sont les noms de ceux qui la reçoivent, et pourquoi on fait exception.

4. En sus des détectives, s'il y a un surintendant et des gendarmes en uniforme à Montréal et à Toronto.

5. Dans l'affirmative, quelle est la nécessité de maintenir ces gendarmes dans les villes indiquées.

6. En sus des salaires, si les surintendants reçoivent paiement de leur loyer d'habitation, et s'ils reçoivent le chauffage et l'éclairage gratuitement.

7. Dans l'affirmative, si les hommes ont les mêmes avantages, et dans le cas contraire, pourquoi pas.

8. Si la division "N" de la Gendarmerie est fixée à Ottawa.

9. Dans l'affirmative, quelles fonctions autres que l'exercice de cavalerie la division "N" exerce.

10. S'il ne serait pas du meilleur intérêt public, et si cela ne produirait pas une forte économie publique, si la Gendarmerie à cheval était absorbée par les Dragons royaux canadiens.

11. S'il y a quelque objection pratique à cette absorption. Dans l'affirmative, quelle est cette objection.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Cahill:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. S'il est vrai qu'une automobile suffisait aux besoins de la Police fédérale avant le fusionnement avec la gendarmerie à cheval.

2. S'il est exact que la division "A" de la Gendarmerie à cheval s'est servi de deux automobiles, d'un fourgon automobile et de deux motocyclettes, et que cinq chauffeurs sont employés exclusivement à la conduite des autos.

3. Si des membres de la Gendarmerie ont été emprisonnés dans la prison du comté de Carleton, depuis le fusionnement avec la Police fédérale.

4. Dans l'affirmative, quels étaient dans chaque cas le délit et la peine, et qui a fait le procès et imposé la condamnation.

5. Si le gouvernement a payé pour l'entretien de ces hommes emprisonnés dans la prison du comté de Carleton; et dans la négative, pourquoi pas.

6. S'il y a actuellement dans un édifice appartenant au gouvernement, dans la ville d'Ottawa, une cellule ou endroit de détention où les Gendarmes peuvent être détenus. Dans l'affirmative, où est ce lieu.

7. Si un membre de la Gendarmerie à cheval a été détenu dans cette cellule ou lieu de détention, et pour quelle infraction.

8. Qui a fait le procès du contrevenant détenu, et quelle condamnation a été prononcée.

9. Si un surintendant de la Gendarmerie a imposé une amende à deux garçonnets qui avaient brisé un carreau à la ferme modèle d'Ottawa l'été dernier.

10. Dans l'affirmative, quelle était cette amende; et si le surintendant a payé l'argent reçu de ce chef; et dans l'affirmative, à qui il l'a remis.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre de la Chambre qui précède.

Par M. Peck:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien le gouvernement a payé en 1920 pour voyages des ministres, fonctionnaires et employés du gouvernement sur les chemins de fer suivants: (*a*) Intercolonial, (*b*) du gouvernement, sauf l'Intercolonial, mais tous les autres compris, et (*c*), le Pacifique-Canadien.

2. Quel milliaire les ministres ont parcouru en 1920 sur les chemins de fer indiqués à la question 1.

3. Combien le gouvernement, tous départements compris, a payé en 1920 aux compagnies suivantes de télégraphie: (*a*) Pacifique-Canadien (*b*) *Great-North Western Companies*, y compris *Great-North-Western*, *Western-Union* et toutes compagnies acquises par le gouvernement.

4. Quelles compagnies de télégraphe sont recommandées aux départements de patronner.

5. Combien de troupes les chemins de fer suivants ont transportées pour la démobilisation en 1919 et 1920, à l'Ouest de Winnipeg: (*a*) Pacifique-Canadien, (*b*) Chemin de fer de l'Etat, et (*c*) Grand-Tronc-Pacifique.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Brome, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Missisquoi, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Stanstead, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a-t-il disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Compton, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abondonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Richmond-Wolfe, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abondonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Shefford, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abondonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Drummond et Arthabaska, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abondonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Par M. Séguin:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Quel montant d'assignations de solde, de gratifications de guerre et d'allocations de départ indûment payées le département de la Milice a réussi à faire rembourser jusqu'ici.

2. Quel montant n'a pas encore été remboursé sur les sommes payées par erreur, comme susdit, à différentes personnes.

3. Quel moyen le département de la Milice prend pour recouvrir ces sommes payées irrégulièrement.

Par M. Boyer:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Le total, en livres, du beurre exporté du Canada chaque année, depuis 1910.

2. La valeur annuelle de ces exportations, depuis 1910.

3. Le total, en livres, du fromage exporté du Canada chaque année, depuis 1910.

4. La valeur annuelle de ces exportations, depuis 1910.

5. Les pays sur lesquels notre beurre et notre fromage ont été exportés chaque année, dans la même période, et le montant et la valeur de ces exportations pour chaque pays.

6. Quelles quantités de beurre on a importé des différents pays, depuis 1910.

7. Quels sont ces pays, et le chiffre de nos achats dans chacun deux.

8. Quelles quantités de fromage on a importé des différents pays, depuis 1910.

9. Quels sont ces pays, et le chiffre de nos achats dans chacun d'eux.

10. Les noms ou les marques sous lesquels nos fromages sont vendus à l'étranger.

11. Les noms des beurres et fromages que nous importons.

12. La quantité (livres) de margarine ou de tout autre succédané du beurre on a fabriqué, au pays chaque année, depuis 1910, et leur valeur en argent, pour chaque année.

13. La quantité (livres) de ces succédanés, et leur valeur, on a importée au Canada chaque année depuis 1916.

14. Si l'inobservance de la loi sur la fabrication et la vente de ces succédanés produits au Canada, ou achetés à l'étranger a donné lieu à nombreuses poursuites.

15 Dans l'affirmative, combien.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Cahill:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance officielle que le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministres a échangée avec le gouvernement du Manitoba ou l'un de ses membres, touchant la paragraphe 5 de l'article 325 de la Loi des Chemins de fer du Canada.

Par M. Robb, pour M. Chisholm:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents télégrammes correspondance, lettres, pétitions et recommandations touchant la nomination d'un maître de poste dans la ville d'Inverness, N.-E., en 1920 et 1921.

Par M. Léger:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents touchant la démission de M. John Sheridan, surintendant des Indiens pour le district de la Côte-Nord, dans la province du Nouveau-Brunswick, en 1920; aussi: copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents touchant sa réintégration dans ses fonctions.

M. Manion propose,—Que, de l'avis de la Chambre, il est désirable que le gouvernement présente une mesure ayant pour objet le développement des ressources naturelles du Canada.

Et un débat s'ensuivant, M. Casgrain propose,—Que le débat soit maintenant ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée.

Et le débat continuant, et la question étant posée sur la motion principale, elle est rejetée.

M. Mackie (Edmonton) propose,—Que de l'avis de la Chambre, les règlements sur l'émission des permis et baux de pétrole et de gaz dans les territoires du Nord-Ouest du Canada approuvés par le décret 331 du Conseil du 11 février 1921, sont en droit et en fait préjudiciables à l'exploitation de l'industrie pétrolifère, et que leur tendance est de décourager l'initiative privée et de protéger inconsidérément les grands intérêts financiers, en permettant à ces derniers de prendre possession pleine des terrains pétrolifères des territoires.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Mardi, 15 mars 1921.

Et le débat se prolongeant, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

La Chambre s'ajourne alors à 12.40 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 22.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 15 MARS 1921.

Prières.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 14 courant laquelle est lue et reçue, et est comme suit:—

De A. W. Marchand, présidente de la Fédération des femmes canadiennes-françaises, Ottawa, Ontario, priant la Chambre de ne pas passer de loi établissant une cour de divorce dans la province de l'Ontario, mais demandant au contraire, de passer une loi abolissant le divorce au Canada, comme étant un mal moral et social qui ne doit pas être légalisé,—M. *Lemieux.*

M. Cronyn, du comité spécial nommé pour considérer les question inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés, présente le premier rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de quinze (15) membres à sept (7) membres.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Quatrième rapport annuel du comité éditorial des publications du gouvernement, daté le 1er mars 1921.

Sur motion de M. Cronyn, le premier rapport du comité spécial nommé pour considérer les questions inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés, est agréé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Subsides;

Sir Henry Drayton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme en conséquence en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Le Bill E (No 24) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Alexander Staunton", est lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et renvoyés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:—

Bill (No 29), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Bill (No 30), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

14 Agriculture—

Traitements	541,955 00
Dépense casuelle	135,000 00

Mercredi, 16 mars 1921.

VII—AGRICULTURE.

40 Stations agronomiques	1,245,639 50

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.20 a.m., jusqu'à deux heures p.m. ce jour.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 23.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 16 MARS 1921.

(*Deux heures p.m.*)

PRIÈRES.

Une pétition est présentée et déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 15 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Percy Christopher Paul, du village de Capreol, district de Sudbury, province de l'Ontario, époux légitime de Sadie Velma Eastman Paul, pour une loi de divorce d'avec ladite Sadie Velma Eastman Paul, son épouse,—M. *Harrison*.

De Garnet Louis Davis, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, voyageur de commerce, époux légitime de Eva Davis (née Grau), de la cité de New-York, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique pour une loi de divorce d'avec ladite Eva Davis, son épouse,—M. *Mowat*.

M. Cockshutt, du comité des Banques et du Commerce présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 15), Loi constituant en corporation la *North American Trust Company of Canada*, et a convenu de le rapporter avec des amendements. Votre comité recommande que le titre soit changé en celui de " Loi constituant en corporation la *Scottish Canadian Trust Company of Canada*".

A cause de l'amendement fait à l'article 3 du bill ci-haut mentionné fixant le capital-actions à un million de dollars votre comité recommande que la différence entre le tarif pour un capital-actions de un million de dollars et celui pour trois millions de dollars payée par les promoteurs, soit remboursée.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Minutes de la Conférence Internationale Financière tenue à Bruxelles en 1920: Volume 1—Rapport de la conférence. Volume II—Rapport verbatim des débats. Volume III—Relevés de la situation financière des pays représentés à la conférence. Volume IV—Finance Publique.

Sur motion de M. Cockshutt, la recommandation contenue dans le premier rapport du comité des Banques et du Commerce est agréée.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Tableau montrant:—

1. Les noms des employés de la division des mandats-postes, dans les bureaux de poste (bureau-chefs) suivants: Hamilton, London, Ottawa, Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E.

2. Quels est d'après la nouvelle classification le grade de chacun de ces employés, ainsi que ses appointements.

3. Combien d'années de service compte chacun de ces employés.

4. Le revenu réel de chacun des bureaux chefs ci-dessus.

5. Les employés en charge de ce département dans chacun de ces bureaux.

6. Les employés en charge de l'enregistrement dans les bureaux de poste (grands bureaux) des villes ci-dessus, le grade et les appointements de chacun.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Fournier:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, rapports, soumissions, contrats, etc., relativement aux réparations au quai situé à Saint-Michel, comté de Bellechasse, P.Q., du 1er octobre 1918 à aujourd'hui.

M. Power propose,—Que, de l'avis de la Chambre, les anciens murs et fortifications de la ville de Québec, devenus surannés à tous les points de vue militaires, devraient être mieux conservés à titre de souvenirs et de monuments historiques pour l'édification des générations à venir, et qu'en conséquence leur entretien et leur surveillance soient confiés à la commission des champs de bataille nationaux.

Et après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Casgrain propose,—Que la Chambre est d'avis que le Gouverneur en conseil devrait révoquer les privilèges accordés à un W. H. Tapley, de Montréal, sous l'empire de la Loi des libérations conditionnelles, le faire réarrêter et renvoyer au pénitencier, pour achever la durée de sa condamnation, qui lui fut imposée au mieux des intérêts de la justice et de l'humanité.

Et après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée.

M. Campbell propose,—Que la Chambre est d'avis que le travail sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, commencé en 1910 et continué jusqu'à la fin de 1918, devrait être repris le plus tôt possible cette année, et que l'entreprise devrait être achevée sans plus de retard.

Et un débat s'ensuivant;

M. Meighen soulève un point d'ordre: Que les lois du Parlement, ou les résolutions entraînant des dépenses de deniers publics, devraient être présentées par le gouvernement même."

M. L'ORATEUR:—Bourinot dit, page 410 de la quatrième édition:—

"La coutume de permettre à des députés de présenter des résolutions, lorsque ces dernières n'entraînent pas directement une dépense de deniers publics, s'est accentuée dans la Chambre; mais cette coutume exprime seulement une opinion abstraite sur une question que peut exiger un octroi futur."

Il me semble que la résolution soumise à la Chambre est parfaitement comprise dans la teneur de l'extrait que je viens de citer. Je trouve aussi dans May, 12e édition, page 468, ce qui suit:—

> "De même la Chambre peut recevoir et agréer des motions recommandant des dépenses publiques ou l'imposition d'une charge, si elles sont exprimées en termes suffisamment abstraits et généraux. Les résolutions de ce genre"—et j'attire tout particulièrement l'attention de la Chambre sur la phrase qui suit,—"sont admissibles, car leur adoption ne donne lieu à aucun octroi ou à aucune charge, puisqu'elles n'ont pas d'effet actif."

A mon sens, l'autorité que je viens de citer indique encore que la résolution est dans l'ordre. Mais en consultant le Journal de la Chambre, je trouve deux cas qui s'appliquent fort bien. En 1892, le 14 mars, M. Denison, appuyé par M. Tyrwhit, proposait:—

" Que, considérant que le nouveau canal des Etats-Unis, au Sault-Sainte-Marie, est construit à une profondeur de 18 pieds: et

" Considérant que cedit pays se propose de creuser ses canaux sur les Grands-Lacs jusqu'à une profondeur de 20 pieds; et

" Considérant que l'approfondissement projeté a déjà été fait à l'embouchure de la rivière Détroit;

" Cette Chambre est d'opinion qu'il est expédient que l'on donne une profondeur de vingt pieds au canal de Soulanges et aux autres canaux du Saint-Laurent."

Evidemment, cette résolution comportait presque directement l'autorisation de dépenser des deniers publics. Il y eut aussi en 1885 une résolution de M. White (Cardwell), appuyée par M. Wright:—

"Que dans l'opinion de cette Chambre la totalité de l'indemnité sessionnelle devrait être payée, à leur départ d'Ottawa, à ceux des membres de cette Chambre qui ont offert ou qui pourront offrir leurs services pour aller dans le Nord-Ouest, et dont les services ont été ou pourront être acceptés."

La teneur de cette résolution entraînait nettement des dépenses d'argent. Je crois à tout prendre que si la Chambre devait indûment restreindre les députés dans la proposition de ce genre, il s'ensuivrait un resserrement très marqué de la discussion, car après tout il y a peu de résolutions proposées qui n'entraînerait pas d'elles-mêmes, si elles étaient adoptées, des dépenses de deniers publics. Je crois que le principe meilleur serait d'élargir autant que possible la portée de la règle, pour que l'opinion de la Chambre fut entendue en comprenant bien, toujours, que ces résolutions ne comportent qu'une expression d'opinion de la part de la Chambre, et qu'elles n'affectent en rien le mode constitutionnel qui confie au gouvernement la responsabilité de présenter la législation qui a pour objet des dépenses d'argent. Dans cette conjoncture, je dois donc décider que la résolution est dans l'ordre.

Et le débat continuant;

M. Hay propose en amendement:—

Que tous les mots après les mots "baie d'Hudson", deuxième ligne, soient biffés et remplacés par les suivants: "soit repris dès que la situation financière le permettra et que l'entreprise soit achevée dans le plus bref délai possible."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée;

Et le débat continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 24.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 17 MARS 1921.

PRIÈRES.

Une pétition est présentée et déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 16 courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De William John Pulling et autres de la cité de Windsor, Ontario, et autres lieux, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Canadian Transit Company*.—M. *Kennedy* (Essex).

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente le premier rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill E (No 24) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Alexander Staunton", et a convenu de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 3), Loi constituant en corporation la *Canadian Bar Association*.

Bill (No 14), Loi concernant *Gilmour and Hughson, Limited*.

Votre comité recommande que le titre du bill en dernier lieu mentionné soit changé en celui de "Loi modifiant la Loi constituant en corporation *Gilmour and Hughson, Limited*."

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport supplémentaire d'un comité d'experts, daté en janvier 1921, nommé par décret du conseil, le 20 novembre 1918, sur la recommandation de la Commission du service civil, pour faire une enquête et faire rapport sur les conditions du département de l'Imprimerie publique et de la Papeterie.

Et aussi,—Rapport par la Compagnie Arthur Young, daté le 6 décembre 1920, concernant la réorganisation du département de l'Imprimerie publique et de la Papeterie.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la résignation de Sir Herbert Ames, chevalier, comme député du district électoral de Saint-Antoine, Montréal, et qu'il a en conséquence donné ordre au directeur général des élections d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE SAINT-ANTOINE.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes:

Je, Herbert Ames, membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Saint-Antoine, résigne présentement mon siège dans ladite Chambre des Communes pour le comté susdit.

Donné sous mes seing et sceau, en la cité d'Ottawa, ce quatorze février 1921.

HERBERT B. AMES, (L.S.)

Témoins: W. S. Middlebro,
Howard P. Whidden.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Si la drague à succion *Tornado* a fait du dragage à Courtney Bay ou dans le port de Saint-Jean, N.-B., en 1920.
2. Dans l'affirmative, qui en est propriétaire.
3. Où la drague a été construite.
4. Quand elle est arrivée à Saint-Jean.
5. De quel port elle était partie.
6. Le total des dépenses, au 31 décembre 1920, quant au travail fait par cette drague.
7. Si certains pontons ont été perdus lorsque cette drague a été amenée à Saint-Jean.
8. Dans l'affirmative, si on les a retrouvés.
9. Où est actuellement la drague *Tornado*.

Par M. Edwards:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Sommes qui ont été affectées à la Galerie Nationale du Canada du 1er avril 1916 au 1er avril 1921.
2. Comment ces sommes ont été dépensées.
3. Qui a charge de la Galerie Nationale, quand il a été nommé, à quels appointements, et quels sont ses appointements actuels.
4. Combien de fonctionnaires forment le personnel de la Galerie, quels sont leurs noms, la date de leur nomination, et leurs appointements respectifs.
5. Quels fonctionnaires du personnel de la Galerie ont retiré leurs appointements pendant la fermeture de la Galerie, et quel travail ils faisaient.
6. Quand la Galerie nationale a été fermée, pourquoi, et quand elle doit être rouverte.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera, mercredi le 23 courant, elle restera ajournée jusqu'à mardi le 29 courant.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Du consentement de la Chambre, M. Reid (Grenville) propose—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII—AGRICULTURE

41	Entomologie	26,000 00
42	Administration et application de la *Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux*	180,000 00
43	Industrie laitière	175,000 00
44	Entrepôts frigorifiques	26,000 00
45	Fruits	145,000 00
46	Santé des animaux, administration de la *Loi des Epizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires*	1,410,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 25.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 18 MARS 1921.

PRIÈRES.

Huit pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 17 courant, laquelle est reçue et lue, et est comme suit:—

De Susan Lee Johnson, de la cité et district de Montréal, province de Québec, modiste, épouse légitime de Henry Harrison Bell, de la cité de Chicago, Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ledit Henry Harrison Bell, son époux,—M. *McMaster.*

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son sixième rapport, comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De William John Pulling et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Canadian Transit Company.*

De la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company,* pour une loi les autorisant à vendre et disposer de leurs biens meubles et immeubles.

De la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour une loi les autorisant à émettre des bons et autres garanties collatérales pour ou au lieu de débentures consolidées qu'ils sont ou pourront être autorisés à émettre dans l'avenir.

Du crédit Foncier Franco-Canadien, pour une loi abrogeant leur loi d'incorporation.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 31), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique,—M. *Mewburn.*

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Canadian Transit Company,*—M. *Kennedy* (Essex).

Bill (No 33), Loi concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien,—M. *Chabot.*

Bill (No 34), Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company,*—M. *Glass.*

Lesdits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre conformément à la règle 99.

Sur motion de M. Archambault,—Ordonné, que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général, volumes, I, II et III, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, soient référés au comité des Comptes Publics.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport du ministère du Travail pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Les bills suivants, sont respectivement présentés, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 35), Loi modifiant la Loi des prisons et maisons de réforme,—M. *Doherty.*

Bill (No 36), Loi modifiant la Loi de la faillite.—M. *Jacobs.*

Bill (No 37), Loi modifiant la Loi de la faillite (version française).—M. *Jacobs.*

Sir Henry Drayton propose,—Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il, est expédient d'amender la Loi du Cours monétaire, 1910, chapitre 14 des Statuts de 1910, et de décréter:—

1. Que les pièces de nickel, frappées par l'autorité de la Couronne pour la circulation en Canada, de la dénomination de cinq cents, de l'étalon de poids de soixante-dix grains, de l'étalon de finesse du nickel pur, avec remède d'aloi voulu, seront égales à ladite somme et auront cours légal monétaire au Canada;

2. Qu'une offre de paiement d'argent, si elle est faite conformément à ladite loi avec des pièces, sera une offre légale de paiement d'une somme ne dépassant pas dix dollars; et jusqu'à concurrence de semblables somme ces pièces pourront être utilisées au paiement d'effets si elles sont présentées en paiement en une seule fois, même si ces effets sont pour une somme inférieure; et que nulle autre pièce de nickel n'aura cours au Canada;

3. Que le Gouverneur général en Conseil pourra faire des règlements sur le rachat de ces pièces, lesquelles, en raison de l'usure dans l'emploi ordinaire et légitime, seront devenues impropres à la circulation;

4. Que les fonctionnaires du revenu pourront couper, briser ou défigurer les pièces de nickel contrefaites ou illégalement diminuées;

5. Que personne n'aura droit, sauf en vertu d'une patente accordée par le Ministre des Finances, de fondre, briser, ou utiliser autrement qu'au titre de cours monétaire, les pièces d'or qui pour le moment sont de monnaie courante au Canada; et que des peines seront imposées pour toute infraction à la présente disposition.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que lundi prochain, la Chambre se formera en comité général sur lesdites résolutions.

Sir Henry Drayton propose,—Que lundi prochain, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter que le délai pour le paiement des débentures de deux millions de piastres émises par la Commission du port de Montréal, à Sa Majesté, en vertu du chapitre dix des Statuts de 1896, intitulé: "Loi concernant les Commissaires du havre de Montréal," soit prorogé au 1er jour de juillet 1946, et que le délai pour le paiement des débentures de deux millions de piastres émises par la Commission du port de Montréal, à Sa Majesté, en vertu du chapitre quarante-sept des statuts de 1898, intitulé: "Acte à l'effet d'accorder une nouvelle aide aux Commissaires du havre de Montréal," soit prorogé jusqu'au 1er juillet 1951.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, le recommande à la Chambre.

Résolu, que lundi prochain, la Chambre se formera en comité général sur ladite résolution.

M. Meighen pour M. Calder, propose,—Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun d'amender la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, chapitre soixante-sept des statuts de 1920, et de décréter:—

1. Que le paragraphe deux de l'article trois de cette Loi, touchant le taux d'allocation de retraite des fonctionnaires, soit révoqué, et qu'il soit décrété que tout fonctionnaire d'au moins quarante-cinq ans, et qui n'a pas soixante ans, et qui est mis à la retraite en vertu des dispositions de ladite Loi après vingt ans continus au moins de service public, et que tout fonctionnaire mis à la retraite en vertu des dispositons de ladite Loi, et qui a soixante ans ou plus et au moins dix ans de service public continu, recevra, en sus des paiements que le paragraphe 1 dudit article autorise, une retraite annuelle viagère à lui payable, d'un soixantième de ses appointements moyens des trois dernières années pendant lesquels il aura été dans le service public, pour chaque année de service, mais au plus trente soixantièmes de ces apointements moyens;

2. Que le paragrphe cinq dudit article trois, touchant le calcul du traitement moyen, soit amendé par la radiation des mots "moyenne" et "annuel" de la première ligne du paragraphe;

3. Que les deux résolutions précédentes seront censées être entrées en vigueur le 1er juillet 1920;

4. Que l'article quatre de ladite Loi, touchant la dépense payée sur traitement, soit révoqué, et qu'il soit décrété en son lieu que les deniers payables subordonnément aux dispositons de ladite Loi à un fonctionnaire quelconque mis à la retraite selon ces dispositions, seront payés à même les fonds inaffectés du Fonds consolidé du revenu;

5. Que la durée de la vigueur de la Loi soit prolongée jusqu'au 1er juillet 1922.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayont été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général lundi prochain pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Meighen pour M. Calder,—Résolu, que la Chambre se formera en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun d'amender la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, chapitre dix-sept des statuts de 1911, amendée par le chapitre trente et un des statuts de 1920, et de décréter:

1. Que le paragraphe deux de l'article cinq soit amendé pour décréter qu'une ordonnance ne doit pas servir plus d'une fois;

2. Que le paragraphe deux de l'article cinq soit amendé pour décréter qu'un médecin ne prescrira, n'administrera ou ne donnera pas de drogues sauf pour des fins de médecine;

3. Que le paragraphe un de l'article Cinq-A soit amendé pour décréter que le ministre pourra prescrire qu'un particulier pourra être tenu de garder mémoire touchant l'exportation, l'importation, la réception, la vente, mise en disposition ou distribution de toute drogue signalée à la Cédule de ladite Loi;

4. Que l'alinéa (e) du paragraphe deux de l'article cinq-A soit amendé par l'addition d'une disposition établissant qu'un particulier qui occupe un local où, ou dans lequel, une drogue est trouvée, et qui sera accusé de possession illégale, sera censé être en possession de cette drogue, à moins qu'il ne prouve que la drogue était là sans son autorisation, sa connaissance ou son consentement, ou qu'il avait droit légitime de l'avoir en possession;

5. Que lorsqu'une accusation est portée en vertu de l'alinéa (a) ou (e) du paragraphe deux de l'article Cinq-A, le poids de la preuve sur accusation de fabrication, de vente, de don ou de distribution d'une drogue sans avoir au préalable obtenu une patente à ces fins, retombera sur l'accusé; et que le certificat de l'analyste fédéral sur l'analyse d'une drogue saisie en vertu de ladite Loi, sera accepté comme preuve de la nature et de la teneur de cette drogue dans toute procédure ou poursuite de droit sous l'empire de ladite Loi;

6. Que les articles sept, huit et neuf de ladite Loi soient révoqués et remplacés par une disposition établissant (a) qu'un constable ou autre officier de paix aura droit de perquisitionner s'il a lieu raisonnablement de soupçonner qu'une drogue est gardée ou cachée dans un but quelconque dans un local, contrairement à la Loi; (b) que la drogue et son contenant soient sur conviction forfaits à Sa Majesté, pour être dès lors livrés au Ministre qui en disposera à son gré; et (c) que toute drogue actuellement soumise à la garde d'un tribunal, ou toute drogue qui sera saisie pour infraction à une loi, trois mois après l'adoption de la présente Loi ou après la saisie selon le cas, sera forfaite à Sa Majesté, pour être dès lors livrée au Ministre, qui en disposera à son gré, à moins que dans les trois mois susdits il ne soit établi à la satisfaction du tribunal qu'il n'y a pas eu d'infraction en l'espèce, ou à moins que le tribunal n'en ordonne autrement; à condition toutefois que les dispositions de la Loi des Douanes s'appliqueront à toute drogue illégalement importée au Canada.

M. Tolmie propose,—Que lundi prochain, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient d'amender la Loi des épizooties, en décrétant que la durée de vigueur du paragraphe un de l'article six de ladite Loi, établie par le chapitre huit des statuts de 1918, au sujet des compensations pour animaux abattus sera prolongée de trois ans à compter du 24 mai 1921.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la recommendation de la Chambre.

Résolu, que lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Du consentement de la Chambre, Sir Henry Drayton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII.—AGRICULTURE.

47	Publications	34,500 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

4	Ministère de la Justice—	
	Traitements	190,832 50
	Dépense casuelle	25,000 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

31	Dépenses diverses	10,000 00
	Frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B.	1,200 00
	Frais de bureau du préposé aux achats	2,000 00

Cour Suprême du Canada.

32	Dépense casuelle et déboursés, salaires des officiers (shérifs, etc.,); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300	7,500 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque et reliure	8,000 00
	Impressions, reliure et distribution des rapports de la cour	4,500 00

Cour de l'Echiquier du Canada

33	Dépense casuelle—Frais de voyage des juges, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges	6,000 00
	Dépenses diverses, quand le tribunal siège en cour d'amirauté	500 00
	Salaire du prévôt de l'amirauté, Québec	333 34
	Impressions, reliure et distribution des rapports de la cour	1,500 00

Territoire du Yukon.

34	Frais de voyage du juge	500 00
	Allocation de subsistance du juge	5,000 00
	Traitements des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, sténographe, $2,000	10,000 00
	Allocations de subsistance des fonctionnaires de la cour et du magistrat de police	6,800 00
	Rétribution et dépenses des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles	4,000 00
	Entretien et transport des prisonniers	10,000 00
	Dépenses diverses	6,000 00

XXXVI—DIVERS.

295	Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice	13,000 00
296	Contribution annuelle à la Canadian Law Library, Londres, Ang.	500 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Fripp propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 109, agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill E (No 24) du Sénat, Loi pour faire droit à Frank Alexander Staunton.

Bill (No 3), Loi constituant en corporation la *Canadian Bar Association.*

Bill (No 14), Loi concernant *Gilmour and Hughson, Limited* (amendé); titre changé en: Loi modifiant les Lois constituant en corporation *Gilmour and Hughson, Limited.*

Sur motion de M. Steele,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à Leurs Honneurs la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel a été soumis le Bill E (No 24) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Alexander Staunton."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

V—PENITENCIERS.

35	Kingston	382,500 00
	Saint-Vincent-de-Paul	305,000 00
	Dorchester	205,800 00
	Manitoba	152,000 00
	Colombie-Britannique	105,000 00
	Alberta	5,000 00
	Saskatchewan	215,500 00
	En général	800 00

VII—AGRICULTURE.

48	Institut International d'agriculture	10,000 00
49	Bétail sur pied	1,000,000 00
50	*Loi concernant les graines de semence*	240,000 00
51	Administration de la *Loi concernant l'instruction agricole*	10,000 00

XXXVI—DIVERS.

335	Subvention au Conseil national de l'industrie laitière	3,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.55 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 26.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 21 MARS 1921.

Prières.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 18 courant, lesquelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

Du Révérend Père L. N. Dubois, O.M.I., et autres, de la cité d'Ottawa, et autres lieux de l'Ontario, priant la Chambre de ne pas passer de loi créant des cours de divorce dans l'Ontario, mais au contraire, demandant que le Parlement passe une loi abolissant le divorce en Canada comme étant un mal moral et social qui ne doit pas être légalisé,—M. *Chabot.*

De James Henry Bigrow, du village de Monteith, du district du Témiskamingue, province de l'Ontario, époux légitime de Eva May Bigrow, dont la demeure est présentement inconnue, pour une loi de divorce d'avec ladite Eva May Bigrow, son épouse,—M. *Harrison.*

De Margaret Thorne Acton (née Christie), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Clarence Sims Acton, de la cité de Montréal, province de Québec, éditeur, pour une loi de divorce d'avec ledit Clarence Sims Acton son époux,—M. *Sheard.*

De Esther Annie Vanzant (née Rusnell), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Charles Vanzant, du même endroit, facteur, pour une loi de divorce d'avec ledit Charles Vanzant, son époux,—M. *Mowat.*

De William Carr, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Gertrude Carr, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Gertrude Carr, son épouse,—M. *Boys.*

De Ada Florence Keenan (née Cleal), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Albert Edward Keenan, de la ville de Niagara-Falls, comté de Welland, province de l'Ontario, ingénieur, pour une loi de divorce d'avec ledit Albert Edward Keenan, son époux,—M. *Boys.*

De Florence Gibb, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Henry Havelock Gibb, bijoutier et commis, autrefois demeurant en ladite cité de Toronto, mais maintenant de lieux inconnus, pour une loi de divorce d'avec ledit Henry Havelock Gibb, son époux,—M. *Copp.*

De Willie Hopkinson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Louisa Hapkinson (née Williams), récemment de la cité de Toronto, femme mariée, mais présentement de lieux inconnus, pour une loi de divorce d'avec ladite Louisa Hopkinson, son épouse,—M. *Fripp.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les dispositions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Charles Jolicoeur et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de la Compagnie de Téléphone Québec Union Electrique.

De la *Dominion Express Company,* pour une loi étendant ses pouvoirs de manière à inclure le transport des colis en dehors du Canada aussi bien qu'en dedans et augmentant son capital-actions.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 38), Loi constituant en corporation la Compagnie de Téléphone Québec Union Electrique (*The Quebec Union Electric Telephone Company.*)—M. *Power.*

Ledit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre conformément à la règle 99.

M. Guthrie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 39), Loi modifiant les lois concernant les manœuvres frauduleuses aux élections, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Mowat propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109; agréé.

Le Bill (No 15), Loi constituant en corporation la *North American Trust Company of Canada* est considéré en comité général, et sur rapport de progrès;

Sur motion de M. Mowat,—Ordonné, que ledit bill soit référé de nouveau au comité des Banques et du Commerce.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, comme suit:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 31), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Canadian Transit Company.*

Bill (No 34), Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

Banques et Commerce.

Bill (No 33), Loi concernant le Crédit foncier Franco-Canadien.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Pelletier:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires aux mains du ministre ou des fonctionnaires du département des Travaux publics, du surintendant de la division de génie pour la province de Québec, M. A.-R. Décarie, et de la division de l'ingénieur à Ottawa, relativement à la construction, aux réparations ou améliorations des ports de Saint-Ulric, Matane, Sainte-Félicité, Ruisseau-à-la-Loutre, et Méchins, dans le comté de Matane, de janvier 1918 à aujourd'hui.

Par M. Pelletier:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents correspondance, télégrammes et rapports que le gouvernement fédéral a échangés avec les fonctionnaires de l'Intercolonial et des Chemins de fer du gouvernement relativement a l'enquête tenue à Sayabec, comté de Matane, P.Q., le 17 juin 1920, par M. A.-J. Tingley, agent spécial de district des chemins de fer du gouvernement et à la destitution de M. Edmond Banville, agent de gare dans la localité sus-indiquée.

Par M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copie de lettres, télégrammes, etc., adressés au gouvernement par un particulier quelconque de la province de Québec qui a demandé une position de syndic, en vertu de la Loi des faillites; et copie de tous télégrammes et lettres recommandant quelqu'un à ces fonctions.

Par M. Robb, pour M. Gervais:—Ordre de la Chambre,—Copie du rapport de l'enquête tenue par M. Wiallard à Sorel et à Montréal (décembre et janvier), sur certaines accusations portées contre l'administration des chantiers du gouvernement à Sorel.

Par M. Molloy:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autre correspondance que le gouvernement fédéral ou un de ses ministres a échangés avec le gouvernement d'Ontario ou l'un de ses ministres au sujet du Bill D (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois," ou le sujet de ce bill.

Par M. Robb, pour M. McCoig:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, rapports et autres papiers, que le premier ministre du Canada ou un ministre a échangés avec le premier ministre de la Colombie-Anglaise ou un ministre de cette province, touchant les pouvoirs de la Colombie-Anglaise, du chef des lois fédérales, de contrôler l'importation des spiritueux dans cette province.

M. Hocken propose,—Que de l'avis de la Chambre, l'intérêt général du Canada serait mieux servi en rendant possible à un homme industrieux, frugal et éconôme de devenir propriétaire d'un lot et maison par paiements simples; que le gouvernement du Canada devrait donner de l'aide afin de rendre la chose possible; et qu'à cet effet, la somme de dix millions de dollars devrait être appropriée annuellement pendant cinq années afin d'acheter des terres et d'y construire des logements pour des hommes ayant bons caractères et pouvant faire un petit paiement initial et liquider leur dette par des versements mensuels qui seront déterminés; qu'un bureau de logement fédéral soit nommé pour perfectionner ce plan, qui pour la première année ou pour plus longtemps si le Gouverneur en conseil juge la chose désirable, ne pourrait s'appliquer qu'aux soldats ayant servi outre-mer.

Du consentement unanime de la Chambre, il est permis à l'honorable député d'amender ladite motion en substituant les mots "une appropriation annuelle soit faite" aux mots "la somme de dix millions de dollars devrait être appropriée annuellement pendant cinq années".

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Andrews, ledit débat est ajourné.

M. Lemieux propose,—Qu'il est de l'intérêt du bon gouvernement que les ministres de la Couronne soient autorisés à siéger dans l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, lorsque des mesures et des programmes sont présentés pour leurs départements.

Après débat, ladite motion, du consentement de la Chambre est retirée.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 27.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 22 MARS 1921.

PRIÈRES.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 21 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Louise Schnepper, de la cité et district de Montréal, province de Québec, épouse légitime de Edward Blake Sullivan, du même endroit, commis au service de la corporation de la cité de Montréal, pour une loi de divorce d'avec ledit Edward Blake Sullivan, son époux,—M. *McMaster*.

De Joseph Sorton, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Nellie Doris Whiteley Sorton, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Nellie Doris Whiteley Sorton, son épouse,—M. *Mowat*.

De John Hurst, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, journalier, époux légitime de May Hurst, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite May Hurst, son épouse,—M. *Fripp*.

De John Deluce, de la ville de Chapleau, district de Sudbury, province de l'Ontario, ingénieur, époux légitime de Mary Ann Deluce, présentement de lieux inconnus, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Ann Deluce, son épouse,—M. *Fripp*.

De Hilda May Freeman (née Paine), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Charles Michael Freeman, du même endroit, wattman, pour une loi de divorce d'avec ledit Charles Michael Freeman, son époux,—M. *Mowat*.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le premier rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 7), Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Bill (No 21), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.

Bill (No 22), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.

Bill (No 25), Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*

Bill (No 26), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 27), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Québec Central.

Bill (No 29), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Bill (No 30), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 20), Loi constituant en corporation *The Mayo Valley Railway, Limited,* et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat des remises et remboursements de droits de douane enregistrés au département du secrétaire d'Etat du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'alinéa 5, article 92, chapitre 24 des Statuts Revisés du Canada.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis qu'une vacance est survenue dans la représentation pour le district électoral de Medecine-Hat, par suite du décès du Très Honorable Arthur Lewis Sifton, son député actuel;

Et qu'il a, en conséquence, mandé au directeur général des élections d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE MEDICINE-HAT.

Puissance du Canada}
Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable ORATEUR,
de la Chambre des Communes:

Nous, sous-signés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Medecine-Hat, dans la province de l'Alberta, en conséquence du décès du Très Honorable Arthur Lewis Sifton, son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce septième jour de mars 1921.

J. A. CALDER, (L.S.)
Député pour le district électoral de Moosejaw.
H. L. DRAYTON, (L.S.)
Député pour le district électoral de Kingston.

M Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1921:—Copie de tous télégrammes, lettres et autre correspondance que le gouvernement fédéral ou un des ses ministres a échangés avec le gouvernement d'Ontario ou l'un de ses ministres au sujet du Bill D (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois," ou le sujet de ce bill.

M. Maclean (Halifax), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 40), Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Havres publics), lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Reid (Grenville) Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de révoquer la paragraphe quatre de l'article soixante-et-onze-A de la Loi des chemins de fer, 1919, établie par le chapitre soixante-six des statuts de 1920, et de décréter en son lieu que les pouvoirs conférés à la Commission des chemins de fer du Canada dans ledit article soixante-et-onze-A, "de faire et d'autoriser les actes et choses et d'éditer, à sa discrétion, les ordonnances et les règlements qu'elle peut, en raison de la rareté réelle ou redoutée des approvisionnements de charbon ou autre combustible," au Canada, et les autres pouvoirs connexes de la Commission indiqués dans ledit article, seront maintenus en vigueur jusqu'au jour où une proclamation du Gouverneur en conseil décrétera qu'ils n'ont plus de vigueur.

Sur motion de Sir George Foster Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter que la création de la Commission canadienne des blés, par le Gouverneur en conseil en vertu du décret du Conseil du 31 juillet 1919 (C.P. 1589), les nominations faites de ce chef, et les pouvoirs, devoirs et droits de la Commission et du comité exécutif, du président et des membres de la Commission, définis dans le décret susdit et dans les décrets du 7 août 1919 (C.P. 1659), du 29 août 1919 (C.P. 1817) du 18 octobre 1919 (C.P. 2148), du 3 décembre 1919 (C.P. 2430), du 9 décembre 1919 (C.P. 2462), et dans deux décrets (C.P. 1741 et C.P. 1762) du 18 août 1919 et dans tout autre décret du Conseil adoptés relativement à la Commission, et les statuts et règlements et ordonnances de la Commission, soient ratifiés et confirmés comme comptant des dates respectivement de ces décrets du Conseil, statuts, règlements et ordonnances; et que les pouvoirs, devoirs et droits de la Commission, du comité exécutif, du président et des membres soient maintenus en pleine vigueur en tant qu'il sera nécessaire et opportun pour la clôture et l'achèvement des affaires de la Commission des blés, ou toute affaire afférente; et que le Gouverneur en conseil aura pouvoir, pendant la continuation de ces affaires de remplir les vacances de la présidence ou du corps de la Commission, et de faire tout règlement qu'il jugera nécessaire ou opportun pour la conduite, l'administration et la clôture des affaires de la Commission.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que le mercredi, 6 avril, et les autres mercredis, jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à trois heures de l'après-midi, et que les séances de ces jours-là soient sous tous rapports dirigées par les mêmes règles que les autres jours, et que les avis de motion du gouvernement et les mesures du gouvernement aient priorité sur toutes les affaires, sauf sur les questions des députés et les avis de motion pour la production de documents.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant lu;
Sir George Foster propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. King propose en amendement, que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

" sous la réserve que, dans des cas exceptionnels il peut se trouver des documents d'un caractère confidentiel qu'il est dans l'intérêt public de ne pas publier, la Chambre déclare que le Parlement a le droit incontestable de demander et recevoir copies de tous raports, comptes, correspondance et documents relatifs à l'administration de chaque département du service public, y compris les affaires des chemins de fer nationaux du Canada, qu'ils soient exploités directement ou indirectement par un ministère ou par l'intermédiaire d'une corporation."

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Le Bill (No 38) Loi constituant en corporation le Compagnie de Téléphone Québec Union Electrique (*The Quebec Union Electric Telephone Company*) est lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir George Foster: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et sur l'amendement de M. King.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:

Pour:

messieurs

Archambault,
Baldwin,
Béland,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm,
Copp,
d'Anjou,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Duff,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gervais,
Gordon,
Gould,
Halbert,
Hunt,
Jacobs,
Kay,
Kennedy (Essex-N.),
Kennedy (Glengarry et Stormont),
King,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
Maclean (Halifax),
McCrea,
McDermand,
McDonald,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Rinfret,
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Stein,
Thomson (Qu'Appelle),
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Vien,
White (Victoria)—79.

Contre:

messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York),
Arthurs,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bonnell,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S.-et-Richmond),
Drayton (sir Henry),
Edwards,
Henders,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Keefer,
Kemp (sir Edward),
Knox,
Lang,
Long,
MacKelvie,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
MacNutt,
McCurdy,
McGibbon
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steel,
Stevens,
Stewart (Hamilton),

Boyce, Brien, Bristol, Butts, Casselman, Chabot, Chaplin, Charters, Clark (Bruce), Clark (Red Deer), Clarke (Wellington), Clements, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crerar, Elkin, Finley, Foster (sir George), Foster (York), Fraser, Fripp, Fulton, Gauthier, Glass, Green, Griesbach, Guthrie, Halladay, Harold, Harrison, Hartt, Hay, (Muskoka), McGregor, McIntosh, McIsaac, McQuarrie, Maharg, Martin, Meighen, Merner, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Paul, Peck, Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Tolmie, Tremain, Tweedie, Whidden, Wigmore, Wilson (Wentworth), Wilson (Saskatoon), Wright—117.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

21 Commerce—

Traitements..........	371,612 50
Dépense casuelle..........	22,000 00

Mercredi, 23 mars 1921.

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.20 p.m., jusqu'à deux heures p.m, ce jour.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 28.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 23 MARS 1921.

Deux heures p.m.

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 22 courant, lesquelles sont lues et reçues et elles sont comme suit:—

De James E. Nixon, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, soldat rapatrié, actuellement demeurant en la cité de Kingston, comté de Frontenac, province de l'Ontario, époux légitime de Florence Nixon (née Fitzsimons), de la cité d'Ottawa ci-haut mentionnée, actuellement demeurant dans la ville de Eastview, comté de Carleton, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Florence Nixon, son épouse,—M. *Fripp.*

De Joseph Cléophas Lamothe, de la cité de Montréal, province de Québec, avocat, et autres d'autres lieux, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Commonwealth Bank of Canada,*—M. *Hocken.*

De Agnes Robertson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Henry Robertson, chauffeur, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit Henry Robertson, son époux,—M. *Fripp.*

M. Cockshutt, du comité des Banques et du Commerce présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 4) Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

Bill (No 5) Loi constituant en corporation la Compagnie Fidélité du Canada.

Votre comité recommande que le titre du bill en dernier lieu mentionné soit changé en celui de *An Act to incorporate Fidelity Insurance Company of Canada,* et quand on se servira du français pour désigner la compagnie, l'équivalent dudit nom sera "La Compagnie d'Assurance Fidélité du Canada."

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1921:—Copie de tous documents, papiers, lettres, etc., ayant amené l'adoption du décret No 1860 du Conseil en date du 6 septembre 1919, qui autorisait (*a*) le retrait de la mise en disposition sous l'empire des règlements sur les mines de quartz, des concessions de chlorure de soude (sel commun) utilisable dans le tp 88, rs 7 et 8, et tp 89, rs 8 et 9, Ouest du 4e M., afin de permettre la prospection de ce minéral dans l'intérêt de la province de l'Alberta; (*b*) le retrait de la mise en disposition des droits miniers du gypse sous la propriété susdite.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1921:—Copie (*a*) du rapport de M.S.C. Ells, fonctionnaire du département des mines au ministère de l'Intérieur sur les sables pétrolifères de la province de l'Alberta tel que publié dans le décret 1495 C.P. du 3 juillet 1920; (*b*) de tous documents, lettres et papiers quelconques à venir jusqu'à l'adoption du décret susdit.

M. Stevens, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 41) Loi modifiant la Loi des chemins de fer, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres qui suivent sont votés conformément à la règle 37:—

Par M. Wright:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—1. Combien de vagons, locomotives et roulant général le gouvernement a commandés pendant les années solaire 1918, 1919 et 1920.

2. Quelle était la valeur de ces commandes.

3. De qui cet outillage a été acheté, et quelle était la valeur de chaque contrat.

Par M. Cameron:—Order de la Chambre,—Relevé indiquant:—1. Quels sont les "officiers médicaux" employés aux bureaux chefs du Bureau des pensions à Ottawa.

2. Quels sont leurs noms et quelle est l'expérience de chacun en médecine.

3. Combien de ces conseillers en médecine ont terminé leurs cours universitaire et (*a*) quels sont leurs noms; (*b*) combien d'entre eux ont obtenu leur diplôme autorisant la pratique (*c*) et d'aucuns d'entre eux ont obtenu leur droit de pratique en raison de leur service de guerre.

4. Quel est le dossier militaire de chacun de ces fonctionnaires.

5. Quels sont leurs appointements respectifs.

6. Quelles sont leurs fonctions respectives.

7. Si ces conseillers ont en médecine assez d'expérience pour régler les questions techniques du Bureau des pensions et s'ils sont bien aptes à changer les décisions des médecins locaux.

8. Si les commissaires sont tenus d'accepter les décisions de leurs "officiers médicaux".

9. Dans la négative, pourquoi pas.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres de la Chambre qui suivant sont votés:—

Par M. Douglas (Strathcona), pour M. Davidson:—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes lettres et correspondances que des professeurs ou des employés de l'université Acadia ont échangées avec le département des Mines, depuis le 1er février 1920, touchant l'emploi d'étudiants de l'université dans ce département pendant l'été.

Par M. Murphy:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapport de *Arthur Young & Co.*, et de *Griffenhagen and Associates*, et de toutes communications que ces compagnies ont adressées à la Commission du service civil touchant le département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques; et copies de toute correspondance échangée entre la Commission du service civil et le département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, ou entre des fonctionnaires de ces départements, au sujet de ces rapports et communications.

M. Archambault propose,—Que, Attendu que les Règlements du département de l'Agriculture décrètent, relativement aux expositions d'automne d'animaux et de volailles, que les sociétés d'agriculture qui auront dépensé, lors de leur exposition précédente, une somme minimum de $3,600 de leurs propres fonds comme prix accordés aux catégories ci-dessus, auront droit à un octroi minimum de $2,500, du ministère de l'Agriculture.

Attendu qu'en fixant le minimum à $3,600 de dépenses pour donner droit à l'octroi le ministère n'encourage pas du tout les petites expositions locales de comté qui, en moyenne, distribuent $500 en prix aux catégories ci-dessus.

La Chambre est d'avis que les Règlements devraient être modifiés par la réduction du minimum à $500, et par l'adjudication comme octroi, aux petites expositions, des deux tiers des sommes dépensées l'année précédente, pourvu que ces sommes aient au moins été de $500.

Et après débat, ladite motion, du consentement de la Chambre est retirée.

M Steele propose,—Que la Chambre est d'avis que le Parlement devrait étudier l'approvisionnement futur du Canada en combustible, et qu'un comité spécial de la Chambre devrait incessamment être nommé pour s'enquérir de toutes questions en l'espèce, avec pouvoir de faire quérir personnes, documents et archives, d'interroger les témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Douglas (Cap-Breton Sud et Richmond).

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à mardi prochain, le 29 courant, à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 29.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 29 MARS 1921.

Prières.

Quatorze pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés a constaté que les dispositions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Western Dominion Railway Company,* pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer, etc., leur ligne de chemin de fer.

De Robert Frank Massie et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Standard Insurance Company.*

De Harry Tolhurst, pour une loi de divorce d'avec Mae Dorothy Tolhurst, son épouse.

De Annie Maud Bell, pour une loi de divorce d'avec Charles Garland Bell, son époux.

De William Carr, pour une loi de divorce d'avec Gertrude Carr, son épouse.

De Willie Hopkinson, pour une loi de divorce d'avec Louisa Hopkinson, son épouse.

De John Hurst, pour une loi de divorce d'avec May Hurst, son épouse.

De John Deluce, pour une loi de divorce d'avec Mary Ann Deluce, son épouse.

De James E. Nixon, pour une loi de divorce d'avec Florence Nixon, son épouse.

De Agnes Robertson, pour une loi de divorce d'avec Henry Robertson, son époux.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 43), Loi constituant en corporation la *Standard Insurance Company*—M. *Mowat.*

Bill (No 44), Loi concernant *The Western Dominion Railway Company,*—M *Morphy.*

Lesdits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la convention entre la France et le Canada, signée à Paris, le 29 janvier 1921.

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1921,—Tableau montrant:—

1. Les noms des employés de la division des mandats-postes, dans les bureaux de poste (bureaux-chefs) suivants: Hamilton, London, Ottawa, Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E.

2. Quel est d'après la nouvelle classification le grade de chacun de ces employés ainsi que ses appointements.

3. Combien d'années de service compte chacun de ces employés.

4. Le revenu réel de chacun des bureaux chefs ci-dessus.

5. Les employés en charge de ce département dans chacun de ces bureaux.

6. Les employés en charge de l'enregistrement dans les bureaux de poste (grands bureaux) des villes ci-dessus, le grade et les appointements de chacun.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Ballantyne propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Fripp propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 7), Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

Bill (No 21), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.

Bill (No 22), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.

Bill (No 25), Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*

Bill (No 26), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 27), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec-Central.

Bill (No 29), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Bill (No 30), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Bill (No 20), Loi constituant en corporation *The Mayo Valley Railway, Limited.* (Amendé).

Bill (No 4), Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

Bill (No 5), Loi constituant en corporation La Compagnie Fidélité du Canada; titre changé en Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Fidélité du Canada.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Ballantyne,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le débat continuant;

M. King propose comme amendement, que tous les mots après " que " soient biffés et remplacés par les suivants:—

" la représentation au Parlement constituant un droit fondamental du peuple, la Chambre est d'avis que les brefs devraient incessamment émaner, afin que les vacances actuelles de la Chambre des Communes soient remplies; et que, le plus tôt possible, on devrait tenir des polls pour que toutes les divisions électorales soient représentées au cours de la présente session du Parlement."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejeté sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Béland, Bourassa, Boyer, Brouillard, Bureau, Cahill, Cannon, Casgrain, d'Anjou, Délisle, Demers, Desaulniers, Deslauriers, DuTremblay, Ethier,

Euler, Fafard, Fielding, Fontaine, Fournier, Gauvreau, Gervais, Gordon, Hunt, Jacobs, Johnston, Kay, Kennedy (Glengarry et Stormont), King,

Lanctôt, Lapointe, Leduc, Léger, Lesage, McCoig, McDonald, McKenzie, McMaster, Marcil (Bonaventure), Marcile (Bagot), Mayrand, Murphy, Pardee,

Parent, Pedlow, Pelletier, Proulx, Rinfret, Robb, Ross, Savard, Séguin, Sinclair (Antigonish et Guysborough), Stein, Tobin, Truax, Turgeon, Verville—58.

CONTRE:

Messieurs

Anderson, Argue, Armstrong (York), Arthurs, Ballantyne, Ball, Best, Blair, Bolton, Bowman, Boyce, Boys,

Cowan, Crowe, Davis, Doherty, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-Sud-et-Richmond), Drayton (sir Henry), Edwards, Fraser,

Keefer, Kemp (sir Edward), Long, MacKelvie, Mackie (Edmonton), Mackie (Renfrew), MacNutt, McDermand, McGibbon (Muskoka), McIsaac, McQuarrie,

Reid (Grenville), Sexsmith, Shaw, Smith, Stacey, Steel, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Hastings),

Brien,
Bristol,
Butts,
Calder,
Caldwell,
Casselman,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red Deer),
Clements,
Cooper,
Fulton,
Glass,
Gould,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halbert,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Hocken,
Manion,
Martin,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Nesbitt,
Paul,
Peck,
Redman,
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tudhope,
Tweedie,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—89.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

Mercredi, 30 mars 1921.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

7 Intérieur—

Traitements, y compris F. Clapp, secrétaire intérimaire du Ministre, à $2,400	1,353,922 50
Dépense casuelle	115,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourna alors à 2.14 a.m., jusqu'à deux heures p.m., ce jour.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 30.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 30 MARS 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 29 courant, lesquelles sont lues et reçues et elles sont comme suit:—

De Andrew Chauncey Sanders, du township de York, comté de York, province de l'Ontario, cultivateur, époux légitime de Lillian Sanders (née Moore), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Lillian Sanders, son épouse,—M. *Copp.*

De Alfred Williams Wells, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, tailleur d'habits, époux légitime de May Ethel Wells (née Parker), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite May Ethel Wells, son épouse,—M. *Boys.*

De Annie Bell Westbeare, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Frederick Henry Westbeare, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit Frederick Henry Westbeare, son époux,—M. *Boys.*

De Christiana Stephens (née Wilson), de la cité de Toronto comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Edgar Thompson Stephens, du même endroit, courtier, pour une loi de divorce d'avec ledit Edgar Thompson Stephens, son époux,—M. *Mowat.*

De Maria Amy Drury, de Jordan-Station, comté de Lincoln, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Henry Drury, pour une loi de divorce d'avec ledit Henry Drury, son époux,—M. *Chaplin.*

De Catherine Rudd (née Gibbs), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Richard Clement Rudd, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit Richard Clement Rudd, son époux,—M. *Mowat.*

De George Herbert Stanley Campbell, du township de Portland, comté de Frontenac, province de l'Ontario, époux légitime de Annie Eleanor Campbell, de Kingston, comté de Frontenac, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Annie Eleanor Campbell, son épouse,—M. *Nesbitt.*

De Kenneth Hutchinson Dunlop, de la cité de Kingston, comté de Frontenac, province de l'Ontario, mécanicien de grue électrique, époux légitime de Laura Mary Dunlop, du même endroit, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Laura Mary Dunlop, son épouse,—M. *Nesbitt.*

De Eva McRae (née Hayden), de Waubaushene, comté de Simcoe, province de l'Ontario, épouse légitime de Allan H. S. McRae, de la cité de Kingston, comté de Frontenac, province de l'Ontario, vendeur, pour une loi de divorce d'avec ledit Allan H. S. McRae, son époux,—M. *Nesbitt.*

De Arthur Daughton, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, mécanicien, époux légitime de Frances Marion Daughton (née Pember), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Frances Marion Daughton, son épouse,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Edward George Taylor, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, cocher, époux légitime de Lillian Pearl Taylor (née Parkinson), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Lillian Pearl Taylor, son épouse,—M. *Douglas* (Strathcona).

De Herbert Morgan Davies, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, époux légitime de dame Florence Annie Dudley, du village de Fulford, district de Bedford, province de Québec, pour une loi de divorce d'avec ladite Florence Annie Dudley, son épouse,—M. *Mowat.*

De Alice Andrews (née Guy), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, servante, présentement demeurant dans la ville de Barrie, comté de Simcoe, province de l'Ontario, épouse légitime de John Bowman Andrews, de la cité de Toronto, voyageur de commerce, pour une loi de divorce d'avec ledit John Bowman Andrews, son époux,—M. *Hocken.*

De Thomas Grainger, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, polisseur, époux légitime de Violet Martha Grainger (née Stevenson), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Violet Martha Grainger, son épouse,—M. *McGibbon* (Muskoka).

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un décret du conseil, C.P. 856, daté le 21 mars 1921, plaçant le bureau du Haut-Commissaire du Canada à Londres sous le contrôle et la direction du Secrétariat d'Etat pour les Affaires Etrangères.

Sir Henry Drayton l'un des membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921—Relevé faisant voir:—

1. Quels étaient les sous-ministres dans les différents départements de l'Etat en 1910, le 1er janvier.

2. Quels étaient-ils au 1er janvier 1921.

3. Quels étaient les chefs de division dans les différents départements de l'administration fédérale, en 1910.

4. Quels étaient-ils au 1er janvier 1921.

Aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921—Tableau indiquant.—

1. Combien au total il y avait de fonctionnaires civils en 1913.

2. Combien il y avait au total de fonctionnaires civils en 1920.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921:—

1. Combien de commissions le gouvernement a créées depuis 1911.

2. Ce quelles sont.

3. Quels sont les commissaires actuels dans ces différentes commissions, et quels sont les appointements de chacun d'eux.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Reid (Mackenzie)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quand on a commandé les 18,000 fourgons pour le C.N.R.

2. Si les commandes sont de dates différentes, quels sont les mois et l'année de chaque commande.

3. Quelles compagnies les ont construits.

4. Si des soumissions ont été demandées, ou si la construction se fait sur commande.

5. Si la construction se fait au coût plus pourcentage, quelle est la proportion autorisée du profit.

6. Combien coûtent 6,000 fourgons.

7. Combien de fourgons ont été livrés, et quand.

8. Combien de fourgons neufs on a placé dans le transport du grain à l'Ouest de Fort William.

9. Quelle est la capacité maximum de ces fourgons en grain.

10. Si ces fourgons sont munis d'auges de fonds pour le déchargement rapide au point d'arrivée.

11. Si ces 18,000 fourgons sont en sus des fourgons ajoutés pour remplacer des fourgons brisés ou usés.

M. Reid (Grenville), l'un de membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Sutherland:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Par quelle autorité le département de l'Agriculture a fait un contrat avec des compagnies d'élévateurs pour l'achat de criblures de grain, après l'année 1911.

2. Si cette autorité venait d'un décret du Conseil ou du parlement, et de quand elle date.

3. Si c'est d'un décret, sur quelle recommandation ce décret a été adopté.

4. Combien de contrats d'achat ont été faits, avec quelles compagnies, à quelles dates, à quel prix, et quelle est la somme totale payée à chacune jusqu'ici.

5. Dans quelles provinces on en a disposé, en quelle quantité dans chaque province, moulue et non moulue, et quel prix a été reçu.

6. Combien a coûté l'annonce de la vente de ces criblures.

7. Quelle proportion de teneur en graines d'herbes nuisibles était permise dans les contrats.

8. Si des personnes qui ont acheté des criblures du département ont refusé de les accepter.

9. Dans l'affirmative, combien de fois, pour quelle quantité, et pour quelles raisons.

10. Comment on a disposé des criblures refusées, et à quel prix.

11. Quelle est actuellement la situation entre le département et les entrepreneurs.

12. Quelles compagnies ont fourni des criblures conformes à l'étalon qu'un contrat exige.

13. Si on a encaissé des remboursements des compagnies parce que les criblures n'étaient pas conformes à l'étalon.

14. Dans l'affirmative, de quelles compagnies, et combien.

15. Si le département se propose de recouvrer, des compagnies qui fournissent des criblures inférieures à l'étalon exigé dans les contrats.

Par M. Armstrong (Lambton):—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a dépensé dans chaque province du Canada, en 1920, pour la voirie.

2. Combien d'argent le gouvernement du Canada a dépensé dans chaque province, en 1920, pour l'enseignement technique, sous l'empire de la Loi de l'enseignement agricole.

3. Combien le gouvernement fédéral a dépensé pour assister les expositions agricoles tenues en 1920 dans chaque province.

4. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en 1920 dans chaque province, pour le service d'un organisme des ventes de bestiaux, etc.

5. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en tout en 1920 pour aider et propager l'agriculture.

6. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en tout, en 1911, pour aider et propager l'agriculture.

7. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en 1920 dans chaque province du chef de la Loi du logement.

L'adresse à Son Excellence et l'ordre de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Casgrain—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie du décret du conseil adopté vers le milieu de février, à l'effet de fusionner la division du surintendant des postes avec celle des inspecteurs des postes.

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Relevé (*a*) donnant les noms de tous les officiers du bureau des manifestes au ministère des douanes dans la ville de Toronto; (*b*) le salaire actuel de chacun de ces officiers.

M. Deslauriers propose:—

Attendu que le chômage dans nos grandes villes constitue un problème sérieux; attendu que le gouvernement se propose d'étudier cette question; attendu qu'en Europe ce problême social existe à l'état non moins grave, et que, de ce fait, le Canada est exposé à recevoir une immigration plus ou moins désirable;

Qu'il soit résolu:—Que toute immigration soit suspendue dans l'intérêt de l'ordre au Canada, jusqu'à ce que le cours normal des affaires ait été rétabli.

Après débat, ladite motion est retirée.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur

No 31.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 31 MARS 1921.

Prières.

M. Steele, du comité des Bills Privés présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et a convenu de le rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 6), Loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*

Votre comité recommande que les frais et déboursés payés pour les bills suivants soient remboursés moins les frais de traduction et d'impression, savoir:—

Bill (No 3), Loi constituant en corporation *The Canadian Bar Association.*

Bill (No 6), Loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 34), Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company,* et a convenu de la rapporter sans amendement.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné que selon la recommandation contenue dans le second rapport du comité des Bills Privés, les frais et déboursés payés sur les bills suivants soient remboursés, moins les frais de traduction et d'impression, savoir:—

Bill (No 3), Loi constituant en corporation *The Canadian Bar Association.*

Bill (No 6), Loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*

Sur motion de Sir George Foster,—Ordonné, que quatre (400) cents copie en anglais et quatre (400) cents copies en français de la convention de commerce entre la France et le Canada soient imprimées sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de Sir George Foster,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

1. Qu'il est expédient d'approuver les dispositions de la Convention de commerce que le gouvernement du Canada a faite avec le gouvernement de la République française, à Paris, en date du 29 janvier 1921.

2. Que le Gouverneur en conseil pourra faire les ordonnances et règlements jugés nécessaires pour mettre en vigueur les dispositions de ladite Convention, et les ordonnances et règlements pourront être changés ou revoqués, et devront être soumis aux deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après qu'ils auront été faits.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XLI—COMMERCE

347	Primes sur le lin tissé au Canada avec du lin canadien, y compris les frais de surveillance conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 1918..	26,000 00
346	Primes sur le pétrole administration de la loi..	3,000 00
349	*Annuaire statistique*..	20,000 00
350	Mesurage du bois, y compris une somme de $600 pour mesureurs de bois à la retraite..	1,600 00
352	*Loi du Poinçonnage de l'or et de l'argent, administration* de la..	4,000 00
353	Subvention à la *Canadian Engineering Standards Association* pour encourager l'uniformité d'étalons dans les produits métalliques et autres..	10,000 00
354	Conseil consultatif honoraire des recherches industrielles et scientifiques (Traitements et dépenses, y compris les impressions et la papeterie, la compilation et la distribution des renseignements, bourses d'étude et d'agrégation, les études de problèmes spéciaux et de sylviculture)..	120,000 00
355	*Loi des inspections et de la vente*, administration de la..	2,500 00

Vendredi, 1er avril 1921.

357	Bureau du tarif international des douanes..	1,400 00
360	Câble des Indes occidentales..	38,933 33
361	Impression des publications parlementaires et départementales, y compris les frais de traduction..	125,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, viz:—

Bill G (No 45) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Henry Coulson".

Bill I (No 46) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Alexander".

Bill J (No 47) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gleaves Doyle"

Bill K (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Bell".

Bill L (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Mearuel Score".

Bill M (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Maynard".

Bill N (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Elmor Glossop".

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces au Sénat auquel ont été soumises les pétitions de William Henry Coulson, Elizabeth Alexander, William Gleaves Doyle, William John Bell, Dorothy Mearuel Score, Henry William Maynard et George Elmor Glossop, respectivement demandant une loi de divorce, ainsi que les documents produits comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 12.05 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 32.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 1ER AVRIL 1921.

PRIÈRES.

Du consentement unanime de la Chambre, sur motion, de M. Meighen,—Résolu, qu'un comité spécial composé de MM. Steele, Blair, Cowan, Keefer, Hocken, Douglas (Cap-Breton et Richmond), Ross, McKenzie, Lemieux et Maharg soit nommé pour s'enquérir de toutes matières se rapportant de l'approvisionnement futur du combustible pour le Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives; d'examiner des témoins sous serment et faire rapport de temps à autre.

M. Casgrain pour M. Lafortune, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 52) Loi modifiant le Code criminel lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill G (No 45) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Henry Coulson."—M. *Hocken.*

Bill I (No 46) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Alexander." —M. *Douglas* (Strathcona).

Bill J (No 47) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Gleaves Doyle." —M. *Best.*

Bill L (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy-Mearuel Scott." —M. *Fripp.*

Bill M (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Maynard."—M. *Hocken.*

Sur motion de M. Doherty,—Résolu, que lundi prochain, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que les dispositions de l'article onze du chapitre cinquante-six des statuts de 1920, intitulé: Loi modifiant la Loi des Juges, retirant l'exemption de certains juges à l'application de certaines taxes, ne s'appliquera pas au Juge en chef actuel du Canada.

2. Qu'un juge additionnel de la Cour du Banc du roi pour la province de la Saskatchewan soit nommé, aux émoluments annuels de neuf mille dollars.

3. Que l'alinéa (b) de l'article dix-huit de la Loi des Juges soit révoqué, et qu'il soit décrété en son lieu des dispositions pour que certains juges des cours suprêmes et supérieures des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de l'Ile du Prince-Edouard, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ne reçoivent pas de frais de déplacement pour assister aux audiences en cour ou en chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XLI.—COMMERCE.

348 *Loi des grains du Canada*, administration de la.. .. .. 1,175,000 00
356 Entretien des élévateurs de tête de ligne et installation nécessaire.. 10,000 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Cronyn propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 6), Loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*

Bill (No 34), Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 44), Loi concernant *The Western Dominion Railway Company.*

Banques et Commerce.

Bill (No 43), Loi constituant en corporation la *Standard Insurance Company.*

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XLI.—COMMERCE.

358 Commissaires du commerce et agents commerciaux, y compris les traitements, les dépenses de voyage, la dépense casuelle et autres frais s'y rapportant.. .. .. 230,000 00

359	Développement et extension du commerce canadien, y compris les expositions et la publicité, la négociation des traités et les dépenses diverses d'impression et d'annonces ou autres s'y rapportant..	100,000 00

XLII—INSPECTION DES POIDS ET MESURES DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE.

Poids et mesures.

362	Appointements des inspecteurs et du personnel des poids et mesures	192,460 00
	Loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures..	125,000 00
	Bureau international des poids et mesures..	400 00

Gaz et électricité.

363	Appointements des inspecteurs et du personnel du gaz et de l'électricité..	118,310 00
	Loyer, combustible, frais de voyage pour l'inspection du gaz et de l'électricité et l'achat et réparation d'instruments..	50,000 00
	Exportation de l'énergie électrique..	500 00
	A la Commission électrotechnique internationale..	400 00

XVII—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS

Océan Atlantique.

155	Service ou services à la vapeur entre le Canada et Terreneuve..	35,000 00
156	Service ou services à la vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales ou l'Amérique du Sud, ou les deux..	340,666 66
157	Service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud..	146,000 00

Océan Pacifique.

158	Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique..	130,509 00
159	Service à la vapeur entre Prince-Rupert C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte..	21,000 00
160	Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco..	3,000 00
161	Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	25,000 00
162	Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver..	15,000 00
163	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	24,800 00
164	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports sur Howe Sound.	5,000 00

Services locaux.

165	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona..	8,825 00
166	Service à la vapeur entre Charlottetown, Pictou et New-Glasgow..	2,000 00
167	Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai de Holiday..	2,500 00
168	Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme..	15,000 00
169	Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough..	7,000 00
170	Service à la la vapeur entre Halifax, La Have et les ports de la rivière La Have..	4,000 00
171	Service à la vapeur entre Halifax et Terreneuve par les ports du Cap-Breton..	5,000 00
172	Service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton..	6,000 00

173	Service à la vapeur entre Halifax, Cap Breton-Sud et les ports du lac Bras-d'Or..	6,000 00
174	Service à la vapeur entre Halifax et la côte O. du Cap-Breton avec arrêts aux ports d'escale..	4,000 00
175	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso..	13,500 00
176	Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale..	7,500 00
177	Service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie de Miramichi..	4,000 00
178	Service à la vapeur entre l'île pelée et la terre ferme..	8,000 00
179	Service à la vapeur entre Mulgrave, Arichat et Petit-de-Grat..	9,000 00
180	Service à la vapeur entre Pictou, Montague, Murray-Harbour et Georgetown..	6,000 00
181	Service à la vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	7,500 00
182	Service de goélette entre Pictou; New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish..	1,500 00
183	Service à la vapeur entre Port-Mulgrave, St-Peter's Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or..	6,500 00
184	Service à la vapeur entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine.	20,000 00
185	Service à la vapeur entre Québec Natashquan et Harrington et autres ports situés sur la rive nord du golfe St-Laurent..	50,000 00
186	Service à la vapeur entre Québec, Montréal et Paspébiac et les ports de la rive sud du golfe St-Laurent..	30,000 00
187	Service à la vapeur entre St-John et St-Andrew's, N.-B., avec arrêts aux ports intermédiaires..	4,000 00
188	Service à la vapeur entre St-John et Bridgetown..	2,000 00
189	Service à la vapeur entre St-John et Digby..	10,000 00
190	Service à la vapeur entre St-John, Digby, Annapolis et Granville; i.e. le long de la côte occidentale du basin d'Annapolis..	2,000 00
191	Service à la vapeur entre St-John, N.-B. et les ports sur la baie de Fundy et le bassin Minas..	5,000 00
192	Service à la vapeur entre St-John, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale..	10,000 00
193	Service à la vapeur entre Sydney et la baie St-Laurent, avec arr. aux ports d'escale..	9,000 00
194	Service à la vapeur entre Sydney et Whyconomagh..	4,000 00
195	Service à la vapeur entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le litt. orient. et occid. du Cap-Breton..	14,000 00
196	Dépenses relatives à la surveillance des paquebots subventionnés.	4,000 00

XXXVI.—DIVERS.

324	*Patent Record*..	45,000 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

22	Bureau des brev. et des droits d'auteur—	
	Traitements..	161,292 50
	Dépense casuelle..	35,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à minuit, jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 33.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 4 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les dispositions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Montreal Central Railway Company,* pour une loi a l'effet de prolonger le délai pour compléter ses travaux.

De Samuel James Rothwell et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de la compagnie du chemin de fer de Fort-Smith.

De Margaret Marie Cook, pour une loi de divorce d'avec Henry Penman Cook, son époux.

De Percy Christopher Paul, pour une loi de divorce d'avec Sadie Velma Eastman, Paul, son épouse.

De James Henry Bigrow, pour une loi de divorce d'avec Eva May Bigrow, son épouse.

De Esther Annie Vanzant (née Rusnell), pour une loi de divorce d'avec Charles Vanzant, son époux.

De Joseph Sorton, pour une loi de divorce d'avec Nellie Doris Whiteley Sorton, son épouse.

De Kenneth Hutchison Dunlop, pour une loi de divorce d'avec Laura Mary Dunlop, son épouse.

De Arthur Daughton, pour une loi de divorce d'avec Frances Marion Daughton, son épouse.

Votre comité a aussi examiné le bill suivant et a constaté que les dispositions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill M (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Maynard."

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le Bill Privé suivant:—

Bill (No 53), Loi constituant en corporation *The Fort Smith Railway Company.*—M. *Douglas* (Strathcona).

Ledit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre conformément à la règle 99.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Copie des décrets du conseil, C.P. 279, daté le 5 février 1921, et C.P. 999, daté le 23 mars 1921, relativement à la nomination et au salaire d'un gérant pour le restaurant du Parlement.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du directeur vétérinaire général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, pour Sir Henry Drayton, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920. Volume IV, Partie ZZ.

Il met aussi devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, datée le 10 mars 1921:—Copie d'un décret du Conseil du 9 juillet 1920, nommant l'honorable sir Thomas White arbitre estimateur du fonds de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc; de tous décrets subséquents du Conseil relativement à cette nomination; et de toute correspondance que le gouvernement a échangée avec l'honorable sir Thomas White à ce sujet.

Les bills suivants, du consentement de la Chambre, sont respectivement présentés, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 54), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919,—M. *Armstrong* (Lambton).

Bill (No 55), Loi modifiant la Loi des engrais, 1909,—M. *Caldwell.*

Bill (No 56), Loi modifiant la Loi de l'immigration. (Déportation des indésirables),—M. *Lapointe.*

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill N (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Elmor Glossop."—M. *Copp.*

Les bills suivants sont lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat auquel ils ont été soumis et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill G (No 45) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Henry Coulson.
Bill I (No 46) du Sénat, Loi pour faire droit à Elizabeth Alexander.
Bill J (No 47) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Gleaves Doyle.
Bill L (No 49) du Sénat, Loi pour faire droit à Dorothy-Mearuel Score.
Bill M (No 50) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry-William Maynard.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant (*a*) le nombre des ex-fonctionnaires qui retirent une pension du gouvernement, et qui avaient contribué pendant trente-cinq ans au fonds de retraite, (*b*) la somme qui reste encore dans ce fonds, et (*c*) les sommes retirées en 1918, 1919 et 1920.

Par M. Papineau, pour M. Lavigueur:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la Chambre de Commerce et le Conseil municipal et la Commission du port de Québec, depuis la session de 1917, touchant la diversion du grain du nord-ouest sur New York, l'inexécution, par le gouvernement, de ses entreprises au sujet des têtes de lignes du chemin de fer Transcontinental à Québec, et des mémoires adressés au premier ministre sur ce sujet.

Par M. Middlebro, pour M. Sutherland:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports, ordonnances, télégrammes, certificats d'estimation, ou de toute autre correspondance touchant l'abattage de 285 porcs appartenant à George-B. Alderson, que des employés du ministère de l'Agriculture ont tués le 20 avril 1920, ou vers cette date, et pour lequel le ministre a refusé une compensation.

M. Parent propose:—La Chambre est d'avis qu'une indemnité devrait être payée aux victimes innocentes qui, au cours des soi-disant émeutes de Québec (1918), ont été tuées ou blessées par les soldats de Sa Majesté.

Et après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur division.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, sans amendement:—

Bill (No 19), Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill F (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des Postes."

Bill O (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Galbraith."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Hazel Galbraith, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

M. Lemieux propose,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour:—Copie de tous documents et correspondance touchant la demande de pension de Mme Brunelle, mère veuve de feu le sergent-major N. Brunelle, No mat. 62068.

Après débat, le question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Lemieux propose,—Qu'il soit émis un ordre pour:—Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et de la Serbie, touchant l'expulsion du docteur Burnham et de sa mission des hôpitaux, au Monténégro.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Lemieux propose,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour:—Copie du rapport spécial du docteur Burnham sur la façon dont le gouvernement serbe a traité la mission hospitalière canadienne au Monténégro.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Sexsmith propose,—Que la Chambre est d'avis que pour donner à chaque électeur une part égale de représentation, un régime quelconque de représentation proportionnelle devrait être adopté, et qu'un comité spécial de la Chambre des Communes devrait être incessamment nommé, avec charge de faire enquête sur les différents systèmes de représentation proportionnelle, en vue de recommander l'adoption d'un de ces systèmes.

Et la question étant posée;

M. Calder propose en amendement,—Que tous les mots après le mot "que", dans la première ligne de la motion, soient biffés et remplacés par ce qui suit:

"Un comité de la Chambre devrait être nommé pour étudier la question de représentation proportionnelle, la question du vote simple transférable ou préférentiel, et l'opportunité d'appliquer l'un ou l'autre ou les deux aux élections à la Chambre des Communes du Canada; que ce comité fasse rapport à la Chambre, et qu'il ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, et d'interroger des témoins sous serment."

Et un débat s'ensuivant;

Mardi, 5 avril 1921.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que le comité spécial nommé ce jour pour étudier la question de la représentation proportionnelle, et la question du vote simple transférable ou préférentiel, et l'opportunité d'appliquer l'un ou l'autre ou les deux aux élections à la Chambre des Communes du Canada, soit formé des membres suivants: MM. Blair, Calder, Crowe, Currie, Davidson, Denis, Harold, Manion, McMaster, Molloy, Pardee, Sexsmith, Simpson, Sinclair (Antigonish et Guysborough), Thomson (Qu'Appelle), et Whidden.

La Chambre s'ajourne alors à 12.18 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 34.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 5 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 31), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Canadian Transit Company.*

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1921:—Copie de toutes lettres et correspondances que des professeurs ou des employés de l'université Acadia ont échangées avec le département des Mines, depuis le 1er février 1920, touchant l'emploi d'étudiants de l'université dans ce département pendant l'été.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1921:—Copie de toutes lettres, papiers, documents et ententes émanant l'adoption du décret 1547 C.P. du 8 juillet 1920, par lequel le général William Bethune Lindsay M.I.E.C., s'est assuré le droit à 1,920 acres de sable pétrolifère dans la province de l'Alberta.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mars 1921:—Copie de tous rapports, mémoires et correspondance que la Commission du service civil possède touchant la destitution d'Alfred Saint-Laurent à la division de la papeterie du département des impressions et de la papeterie publiques, à Ottawa.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Drummond et Arthabaska, de la Commission d'établissement des soldats.
2. Le prix moyen payé pour ces fermes.
3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abondonnées.
4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.
5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Shefford, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Richmond-Wolfe, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Compton, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Brome, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Missisquoi, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Stanstead, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1920,—Relevé indiquant:—

1. Si des instructions ont été données pour limiter la publication, en français, des documents publics du Canada et des Livres bleus.

2. Quels sont les Livres bleus qui ont été publiés en 1919.

3. Quels sont ceux de ces documents qui ont été publiés dans les deux langues?

4. Quels sont ceux de ces documents qui n'ont été publiés que dans une seule langue, et dans laquelle.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1921,—Tableau indiquant:—1. Combien de vagons, locomotives et roulant général le gouvernement a commandés pendant les années solaires 1918, 1919 et 1920.

2. Quelle était la valeur de ces commandes.

3. De qui cet outillage a été acheté, et quelle était la valeur de chaque contrat.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:—

Bill K (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Bell" —M. *Tudhope*.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill O (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Galbraith." —M. *Douglas* (Strathcona).

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le Traité de commerce avec les Indes Occidentales, 1920.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu, (1)—Qu'il est expédient d'approuver la convention datée du dix-huitième jour de juin 1920, que le gouvernement du Canada a faite avec les gouvernements de certaines colonies de Sa Majesté, aux Indes Occidentales, laquelle convention est appelée "La Convention de commerce avec les Antilles, 1920";

(2) Que les dispositions de ladite convention se rapportant aux droits de douane sur les articles, produits ou manufactures d'une des colonies, dont le gouvernement est partie à ladite convention, soient approuvées et déclarées avoir force de loi au Canada;

(3) Que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de déterminer par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, le jour où le traitement préférentiel des marchandises indiquées dans la convention entrera en vigueur sous l'empire de la convention quant à chacune desdites colonies, l'étendue de cette préférence dans les limites indiquées dans la convention lorsque la somme exacte de cette préférence n'est pas précisée dans la convention, et le jour où le traitement préférentiel de ces marchandises se termine de par la convention pour l'une desdites colonies;

(4) Que le tarif douanier de 1907 et ses amendements soit modifié conformément aux dispositions de ladite convention; et,

(5) Que la loi qui doit être basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour que le Gouverneur en conseil fixera par proclamations publiées dans la *Gazette du Canada*.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir George Foster, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 59), Loi concernant un certain traité entre le Canada et quelques colonies de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution approuvant les dispositions de la convention de commerce intervenue entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—1. Qu'il est expédient d'approuver les dispositions de la Convention de commerce que le gouvernement du Canada a faite avec le gouvernement de la République française, à Paris, en date du 29 janvier 1921.

2. Que le Gouverneur en conseil pourra faire les ordonnances et règlements jugés nécessaires pour mettre en vigueur les dispositions de ladite Convention, et les ordonnances et règlements pourront être changés ou revoqués, et devront être soumis aux deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après qu'ils auront été faits.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution amendant la Loi des juges;

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

La Chambre se forme alors en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que les dispositions de l'article onze du chapitre cinquante-six des statuts de 1920, intitulé Loi modifiant la Loi des Juges, retirant l'exemption de certains juges à l'application de certaines taxes, ne s'appliquera pas au Juge en chef actuel du Canada.

2. Qu'un juge additionnel de la Cour du Banc du roi pour la province de la Saskatchewan soit nommé, aux émoluments annuels de neuf mille dollars.

3. Que l'alinéa (b) de l'article dix-huit de la Loi des Juges soit révoqué, et qu'il soit décrété en son lieu des dispositions pour que certains juges des cours suprêmes et supérieures des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de l'Ile du Prince-Edouard, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ne reçoivent pas de frais de déplacement pour assister aux audiences en cour ou en chambre.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir George Foster du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 61), Loi concernant un certain arrangement commercial entre Sa Majesté et le Président de la République Française, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour le bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, comme suit:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 53), Loi constituant en corporation *The Fort Smith Railway Company.*

Bills Privés.

Bill N (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Elmor Glossop." *(Avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, et la pétition sur laquelle le bill est fondé.)*

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Meighen,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et le débat continuant;

M. Maclean (Halifax) propose en amendement,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la règle 10 de la Chambre des Communes, sur la formation des comités permanents de la Chambre, soit modifiée par l'adjonction, aux comités permanents, d'un comité permanent des "Chemins de fer et Navires" que le gouvernement possède, exploite ou contrôle; et que le comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres qui doivent constituer les comités permanents de la session courante, soient priés de préparer et de rapporter une liste des membres devant former le comité permanent des "Chemins de fer et Navires" que le gouvernement possède, exploite ou contrôle, pour la session courante."

Et le débat se prolongeant;

Mercredi, 6 avril 1921.

Et le débat se prolongeant d'avantage, ledit amendement du consentement de la Chambre, est retiré.

Et la question étant posée sur la motion principale, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes, le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1922, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 5 avril 1921.

Sur motion de Sir Henry Drayton, lesdits messages et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

La Chambre s'ajourne alors à 12.55, a.m., jusqu'à ce jour à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 35.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 6 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dixième rapport, comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition pour le bill suivant et a constaté que les dispositions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill K (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Bell.

M. Cronyn, du comité spécial nommé pour considérer les questions inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Cronyn, ledit rapport est agréé.

M. Calder, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'année solaire se terminant le 30 septembre 1920.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Etat indiquant:—

1. Le total, en livres, du beurre exporté du Canada chaque année, depuis 1910.
2. La valeur annuelle de ces exportations, depuis 1910.
3. Le total, en livres, du fromage exporté du Canada chaque année, depuis 1910.
4. La valeur annuelle de ces exportations, depuis 1910.
5. Les pays sur lesquels notre beurre et notre fromage ont été exportés chaque année, dans la même période, et le montant et la valeur de ces exportations pour chaque pays.
6. Quelles quantités de beurre on a importé des différents pays, depuis 1910.
7. Quels sont ces pays, et le chiffre de nos achats dans chacun d'eux.
8. Quelles quantités de fromage on a importé des différents pays, depuis 1910.

9. Quels sont ces pays, et le chiffre de nos achats dans chacun d'eux.

10. Les noms ou les marques sous lesquels nos fromages sont vendus à l'étranger.

11. Les noms des beurres et fromages que nous importons.

12. La quantité (livres) de margarine ou de tout autre succédané du beurre on a fabriqué, au pays chaque année, depuis 1910, et leur valeur en argent, pour chaque année.

13. La quantité (livres) de ces succédanés, et leur valeur, on a importée au Canada chaque année depuis 1916.

14. Si l'inobservance de la loi sur la fabrication et la vente de ces succédanés produits au Canada, ou achetés à l'étranger a donné lieu à nombreuses poursuites.

15. Dans l'affirmative, combien.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921,—Relevé faisant voir:—

1. Combien le gouvernement actuel a accordé de patentes pour entrepôts douaniers de spiritueux dans la province de l'Alberta, depuis 1917.

2. A qui ces patentes ont été accordées.

3. Sur quelle recommandation.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921,—Tableau indiquant:—

1. Combien de boisseaux de grain canadien ont été transportés de Winnipeg vers l'Est en 1919. Combien en 1920.

2. Quelle quantité de grain récolté en Canada et exporté à l'étranger a été exporté par les ports canadiens, donnant le nom des ports, et la quantité dans chaque port, en 1919 et en 1920.

3. Quelle quantité de grain canadien a été exporté par des ports américains en 1919 et en 1920 donnant le nom des ports et la quantité par chaque port.

4. Quelle quantité de grain canadien a été transporté de l'Ouest vers l'Est en 1919 et en 1920. (*a*) Par le C.P.R. (*b*) Par le G.T.R. (*c*) Par les chemins de fer de l'Etat.

5. Quel est le tarif actuel en vigueur pour le transport du grain en Canada? (*a*) Sur les chemins de fer de l'Etat. (*b*) Sur les différents autres chemins de fer.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la correspondance entre le Gouvernement du Canada et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc relative à la question de la prorogation de délai dans les procédures d'arbitration et autres sujets s'y rapportant, à la date du 3 avril 1921.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la résignation du Très Honorable Sir Thomas White, C.C.M.G., comme membre pour le district électoral de Leeds;

Et qu'il a en conséquence donné son mandat au directeur général des élections pour un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE LEEDS.

A l'Honorable ORATEUR de la Chambre des Communes;

Je, Sir Thomas White, membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Leeds, résigne présentement mon siège en ladite Chambre des Communes pour le district ci-haut mentionné.

Donné sous mon seing et sceau à Montréal.

W. T. WHITE, (L.S.)

Témoin: W. N. TILLEY.
Témoin: HECTOR MCINNES.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill F (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des Postes".—M. *Doherty.*

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Griesbach:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Si la *Young Men's Christian Association,* associée aux Troupes expéditionnaires canadiennes pendant la grande guerre a soumis au gouvernement un état financier indiquant tout l'argent encaissé, et dépensé, du chef de contributions populaires ou de ventes aux troupes canadiennes.

2. Dans l'affirmative, si le gouvernement déposera cet état en Chambre.

3. Dans la négative, si le gouvernement se propose d'obtenir et de distribuer un état de ce genre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Desaulniers:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports, requêtes, lettres, etc., au sujet du changement du maître de poste au Pont-Saint-Maurice, comté de Champlain.

Sur motion de M. Reid (Grenville), Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—Que les dispositions du chapitre trente-et-un des statuts de 1919, touchant la prorogation du délai pour l'achèvement du chemin de fer *St. John and Quebec,* entre Centreville, dans le comté de Carleton et Andover, dans le comté de Victoria, soient amendées par la substitution du 31 décembre 1923, au 31 décembre 1921.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

17	Chemins de fer et Canaux—	
	Traitements	202,025 00
	Dépense casuelle	28,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.20 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 36.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 7 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et a convenu de le rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie James Maclaren (à responsabilité, limitée).

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill G (No 45) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Henry Coulson."

Bill I (No 46) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Alexander."

Bill J (No 47) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Willam Gleaves Doyle."

Bill L (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Mearuel Score."

Bill M (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Maynard."

Bill N (No 51) du Sénat, institulé: "Loi pour faire droit à George Elmor Glossop."

M. Calder, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Sur motion de M. Tudhope,—Ordonné, que le Bill K (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Bell" soit placé sur le feuilleton des Ordres pour seconde lecture vendredi prochain.

M .Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1920,—Relevé indiquant:—

1. Quelle était la cote des différentes classes de stocks de la compagnie du Grand-Tronc, le 1er janvier 1918, quant à: premier stock préféré à 5%, deuxième stock

préféré à 5%, troisième stock préféré à 4%, stock ordinaire ou commun, débentures-actions du Grand-Tronc à 5%, débentures-actions du *Great-Western* à 5%, débentures-actions à 4% du Grand-Tronc, débentures-actions à 4% du *Northern*.

2. Quelle était le cote de ces mêmes stocks le 1er janvier 1919 et le 1er janvier 1920.

3. Si une partie du stock du Grand-Tronc a été vendue ou a changé de main depuis jenvier 1918.

4. Dans l'affirmative, quels en sont les acheteurs, la date de l'achat ou du transfert, et le prix payé.

5. Si un ou des membres du gouvernement actuel ont jamais détenu du stock de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, soit pour eux-mêmes ou comme procureurs pour un tiers.

6. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces membres du gouvernement, quelle somme de stock ils ont acquis, à quelle date et à quelles conditions.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1921,—Etat montrant:—

1. Si la drague à succion *Tornado* a fait du dragage à Courtney Bay ou dans le port de Saint-Jean, N.B., en 1920.

2. Dans l'affirmative, qui en est propriétaire.

3. Où la drague a été construite.

4. Quand elle est arrivée à Saint-Jean.

5. De quel port elle était partie.

6. Le total des dépenses, au 31 décembre 1920, quant au travail fait par cette drague.

7. Si certains pontons ont été perdus lorsque cette drague a été amenée à Saint-Jean.

8. Dans l'affirmative, si on les a retrouvés.

9. Où est actuellement la drague *Tornado*.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Reid (Mackenzie):—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre total des personnes employées par le gouvernement fédéral, en comptant les services intérieur et extérieur, à part le Chemin de fer de l'Etat.

2. Le nombre de personnes employées par les Chemins de fer de l'Etat.

Par M. Wright:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre de fonctionnaires du gouvernement dans les îles britanniques

2. Combien il y maintient de départements.

3. Combien de fonctionnaires le gouvernement a aux Etats-Unis.

4. Combien de départements il y maintient.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Vendredi, 8 avril 1921.

La résolution suivante est adoptée:—

XVIII—SERVICE NAVAL

206 Examen des capitaines et seconds 20,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill P (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Harold Walton".

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat auquel a été soumise la pétition de Frederick Harold Walton demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 12.30 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 37.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 8 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

Du consentement unanime de la Chambre, M. Reid (Grenville) obtient l'autorisation de faire insérer dans le Hansard, un état supplémentaire en réponse à la question concernant les gages payés sur les chemins de fer nationaux du Canada, soumise à la Chambre le 7 courant.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921:—Relevé indiquant (*a*) le nombre des ex-fonctionnaires qui retirent une pension du gouvernement, et qui avaient contribué pendant trente-cinq ans au fonds de retraite, (*b*) la somme qui reste encore dans ce fonds, et (*c*) les sommes retirées en 1918, 1919 et 1920.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1921,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a dépensé dans chaque province du Canada en 1920, pour la voirie.
2. Combien d'argent le gouvernement du Canada a dépensé dans chaque province, en 1920, pour l'enseignement technique, sous l'empire de la Loi de l'enseignement agricole.
3. Combien le gouvernement fédéral a dépensé pour assister les expositions agricoles tenues en 1920 dans chaque province.
4. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en 1920 dans chaque province, pour le service d'un organisme des ventes de bestiaux, etc.
5. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en tout en 1920 pour aider et propager l'agriculture.
6. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en tout, en 1911, pour aider et propager l'agriculture.
7. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en 1920 dans chaque province du chef de la Loi du logement.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents touchant la démission de M. John Sheridan, surintendant des Indiens pour le district de la Côte-Nord, dans la province du Nouveau-Brunswick, en 1920; aussi: copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents touchant sa réintégration dans ses fonctions.

M. Meighen propose:—Qu'un comité permanent sur les chemins de fer nationaux et navires soit nommé pour la présente session, et reçoive instruction de faire une enquête sur les questions suivantes:—

(1) Quelles sont les informations concernant les opérations des chemins de fer nationaux et des navires telles que conduites par le bureau des directeurs qui devraient, dans l'intérêt public, être soumises au Parlement, en réponse aux questions, motions pour production de documents ou autres;

(2) Quand, par quelle méthode, et sous quelles conditions, s'il en est, ces informations devraient être fournies, ayant égard à le nécessité de donner au Parlement et, pour le bureau des directeurs, les meilleures conditions possibles de direction.

(3) Quel système d'apurement devrait être adopté, et quelle somme de détails devraient être donnés dans le rapport annuel.

(4) Si ce comité doit être maintenu, et pour quelles raisons il doit être, et si pour ces raisons, ou pour toutes autres que le comité déterminera être d'intérêt public, le rapport annuel du bureau des directeurs doit lui être soumis; et que le comité ait le pouvoir d'interroger des témoins sous serment, d'envoyer quérir personnes, documents et archives et faire rapport de temps à autre.

Et la question étant posée.

M. King propose en amendement:—Que tous les mots après le mot "session", deuxième ligne, et jusqu'à la fin, soient biffés, et remplacés par ce qui suit:—

" Que ce comité pourra connaître de toute question afférant d'une façon quelconque aux chemins de fer que le gouvernement possède ou contrôle, soit sous la direction du département des Chemins de fer et canaux, ou d'une corporation dont le gouvernement est actionnaire—qu'il s'agisse ou non de la construction ou du service—à compter du jour où le gouvernement a nommé un Bureau de directeurs de la compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* jusqu'aujourd'hui; et aussi connaître de toute question afférant d'une façon quelconque à la marine marchande du gouvernement canadien, soit du chef de la construction ou du service des navires, et que ce comité aura pouvoir de faire quérir papiers, personnes et archives, de retenir des conseillers et experts en matière de transport, et de faire de temps à autre tels rapports et recommandations qu'il jugera d'intérêt public."

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Wilson (Wentworth) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 31), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Canadian Transit Company.*

Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée).

Bill G (No 45) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Henry Coulson.

Bill I (No 46) du Sénat, Loi pour faire droit à Elizabeth Alexander.
Bill J (No 47) du Sénat, Loi pour faire droit à William Gleaves Doyle.
Bill L (No 49) du Sénat, Loi pour faire droit à Dorothy Mearuel Score.
Bill M (No 50) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry William Maynard.
Bill N (No 51) du Sénat, Loi pour faire droit à George Elmor Glossop.

Sur motion de M. Wilson (Wentworth),—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à Leurs Honneurs la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills suivants, savoir:—

Bill G (No 45) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Henry Coulson.
Bill I (No 46) du Sénat, Loi pour faire droit à Elizabeth Alexander.
Bill J (No 47) du Sénat, Loi pour faire droit à William Gleaves Doyle.
Bill L (No 49) du Sénat, Loi pour faire droit à Dorothy Mearuel Score.
Bill M (No 50) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry William Maynard.
Bill N (No 51) du Sénat, Loi pour faire droit à George Elmor Glossop.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui les accompagnent sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill O (No 58) du Sénat, Loi pour faire droit à Hazel Galbraith.
Bill K (No 48) du Sénat, Loi pour faire droit à William John Bell.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés,

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Meighen à l'effet qu'un comité permanent des Chemins de fer nationaux du Canada et du Commerce maritime soit nommé; et sur l'amendement de M. King.

Et le débat continuant;

Samedi, 9 avril 1921.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Archambault,
Béland,
Boivin,
Bourassa,
Brouillard,
Cahill,
Chisholm,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davis,
Déchène,
Délisle,
Demers,
Desaulniers,
Deslauriers,
Duff,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gervais,
Gould,
Halbert,
Jacobs,
Johnston,
King,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe,
Léger,
Lemieux,
MacNutt,
McDermand,
McMaster,
Maharg,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pelletier,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Trahan,
Turgeon,
Vien,
Wright—56.

CONTRE:

Messieurs

Andrews, Argue, Arthurs, Ballantyne, Ball, Blair, Blake, Boyce, Butts, Calder, Casselman, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Cooper, Cowan, Crowe, Davidson, Douglas (Cap-Breton-S.-et-Richmond), Drayton (sir Henry), Edwards, Finley, Foster (sir George), Fraser, Fulton, Glass, Green, Halladay, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hocken, Keefer, Lalor, Lang, Long, MacKelvie, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McLean (Royal) McQuarrie, Martin, Meighen, Merner, Morphy, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Paul, Peck, Redman, Reid (Grenville), Sexsmith, Shaw, Sheard, Smith, Spinney, Stacey, Steele, Stevens, Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Tolmie, Tremain, Tweedie, Whidden, Wigmore, Wilson (Saskatoon)—73.

Et la question étant posée sur la motion principale;

M. Crerar propose en amendement,—Que le paragraphe suivant soit ajouté après le paragraphe (3):

"Quelle amélioration, s'il en est pourrait être apportée dans le plan général d'administration".

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée comme suit:—

Qu'un comité permanent sur les chemins de fer nationaux et navires soit nommé pour la présente session, et reçoive instruction de faire une enquête sur les questions suivantes:—

(1) Quelles sont les informations concernant les opérations des chemins de fer nationaux et des navires telles que conduites par le bureau des directeurs qui devraient, dans l'intérêt public, être soumise au Parlement, en réponse aux questions, motions pour production de documents ou autres;

(2) Quand, par quelle méthode, et sous quelles conditions, s'il en est, ces informations devraient être fournies, ayant égard à la nécessité de donner au Parlement et au public tous les faits requis pour déterminer la politique (y compris la finance) et, pour le bureau des directeurs, les meilleures conditions possibles de direction.

(3) Quel système d'apurement devrait être adopté, et quelle somme de détails devraient être donnés dans le rapport annuel.

(4) Quelle amélioration s'il en est pourrait être apportée dans le plan général d'administration;

(5) Si ce comité doit être maintenu, et pour quelles raisons il doit être, et si pour ces raisons, ou pour toutes autres que le comité déterminera être d'intérêt public, le rapport annuel du bureau des directeurs doit lui être soumis, et que le comité ait le pouvoir d'interroger des témoins sous serment, d'envoyer quérir personnes, documents et archives et faire rapport de temps à autre;

Elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Andrews, Argue, Arthurs, Ballantyne, Ball, Blair, Blake, Boyce, Butts, Calder, Casselman, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Cooper, Cowan, Crerar, Crowe, Davidson, Douglas (Cap-Breton Sud et Richmond),

Drayton (Sir Henry), Edwards, Finley, Foster (Sir George), Fraser, Fulton, Glass, Gould, Green, Halladay, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hocken, Keefer, Knox, Lalor, Lang, Long, MacKelvie, MacNutt,

McDermand, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McLean (Royal), McQuarrie, Maharg, Martin, Meighen, Merner, Morphy, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Paul, Peck, Redman, Reid (Grenville), Sexsmith, Shaw, Sheard,

Smith, Spinney, Stacey, Steele, Stevens, Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tolmie, Tremain, Tweedie, Whidden, Wigmore, Wilson (Saskatoon)—80.

CONTRE:

Messieurs

Archambault, Béland, Bourassa, Brouillard, Cahill, Chisholm, Copp, d'Anjou, Déchène, Délisle, Demers,

Desaulniers, Deslauriers, Duff, Ethier, Fafard, Fontaine, Fortier, Fournier, Gervais, Jacobs, King,

Lafortune, Lanctôt, Lapointe, Léger, Lemieux, McMaster, Michaud, Molloy, Murphy, Pacaud, Papineau,

Pelletier, Savard, Séguin, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough), Sinclair (Queens, I.P.-E.), Tobin, Trahan, Turgeon, Verville—42.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 3) Loi constituant en corporation *The Canadian Bar Association.*

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill (Q) (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Leonard".

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander LaRue".

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Martin Morel".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumises les pétitions de Mary Elizabeth Leonard, Alexander LaRue et Maria Martin Morel respectivement demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 1 a.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 38.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 11 AVRIL 1921.

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son onzième rapport, comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De William Barnes Crockett, pour une loi de divorce d'avec Annie Lenora Crockett, son épouse.

De Albert Edwin Gordon, pour une loi de divorce d'avec Edna Gertrude Gordon, son épouse.

De Gertrude Mary Turner, pour une loi de divorce d'avec John Vivian Turner, son époux.

De Lily Appleton (née Stier), pour une loi de divorce d'avec Thomas Henry Appleton, son époux.

De Matthew John Scott, pour une loi de divorce d'avec Helen Margaret Sewell Scott, son épouse.

De Emilena Dunsmore, pour une loi de divorce d'avec Harold Edmond Dunsmore, son époux.

De Annie Belle Westbeare, pour une loi de divorce d'avec Frederick Henry Westbeare, son époux.

De Christiana Stephens (née Wilson), pour une loi de divorce d'avec Edgar Thompson Stephens, son époux.

De Florence Gibb, pour une loi de divorce d'avec Henry Havelock Gibb, son époux.

De Ada Florence Keenan (née Cleal), pour une loi de divorce d'avec Albert Edward Keenan, son époux.

De Alice Andrews (née Guy), pour une loi de divorce d'avec John Bowman, son époux.

M. Calder, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Premier rapport annuel de la commission du service civil concernant son administration sous l'empire de la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, tel que prescrit par l'article 7 du chapitre 67, 10-11 George V.

M. McCurdy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1921,—Etat faisant voir:—

1. Sommes qui ont été affectées à la Galerie Nationale du Canada du 1er avril 1916 au 1er avril 1921.

2. Comment ces sommes ont été dépensées.

3. Qui a charge de la Galerie Nationale, quand il a été nommé, à quels appointements, et quels sont ses appointements actuels.

4. Combien de fonctionnaires forment le personnel de la Galerie, quels sont leurs noms, la date de leur nomination, et leurs appointements respectifs.

5. Quels fonctionnaires du personnel de la Galerie ont retiré leurs appointements pendant la fermeture de la Galerie, et quel travail ils faisaient.

6. Quand la Galerie nationale a été fermée, pourquoi, et quand elle doit être rouverte.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1920,—Tableau faisant voir:—

1. Quels sont au total les crédits avancés par le gouvernement canadien (*a*) à la Grande-Bretagne, (*b*) aux Puissances alliées, avant l'armistice.

2. Sur ce total quelle proportion on a utilisée pour l'achat (*a*) de produits agricoles, et (*b*) pour produits manufacturés respectivement.

3. Quels sont au total les crédits avancés par le gouvernement canadien (*a*) à la Grande-Bretagne, et (*b*) aux Puissances alliées après l'armistice.

4. Sur ce total quelle proportion on a utilisée pour l'achat (*a*) de produits agricoles, et (*b*) de produits manufacturés, respectivement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921,—Copie de tous rapports, ordonnances, télégrammes, certificats d'estimation, ou de toute autre correspondance touchant l'abattage de 285 porcs appartenant à George-B. Alderson, que des employés du ministère de l'Agriculture ont tués le 20 avril 1920, ou vers cette date, et pour lequel le ministre a refusé une compensation.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill P (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Harold Walton."—M. *Fripp*.

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Leonard."—M. *Ball*.

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander LaRue."—M. *Douglas* (Strathcona).

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Maria Martin Morel."—M. *Fripp*.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Ethier:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Combien de fonctionnaires ont été nommés permanents, le 1er avril dernier, et quels sont leurs noms.

2. La "classification" de chacun de ces fonctionnaires, et dans quels ministères ils sont employés.

3. La date de leur première nomination à titre temporaire.

4. Sur quelle recommandation ces fonctionnaires ont été nommés permanents.

5. Si d'autres surnuméraires ont été recommandés à la permanence, et dans l'affirmative, quand ils l'obtiendront.

Par M. Currie:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Combien de promotions il y a eues dans chaque classe de chaque département du service intérieur à Ottawa, pendant l'année terminée le 4 avril 1921.

2. Combien de ces promotions viennent des titres qualificatifs obtenus dans les examens du service public.

3. Combien de promotions ont été accordées sans titre qualificatif venant des examens du service public.

4. Combien de promotions ont été faites dans chaque département sans la formalité des examens du service public ou sans "classification".

Par M. Myers:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de fonctionnaires emploie le chemin de fer National-Canadien, actuellement, dans ses départements du trafic et du service.

2. Combien de fonctionnaires le Canadien-Nord employait dans ses départements du trafic et du service, avant son acquisition par le gouvernement.

3. Combien de fonctionnaires le Grand-Tronc-Pacifique employait dans ses départements du trafic et du service, avant son acquisition par le gouvernement.

4. Combien de fonctionnaires les chemins de fer du gouvernement, l'Intercolonial et le Transcontinental, employaient dans les départements du trafic et du service, avant le fusionnement des compagnies dans le régime du National-Canadien.

5. Combien au total ont coûté les accidents du National-Canadien, sur la ligne Saskatoon—Calgary, en 1920.

6. Si le coût des accidents a été imputé aux frais du service ou au compte capital.

7. Quelles ont été au total les dépenses du National-Canadien, pour retards, entre Saskatoon et Calgary, en 1920.

8. Pourquoi certain outillage du National-Canadien est imputé aux frais du service, au lieu du compte du capital.

9. Quel est le total imputé au capital, pour 1920, relativement au National-Canadien.

L'adresse à Son Excellence et l'ordre de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Smith:—Adresse à Son Excellence la Gouverneur général, pour:—Copie des télégrammes, correspondance, pétitions et autres documents que le gouvernement fédéral a échangés avec le gouvernement provincial d'Ontario, ou qui ont été échangés par des ministres d'une administration ou de l'autre, touchant la révocation de l'embargo placé sur le bétail canadien en Angleterre.

Par M. Sinclair (Queens):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions, ou autres documents, échangés entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et le gouvernement fédéral relativement à la prise en possession et à l'administration du sanatorium de Dalton, par le gouvernement fédéral, et à la remise dudit sanatorium au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard.

M. Casgrain propose—Que de l'avis de la Chambre un service moderne de vapeurs trois fois par semaine, soit établi sous le contrôle du gouvernement, entre la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, et Tadoussac, dans le comté de Saguenay.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est résolue dans la négative

M. Fielding propose:—Qu'il est désirable que les règlements de la Chambre soient modifiés de façon (*a*) à fixer à trois heures au lieu de deux heures, (temps actuel), l'ouverture des séances les mercredis, (*b*) que la Chambre s'ajourne à onze heures du soir, lorsque les circonstances exceptionnelles n'exigent pas, de l'avis général, une séance plus longue.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

Du consentement de la Chambre, M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Affaires de Routine, aux Motions; agréé.

Les motions étant en conséquence appelées;

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que le comité permanent créé, en vertu de la résolution de la Chambre du 8 courant, concernant la production d'informations, le système d'apurement, la publication des détails dans le rapport annuel et les améliorations qui pourraient être apportées dans le plan général de direction des chemins de fer nationaux du Canada et de la Marine marchande, telle qu'actuellement en force, et la continuation dudit comité et la référence dudit rapport à ce comité, soit composé de MM. Allan, Ballantyne, Bureau, Cahill, Casgrain, Chaplin, Copp, Crerar, Davidson, Duff, Hocken, Long, Maclean (Halifax), Maclean (York), Manion, McLean (Royal), Mewburn, Murphy, Nicholson (Algoma), Papineau, Reid (Grenville), Reid (Mckenzie), Stevens, Stewart (Lanark), Tweedie et White; et que la règle 11 soit suspendue à ce sujet.

M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Avis de Motions; agréé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 7), Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Bill (No 21), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.

Bill (No 22), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.

Bill (No 25), Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*

Bill (No 26), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company.*

Bill (No 27), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

Bill (No 29), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Bill (No 30), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Aussi,—Un message informant la Chambre, que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill H (No 66) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.*

Bill T (No 67) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à George Gourley."

Bill U (No 68) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Thomas Edwin William Flower."

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Royland Stanley Morrison."

Bill W (No 70) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Arthur Ebenezer Sims."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de George Gourley, Thomas Edwin William Flower, Royland Stanley Morrison et Arthur Ebenezer Sims, demandant respectivement une loi de divorce et les documents produits comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

L'ordre de la Chambre et l'adresse à Son Excellence qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Fielding:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance que le ministre des Chemins de fer et Canaux, ou qu'un fonctionnaire de ce département, à Ottawa, a échangée depuis janvier 1912 avec un fonctionnaire du chemin de fer Intercolonial, et qu'un fonctionnaire quelconque comme susdit, à échangée avec ***G.-T. Davie & Sons*** ou un agent ou avoué de cette compagnie, touchant l'expropriation de terrains à Lévis, P.Q., pour les fins du chemin de fer Intercolonial.

Par M. Lemieux:—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général:—Copie de toute la correspondance que le Juge en chef de l'Ontario a échangée avec un membre du gouvernement, relativement à la Loi des Juges, de la session de 1920?

L'ordre étant lu pour la prise en considération ultérieur de la résolution de M. Campbell, telle qu'amendée,—Que, de l'avis de la Chambre, le travail, sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, soit repris dès que la situation financière le permettra, et que l'entreprise soit achevée dans le plus bref délai possible;

Sur motion de M. Campbell, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

L'Ordre étant lu pour la reprise du débat ajourné sur la résolution de M. Hocken:—Que, de l'avis de la Chambre, l'intérêt général du Canada serait mieux servi en rendant possible à un homme industrieux, rangé et éconôme de devenir propriétaire d'un lot et maison par fiefs simples; que le gouvernement du Canada devrait donner de l'aide afin de rendre la chose possible; et qu'à cet effet, "une appropriation annuelle soit faite" afin d'acheter des terres et d'y construire des logements pour des hommes ayant bon caractère et pouvant faire un petit paiement initial et liquider leur dette par des versements mensuels qui seront déterminés; qu'un bureau de logement fédéral soit nommé pour perfectionner ce plan, qui pour la première année ou pour plus longtemps si le Gouverneur en conseil juge la chose désirable, ne pourrait s'appliquer qu'aux soldats ayant servi outremer.

Sur motion de M. Hocken, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

L'ordre étant lu pour la reprise du débat ajourné sur la résolution de M. Steele:—La Chambre est d'avis que le Parlement devrait étudier l'approvisionnement futur du Canada en combustible, et qu'un comité spécial de la Chambre devrait incessamment être nommé pour s'enquérir de toutes questions en l'espèce, avec pouvoir de faire quérir personnes, documents et archives, d'interroger les témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Sur motion de M. Steele, du consentement de la Chambre, ledit ordre est rescindé, et la résolution retirée.

Le Bill (No 52), Loi modifiant le Code criminel est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

Mardi, 12 avril 1921.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL.

205	Entretien et réparation des steamers de l'Etat et brise-glace.. ..	1,750,000 00
207	Enquête sur les naufrages..	12,300 00
208	Dépenses des écoles de navigation..	8,000 00
209	Pour pourvoir au soutien temporaire des marins indigents et pour couvrir les dépenses de formules d'expédition..	3,000 00
210	Enregistrement des navires..	6,000 00
211	Enlèvement d'obstacles des eaux navigables..	18,000 00
212	Inspection des expéditions de bestiaux..	3,000 00
213	Continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage—Québec et Colombie-Britannique..	35,000 00
214	Dépenses imprévues..	5,000 00
215	Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes..	90,000 00

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Marine.

216	Chenal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Entretien et fonctionnement de la flotte des dragues..	528,000 00
217	Pour l'entretien et les améliorations du chantier maritime de Sorel, des ateliers et des bureaux, et frais d'exploitation..	75,000 00
219	Pour la construction d'un vapeur brise-glace à utiliser dans le fleuve Saint-Laurent, y compris l'entretien de ce vapeur (à voter de nouveau)..	2,000,000 00

XXI—PHARES ET SERVICE CÔTIER

220	Agences, loyers et dépense casuelle..	215,000 00
221	Salaires et allocations des gardiens des phares..	650,000 00
222	Entretien et réparation des phares..	800,000 00
223	Construction de phares et aide à la navigation, y compris la réglementation de la navigation dans la rivière Détroit et aux autres endroits où la chose est jugée nécessaire..	400,000 00
224	Service des signaux..	75,000 00
225	Administration du pilotage..	250,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 39.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 13 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son douzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montréal et du Sud, pour une loi prorogeant le délai dans lequel son chemin de fer peut être construit.

M. Steele, du comité spécial nommé pour faire une enquête sur toutes matières qui se rapportent à l'approvisionnement futur du combustible en Canada, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que les dépositions prises devant lui soient imprimées de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du surintendant des pénitenciers pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Sur motion de M. Meighen, les arrêtés en conseil C.P. 279, du 5 février 1921, et C.P. 999, du 23 mars 1921, concernant la nomination et le salaire d'un gérant pour le restaurant du Parlement, lesquels furent déposés sur la Table de la Chambre le 4 courant, sont approuvés.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1921,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre de fonctionnaires du gouvernement dans les îles britanniques.
2. Combien il y maintient de départements.
3. Combien de fonctionnaires le gouvernement a aux Etats-Unis.
4. Combien de départements il y maintient.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Davidson,—Ordonné, que le quorum du comité spécial nommé pour prendre en considération le sujet de la représentation proportionnelle, du vote transférable ou le vote préférentiel soit composé de sept membres, et que ledit comité ait aussi le pouvoir de faire rapport de temps à autre, et autorisé de faire imprimer de jour en jour pour l'usage de ces membres, ses procédures et les dépositions prises devant lui, et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné, que les dépositions prises devant le comité spécial nommé pour s'enquérir des sujets qui se rapportent à l'approvisionnement futur du combustible en Canada, soient imprimées de jour en jour, et que la règle 74 s'y rapportant soit suspendue conformément à la recommendation contenue dans le premier rapport de ce comité.

Les bills suivants du Sénat, sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la seconde séance de la Chambre, savoir:—

Bill H (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.*"—M. *Lemieux.*—A.F.

Bill T (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gourley."—M. *Fripp.*—A.F.

Bill U (No 68) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Edwin William Flower."—M. *Fripp.*—A.F.

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Royland Stanley Morrison."—M. *Douglas* (Strathcona).—A.F.

Bill W (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ebenezer Sims."—M. *Smith.*—A.F.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Reid (Mackenzie):—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Si le gouvernement exploitait une ligne télégraphique dans la Colombie-Anglaise septentrionale, avant d'acquérir la ligne de la *Great North Western Telegraph Company*, relativement aux chemins de fer du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadien-Nord.

2. Si le gouvernement exploite encore les deux lignes de télégraphe, savoir, l'ancienne ligne du gouvernement et celle de la G.N.W.

3. Pourquoi le gouvernement entretient deux bureaux des télégraphes à Hazelton, New-Hazelton, Smithers, Telkwa, et autres endroits sur le Grand-Tronc-Pacifique.

4. Si l'achalandage justifie le maintien de deux bureaux séparés des télégraphes dans les villes nommées.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le chemin de fer *Saint John and Quebec.*

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Que les dispositions du chapitre trente-et-un des statuts de 1919, touchant la prorogation du délai pour l'achèvement du chemin de fer *St. John and Qubec*, entre Centreville, dans le comté de Carleton et Andover, dans le comté de Victoria, soient amendées par la substitution du 31 décembre 1923, au 31 décembre 1921.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Reid (Grenville)), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 71), Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec*, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.B., lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour amender la Loi des épizooties.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Qu'il est expédient d'amender la Loi des épizooties, en décrétant que la durée de vigueur du paragraphe un de l'article six de ladite Loi, établie par le chapitre huit des statuts de 1918, au sujet des compensations pour animaux abattus sera prolongée de trois ans à compter du 24 mai 1921.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Le Bill (No 17), Loi ayant pour objet de définir l'expression "ressortissants du Canada" est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Commission du contrôle du lac des Bois", est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 39), Loi modifiant les lois concernant les manœuvres frauduleuses aux élections, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Fielding propose en amendement,—Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et remplacés par les suivants:—

"la Chambre est d'avis, que le gouvernement devrait présenter une mesure pour approuver, ratifier et confirmer un traité de réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, signé à Washington, le 21 janvier 1911, par l'honorable P. C. Knox, pour les Etats-Unis, et par l'honorable W. S. Fielding et feu l'honorable William Paterson pour le Canada, lequel traité est encore sur les statuts des Etats-Unis."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,	Fafard,	Léger,	Prévost,
Béland,	Fielding,	Lemieux,	Proulx,
Bourassa,	Fontaine,	Lesage,	Reid (Mackenzie),
Boyer,	Fortier,	MacNutt,	Rinfret,
Brouillard,	Fournier,	McCrea,	Robb,
Cahill,	Gauvreau,	McDermand,	Ross,

Campbell, Cardin, Casgrain, Chisholm, Copp, Crerar, d'Anjou, Déchène, Delisle, Demers, Desaulniers, Deslauriers, Duff, DuTremblay, Euler, Gervais, Gordon, Gould, Halbert, Johnston, Kennedy (Essex-N.), Kennedy (Glengarry-et-Stormont), King, Knox, Lafortune, Lanctôt, Lapointe, Lavigueur, Leduc, McDonald, McGibbon (Argenteuil), McMaster, Maharg, Marcile (Bagot), Michaud, Molloy, Pacaud, Papineau, Pardee, Parent, Pedlow, Pelletier, Power, Savard, Séguin, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough), Sinclair (Queens, I. du P.-E.), Stein, Thomson (Qu'Appelle), Tobin, Truax, Turgeon, Vien, White, Wright—79.

CONTRE:

Messieurs

Anderson, Andrews, Argue, Armstrong (Lambton), Armstrong (York), Arthurs, Ballantyne, Ball, Best, Blair, Blake, Bonnell, Bowman, Boyce, Brien, Bristol, Butts, Calder, Casselman, Chaplin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Cockshutt, Cooper, Cowan, Crowe, Cruise, Currie, Davidson, Doherty, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-S.-et-Richmond), Drayton (sir Henry), Edwards, Elkin, Finley, Foster (York), Fraser, Fulton, Glass, Green, Griesbach, Halladay, Harold, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hepburn, Hocken, Keefer, Lalor, Lang, Long, MacKelvie, Mackie (Renfrew), McCurdy, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McLean (Royal), McQuarrie, Manion, Martin, Meighen, Merner, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Paul, Porter, Reid (Grenville), Scott, Sexsmith, Shaw, Sheard, Simpson, Smith, Spinney, Stacey, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Tolmie, Tremain, Tudhope Tweedie, Whidden, Wigmore, Wilson (Wentworth)—100.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des subsides.
Et le comité continuant de siéger.

Jeudi, 14 avril 1921.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

218 Programme de construction de navires du gouvernement—Somme requise pour la construction des navires suivant le programme du gouvernement.... 8,330,000 00

SUBSIDES INTERIMAIRES.

Résolu,—Qu'une somme, n'excédant pas $71,499,703.70, représentant un sixième de chaque crédit inscrit dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, et un sixième du montant de l'item de la gratification provisoire pour les services intérieur et extérieur du service civil tel qu'inscrit dans le budget supplémentaire pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Résolutions à rapporter.

La résolution No 218 est rapportée; rapport à recevoir à la prochaine séance de la Chambre.

La résolution concernant les subsides provisoires (un sixième) est rapportée, lue la seconde fois et agréée; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Drayton propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, la somme de soixante-et-onze millions, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trois dollars soixante-dix centins soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Henry Drayton présente alors un Bill No 42, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1922, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 2.30 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 40.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 14 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Mewburn, du comité permanent des Chemins de fer nationaux du Canada et du Commerce maritime, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, et autorisé à faire imprimer de jour en jour pour l'usage de ses membres, les procédures et les témoignages qu'il a entendus, et que la règle 71 soit suspendue à cet effet.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mewburn, ledit rapport est adopté.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1921,—Etat indiquant:—

1. Relativement au service public fédéral, ce qui est entendu par les mots (*a*) service intérieur, et (*b*) service extérieur.

2. Combien de fonctionnaires il y a actuellement dans (*a*) le service intérieur et (*b*) le service extérieur.

M. Calder, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des arrêtés du conseil, C.P. 2010 et 2039, du 17 septembre 1920, établissant des règlements sous l'empire des dispositions de la Loi des médicaments brevetés ou *Proprietary*.

Les bills suivants sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 72), Loi modifiant la Loi des liquidations.—M. *Doherty*.

Bill (No 73), Loi autorisant la ratification et l'exécution du Protocole du seizième jour de décembre 1920, reconnaissant le Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale du treizième jour de décembre 1920.—M. *Doherty*.

Bill (No 74), Loi modifiant le Code criminel (Mise en surveillance des délinquants).—M. *Mowat*.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi informe la Chambre, que lorsque la Chambre s'est formée en comité général hier pour prendre en considération la résolution sur laquelle est fondée le bill (No 71), Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec*, entre Centerville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B., il a par inadvertance oublié d'annoncer que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, il la recommandait à la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37 :—

Par M. Sutherland :—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir :—

1. Combien a coûté l'exploitation de la ferme modèle centrale, et de chacune des fermes succursales en 1920.
2. Quelle somme on a payée pour chacune sous le titre de gouvernement civil.
3. Combien on a payé pour les contremaîtres et garçons de ferme respectivement, dans chaque ferme.
4. Combien on a payé pour le bétail et aussi pour l'équipement de chaque ferme dans l'année susdite.
5. Quels revenus on a reçus de la vente du bétail et des produits de chacune de ces fermes, en 1920.

Par M. Duff :—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant :—Quels travaux ou fonctions chaque fonctionnaire ou commis des Pêcheries à Ottawa recevant $1,800 ou plus d'appointements annuels exerçait dès son entrée dans cette division du service public.

Le Bill (No 42), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1922, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la commission canadienne des blés.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que la création de la Commission des blés du Canada, par le Gouverneur en conseil en vertu du décret du Conseil du 31 juillet 1919 (C.P. 1589), les nominations faites de ce chef, et les pouvoirs, devoirs et droits de la Commission et du comité exécutif, du président et des membres de la Commission, définis dans le décret susdit et dans les décrets du 7 août 1919 (C.P. 1659), du 29 août 1919 (C.P. 1817) du 18 octobre 1919 (C.P. 2148), du 3 décembre 1919 (C.P. 2430), du 9 décembre 1919 (C.P. 2462), et dans deux décrets (C.P. 1741 et C.P. 1762) du 18 août 1919 et dans tout autre décret du Conseil adoptés relativement à la Commission, et les statuts et règlements et ordonnances de la Commission, soient ratifiés et confirmés comme comptant des dates respectivement de ces décrets du Conseil, statuts, règlements et ordonnances; et que les pouvoirs, devoirs et droits de la Commission, du comité exécutif, du président et des membres soient maintenus en pleine vigueur en tant qu'il sera nécessaire et opportun pour la clôture et l'achèvement des affaires de la Commission des blés, ou toute affaire afférente; et que le Gouverneur en conseil aura pouvoir, pendant la continuation de ces affaires de remplir les vacances de la présidence ou du corps de la Commission, et de faire tout règlement qu'il jugera nécessaire ou opportun pour la conduite, l'administration et la clôture des affaires de la Commission.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

Sir George Foster, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 75), Loi concernant la Commission des blés du Canada, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill F (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des Postes", est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 61), Loi concernant un certain arrangement commercial entre Sa Majesté et le Président de la République française, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée; (*cinq sixièmes de la somme ci-dessous*) :—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

19 Mines—

Traitements.	477,250 00
Dépense casuelle.	6,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.40 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 41.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 15 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Henders, du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, qui a considéré la question de "l'uniformisation des parties de machines agricoles," présente comme premier rapport le rapport annexé du sous-comité sur cette question, qu'ils ont unanimement approuvé, comme suit:—

"Le sous-comité du comité de l'Agriculture et de la Colonisation de la Chambre des Communes, nommé pour étudier l'uniformisation des parties de machines agricoles s'est réuni dans la salle du Comité des chemins de fer, le jeudi, 7 avril. Etaient présents comme membres de ce comité, le président, M. R.-C. Henders; M. McCoig, M. Harold, M. Wright, M. Nicholson et le docteur J.-H. Grisdale, ainsi que des représentants des diverses manufactures d'instruments aratoires, comme suit:—

M. A.-W. Wallace, *International Harvester Co.*;
M. Geo.-G. Graham, *The Frost & Wood Co.*;
M. T. Whitcomb, Smith Falls;
M. W.-S. McFarlane, *Cockshutt Plow Co.*;
M. W.-A. Watts, *Massey-Harris Company*;
M. E.-F. Bolté, *International Harvester Co.*;
M. Wm.-J. Verity, *Verity Plow Company;*
M. Geo. Valentine, *Massey-Harris Company*;
M. T. Bradshaw, *Massey-Harris Company*;
M. J.-G. Hossack, *Massey-Harris Company*;
M. A.-L. Upton, *International Harvester Co.*

Des spécimens de tôles de soc, de sections et de gardes, ont été soumis, ainsi que des parties de barre-couteau, par les compagnies *Massey-Harris* et *International Harvester,* et les compagnies *Cockshutt Plow* et *Verity Plow* ont soumis des parties de pointes de soc et de boulons de pointes.

Les représentants des manufacturiers ont allégué que l'uniformisation de ces différentes parties créerait un nouveau groupe d'articles qui augmenterait le fardeau des agents locaux, quant aux pièces de rechange à porter, et que cela nuirait à l'amélioration des machines et instruments affectés.

On a fini par admettre après un questionnaire et une pression serrés que, dans le cas des plaques de soc—quant à la forme et aux attaches—des sections—quant à la place des trous de rivetage—des pointes de charrue, pour les trous de boulons et la forme, des boulons de pointes, quant à la forme, des alluchons et chaines à alluchons, des écrous pour des fourgons et les écrous et boulons de toute nature, que l'uniformisation assurerait un progrès réel, et l'on a suggéré qu'un comité des représentants des manufacturiers s'entende avec un sous-comité du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, ou des représentants de ce sous-comité, pour discuter la question.

Cependant, les manufacturiers n'ont pas nommé de comité de ce genre, lors de l'assemblée ci-dessous, mais il était compris que les manufacturiers s'assembleraient entre eux dès l'après-midi pour discuter privément l'affaire et nous communiquer leur avis. Cette assemblée a eu lieu, et la résolution suivante a été adoptée:—

OTTAWA, 7 avril 1921.

Que les représentants des compagnies manufacturières d'instruments aratoires présents à l'assemblée du comité de l'Agriculture sont d'avis qu'une certaine mesure d'uniformisation est possible pour plusieurs des articles qui ont été étudiés et discutés avec votre sous-comité cet avant-midi. Il faudra toutefois reconnaître que tout changement, même léger, qu'on pourra apporter aux instruments aratoires, entraînera possiblement des problèmes importants de fabrication, et il est en conséquence recommandé qu'un bureau soit formé d'ingénieurs experts que le comité choisira et de représentants des compagnies manufacturières d'instruments aratoires, pour s'enquérir de la question et faire des recommandations.

Cette résolution a été approuvée après lecture par le sous-comité, et il a été ordonné de l'incorporer au rapport du comité permanent.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance relative au Traité de commerce franco-canadien, 1921.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné que le nom de M. Chisholm soit substitué à celui de M. Lemieux sur le comité spécial nommé pour s'enquérir de l'approvisionnement futur du combustible du Canada.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 15 avril 1921.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable sir Louis Davies, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, vendredi, le 15 avril 1921, à 4.30 p.m., pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JAMES F. CROWDY,
Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu,—Que le lundi, 2 mai, et chaque lundi subséquent jusqu'à la fin de la session, les Avis de motions du gouvernement et les Mesures du gouvernement auront priorité sur toutes autres affaires, sauf les bills privés, les questions et les avis de motions pour production de documents.

Sir Henry Drayton, l'un de membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1921,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre total des personnes employées par le gouvernement fédéral, en comptant les services intérieur et extérieur, à part le Chemin de fer de l'Etat.

2. Le nombre de personnes employées par les Chemins de fer de l'Etat.

M. Archambault, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 76), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 17), Loi ayant pour objet de définir l'expression "ressortissants du Canada", est lu la troisième fois et passé. (Titre changé en "Loi ayant pour objet de définir l'expression "ressortissants du Canada et statuant sur la renonciation à la nationalité canadienne").

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 39), Loi modifiant les lois concernant les manœuvres frauduleuses aux élections.

Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des Juges.

Bill (No 61), Loi concernant un certain arrangement commercial entre Sa Majesté et le Président de la République française.

Les bills suivants sont lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 71), Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec*, entre Centreville, dans le comté de Carleton et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

Bill (No 72), Loi modifiant la Loi des liquidations.

Bill (No 75), Loi concernant la Commission des blés du Canada.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement de certaines débentures émises par les commissaires du hâvre de Montréal à Sa Majesté, etc.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le délai pour le paiement des débentures de deux millions de piastres émises par la Commission du port de Montréal, à Sa Majesté, en vertu du chapitre dix des Statuts de 1896, intitulé: "Acte concernant les Commissaires du havre de Montréal," soit prorogé au 1er jour de juillet 1946, et que le délai pour le paiement des débentures de deux millions de piastres émises par la Commission du port de Montréal, à Sa Majesté, en vertu du chapitre quarante-sept des statuts de 1898, intitulé: "Acte à l'effet d'accorder une nouvelle aide aux Commissaires du havre de Montréal," soit prorogé jusqu'au 1er juillet 1951.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir Henry Drayton, du consentement de la Chambre, présente alors un bill (No 77), Loi prorogeant l'échéance de certaines débentures émises par les Commissaires du havre de Montréal, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 42), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour modifier la Loi du cours monétaire, 1910.

Et quelque temps après, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu du Très Honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat, et de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, de donner la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour faire droit à Frank Alexander Staunton.

Loi portant modification de la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Loi constituant en corporation *The Canadian Bar Association.*

Loi concernant la Compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.

Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*

Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Loi pour faire droit à William-Henry Coulson.

Loi pour faire droit à Elizabeth Alexander.

Loi pour faire droit à William Gleaves Doyle.

Loi pour faire droit à Dorothy Mearuel Score.

Loi pour faire droit à Henry William Maynard.

Loi pour faire droit à George Elmor Glossop.

Et alors, que lui, l'Orateur, s'est adressé à Son Excellence comme suit:—

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1922.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

Et qu'à ce bill, sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Le Comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour modifier la Loi de cours monétaire, 1910, reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il, est expédient d'amender la Loi du Cours monétaire, 1910, chapitre 14 des Statuts de 1910, et de décréter:—

1. Que les pièces de nickel, frappées par l'autorité de la Couronne pour la circulation en Canada, de la dénomination de cinq cents, de l'étalon de poids de soixante-dix grains, de l'étalon de finesse du nickel pur, avec remède d'aloi voulu, seront égales à ladite somme et auront cours légal monétaire au Canada;

2. Qu'une offre de paiement d'argent, si elle est faite conformément à ladite loi avec des pièces, sera une offre légale de paiement d'une somme ne dépassant pas dix dollars; et jusqu'à concurrence de semblable somme ces pièces pourront être utilisées au paiement d'effets si elles sont présentées en paiement en une seule fois, même si ces effets sont pour une somme inférieure; et que nulle autre pièce de nickel n'aura cours au Canada;

3. Que le Gouverneur général en Conseil pourra faire des règlements sur le rachat de ces pièces, lesquelles, en raison de l'usure dans l'emploi ordinaire et légitime, seront devenues impropres à la circulation;

4. Que les fonctionnaires du revenu pourront couper, briser ou défigurer les pièces de nickel contrefaites ou illégalement diminuées;

5. Que personne n'aura droit, sauf en vertu d'une patente accordée par le Ministre des Finances, de fondre, briser, ou utiliser autrement qu'au titre de cours monétaire, les pièces d'or qui pour le moment sont de monnaie courante au Canada; et que des peines seront imposées pour toute infraction à la présente disposition.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir Henry Drayton, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 78), Loi modifiant la Loi du cours monétaire, 1910, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XXVI—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE.

247	Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs en vertu de la Loi des explosifs, c. 31, 4-5 Geo. V.	11,500 00

Division des mines.

248	Etude des gisements de minerai et des autres minéraux économiques, des matériaux d'empierrement et de construction; gages; frais de l'usine d'épreuve du combustible et de traitement du minerai; compil. de statistiques minières et métallurgiques, etc.	132,100 00
	Publication, versions anglaise et française des rapports, achats de livres de référence; fournitures du laboratoire, instruments, aide diverse, dépense casuelle du bureau.	40,000 00
	Pour dépenses d'une installation locale pour le traitement du minerai et de laboratoire en Colombie-Britannique (à voter de nouveau).	100,000 00

ESSAYERIE DU CANADA

249	Entretien de l'essayerie, Vancouver, C.-B.	26,000 00

Commission géologique.

	Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres.	197,000 00
	Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc.	65,000 00

250	Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de référence, aide diverse et dépense casuelle.. ..	50,000 00
	Pour l'équipement du musée..	15,000 00
	Pour achat de specimens destinés au musée commémoratif Victoria.	5,000 00

XXXVI—DIVERS.

314	Subvention au *Canadian Institute of Mining and Metallurgy*.. ..	3,000 00
326	Pour pourvoir aux frais relatifs à la participation du Canada à l'exposition nationale des industries chimiques, à New-York..	3,500 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour le bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill P (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Harold Walton.

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Leonard."

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Alexander LaRue."

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Martin Morel."

Bill T (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gourley."

Bill U (No 68) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Edwin William Flower."

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Royland Stanley Morrison."

Bill W (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ebenezer Sims."

Le Bill H (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company*", est lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

9	Affaires des Sauvages—	
	Traitements..	142,735 00
	Dépense casuelle..	19,000 00

XXVIII.—INDIENS.

Récapitulation.

260	Ontario et Québec..	142,135 00
261	Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoire du Nord-Ouest..	574,210 00
262	Nouvelle-Ecosse..	50,140 00
264	Ile-du-Prince-Edouard..	3,935 00
265	Colombie-Britannique..	216,340 00
266	Yukon..	15,000 00
267	En général..	192,000 00
268	Instruction des Indiens..	1,327,805 00

XVIII.—SERVICE NAVAL.

226	Entretien et réparations des quais..	10,000 00
227	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et aux autres endroits jugés favorables à la navigation.. ..	40,000 00
228	Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes mis à la retraite: Ls. R. Demers, Joseph Lapointe, Paul Gobeil, Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Arbel Bernier, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. E. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor Vézina, J. G. Dupil, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Théophile Corriveau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Délisle, David Dumas, Alfred Gaudreau, F.-X. Demeules, Adjutor Baillargeon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A. Irvine, Camille Bernier, Joseph E. Lachance..	9,000 00
229	Téléphones à différents endroits du Dominion pour aider à la navigation.	500 00
230	Allocation au maître du port d'Amhersburg pour la surveillance des phares et des bouées de la rivière Saint-Clair et le lac Erié, et pour d'autres services des phares durant la saison de navigation de 1921..	600 00
231	Somme requise pour deux navires automobiles de patrouille destinés au service des bouées et des phares dans la Colombie-Britannique..	15,000 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

Ministère de la Marine.

235	Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa..	252,000 00

XXIII—INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR

236	Inspection des bateaux à vapeur..	108,810 00

XXIV—PÊCHERIES

237	Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, service de la patrouille des pêcheries et ostréiculture..	754,000 00
238	Pour construction de passe-migratoire et déblayer les rivières.. ..	40,000 00

239	Frais de justice et dépense casuelle..	4,000 00
240	Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson..	25,000 00
241	Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries..	5,000 00
242	Inspection de poisson mariné et en conserves..	15,000 00
244	Pour recherches scientifiques sur les problèmes pratiques et économiques se rattachant aux pêcheries..	15,000 00
245	Commission internationale du fleuve Fraser..	10,000 00
246	Commission biologique maritime du Canada..	42,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

15	Marine et Pêcheries—	
	Traitements..	360,810 00
	Dépense casuelle..	68,870 00
16	Service naval—	
	Traitements..	210,090 00
	Dépense casuelle..	40,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.40 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 42.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 18 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des procès-verbaux de la conférence du Canada et des Indes Occidentales, 1920.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Rapport des élections partielles pour la Chambre des Communes du Canada, tenues durant l'année 1920.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1921,—Relevé indiquant:—

1. Si la *Young men's Christian Association,* associée aux Troupes expéditionnaires canadiennes pendant la grande guerre a soumis au gouvernement un état financier indiquant tout l'argent encaissé, et dépensé, du chef de contributions populaires ou de ventes aux troupes canadiennes.
2. Dans l'affirmative, si le gouvernement déposera cet état en Chambre.
3. Dans la négative, si le gouvernement se propose d'obtenir et de distribuer un état de ce genre.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1921,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'hôpitaux militaires il y a actuellement au Canada.
2. Combien de patients il y a dans chaque hôpital.
3. Quel est le personnel de chaque hôpital.
4. Quelles sont au total les dépenses de ces hôpitaux.
5. Si on a fermé quelques-uns de ces hôpitaux récemment.
6. Combien de patients (soldats) ont été transférés des hôpitaux militaires aux hôpitaux publics ou municipaux dans tout le pays.
7. Le personnel maintenu à Ottawa pour l'inspection et la direction générale de ces hôpitaux militaires.
8. Les noms et appointements respectifs de ces fonctionnaires.
9. Si on a tenté d'épargner de l'argent, en faisant traiter les patients soldats par les médecins locaux.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921,—Copie de tous documents et correspondance touchant la demande de pension de Mme Brunelle, mère veuve de feu le sergent-major N. Brunelle, No mat. 62068.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1921,—Copie de toute correspondance au sujet de l'emploi et de la démission de M. Abel Guibeau, ingénieur à bord du *Canadian Traveller,* en 1919 et du *Canadian Sower,* en 1919-1920.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. Douglas (Strathcona), pour M. Shaw:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que le département de la Justice a échangés avec le département du Solliciteur général de la province d'Alberta, touchant la vacance d'un siège de juge de la cour de district, à la suite de la permutation du juge McNeill au district judiciaire de Calgary.

M. Lemieux propose:—Que, pour coordonner et expédier les affaires du Parlement d'une façon plus intelligente et plus pratique, les estimations budgétaires des départements devraient avant leur dépôt en Chambre, être étudiées dans un comité spécial de la Chambre, lequel convoquerait les fonctionnaires à se présenter avec les plans et rapports découlant de chaque crédit.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Archambault propose,—La Chambre est d'avis, vu le développement considérable de Montréal, et de la rive Sud en face de Montréal; vu l'insuffisance notoire du pont Victoria, qu'un nouveau pont devrait être immédiatement construit pour relier Montréal à la rive Sud.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Prévost propose,—Que de l'avis de la Chambre, il est dans l'intérêt du public de lui permettre de se renseigner d'une manière officielle sur les travaux du Parlement canadien, de prendre connaissance du texte authentique des déclarations ministérielles, des réponses faites aux questions et aux interpellations des députés, et des discours prononcés en Chambre, ainsi qu'au Sénat.

Que le moyen le plus facile de mettre ces renseignements officiels à la portée de tous serait de déposer, dans tous les bureaux de poste du pays, au fur et à mesure qu'ils sont imprimés, deux exemplaires du Hansard, l'un en français, l'autre en anglais, pour être placés dans un endroit accessible au public, lequel pourrait en prendre connaissance en tout temps pendant les heures régulières d'ouverture des bureaux de poste.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Lemieux propose,—Que l'ordre de la Chambre qui suit soit voté:—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, échangés entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis au sujet de la demande des syndics du district sanitaire de Chicago, d'être autorisés à divertir 10,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Michigan dans le canal de drainage de Chicago.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Henders:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, documents, mémoires et correspondances aux mains d'un membre quelconque du gouvernement touchant les demandes et requêtes de l'Union No 66 des Fonctionnaires fédéraux associés d'Ottawa, ou venant de F.-W. Patterson, président, touchant la Commission du service civil.

Par M. McMaster:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les sommes payées chaque année depuis cinq ans, pour quais et autres améliorations de ports dans tous les havres et ports placés sous le contrôle du gouvernement canadien, y compris les coût d'entretien et de surintendance; les revenus de cette source; le nombre des navires et le tonnage utilisant ces ports et havres.

M. McMaster propose que l'ordre de la Chambre qui suit soit voté:—

Relevé indiquant les noms des membres du gouvernement qui sont directeurs de compagnies incorporées, le nom des compagnies dans lesquelles des ministres sont directeurs; les contrats, s'il en est, que le gouvernement canadien, ou un de ses départements, a faits depuis le 30 octobre 1917 avec ces compagnies; les contrats, s'il en est, que les chemins de fer Nationaux, dirigés par un département du gouvernement ou par une compagnie, ont faits avec ces compagnies depuis le 30 octobre 1917; les contrats, s'il en est, que la Marine Marchande Canadienne, Limitée, ou l'une quelconque des compagnies incorporées représentant des navires particuliers, a faits avec les compagnies susdites depuis la date indiquée; indiquant dans chaque cas les détails des contrats en question, et la somme en jeu dans chacun.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Béland,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour amender la Loi des produits de l'érable, 1920, par la révocation de l'article deux de la Loi, et de décréter en son lieu:

1. Que personne ne fabriquera, gardera ou exposera pour la vente, ni ne vendra de denrées alimentaires en les représentant comme sucre ou sirop d'érable, s'ils ne sont du sucre d'érable pur ou du sirop d'érable pur.

2. Que tout sucre ou sirop d'érable qui sera inconforme à l'étalon établi par le Gouverneur en conseil sous l'empire de la loi des produits alimentaires et des drogues, 1920, sera censé adultéré selon le sens de la loi des produits alimentaires et des drogues, 1920.

3. Que le mot "érable" pourra être usité en combinaison avec tous autre ou autres mots ou lettres sur l'étiquette ou autre marque, dessin ou signe, sur un paquet contenant un produit alimentaire ressemblant au sucre ou au sirop d'érable, les imitant ou constituant un mélange d'iceux avec d'autres substances; et dans ce cas la proportion exacte de sucre ou de sirop d'érable contenue dans ces articles sera nettement indiquée sur le contenant.

Le Bill (No 40) Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Havres publics), est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 55) Loi modifiant la Loi des engrais, 1909, est lu la seconde fois et renvoyé au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

Mardi, 19 avril 1921.

Et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 6), Loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*

Bill (No 4), Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

La Chambre s'ajourne alors à 12.35 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 43.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 19 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Armstrong (Lambton) du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 44), Loi concernant la *Western Dominion Railway Company* et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 1270, du 12 avril 1921, nommant l'honorable James Duncan Hyndman, juge de la cour Suprême de l'Alberta, William D. Staples, Fort-William, Ont., J. H. Haslam, Régina, Sask., et Lincoln Goldie, Guelph, Ont., commissaires pour s'enquérir et faire rapport sur l'administration et la mise sur le marché des grains du Canada.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des fermes expérimentales du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.—Appendice au rapport du ministre de l'Agriculture.

M. Calder, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport du département de l'Hygiène pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Sur motion de M. Morphy,—Ordonné, que le quatrième volume du Rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, soit référé au comité des Comptes Publics.

M. Archambault, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 79), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Meighen, du consentement unanime de la Chambre, présente un Bill (No 80), Loi concernant l'arbitrage du Grand-Tronc, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 59), Loi concernant un certain traité entre le Canada et certaines colonies de Sa Majesté dans les Indes Occidentales, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions pour amender la Loi de l'opium et des drogues narcotiques.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—qu'il est opportun d'amender la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, chapitre dix-sept des statuts de 1911, amendée par le chapitre trente et un des statuts de 1920, et de décréter:

1. Que le paragraphe deux de l'article cinq soit amendé pour décréter qu'une ordonnance ne doit pas servir plus d'une fois;

2. Que le paragraphe deux de l'article cinq soit amendé pour décréter qu'un médecin ne prescrira, n'administrera ou ne donnera pas de drogues sauf pour des fins de médecine;

3. Que le paragraphe un de l'article Cinq-A soit amendé pour décréter que le ministre pourra prescrire qu'un particulier pourra être tenu de garder mémoire touchant l'exportation, l'importation, la réception, la vente, mise en disposition ou distribution de toute drogue signalée à la Cédule de ladite Loi;

4. Que l'alinéa (e) du paragraphe deux de l'article Cinq-A soit amendé par l'addition d'une disposition établissant qu'un particulier qui occupe un local où, ou dans lequel, une drogue est trouvée, et qui sera accusé de possession illégale, sera censé être en possession de cette drogue, à moins qu'il ne prouve que la drogue était là sans son autorisation, sa connaissance ou son consentement, ou qu'il avait droit légitime de l'avoir en possession;

5. Que lorsqu'une accusation est portée en vertu de l'alinéa (a) ou (e) du paragraphe deux de l'article Cinq-A, le poids de la preuve sur accusation de fabrication, de vente, de don ou de distribution d'une drogue sans avoir au préalable obtenu une patente à ces fins, retombera sur l'accusé; et que le certificat de l'analyste fédéral sur l'analyse d'une drogue saisie en vertu de ladite Loi, sera accepté comme preuve de la nature et de la teneur de cette drogue dans toute procédure ou poursuite de droit sous l'empire de ladite Loi;

6. Que les articles sept, huit et neuf de ladite Loi soient révoqués et remplacés par une disposition établissant (a) qu'un constable ou autre officier de paix aura droit de perquisitionner s'il a lieu raisonnablement de soupçonner qu'une drogue est gardée ou cachée dans un but quelconque dans un local, contrairement à la Loi. (b) que la drogue et son contenant soient sur conviction forfaits à Sa Majesté, pour être dès lors livrés au Ministre qui en disposera à son gré; et (c) que toute drogue actuellement soumise à la garde d'un tribunal, ou toute drogue qui sera saisie pour infraction à une loi, trois mois après l'adoption de la présente Loi ou après la saisie selon le cas, sera forfaite à Sa Majesté, pour être dès lors livrée au Ministre, qui en disposera à son gré, à moins que dans les trois mois susdits il ne soit établi à la satisfaction du tribunal qu'il n'y a pas eu d'infraction en l'espèce, ou à moins que le tribunal n'en ordonne autrement; à condition toutefois que les dispositions de la Loi des Douanes s'appliqueront à toute drogue illégalement importée au Canada.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Calder, du consentement de la Chambre présente alors un Bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois considérés en comité général, rapportés sans amendements et passés savoir:—

Bill (No 77) Loi prorogeant l'échéance de certaines débantures émises par les Commissaires du havre de Montréal.

Bill (No 78) Loi modifiant la loi du cours monétaire, 1910.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Guthrie propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq-sixième des sommes ci-dessous*), *moins $57,239 dans le premier item de la résolution No 5:—*

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

5	Ministère de la Milice et de la Défense—	
	Traitements	643,751 00
	Dépense casuelle	30,000 00

XII—MILICE ET DÉFENSE

88	Allocations de la milice	120,000 00
89	Exercices annuels	1,500,000 00

Mercredi, 20 avril 1921.

90	Services scolaires	450,000 00
91	Effets d'habillements et de petit équipement	264,346 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.55 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 44.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 20 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Edwards propose,—Que la question de savoir si l'honorable Rodolphe Lemieux, qui fut élu dans les deux districts électoraux de Maisonneuve et de Gaspé, n'a pas enfreint les privilèges et violé les règles de la Chambre, en ne déterminant pas lequel de ces deux districts électoraux il désirait représenter, soit référé au comité permanent des Privilèges et Elections, et que ce comité connaisse de tous les faits et circonstances afférents, et de la pétition sur la révocation du mandat de l'honorable député du chef de district de Maisonneuve, et de toutes affaires connexes; qu'il fasse rapport sur la question, et qu'il ait pouvoir d'envoyer quérir documents, personnes et archives, et de faire rapport de temps à autre en l'espèce.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur division.

M. Calder, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 82) Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. *Copp*—ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de toutes correspondances, télégrammes et autres documents envoyés à et reçus des percepteurs et sous-percepteurs des douanes et du revenu de l'Intérieur, depuis le 21 mars dernier jusqu'à date, par le commissaire des douanes et le sous-ministre, relativement aux changements qui sont effectués dans les bureaux du revenu de l'Intérieur, et l'allocation des bureaux aux officiers en charge de l'administration des anciennes divisions du revenu de l'Intérieur.

M. Calder propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que les résolutions du 18 mars relatives aux amendements projetés à la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, chapitre soixante-sept des statuts de 1920, soient amendées par l'addition des résolutions suivantes:—

1. Que le paragraphe *b* de l'article Un de ladite Loi soit révoqué et qu'il soit décrété en son lieu que "fonctionnaire signifie un fonctionnaire, commis ou employé occupé au service public, et qui reçoit des appointements annuels fixes, et tout fonctionnaire, commis ou employé dudit service qui est continuement employé mais pendant une période seulement de chaque année et qui reçoit des appointements quotidiens ou mensuels, mais ne comprend pas une personne nommée à titre provisoire ou par intermittence.

2. Que le paragraphe Deux de l'Article Trois soit amendé par l'addition de la condition suivante: "Pourvu que les appointements moyens de tout fonctionnaire mis à la retraite en vertu de la Loi, pendant les trois ans de ses services publics, sont inférieurs aux appointements moyens de ce fonctionnaire pendant toute la durée de son service, cette dernière moyenne sera prise comme base du calcul des allocations auxquelles ce fonctionnaire peut avoir droit sous l'empire de ladite Loi."

M. Calder, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, est lu la seconde fois.

Sur motion de M. Calder,—Ordonné que ledit bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Blake, McGibbon (Muskoka), MacKelvie, Calder, Reid (Mackenzie), Chisholm, Fournier et Pedlow, et que ledit comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives et faire rapport de temps à autre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 14), Loi portant modification de l'Acte à l'effet de constituer en corporation Gilmour et Hughson (à responsabilité limitée), avec des amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 17.—A la suite du mot "Compagnie" insérer:—

"nulle distribution de l'actif affectant le capital versé de la compagnie ne doit se faire avant que toutes ses obligations aient été acquittées ou que toute les dispositions aient été prises pour les acquitter".

2. Page 1.—A la suite de la clause 2 insérer ce qui suit comme clause 3:—

3. "Si, après que la distribution de l'actif de la Compagnie a été approuvée conformément aux prescriptions ci-dessus, le capital versé s'en trouve affecté, la Compagnie aura le pouvoir de continuer ses opérations, sauf dans la mesure où l'exigeront la protection de son actif et la distribution susdite".

Le Bill D (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Commission de contrôle du las des Bois" est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Et le comité continuant de siéger;

Jeudi, 21 avril 1921.

La résolution suivante est adoptée (*cinq-sixièmes de la somme ci-dessous*);

XXXVI—DIVERS.

330 Pour pourvoir à la contribution du Canada au maintien du Secrétariat permanent de la Société des nations. 200,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.30 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 45.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 21 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son treizième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment pris en considération les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Maritime Coal Railway and Power Company, Limited,* pour une loi déclarant ses chemins de fer, travaux et entreprises de chemins de fer être pour l'avantage général du Canada.

De Margaret Thorne Acton, pour une loi de divorce d'avec Clarence Sims Acton, son époux.

De Rose Winnifred Smith (née Witt), pour une loi de divorce d'avec James Smith, son époux.

M. Fulton, pour M. Steele du comité des Bills Privés, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les Bills Privés suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill O (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Galbraith."

Bill K (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Bell."

Bill P (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Harold Walton."

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Leonard."

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander LaRue."

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Martin Morel."

Bill T (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gourley."

Bill U (No 68) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Edwin William Flower."

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Royland Stanley Morrison."

Bill W (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ebenezer Sims."

M. Cockshutt du comité des Banques et du Commerce présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération le Bill (No 33), Loi concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien, et a convenu de le rapporter sans amendement.

Conformément à un ordre de la Chambre du 21 mars 1921, votre comité a de nouveau considéré le Bill (No 15), Loi constituant en corporation la *North American Trust Company of Canada* et a convenu de le rapporter avec un amendement. Votre comité recommande que le titre dudit bill soit changé en celui de "Loi constituant en corporation *Metropolitan Trust Company of Canada.*"

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—correspondance, rapports des ministres de la Justice approuvés par le Gouverneur en conseil, sur la législation provinciale depuis 1896 jusqu'à date.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1920:—Copie de tous rapports, correspondance et documents échangés entre le gouvernement et les autorités du chantier du gouvernement à Sorel, ou toute autre personne, au sujet du paiement du boni aux employés de ce chantier, et à l'interruption ou la cessation de ce paiement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 avril 1921,Relevé faisant voir:—

1. Si le gouvernement exploitait une ligne télégraphique dans la Colombie-Anglaise septentrionale, avant d'acquérir la ligne de la *Great North Western Telegraph Company,* relativement aux chemins de fer du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadian-Nord.

2. Si le gouvernement exploite encore les deux lignes de télégraphe, savoir, l'ancienne ligne du gouvernement et celle de la G.N.W.

3. Pourquoi le gouvernement entretient deux bureaux des télégraphes à Hazelton, New-Hazelton, Smithers, Telkwa, et autres endroits sur le Grand-Tronc-Pacifique.

4. Si l'achalandage justifie le maintien de deux bureaux séparés des télégraphes dans les villes nommées.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1921:—Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions, ou autres documents, échangés entre le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et le gouvernement fédéral relativement à la prise en possession et à l'administration du sanatorium de Dalton, par le gouvernement fédéral, et à la remise dudit sanatorium au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que les noms de MM. Stewart (Lanark), Green, Douglas (Cap-Breton-Sud et Richmond) et Griesbach soient substitués à ceux de MM. Boys, McIntosh, Meighen et Porter sur le comité des Privilèges et Elections.

M. Currie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 83), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Cardin:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

Les noms, occupation et domicile des personnes qui ont sollicité les fonctions actuellement libres de surintendant des chantiers du gouvernement à Sorel.

Sir Henry Drayton l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Reid (Mackenzie):—Order de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Combien a coûté l'administration des ressources naturelles de la Saskatchewan, depuis 1905.

2. Combien a coûté jusqu'ici l'administration des ressources naturelles de l'Alberta, depuis 1905.

3. Quels revenus on a tirés des ressources naturelles de la Saskatchewan, depuis 1905.

4. Quels revenus on a tirés des ressources naturelles de l'Alberta, depuis 1905.

Par M. Casgrain:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Le nombre de personnes par mille de chemin de fer exploité au Canada, en 1896, 1911 et 1914.

2. Le nombre de personnes par mille de chemin de fer exploité dans chacune des neuf provinces (L'Alberta et la Saskatchewan dans leur bornes actuelles), et quel était le milliaire dans chacune des provinces en 1896, 1911 et 1914.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre de la Chambre qui précède.

Par M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de secrétaires, secrétaires privés, sous-secrétaires privés, secrétaires adjoints des ministres ont été nommés depuis 1911.

2. Quelle est la date de la nomination de chacun d'eux.

3. Quels sont les noms de chacun d'eux.

4. Quel traitement chacun d'eux a reçu.

5. Par quel ministre chacun d'eux a été nommé.

6. Si quelqu'unes de ces personnes sont encore à l'emploi du gouvernement, et, dans l'affirmative, quels sont leurs noms, quelles positions occupent-elles et quel salaire elles reçoivent.

Par M. Brouillard:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Les noms des avocats du gouvernement dans l'arbitrage du Grand-Tronc.

2. Le tarif des rémunérations de chacun d'eux.

3. Si des frais de déplacement ou autres sont accordés aux avocats occupant pour le gouvernement. Dans l'affirmative, combien dans chaque cas.

4. Combien on a payé jusqu'ici à chacun des avocats du gouvernement dans cet arbitrage.

5. La somme (estimée) nécessaire aux honoraires et dépenses des avocats du gouvernement dans cet arbitrage.

6. La plus forte rémunération que le gouvernement paye à un comptable relativement à cet arbitrage.

7. L'ingénieur qui reçoit du gouvernement la plus forte rémunération au sujet de cet arbitrage, et quelle est cette rémunération.

8. Le tarif supérieur quotidien de rémunération qu'un ingénieur du gouvernement reçoit dans cet arbitrage.

9. Le tarif supérieur quotidien de rémunération qu'un comptable du gouvernement reçoit dans cet arbitrage.

10. Le tarif supérieur d'honoraires quotidiens qu'un avocat du gouvernement reçoit dans cet arbitrage.

11. Quels sont en moyenne les appointements quotidiens du sous-ministre de la Justice.

12. Si des membres du Barreau de Québec ont été employés dans l'arbitrage du chemin de fer Canadien-Nord, à Toronto.

13. Le total des honoraires que le gouvernement a payés à des avocats relativement à l'arbitrage du Canadien-Nord.

14. La somme totale que M. W.-N. Tilley, C.R., a reçue pour services professionnels rendus au gouvernement depuis le 1er janvier 1919?

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*).

Et le comité continuant de siéger;

Vendredi, 22 avril 1921.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous moins $10,000 dans la résolution No 322*) :—

XXXVI—DIVERS.

317	Représentation du Canada aux Etats-Unis..	60,000 00
291	Pour fournir les publications canadiennes à la bibliothèque du bureau du haut-commissaire..	1,000 00
299	Somme requise pour services de consulats à l'étranger..	300 00
300	Appointements et frais de l'agence à Paris..	42,500 00
301	Allocation à M. W. J. Stewart, chef hydrographe, pour services rendus, par décret du conseil, 19 octobre 1912, relativement aux questions étudiées par la Commission internationale mixte au cours de l'exercice 1921-22..	1,000 00
302	Somme requise pour faire face aux dépenses de la Commission de contrôle du lac des Bois..	4,500 00
322	Appointements et salaires, bureau des passeports..	40,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

24	Bureau du haut-commissaire à Londres—	
	Traitements..	24,930 00
	Dépense casuelle..	69,586 00
26	Affaires extérieures—	
	Traitements..	64,625 00
	Dépense casuelle..	46,000 00

XII—MILICE ET DEFENSE.

92	Dépense casuelle..	40,000 00
93	Droit de douane..	40,000 00
94	Bibliothèque du ministère..	2,000 00
95	Arsenal fédéral, Lindsay..	243,300 00
96	Arsenal fédéral, Québec..	428,300 00

97 Service du génie	600,000 00
98 Subventions à des sociétés	125,000 00
99 Entretien	200,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Y (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi de la Convention des oiseaux migrateurs."

Bill Z (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Duncan Macdonald Oxley."

Bill A2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Winnifred Smith."

Bill B2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Campbell."

Bill C2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thorne Acton."

Bil D2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Florence Ansell."

Bill E2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Greenwood."

Bill F2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Garnet Rabb."

Bill G2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Gladys Vernon."

Bill H2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Anna Jackson."

Bill I2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marshall."

Bill J2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Cook."

Bill K2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Grey Holt."

Bill L2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Tolhurst."

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosetta Hood."

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edwin Gordon."

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Willie Hopkinson."

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mamie McKillop."

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme."

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Osborne."

Bill T2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Verner McAree."

Aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumises les pétitions de Duncan MacDonald Oxley, Rose Winnifred Smith, Evelyn Campbell, Margaret Thorne Acton, Lillian Florence Ansel, Ellen Greenwood, Edna Garnet Rabb, Gertrude Gladys Vernon, Stella Anna Jackson, Mabel Marshall, Margaret Marie Cook, Jean Grey Holt, Harry Tolhurst, Rosetta Hood, Alberta Edwin Gordon, Willie Hopkinson, Mamie McKillop, Frederick Robert Studholme, Beatrice Osborne et John McAree respectivement demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 12.47 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 46.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 22 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur dépose sur la Table, pour l'approbation de la Chambre,—Copies des arrêtés du conseil C.P. 2483, daté le 23 octobre 1920, et C.P. 2652, daté le 1er novembre 1920, concernant les changements dans l'organisation de la division des lois de la Chambre.

Et aussi,—La recommandation de la Commission du service civil concernant la compensation de certains postes du personnel de la Chambre.

Le tout, conformément au sous-article (1) de l'article 45B de la Loi amendant la Loi du service civil, 1919.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que les noms de MM. Murphy et Papineau soient substitués à ceux de MM. Lemieux et Devlin sur le comité des Privilèges et Elections.

M. Archambault, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 105) Loi modifiant la Loi portant rétablissement et modification de la Loi concernant la naturalisation, 1914, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Y (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi de la Convention des oiseaux migrateurs."—M. *Tolmie.*

Bill Z (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Duncan Macdonald Oxley."—M. *Glass.*

Bill A2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Winnifred Smith."—M. *Fripp.*

Bill B2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Campbell."—M. *Best.*

Bill C2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thorne Acton."—M. *Sheard.*

Bill D2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Florence Ansell."—M. *Douglas* (Strathcona).

Bill E2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Greenwood." —M. *Smith.*

Bill F2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Garnet Rabb." —M. *Fripp.*

Bill G2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Gladys Vernon."—M. *Fripp.*

Bill H2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Anna Jackson." —M. *Mowat.*

Bill I2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marshall." —M. *Mowat.*

Bill J2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Cook."—M. *Clarke* (Wellington).

Bill K2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Grey Holt." —M. *Mowat.*

Bill L2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Tolhurst." —M. *Smith.*

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosetta Hood." —M. *Fripp.*

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edwin Gordon."—M. *McQuarrie.*

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Willie Hopkinson." —M. *Fripp.*

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mamie McKillop." —M. *Currie.*

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme."—M. *Blair.*

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Osborne." —M. *Fripp.*

Bill T2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Verner McAree."—M. *Fripp.*

Le Bill D (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois" est lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 80) Loi concernant l'arbitrage du Grand-Tronc étant lu;

M. Meighen propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Le Bill est en conséquence, lu la seconde fois, considéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Middlebro propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 44), Loi concernant *The Western Dominion Railway Company.*

Bill O (No 58) du Sénat, Loi pour faire droit à Hazel Galbraith.

Bill K (No 48) du Sénat, Loi pour faire droit à William-John Bell.

Bill P (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Harold Walton.

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Leonard.

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander LaRue."

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Martin Morel.

Bill T (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gourley."

Bill U (No 68) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Edwin William Flower."

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Royland Stanley Morrison."

Bill W (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ebenezer Sims."

Bill (No 33), Loi concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.

Bill (No 15), Loi constituant en corporation la *North American Trust Company of Canada.* Titre changé en "Loi constituant en corporation *Metropolitan Trust Company of Canada."*

Sur motion de M. Middlebro,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à Leurs Honneurs la preuve, etc., prise devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référés les bills suivants, savoir:—

Bill O (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Galbraith."

Bill K (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Bell."

Bill P (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Harold Walton.

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Leonard."

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander LaRue."

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Martin Morel."

Bill T (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gourley."

Bill U (No 68) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Edwin William Flower."

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Royland Stanley Morrison."

Bill W (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ebenezer Sims."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés,

La Chambre reprend ses délibérations en comité général du Bill (No 80) Loi concernant l'arbitrage du Grand-Tronc, lequel est rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 82) Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et passé.

M. Calder propose,—Que l'ordre No 32 soit appelé concurremment avec l'ordre No 27, et que le comité général reçoive instruction qu'il est autorisé de considérer les deux résolutions de la même manière que si elles ne formaient qu'une seule.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Les ordres No 27 et 32 concernant certaines résolutions amendant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public sont en conséquence appelés.

La Chambre se forme alors en comité général sur lesdites résolutions.

(*En comité.*)

Et le comité continuant de siéger;

Samedi, 23 avril 1921.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est opportun d'amender la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, chapitre soixante-sept des statuts de 1920, et de décréter:—

1. Que le paragraphe deux de l'article trois de cette Loi, touchant le taux d'allocation de retraite des fonctionnaires, soit révoqué, et qu'il soit décrété que tout fonctionnaire d'au moins quarante-cinq ans, et qui n'a pas soixante ans, et qui est mis à la retraite en vertu des dispositions de ladite Loi après vingt ans continus au moins de service public, et que tout fonctionnaire mis à la retraite en vertu des dispositions de ladite Loi, et qui a soixante ans ou plus et au moins dix ans de service public continu, recevra, en sus des paiements que le paragraphe 1 dudit article autorise, une retraite annuelle viagère à lui payable, d'un soixantième de ses appointements moyens des trois dernières années pendant lesquelles il aura été dans le service public, pour chaque année de service, mais au plus trente soixantièmes de ses appointements moyens;

2. Que le paragraphe cinq dudit article trois, touchant le calcul du traitement moyen, soit amendé par la radiation des mots "moyenne" et "annuel" de la première ligne du paragraphe;

3. Que les deux résolutions précédentes seront censées être entrées en vigueur le 1er juillet 1920;

4. Que l'article quatre de ladite Loi, touchant la dépense payée sur traitement soit révoqué, et qu'il soit décrété en son lieu que les deniers payables subordonnément aux dispositions de ladite Loi à un fonctionnaire quelconque mis à la retraite selon ces dispositions, seront payés à même les fonds inaffectés du Fonds consolidé du revenu;

5. Que la durée de la vigueur de la Loi soit prolongée jusqu'au 1er juillet 1922.

6. Que le paragraphe *b* de l'article Un de ladite Loi soit révoqué et qu'il soit décrété en son lieu que "fonctionnaire" signifie un fonctionnaire, commis ou employé occupé au service public, et qui reçoit des appointements annuels fixes, et tout fonctionnaire, commis ou employé dudit service qui est continûment employé mais pendant une période seulement de chaque année et qui reçoit des appointements quotidiens ou mensuels, mais ne comprend pas une personne nommée à titre provisoire ou par intermittence.

7. Que le paragraphe Deux de l'Article Trois soit amendé par l'addition de la condition suivante: "Pourvu que les appointements moyens de tout fonctionnaire mis à la retraite en vertu de la Loi, pendant les trois ans de ses services publics, sont inférieurs aux appointements moyens de ce fonctionnaire pendant toute la durée de son service, cette dernière moyenne sera prise comme base du calcul des allocations auxquelles ce fonctionnaire peut avoir droit sous l'empire de ladite Loi."

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Calder présente alors un Bill (No 107), Loi modifiant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill V2 (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fergus McKee."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre, le preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumise la pétition de Fergus McKee, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 12.08 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

M. Wigmore, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1921:—Relevé (*a*) donnant les noms de tous les officiers du bureau des manifestes au ministère des douanes dans la ville de Toronto; (*b*) le salaire actuel de chacun de ces officiers.

Le Bill suivant du Sénat, est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill V2 (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fergus McKee."—M. *Fripp.*

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill Z (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Duncan Macdonald Oxley."

Bill A2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Winifred Smith."

Bill B2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Campbell."

Bill C2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thorne Acton."

Bill D2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Florence Ansell."

Bill E2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Greenwood."

Bill F2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Garnet Rabb."

Bill G2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Gladys Vernon."

Bill H2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Anna Jackson."

Bill I2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marshall."

Bill J2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Cook."

Bill K2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Grey Holt."

Bill L2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Tolhurst."

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosetta Hood."

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edwin Gordon."

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Willie Hopkinson."

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mamie McKillop."

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme."

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Osborne."

Bill T2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Verner McAree."

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Robb, pour M. Marcil (Bonaventure):—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant le nombre des soldats rapatriés qui ont acheté des fermes par l'entremise de la Commission de l'établissement des soldats, dans le comté de Bonaventure, le prix moyen payé pour ces fermes le nombre de ces fermes qui ont été abandonnées, comment le gouvernement en a disposées, les pertes encourues, s'il en est; et les noms des soldats qui se sont établis dans ce comté, indiquant aussi les endroits où respectivement ils se sont établis.

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le très honorable ministre de la Justice et ses collègues concernant la descente au noviciat de Guelph.

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de correspondance, télégrammes et autres papiers, échangés entre le très honorable ministre de la Justice et M. E. A. D. Morgan, de Montréal, concernant la nomination de juges dans la province de Québec.

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance et autres documents concernant l'adjudication du contrat pour la cale sèche d'Esquimalt.

M. Lemieux propose,—Que, vu les ressources naturelles illimitées qui exigent l'exploitation dans la péninsule de Gaspé, on devrait le plus tôt possible établir un meilleur service de transports.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Lemieux propose,—La Chambre est d'avis qu'un service plus efficace de trains de voyageurs et de marchandises devrait être établi sur le Transcontinental, entre Winnipeg et Québec.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 20), Loi constituant en corporation *The Mayo Valley Railway Company,* Limited.

Bill (No 31), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Canadian Transit Company.*

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au Bill D (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Commission de Contrôle du lac des Bois", sans amendement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill X (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la compagnie d'Exprès de la Puissance."

Bill W2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Edward Kelley."

Bill X2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Westbeare."

Bill Y2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Wilson Stephens."

Bill Z2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Andrews."

Bill A3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Annie Vanzant."

Bill B3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Werden Grant Parker."

Bill D3 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Edward Nixon."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumises les pétitions de John Edward Kelley, Annie Belle Westbeare, Christina Wilson Stephens, Alice Andrews, Esther Annie Vanzant, Werden Grant Parker, et James Edward Nixon, demandant respectivement une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

M. Campbell propose,—La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait pas retarder plus longtemps de rendre aux provinces de l'Ouest,—Manitoba, Saskatchewan et Alberta—l'exploitation de leurs ressources naturelles.

Et un débat s'ensuivant;

M. Doherty propose en amendement:—Que tous les mots après "que" dans ladite résolution soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta devraient recevoir sans délai le droit de propriété et le contrôle des ressources naturelles dans leurs limites respectives en des termes justes et équitables relativement aux autres provinces du Dominion."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée;

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

Le Bill (No 40) Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Havres publics) est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 36) Loi modifiant la Loi de la Faillite est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution modifiant la Loi des produits de l'érable, 1920.

(*En comité*),

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour amender la Loi des produits de l'érable, 1920, par la révocation de l'article deux de la Loi, et de décréter en son lieu:

1. Que personne ne fabriquera, gardera ou exposera pour la vente, ni ne vendra de denrées alimentaire en les représentant comme sucre ou sirop d'érable, s'ils ne sont du sucre d'érable pur ou du sirop d'érable pur.

2. Que tout sucre ou sirop d'érable qui sera inconforme à l'étalon établi par le Gouverneur en conseil sous l'empire de la loi des produits alimentaires et des drogues, 1920, sera censé adultéré selon le sens de la loi des produits alimentaires et des drogues, 1920.

3. Que le mot "érable" pourra être usité en combinaison avec tous autre ou autres mots ou lettres sur l'étiquette ou autre marque, dessin ou signe, sur un paquet contenant un produit alimentaire ressemblant au sucre ou au sirop d'érable, les imitant ou constituant un mélange d'iceux avec d'autres substances; et dans ce cas la proportion exacte de sucre ou de sirop d'érable contenue dans ces articles sera nettement indiqué sur le contenant.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Mardi, 26 avril 1921.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 83) Loi modifiant le Code criminel;

Sur motion de M. Currie, ledit bill, du consentement de la Chambre est retiré.

Le Bill (No 80) Loi concernant l'arbitrage du Grand Tronc est lu la troisième fois et passé sur division.

La Chambre s'ajourne alors à 12.32 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 48.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 26 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, votre examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quinzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Henry Kropp, pour une loi de divorce d'avec Tillie Kropp (née Koehler), son épouse.

De Albert Harding, pour une loi de divorce d'avec Elizabeth Harding, son épouse.

De Richard John Whitley, pour une loi de divorce d'avec Edna Mabel Whitley, son épouse.

De Frederick Orford, pour une loi de divorce d'avec Lillian Grace Orford, son épouse.

De Lily Maude McCormack, pour une loi de divorce d'avec Lorne Osgoode McCormack, son époux.

De Ivan Ignatius Brazill, pour une loi de divorce d'avec Mary Edna Brazill, son épouse.

De Edward George Taylor, pour une loi de divorce d'avec Lilian Pearl Taylor, son épouse.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Seizième rapport annuel du Bureau des Commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1920.

Aussi, il met devant la Chambre,—Sixième rapport annuel du bureau des directeurs de la *Canadian Northern Railway System* pour l'année se terminant le 31 décembre 1920.

Sir George Foster, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 116), Loi ayant pour objet de modifier la Loi du Conseil des Recherches et d'établir un institut national de recherches, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill X (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la compagnie d'Exprès de la Puissance."—M. *Nesbitt.*

Bill W2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Edward Kelly."—M. *Mowat.*

Bill X2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-Belle Westbeare."—M. *Boys.*

Bill Y2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Wilson Stephens."—M. *Mowat.*

Bill Z2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Andrews."—M. *Hocken.*

Bill A3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther-Annie Vanzant."—M. *Mowat.*

Bill B3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Werden-Grant Parker."—M. *Mowat.*

Bill D3 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Edward Nixon."—M. *Fripp.*

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ordonné, que,—M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Le bill suivant du Sénat est lu la seconde fois, et avec le preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, est référé au comité des Bills Privés:—

Bill V2 (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fergus McKee."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations;

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*).

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

CANAUX

116 Chambly: améliorations	26,000 00
117 Carillon et Grenville: améliorations	25,000 00
118 Lachine. améliorations	50,000 00

119	Soulanges: améliorations..	9,500 00
120	Flotte de dragage de Québec: nouveau remorqueur..	25,000 00
121	Sainte-Anne, écluse: améliorations..	3,500 00
122	Saint-Ours, écluse: améliorations..	4,500 00
124	Trent: reconstruction du quai à Lindsay..	10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le débat s'ajourne alors à 11.10 p.m. du soir.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 49.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 27 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Privilèges et Elections, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération les rapports du directeur général des élections adressés à Son Honneur l'Orateur, conformément à l'article 74 de la Loi des élections fédérales, et a convenu de recommander qu'un bill à l'effet d'amender la Loi des élections fédérales soit passé.

Votre comité soumet un projet de bill à cet effet.

(*Pour projet du bill, voir Appendice aux Journaux, No 1*).

M. Currie, du comité des Impressions du Parlement présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le Comité recommande comme suit:—

1. Que le document suivant soit imprimé:—

54. Rapport de la commission du blé du Canada, saison de 1920.

(*Pour distribution aux sénateurs et députés et comme document sessionnel*).

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

42*a*. Copie des arrêtés en conseil, C.P. No 1722 et C.P. No 1860, approuvant le tarif des honoraires aux officiers d'élection en vertu de l'article 76 de la Loi des élections fédérales.

43. Relevé des mandats du Gouverneur général en conseil émis depuis la dernière session du Parlement pour 1920-21.

44. Relevé des dépenses imprévues depuis le 1er avril 1920 au 15 février 1921, conformément à la Loi des subsides No 1, 1920.

45. Relevé des emprunts temporaires faits par le gouvernement du Canada depuis la dernière session du Parlement encore non-soldés.

46. Relevé des recettes et dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux au 31 mars 1920.

47. Rapport de la commission d'embellissement de la cité d'Ottawa pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

48. Relevé en conformité de l'article 17 de la Loi de l'assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

49. Etat des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada pour l'année se terminant le 30 avril 1920.

50. Relevé détaillé des endossements et obligations en vertu du chapitre 70, 10-11 George V, 1920, concernant l'industrie de la construction de navires.

51. Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil durant l'année se terminant le 31 décembre 1920, en vertu du chapitre 17, S.R.C., montrant le nom, le grade, le salaire, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

52. Règlements pour le corps canadien d'aviation approuvés par le Gouverneur en conseil, conformément à l'article 5, de la Loi de la Commission de l'Air, 9-10 George V, Chapitre 11 le 31 août 1920.

53. Etat financier du conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

55. Règlements sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, conformément à l'article 9, chapitre 31 de 9-10, Edouard VII.

56. Copie d'un arrêté en conseil C.P. 2609, du 26 octobre 1920, nommant:—

Le très honorable sir George Eulas Foster, membre du Très Honorable Conseil privé de Sa Majesté, C.C.M.G., B.A., D.C.L., L.L.D., ministre du commerce du Canada;

Le Très Honorable Charles Joseph Doherty, membre du Très Honorable Conseil privé de Sa Majesté, C.R., D.C.L., L.L.D., ministre de la Justice du Canada; et

L'Honorable Newton Wesley Rowell, membre du Conseil privé du Canada, C.R., aux fins d'être présents à titre de représentants du Canada à la première réunion de l'Assemblée de la Ligue des nations, qui doit être tenue au siège de la ligue, à Genève, Suisse, le 15 novembre 1920.

56*a*. Copie des résolutions adoptées par l'assemblée de la Ligue des nations à sa première session (novembre le 15 à décembre le 18, 1920).

56*b*. Rapport du secrétaire général de la première assemblée de la Ligue des nations sur le Travail du conseil.

57. Copie des Ordres et Règlements de la cour de l'Echiquier du Canada, conformément aux prescriptions de l'article 88, de la Loi de la cour de l'Echiquier, chapitre 140, S.R.C., 1906.

58. Règles générales et formules, en conformité de l'article 66, de la Loi de la faillite, chapitre 36, 9-10 George V.

59. Etat détaillé des obligations et cautionnements enregistrés au ministère du secrétariat d'Etat, depuis le dernier rapport (27 février 1920) soumis au Parlement du Canada, conformément aux dispositions de l'article 32, chapitre 19, S.R.C., 1906.

60. Décret du conseil C.P. 755, tel qu'amendé par le décret du conseil C.P. 879, du 14 avril 1920, établissant le Bureau de compensations et ses devoirs relativement au règlement des propriétés ou dettes en Canada d'allemands naturalisés, en conformité avec les dispositions de l'article 1 de la Loi ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances, chapitre 30, George V, 1919.

61. Etat indiquant le nombre de naturalisation, en conformité de la loi des sauvages, le 1er avril 1920 et le 18 février 1921.

62. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette officielle* entre le 5 février et le 31 décembre 1920, en conformité des dispositions de l'article 77 du chapitre 20 de la Loi des terres fédérales. Ch. 20, 7-8 Edouard VII.

63. Décrets en conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er août 1919 et le 5 février et le 31 décembre 1920, en conformité des dispositions de l'article 19 du chapitre 10, 1-2 George V, "Loi des Réserves forestières et des Parcs".

64. Décrets en conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 5 février et le 31 décembre 1920, en conformité des dispositions de la Loi de la conservation des oiseaux migrateurs.

65. Ordres généraux de la Milice; nominations, promotions et mise à la retraite, dans la milice canadienne et la force expéditionnaire canadienne, entre le 2 février 1920 et le 1er février 1921.

66. Ordres de routine de la force expéditionnaire canadienne promulgués entre le 23 février et le 21 septembre 1920. (La publication a cessé à cette date).

67. Règlements additionnels faits en conformité de la Loi du rétablissement des soldats, 1919.

68. Relevé montrant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique durant l'année terminée le 30 septembre 1920, avec les noms des acheteurs conformément aux dispositions des Statuts du Canada 1886, chapitre 9, article 8.

69. Relevé montrant le nombre de permis accordés pour le transport des liqueurs alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest pour l'année terminée le 31 décembre 1920, en conformité des dispositions des Statuts Revisés, chapitre 62, article 88.

70. Troisième rapport annuel du Bureau de publication de documents historiques, pour l'exercice terminant le 31 mars 1920.

71. Copie de la Convention commerciale du Canada avec les Antilles, 1920.

72. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1920,—Copie d'une lettre envoyée le 30 janvier 1920 au très honorable sir George Foster, premier ministre suppléant, par M. J.-T. Ross, président du *Board of Trade* de Québec, touchant l'intention du gouvernement de construire au Canada des vapeurs-passagers de 15,000 tonneaux ayant une vitesse de 18 nœuds, pour le service canadien; et une copie de la réponse à cette lettre.

73. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mai 1920,—Tableau indiquant:—Quels ont été les prix moyens du charbon anthracite au Canada pendant les années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919.

74. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1920,—Relevé indiquant:—
1. Quelles sont les heures de travail des fonctionnaires du service intérieur—sténographes, commis et autres.
2. Si ces heures sont strictement suivies.
3. Quels appointements reçoivent les sténographes, commis et autres, c'est-à-dire la moyenne générale, y compris la moyenne du boni.

75. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1920,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et documents et autres correspondances échangés par le département des Postes, ou l'inspecteur des Postes à Halifax, avec des particuliers quelconques de Voglers Cove, Nouvelle-Ecosse, touchant des plaintes faites sur la façon dont les questions postales sont traitées à Voglers Cove.

76. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mai 1920,—Copie de tous télégrammes, lettres et documents de toute nature se rapportant d'une façon quelconque à la demande d'un changement d'emplacement pour le bureau de poste de Scotch Hill, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

77. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 juin 1920,—Tableau indiquant:—
1. Quel était le coût primitif des trente-six chasse-marée appelées *C. D.* dont parle l'honorable ministre du Service Naval, à la page 2916 du Hansard (anglais), édition non-revisée.

2. Combien on a dépensé pour réparer ces navires depuis leur achat jusqu'au 11 novembre 1918.

3. Qui a surveillé, au nom du gouvernement, la construction de ces navires.

4. Qui les a acceptés des constructeurs.

5. Si cette personne est encore dans le service.

78. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1920,—Copie d'une lettre du *Board of Trade* de Québec au ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 29 décembre 1919, touchant le naufrage du V.G.C. *Canadian Recruit* et l'accident survenu au V.G.C. *Canadian Spinner* et autres accidents venant de l'absence de brise-glaces; et copie de la réponse à cette lettre.

79. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mai 1920,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Travaux publics et tous ses officiers, employés, ou autres personnes relativement à la rédistribution des districts de ce département.

80. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Si le gouverneur en conseil a interdit l'exportation hors du Canada de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin; et dans l'affirmative, si cette interdiction est encore en vigueur, par quelle autorité elle l'est, quand et comment cette interdiction a été déclarée faite ou publiée.

2. Si le gouverneur en conseil ayant interdit l'exportation hors du Canada de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin, cette interdiction était absolue, ou si ces lingots et cette monnaie, malgré toute interdiction qui peut avoir été faite à leur sujet, restaient sujets à l'exportation dans certains cas, ou en vertu de permis ou de patentes obtenus à ces fins.

3. Si le gouverneur général en conseil, le gouvernement du Canada ou un ministre ou un fonctionnaire du gouvernement a émis ou accordé des permis ou des patentes autorisant ou permettant l'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin hors du Canada, par un particulier, une banque, compagnie ou corporation, depuis le 1er janvier 1918; et dans l'affirmative, à quel particulier, banque, compagnie ou corporation ces permis ou patentes ont été accordés depuis le 1er janvier 1918; et les dates respectives de ces permis ou patentes.

4. A quel particulier, banque, compagnie ou corporation chacun de ces permis ou patentes a été accordé; quand et quelle quantité de monnaie d'or, d'or en lingots ou de lingots d'or fin a chacun de ces permis ou patentes il autorisait à exporter; et quelle quantité de monnaie et de lingots comme susdit a été exportée sous l'empire de chacun de ces permis ou patentes.

5. Si ces permis ou patentes qui ont pu être donnés pour l'exportation de la monnaie et des lingots d'or comme susdit, ou la demande de ces permis ou patentes, précisaient sur quels pays l'exportation de l'or était autorisée, et, dans l'affirmative, quels étaient les pays ainsi précisés dans chacun desdits permis ou patentes, et dans chaque demande de permis ou de patentes.

Si le gouverneur en conseil, le gouvernement fédéral, un ministre ou un fonctionnaire du gouvernement a imposé des honoraires pour les permis ou patentes d'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingots ou de lingots d'or fin hors du Canada, et dans l'affirmative, quels sont ces honoraires; et si ces honoraires ont dans une mesure quelconque (et dans l'affirmative, dans quelle mesure), découlé de la quantité d'or comme susdit que les permis et patentes, respectivement, autorisaient à exporter.

81. Copie des décrets du conseil qui suivent:—

C.P. 1849 du 12 août 1920: Limite d'âge d'entrée pour les sous-officiers et sous-officiers en chef pour service spécial—Changement de.

C.P. 2137, du 15 septembre 1920: Mettant en force la Loi de la discipline navale (Forces navales du Dominion).

C.P. 2328, du 25 septembre 1920: Etablissement de "Professeur naval", M.R.C.

C.P. 2790, du 6 novembre 1920: Prix en argent pour le travail de tir et de torpillage.

C.P. 2835, du 19 novembre 1920: Entrée de lieutenant-chirurgien.

C.P. 2678, du 3 décembre 1920: Entrée des premiers maîtres et maîtres dans la Marine Royale canadienne.

C.P. 2911, du 3 décembre 1920: Solde supplémentaire des marins dans la M.R.C.

C.P. 3037, du 30 décembre 1920: Allocation pour secrétaire de capitaine.

C.P. 28, du 21 janvier 1921: Entrée pour instructeur pour officiers, M.R.C.

C.P. 288, du 7 février 1921: Allocation aux officiers nommés au bureau des renseignements de districts.

C.P. 299, du 7 février 1921: Allocation de vêtements protecteurs pour les hommes engagés dans le service de sous-marins.

C.P. 289, du 14 février 1921: Allocation de solde aux officiers des quartiers généraux du service naval.

82. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mars 1920,—Copie des devis et plans de la cale sèche de Vancouver, Colombie Britannique, pour laquelle on accorde un subside à *J. Coughlan and Sons, Limited*, et copie du contrat entre le gouvernement et *J. Coughlan and Sons, Limited*, pour la construction de cette cale sèche.

83. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1920,—Copies de tous télégrammes, lettres, documents et correspondances échangés entre le département de la Justice et autres, selon le cas, touchant le procès d'un nommé Onofrio Montezano, fait à la Malbaie, district du Saguenay, en 1912, et le procès des frères Labrie, fait a Sherbrooke, district de Saint-François, et leur libération du pénitencier à la suite d'irrégularités de procédure dans chacun de ces procès, et aussi copies de tous documents contenus aux archives du département de la Justice à ce sujet.

84. Nominations, promotions et retraites, Milice canadienne et Force Expéditionnaire canadienne, du 5 février 1920 au 9 décembre 1920.

85. Réponse à une humble adresse du 23 avril 1920 à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de faire déposer au Sénat un état de tous les deniers que le gouvernement a dépensés jusqu'à présent relativement au Traité avec l'Allemagne, l'Autriche, la Tchéco-Slovaquie, l'Etat Serbe-Croate-Slovène et la Bulgarie, en spécifiant quel vote a servi jusqu'à date à couvrir ces dépenses, le montant imposé au Canada en vertu de l'article 6 du Traité de la Ligue des Nations, comme étant la part que le Canada doit payer pour se conformer aux termes du Traité.

86. Réponse à un ordre du Sénat du 20 mai 1920, pour la production de tous les plans et rapports qu'ont soumis les ingénieurs du ministère des Travaux publics à la suite de l'étude topographique qui a été entreprise de la rivière Saskatchewan en vue de déterminer si la navigation pourrait être rendue possible entre le lac Winnipeg et Edmonton.

87. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 juin 1920,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous télégrammes, correspondances, lettres et rapports touchant l'émission de permis pour l'exportation du sucre en faveur des raffineries ou leurs agents, ou des acheteurs ou leurs agents.

88. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921,—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Dans quels pays le gouvernement fédéral a établi des agences de commerce.

2. Les noms des agents, leur ancienne adresse, leur adresse actuelle, leur expérience d'affaires, la date de leur nomination, et leurs appointements respectifs.

89. Réponse à un ordre de la Chambre, du 14 mars 1921,—Relevé faisant voir:—

1. Combien il y avait de sous-officiers dans la Police fédérale lors du fusionnement avec la Gendarmerie du Nord-Ouest.

2. Combien de sous-officiers il y a actuellement dans la division "A".

3. S'il est vrai que tous les sous-officiers de la police fédérale ont été inscrits "junior" dans la liste d'ancienneté des Gendarmes à cheval, sans égard à leurs années

de service; et, dans l'affirmative, s'il est vrai qu'un sergent de Police fédérale ayant six ans de service comme tel, s'est trouvé, dès le fusionnement, placé en arrière d'un sous-officier de la gendarmerie qui n'avait que quelques mois de service dans son grade

4. Si lors du fusionnement des deux effectifs, trois inspecteurs de la Police fédérale ont été réduits au grade de sergent, et dans l'affirmative, pourquoi.

5. Combien de sous-officiers de la Gendarmerie à cheval ont été promus à l'inspectorat, lors du fusionnement ou depuis.

89*a* Réponse à un ordre de la Chambre, du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien a coûté la Police fédérale en 1919, moins les sections des empreintes digitales et des libérations conditionnelles.

2. Quel était l'effectif de la Police fédérale lors du fusionnement avec la Gendarmerie à cheval.

3. Quel est actuellement l'effectif de la division "A", et s'il y a eu augmentation numérique, quelle est la raison de cette augmentation.

4. Combien a coûté la division "A" pendant les douze mois qui ont suivi le fusionnement avec la Police fédérale, et s'il y a eu augmentation des frais, quelle en est la raison.

5. Combien d'édifices du gouvernement, etc., ont été confiés à la protection de la police lors du fusionnement des effectifs.

6. Combien d'édifices du gouvernement son confiés à la garde de la police à l'heure actuelle.

89*b*. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921, état montrant:—

1. Si les membres de la Royale Gendarmerie à cheval reçoivent une part des amendes imposées pour infractions à une loi fédérale ou autre loi.

2. Dans l'affirmative, quelle proportion de l'amende ils reçoivent.

3. Quels sont les membres de la Gendarmerie à cheval auxquels on a payé une part de ces amendes au cours des douze mois derniers, et quelle somme chacun d'eux a reçue.

89*c*. Réponse à un ordre de la Chambre, du 14 mars 1921, relevé faisant voir:—

1. Avant leur fusionnement avec la Gendarmerie à cheval, combien de voyages par jour les membres de la Police fédérale faisaient aux palais administratifs pour la malle policière.

2. Combien de voyages par jour les membres de la Gendarmerie actuelle font chaque jour pour les mêmes fins.

3. Si la Police fédérale faisait ce travail à pied.

4. Si la Gendarmerie fait ce même travail en motocyclette, ou par le moyen d'autres véhicules.

5. Si la Police fédérale a fait ce travail pendant trente ans environ.

6. Dans l'affirmative, pourquoi on a diminué le nombre des voyages quotidiens, quant à la Gendarmerie à cheval.

89*d*. Réponse à un ordre de la Chambre, du 14 mars 1921, tableau indiquant:—

1. Les noms des officiers d'Etat-Major de la Royale Gendarmerie à cheval d'après l'ancienneté.

2. S'ils retirent tous la solde d'Etat-major, et, dans l'affirmative, combien chacun d'eux retire.

3. Si tous ne retirent pas la solde d'Etat-major, quels sont les noms de ceux qui la reçoivent, et pourquoi on fait exception.

4. En sus des détectives, s'il y a un surintendant et des gendarmes en uniforme à Montréal et à Toronto.

5. Dans l'affirmative, quelle est la nécessité de maintenir ces gendarmes dans les villes indiquées.

6. En sus des salaires, si les surintendants reçoivent paiement de leur loyer d'habitation, et s'il reçoivent le chauffage et l'éclairage gratuitement.

7. Dans l'affirmative, si les hommes ont les mêmes avantages, et dans le cas contraire, pourquoi pas.

8. Si la division " N " de la Gendarmerie est fixée à Ottawa.

9. Dans l'affirmative, quelles fonctions autres que l'exercice de cavalerie la division " N " exerce.

10. S'il ne serait pas du meilleur intérêt public, et si cela ne produirait pas une forte économie publique, si la Gendarmerie à cheval était absorbée par les Dragons royaux canadiens.

11. S'il y a quelque objection pratique à cette absorption, et quelle est cette objection.

89*e*. Réponse à un ordre de la Chambre, du 14 mars 1921, relevé faisant voir:—

1. S'il est vrai qu'une automobile suffisait aux besoins de la Police fédérale avant le fusionnement avec la gendarmerie à cheval.

2. S'il est exact que la division "A" de la Gendarmerie à cheval s'est servi de deux automobiles, d'un fourgon automobile et de deux motocyclettes, et que cinq chauffeurs sont employés exclusivement à la conduite des autos.

3. Si des membres de la Gendarmerie ont été emprisonnés dans la prison du comté de Carleton, depuis le fusionnement avec la Police fédérale.

4. Dans l'affirmative, quels étaient dans chaque cas le délit et la peine, et qui a fait le procès et imposé la condamnation.

5. Si le gouvernement a payé pour l'entretien de ces hommes emprisonnés dans la prison du comté de Carleton; et dans la négative, pourquoi pas.

6. S'il y a actuellement dans un édifice appartenant au gouvernement, dans la ville d'Ottawa, une cellule ou endroit de détention où les Gendarmes peuvent être détenus. Dans l'affirmative, où est ce lieu.

7. Si un membre de la Gendarmerie à cheval a été détenu dans cette cellule ou lieu de détention, et pour quelle infraction.

8. Qui a fait le procès du contrevenant détenu, et quelle condamnation a été prononcée.

9. Si un surintendant de la Gendarmerie a imposé une amende à deux garçonnets qui avaient brisé un carreau à la ferme modèle d'Ottawa l'été dernier.

10. Dans l'affirmative, quelle était cette amende; et si le surintendant a payé l'argent reçu de ce chef; et dans l'affirmative, à qui il l'a remis.

90. Minutes de la Conférence Internationale Financière tenue à Bruxelles en 1920: Volume 1—Rapport de la conférence. Volume II—Rapport verbatim des débats. Volume III—Relevés de la situation financière des pays représentés à la conférence. Volume IV—Finance Publique.

91. Rapport supplémentaire d'un comité d'experts, daté en janvier 1921, nommé par décret du conseil, le 20 novembre 1918, sur la recommendation de la Commission du service civil, pour faire une enquête et faire rapport sur les conditions du département de l'Imprimerie publique et de la Papeterie.

92. Rapport par la Compagnie Arthur Young, daté le 6 décembre 1920, concernant la réorganisation du département de l'Imprimerie publique et de la Papeterie.

93. Etat des remises et remboursements de droits de douane enregistrés au département du secrétaire d'Etat du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'alinéa 5, article 92 chapitre 24 des Statuts Revisés du Canada.

94. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1921:—Copie de tous télégrammes, lettres et autre correspondance que le gouvernement fédéral ou un de ses ministres a échangés avec le gouvernement d'Ontario ou l'un de ses ministres au sujet du Bill D (No 23) du Sénat, intitulé " Loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois," ou le sujet de ce bill.

95. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1921:—Copie de tous documents, papiers, lettres, etc., ayant amené l'adoption du décret No 1860 du Conseil en date du 6 septembre 1919, qui autorisait (*a*) le retrait de la mise en disposition sous l'empire des règlements sur les mines de quartz, des concessions de chlorure de soude (sel commun) utilisable dans le tp 88, rs 7 et 8, et tp 89, rs 8 et 9, Ouest du 4e M., afin de permettre la prospection de ce minéral dans l'intérêt de la province de l'Alberta; (*b*) le retrait de la mise en disposition des droits miniers du gypse sous la propriété susdite.

96. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1921:—Copie (*a*) du rapport de M.S.C. Ells, fonctionnaire du département des mines au ministère de l'Intérieur sur les sables pétrolifères de la province de l'Alberta tel que publié dans le décret 1495 C.P. du 3 juillet 1920; (*b*) de tous documents, lettres et papiers quelconques à venir jusqu'à l'adoption du décret susdit.

97. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Quels sont les "officiers médicaux" employés aux bureaux chefs du Bureau des pensions à Ottawa.

2. Quels sont leurs noms et quelle est l'expérience de chacun en médecine.

3. Combien de ces conseillers en médecine ont terminé leurs cours universitaire et (*a*) quels sont leurs noms; (*b*) combien d'entre eux ont obtenu leur diplôme autorisant la pratique (*c*) et d'aucuns d'entre eux ont obtenu leur droit de pratique en raison de leur service de guerre.

4. Quel est le dossier militaire de chacun de ces fonctionnaires.

5. Quels sont leurs appointements respectifs.

6. Quelles sont leurs fonctions respectives.

7. Si ces conseillers ont en médecine assez d'expérience pour régler les questions techniques du Bureau des pensions et s'ils sont bien aptes à changer les décisions des médecins locaux.

8. Si les commissaires sont tenus d'accepter les décisions de leur "officiers médicaux".

9. Dans la négative, pourquoi pas.

3. Le comité désire attirer l'attention du Parlement sur les recommandations qu'il faisait l'an dernier, et qui se trouvent dans son deuxième rapport de la dernière session, comme suit:—

"Depuis la Confédération, la coutume a été au Parlement de payer pour l'impression des rapports des départements. Le comité mixte croit que le temps est venu de changer cette coutume, et qu'en conséquence chaque département public devrait préparer annuellement ses estimations pour impressions, y compris son rapport annuel; que le Parlement paye pour les copies dont il a besoin, seulement, quant aux listes de distribution, et pour les documents de la session.

"Ce changement dans la coutume entraînera une économie importante, et forcera les départements à surveiller davantage leurs estimés d'imprimerie. Si le Parlement accepte ce changement, on recommande qu'il soit mis en vigueur pour l'exercice qui doit commencer le 1er avril 1921."

Le Parlement ayant approuvé ces recommandations, un décret du Conseil du 18 août 1920 (1940 C.P.) leur a donné vigueur.

Ces recommandations ne devraient pas embrasser la traduction des rapports annuels, et comme les départements publics trouvent quelque difficulté à déterminer ce que ce service de traduction leur coûterait, le comité croit que le mode le plus simple est de garder le service de traduction sous la juridiction de la Chambre des Communes, comme à l'heure actuelle, et il fait une recommandation dans ce sens.

4. Le comité recommande que chaque année une lettre soit envoyée à chacun des députés et sénateurs, à l'avance, leur disant qu'à moins de renvoyer la carte incluse déclarant qu'ils ne désirent pas avoir les débats et les documents reliés de la session à domicile, ces documents leur seront adressés dès qu'ils seront prêts pour être distribués.

5. Le comité attire l'attention du comité éditorial sur la nécessité de voir que les règlements soient observés sur le double emploi de la matière dans la publication des rapports autres que les rapports de pure routine; il recommande que les pages blanches soient omises des documents imprimés.

6. Le comité désire attirer l'attention des différents départements du gouvernement sur certaines plaintes reçues quant à la difficulté qu'il y a d'obtenir une distribution satisfaisante des documents imprimés ministériels. Le comité recommande de prendre un soin tout particulier pour que les corps publics, les bibliothèques publiques des grands centres surtout, reçoivent tous les documents, et que la coutume d'exiger un honoraire soit abandonnée dans les cas semblables, en tant qu'il s'agit de documents publics.

7. Le comité a étudié le rapport annuel du comité éditorial, et se croit heureux de féliciter cette division du service public sur son excellent travail. Le comité est très heureux de savoir que depuis qu'il a proposé la création du comité éditorial, une somme de $800,000 au delà a été épargnée, qu'on aurait gaspillée dans des impressions inutiles. Les rapports annuels des départements qu'on soumet au Parlement prouvent tangiblement ce que le comité éditorial a pu accomplir sans entraver le travail des départements. En sus d'avoir diminué de 210,007,404 pages imprimées en 1916 à 40,662,680 pages en 1920, il a réduit les 9,397,865 demis tons de 1916 à rien en 1920.

Le comité éditorial parle dans son rapport annuel de la fréquence des suspensions de la règle 74 de la Chambre des Communes, et un cas est donné où, sur demande du comité, un ordre d'imprimer cinq cent mille copies d'un rapport fut réduit de moitié, après que tous les besoins publics eussent été satisfaits. Le comité comprend qu'il peut y avoir de temps à autre une forte demande pour l'impression d'un document à l'usage du Parlement, entre autre la Convention française, pour laquelle la règle 74 a été suspendue en mars de la session courante, sans qu'il y ait eu lieu de s'y opposer. Mais il y a plusieurs cas où l'ordre d'imprimer a été adopté en Parlement sans la consultation préalable du comité des impressions; et nous suggérerions que dans chaque cas où l'on se propose de suspendre la règle 74, on avertit d'avance le président du comité des impressions.

Relativement à la recommandation du deuxième rapport de la dernière session, "qu'il soit obligatoire que tous les manuscrits des publications à imprimer pour les départements ou commissions publics dont les crédits sont votés par le Parlement, soient référés au comité éditorial avant qu'on en décide," le comité désire bien faire comprendre qu'il entend donner la plus large interprétation possible à cette recommandation. Dans certains cas, la juridiction du comité éditorial a été attaquée, et le comité mixte recommande en conséquence que la règle touchant les réquisitions pour impressions et reliure de tous genres, etc., s'applique également à tous les fonctionnaires que le Parlement nomme, quant aux départements publics.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921:—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la Chambre de Commerce et le Conseil municipal et la Commission du port de Québec, depuis la session de 1917, touchant la diversion du grain du nord-ouest sur New York, l'inexécution, par le gouvernement, de ses entreprises au sujet des têtes de lignes du chemin de fer Transcontinental à Québec, et des mémoires adressés au premier ministre sur ce sujet.

Les bills suivants sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill (No 117), Loi modifiant la Loi des produits de l'érable.—M. *Béland.*

Bill (No 118)), Loi modifiant la Loi de la Faillite.—M. *Guthrie.*

Bill (No 119), Loi concernant le jour de l'Armistice.—M. *Mowat.*

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Reid (Mackenzie):—Ordre de la Chambre,—Etat donnant:—

1. Quel est l'effectif total des enrôlés dans le district militaire No 12, à l'heure actuelle.

2. Quelle proportion du plein effectif de ce district militaire No 12 est de fait enrôlée.

3. Combien il y a d'employés au Q.-G. du district militaire No 12, et à quel coût annuel.

4. Quel est le total des dépenses pour soldes et allocations dans le district militaire No 12, pour l'an dernier.

5. Quel est le total des dépenses pour le district militaire No 12, du chef de la Milice, pour l'année dernière.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sir Henry Drayton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. King propose en amendement,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Tout en admettant qu'il est convenable de faire représenter le Canada à la prochaine conférence dite impériale, ou conférence des premiers ministres de l'Empire, la Chambre désire affirmer qu'aucune mesure ne devrait être prise à cette conférence si elle entraîne un changement quelconque dans les relations du Canada avec les autres parties de l'Empire;

"Et que, vue la situation financière actuelle du Canada, rien ne devrait être fait pour impliquer de sa part l'obligation d'entreprendre de nouvelles dépenses navales et militaires."

Et un débat s'ensuivant;

Jeudi, 28 avril 1921.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Béland,
Bourassa,
Bureau,
Cahill,
Cardin,
Casgrain,
Clark (Red-Deer),
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Du Tremblay,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Gauvreau,
Gervais,
Halbert,
Johnston,
Kay,
Kennedy (Essex-Nord),
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
King,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
McCrea,
McDermand,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Maharg,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Rinfret,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Stein,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
White—64.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York),
Arthurs,
Ballantyne,
Bolton,
Bonnell,
Borden (sir Robert),
Boyce,
Brien,
Butts,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Cronyn,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-Sud-et-Richmond),
Drayton (sir Henry),
Edwards,
Elkin,
Finley,
Foster (sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Kemp (sir Edward),
MacKelvie,
Mackie (Renfrew),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Manion,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Paul,
Redman,
Reid (Grenville),
Rowell,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tremain,
Tweedie,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon)—96.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 17), Loi ayant pour objet de définir l'expression "ressortissants du Canada" et pourvoyant à la renonciation à la nationalité canadienne.

Bill (No 39), Loi concernant les lois concernant les manœuvres frauduleuses aux élections.

Bill (No 71), Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec*, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

Bill (No 75), Loi concernant la Commission des blés du Canada.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny."

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi amendant le Code criminel."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Alphonse LeMoyne de Martigny, demandant une loi de divorce et les documents qui ont servi comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 1.10 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 50.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 28 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Privilèges et Elections, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité, en conformité d'une ordre de la Chambre du 20 avril 1921, a pris en considération la question de savoir si l'honorable Rodolphe Lemieux, qui fut élu dans les deux districts électoraux de Maisonneuve et de Gaspé, n'a pas enfreint les privilèges et violé les règles de la Chambre en ne déterminant pas lequel des deux comtés il désirait représenter.

Votre comité, ayant entendu la déclaration de l'honorable M. Lemieux et reçu son assurance qu'il ferait tout son possible pour que la cour entende sous le plus bref délai et juge de la pétition, et aussi, qu'il n'était ni directement ou indirectement de connivence avec le pétitionnaire, a convenu de recommander qu'aucune autre action ne devait être prise par la Chambre.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill Z (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Duncan Macdonald Oxley."

Bill A2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Winifred Smith."

Bill B2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Campbell."

Bill C2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thorne Acton."

Bill D2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Florence Ansell."

Bill E2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Allen Greenwood."

Bill F2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Garnet Rabb."

Bill G2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Gladys Vernon."

Bill H2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Anna Jackson."

Bill I2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marshall."

Bill J2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Cook."

Bill K2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Grey Holt."

Bill L2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Tolhurst."

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosetta Hood."

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edwin Gordon."

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Willie Hopkinson."

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mamie McKillop."

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme."

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Osborne."

Bill T2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Verner McAree."

Bill V2 (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fergus McKee."

Votre comité a pris en considération le Bill (No 16), Loi concernant Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que les frais et charges payés sur ledit bill soient remboursés, moins les frais de traduction et d'impression.

Votre comité recommande aussi, que les frais additionnels exigés et payés en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (*b*) concernant le Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme" soient remboursés.

M. McCurdy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921:—Copie de tous documents quelconques comportant, relativement au contrat adjugé par le gouvernement canadien à la raison sociale *J. Coughlan & Sons*, pour la construction d'une cale sèche à Vancouver, toute la correspondance, les soumissions, le contrat ou autres documents se rapportant à ce contrat.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 avril 1921:—Relevé indiquant le nombre des soldats rapatriés qui ont acheté des fermes par l'entremise de la Commission de l'établissement des soldats, dans le comté de Bonaventure, le prix moyen payé pour ces fermes le nombre de ces fermes qui ont été abandonnées, comment le gouvernement en a disposées, les pertes encourues, s'il en est; et les noms des soldats qui se sont établis dans ce comté, indiquant aussi les endroits où repectivement ils se sont établis.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mai 1920, Tableau indiquant:—
1. Combien de personnes sont employées au département des Finances, à Ottawa.
2. Quels sont leurs noms et les appointements qu'ils reçoivent.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1921,—Etat indiquant:—
1. Combien de fonctionnaires emploie le chemin de fer National-Canadien actuellement, dans ses départements du trafic et du service.

2. Combien de fonctionnaires le Canadien-Nord employait dans ses départements du trafic du service, avant sons acquisition par le gouvernement.

3. Combien de fonctionnaires le Grand-Tronc-Pacifique employait dans ses départements du trafic et du service, avant son acquisition par le gouvernement.

4. Combien de fonctionnaires les chemins de fer du gouvernement, l'Intercolonial et le Transcontinental, employaient dans les départements du trafic et du service, avant le fusionnement des compagnies dans le régime du National-Canadien.

5. Combien au total ont coûté les accidents du National-Canadien, sur la ligne Saskatoon et Calgary, en 1920.

6. Si le coût des accidents a été imputé aux frais du service ou au compte capital.

7. Quelles ont été au total les dépenses du National-Canadien, pour retards, entre Saskatton et Calgary, en 1920.

8. Pourquoi certain outillage du National-Canadien est imputé aux frais du service, au lieu du compte du capital.

9. Quel est le total imputé au capital, pour 1920, relativement au National-Canadien.

Sur motion de M. Mackie (Edmonton),—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Bills Privés, les honoraires et frais payés sur le bill suivant soient remboursés moins les frais de traduction et d'impression, savoir:—

Bill (No 16), Loi concernant Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.

Sur motion de M. Fulton,—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Bills Privés, les frais additionnels exigés et payés en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (b), soient remboursés, pour quant au Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme."

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que les arrêtés en conseil, C.P. 2483 du 23 octobre 1920, et C.P. 2652, du 1er novembre 1920, concernant les changements dans l'organisation de la division des lois; et aussi, la recommandation de la Commission du service civil relativement à la compensation pour certains postes du personnel de la Chambre, lesquels ont été déposés sur la Table de la Chambre le 22 courant; le tout conformément au sous-article (1) de l'article 45B de la Loi modifiant la Loi du service civil, 1919, soient approuvés.

M. Spinney, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny."—M. *Ross.*

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi amendant le Code criminel."—M. *Mewburn.*

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, sous-paragraphe 4:—

Par M. *Lanctôt*—ORDRE DE LA CHAMBRE—Relevé indiquant:—

1. Combien d'automobiles le gouvernement possède et utilise à Ottawa.
2. Combien de chauffeurs sont employés, et quels sont leurs noms et leurs gages.
3. Quels sont les ministres et sous-ministres qui utilisent ces autos.

4. Quels autres fonctionnaires les emploient et à quelles fins particulières.
5. Si on a fait servir ces automobiles le dimanche, dans la dernière année civile. Dans l'affirmative, qui s'en est servi.
6. Si le gouvernement a un garage à Ottawa.
7. Dans l'affirmative, combien il a coûté dans la dernière année civile en entretien, salaires, essence, réparations, et pneus, respectivement.
8. Si le gouvernement a acheté ce garage. Dans l'affirmative, de qui, à quel prix, et quand.

Le Bill (No 116) Loi ayant pour objet de modifier la Loi du Conseil des Recherches et d'établir un Institut de recherches, est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill suivant, sans amendement:

Bill No 72 Loi modifiant la Loi des liquidations.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:

Bill F3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Sorton."

Bill G3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Frances-Annie-Wheeler Bernard."

Bill H3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Carr."

Bill I3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada-Florence Keenan."

Bill J3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-May Turner."

Bill K3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Henry Bigrow."

Bill L3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emelina Dunsmore."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat sur les divorces, auquel ont été référées les pétitions de Joseph Sorton, Gladys-Frances-Annie-Wheeler Bernard, William Carr, Ada-Florence Keenan, Gertrude-May Turner, James-Henry Bigrow, et Emelina Dunsmore, respectivement, demandant chacun une loi de divorce, et les documents qui ont servi comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

Le Bill (No 73), Loi autorisant la ratification et l'exécution du Protocole du seizième jour de décembre 1920, reconnaissant le Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale, du treizième jour de décembre 1920 est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne aux Affaires de Routine; agréé.

Les Motions étant appelées;

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente alors le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié le Bill H (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company*," et a convenu de le rapporter avec un amendement.

Votre comité a aussi étudié le Bill (No 53), Loi constituant en corporation *The Fort Smith Railway Company*, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Comme les promoteurs du Bill (N 28), Loi constituant en corporation *The Slave River Railway Company* ont signifié leur intention de ne pas pousser plus loin leur mesure projetée, votre comité recommande que ce bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton),—Ordonné, que le Bill (No 28), Loi constituant en corporation *The Slave River Railway Company,* soit retiré, et que les honoraires qui ont été payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément aux recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Calder, du comité spécial, auquel a été référé le Bill (No 91), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, présente le rapport suivant:—

Le comité spécial, auquel a été référé pour considération le Bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, demande à faire rapport qu'il a étudié ledit bill, et a convenu de le rapporter avec un amendement.

M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Mesures du Gouvernement; agréé.

Le Bill (No 73), Loi autorisant la ratification et l'exécution du Protocole du seizième jour de décembre 1920, reconnaissant le Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale du treizième jour de décembre 1920, est de nouveau considéré en comité général et, sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de noveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger.

Vendredi, 29 avril 1921.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée (*Cinq-sixièmes de la somme ci-dessous.*)

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

129	Amherst—Salle d'exercices, régalage, pavage, etc..	25,000 00
	Annapolis—Réparations et restauration de l'édifice public endommagé par le feu, les murs et les fondements étant intacts et en bon état..	17,000 00
	Halifax—Edifices fédéraux, améliorations, réparations, etc.. ..	7,000 00
	Halifax—Station de quarantaine: nouveaux bâtiments..	150,000 00
	Yarmouth—Edifice public: restauration et changements après dommages causés par incendie et reconstruction de l'annexe..	8,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 80, Loi concernant l'arbitrage du Grand Tronc, avec amendements, lesquels sont comme suit:

Page 1, ligne 34.—Biffer tous les mots qui suivent le mot "nommés", jusqu'à l'alinéa (*b*) sur la deuxième page, et substituer les mots suivants: "directeurs. Toutefois, le Conseil de direction substitué de la compagnie n'aura pas besoin de se composer de plus de cinq membres; une majorité des directeurs constituera un quorum jusqu'à ce que le Conseil en prescrive autrement; et il ne sera exigé d'aucun directeur qu'il réside en Angleterre ou que sa qualification directoriale dépende de sa possession d'actions".

Page 2, ligne 14.—Biffer l'alinéa (*c*) pour y substituer le suivant: "que, après que le remplacement des directeurs aura été affectué conformément aux présentes dispositions, le siège de la Compagnie soit fixé au Canada et que les assemblées de son Conseil de direction pour l'expédition de toute affaire soient aussi tenues au Canada.

Page 2, ligne 39.—Supprimez tous les mots qui suivent le mot "et", à la ligne 39, jusqu'à la fin de l'alinéa, et que les mots suivants leur soient substitués: "après avoir satisfait à ces réquisitions, ni la Compagnie, ni le gouvernement en qualité de répondant de l'intérêt et de dividendes ne seront tenus de veiller à l'application des sommes réquisitionnées, ne seront autrement responsables d'aucuns frais d'arbitrage, ni n'auront à s'en charger".

Page 2, ligne 43.—Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa:—

"Et, de plus, après le remplacement des directeurs de la Compagnie, conformément aux présentes dispositions, la Compagnie, et le gouvernement en qualité de répondant de l'intérêt et des dividendes sur les actions-débentures et les actions garanties, auront faculté de déduire et de retenir, à même les intérêts et les dividendes qui par la suite pourront devenir payables sur lesdites actions, tous frais ou débours (autres que ceux qui incombent au gouvernement en vertu du traité du 8 mars 1920) se rapportant à l'arbitrage et que la Compagnie ou le gouvernement a déjà avancés, payés ou encourus, ou avancera, paiera ou encourra par la suite".

Page 3, ligne 2.—Biffer les mots "les arbitres doivent" pour y substituer les suivants: "l'arbitrage doit".

Page 3, à la fin du Bill, ajouter ce qui suit comme article 4:—

"4. Aux fins d'effectuer ce remplacement de directeurs de la compagnie que prévoient les présentes dispositions, tout directeur de la compagnie peut renoncer à sa charge en soumettant sa résignation par écrit au Conseil à une assemblée des directeurs. Si un directeur de la compagnie renonce à sa charge, ou si plusieurs directeurs de la compagnie renoncent à leurs charges de la manière susdite, le nombre des résignations ne devant pas dépasser cinq en une seule fois, les autres directeurs de la compagnie présents à l'assemblée susdite ou à toute assemblée subséquente peuvent, alors même qu'ils ne forment pas quorum, élire un directeur ou des directeurs désignés par le Gouvernement pour remplir la vacance ou les vacances que cette ou ces résignations ont créées. Le Gouverneur en conseil peut, en outre, nommer à discrétion des directeurs additionnels pour faire partie du Conseil substitué si la chose est jugée opportune".

La Chambre s'ajourne alors à 6.17 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 51.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 29 AVRIL 1921.

PRIÈRES.

M. Casgrain présente la pétition suivante:—

De la *Quebec Steamship Company,* pour une loi amendant et codifiant ses lois et augmentant son capital-actions autorisé, et pour d'autres objets.

Sur motion de M. Casgrain,—Ordonné que la pétition de la *Quebec Steamship Company* présentée ce jour, pour une loi amendant et codifiant sa loi d'incorporation, soit lue et référée au comité des Ordres Permanent qui devra en faire rapport, conformément aux dispositions de la règle 88.

M. Guthrie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 130), Loi modifiant la Loi des élections fédérales, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill F3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Sorton." —M. *Mowat.*

Bill G3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Frances-Annie-Wheeler Bernard."—M. *McQuarrie.*

Bill H3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Carr."—M. *Boys.*

Bill I3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada-Florence Keenan."—M. *Boys.*

Bill J3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-May Turner."—M. *Ross.*

Bill K3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Henry Bigrow."—M. *Harrison.*

Bill L3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emelina Dunsmore." —M. *Morphy.*

Du consentement de la Chambre, M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne aux Motions, agréé.

Les Motions étant en conséquence appelées;

Sur motion de M. Spinney,—Résolu, qu'un comité spécial soit nommé pour prendre en considération le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives et faire rapport de temps à autre, et que ledit comité soit composé de MM. Spinney, Charters, Scott, Currie, Griesbach, Thompson (Yukon), Calder, Argue, Cruise, Gauthier, Euler, Ethier, Denis, Chisholm, Déchène, Kennedy (Glengarry et Stormont) et Johnston, et que la règle 71 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné que les noms de MM. McGregor et Fournier soient substitués à ceux de MM. Davidson et Bureau sur le comité des Chemins de fer nationaux du Canada et du Commerce Maritime.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, soit maintenant lu la seconde fois;

M. Spinney propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois;

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Best, ledit débat est ajourné.

La Chambre de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XII.—MILICE ET DEFENSE.

100	Artillerie, armes, terrains	75,000 00
101	Solde d'état-major	265,000 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Fripp propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill Z (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Duncan Macdonald Oxley."

Bill A2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Winifred Smith."

Bill B2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Campbell."

Bill C2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thorne Acton."

Bill D2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Florence Ansell."

Bill E2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Greenwood."

Bill F2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Garnet Rabb."

Bill G2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Gladys Vernon."

Bill H2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Anna Jackson."

Bill I2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marshall."

Bill J2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Cook."

Bill K2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Grey Holt."

Bill L2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Tolhurst."

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosetta Hood."

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edwin Gordon."

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Willie Hopkinson."

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mamie McKillop."

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme."

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Osborne."

Bill T2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Verner McAree."

Bill V2 (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fergus McKee."

Bill (No 16), Loi concernant Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.

Bill H (No 66) du Sénat, Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.*

Bill (No 53), Loi constituant en corporation *The Fort Smith Railway Company.*

Sur motion de M. Fripp,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les Bills suivants, savoir:—

Bill Z (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Duncan Macdonald Oxley."

Bill A2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Winifred Smith."

Bill B2 (No 87) du Sénat, intitulé :"Loi pour faire droit à Evelyn Campbell."

Bill C2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thorne Acton."

Bill D2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Florence Ansell."

Bill E2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Greenwood."

Bill F2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Garnet Rabb."

Bill G2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Gladys Vernon."

Bill H2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Anna Jackson."

Bill I2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marshall."

Bill J2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Cook."

Bill K2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Grey Holt."

Bill L2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Tolhurst."

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosetta Hood."

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edwin Gordon."

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Willie Hopkinson."

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mamie McKillop."

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme."

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Osborne."

Bill T2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Verner McAree."

Bill V2 (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fergus McKee."

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 14), Loi portant modification de l'Acte à l'effet de constituer en corporation Gilmour et Hughson (à responsabilité limitée), sont pris en considération et respectivement agréés.

Le bill suivant est lu la seconde fois et référé au *Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes*:—

Bill X (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la compagnie d'Exprès de la Puissance."

Les bills suivants sont lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill W2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Edward Kelly."

Bill X2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-Belle Westbeare."

Bill Y2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Wilson Stephens."

Bill Z2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Andrews."

Bill A3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther-Annie Vanzant."

Bill B3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Werden-Grant Parker."

Bill D3 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Edward Nixon."

Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny."

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XII—MILICE ET DEFENSE.

102	Troupe permanente	6,255,000 00
103	Impressions et papeterie	85,000 00
104	Collège militaire royal	350,000 00
105	Salaires et gages	225,000 00
106	Ecoles d'instruction	150,000 00
107	Levés topographiques	45,000 00
108	Zones d'instruction	30,00 00
109	Transport et fret	200,000 00
110	Matériel de guerre	197,054 00

XXXVI—DIVERS.

331	Commémoration des champs de bataille	500,000 00

XLIII—DEMOBILISATION.

364	Ministère de la Milice et de la Défense	6,977,380 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Edifices publics

Nouveau-Brunswick

130	Moncton—Logement pour entrepôt de vérification	1,000 00
	Saint-Jean—Edifices fédéraux: améliorations, etc	7,000 00
	Saint-Jean—Douanes—Améliorations	1,500 00
	Saint-Jean—Station de quarantaine, Ile aux Perdrix: nouveaux édifices, réparations et améliorations	75,000 00
	St-Stephen—Edifice public: Amélioration à l'appareil de chauffage.	2,000 00

Provinces maritimes en général

131	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	25,000 00

Québec

132	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	25,000 00
	Granby—Edifice public—Remaniements et améliorations	9,000 00
	Quarantaine de Grosse-Ile—Nouveaux édifices et réparations	200,000 00
	Montréal—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc	30,000 00
	Montréal—Entrepôt de vérification, améliorations	3,000 00
	Montréal—Hôtel général des Postes—Améliorations	30,000 00
	Montréal—Magasins de l'artillerie	20,000 00

Ontario

133	Alexandria—Reconstruction de l'édifice public détruit par le feu	32,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	35,000 00
	Hamilton—Hôtel des Postes—Améliorations	8,000 00
	Hamilton—Station postale "B"	5,000 00
	Kingston, C.M.R.—Salle d'exercices couverte—régalage, etc	7,500 00
	Kingston, C.M.R.—Agrandissement de maison d'enseignement	55,000 00
	Lindsay—Bureau de poste—Installation	3,500 00
	Ottawa—Bureaux (pour le directeur général des élections)	15,000 00
	Ottawa—Imprimerie nationale—Ascenseurs, agrandissement et amélioration des édifices	10,000 00
	Ottawa—Edifices administratifs—Installation, etc	100,000 00
	Ottawa—Améliorations au bureau de poste	7,000 00
	Ottawa—Hôtel de la Monnaie—améliorations	7,000 00
	Ottawa—Reconstruction partielle d'un outillage de traitement du minerai détruit par le feu	2,500 00
	Ottawa—Réparations au pavage de la rue Wellington	40,000 00
	Pembroke—Edifice public—Tour et horloge	3,200 00
	Sault-Sainte-Marie—Edifice public—Améliorations et réparations.	2,500 00
	Saint-Thomas—Edifice public—Améliorations	1,000 00
	Toronto—Station postale "A"—Tracteurs	10,000 00
	Toronto—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc	25,000 00
	Walkerton—Edifice public—Canalisation électrique	2,000 00
	Walkerville—Edifices publics—Changements	1,000 00

Manitoba.

134	Edifices publics fédéraux—Améliorations, répar., etc.	17,000 00
	Portage-la-Prairie—Agrandissement et améliorations de l'édifice public	11,000 00
	Winnipeg—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	20,000 00
	Winnipeg—Edifices d'immigration—Améliorations	3,000 00

Saskatchewan.

135	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	17,000 00
	Regina—Edifice public—Améliorations	3,000 00

Alberta.

136	Calgary—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	4,000 00
	Calgary—Edifice d'immigration—Changements	12,000 00
	Coutts—Edifice d'immigration—Améliorations	3,500 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	15,000 00
	Edmonton—Edifice public—Changements dans l'installation du bureau de poste	4,500 00
	Red Deer—Changements au bâtiment de l'ancien palais de justice pour y loger le bureau de poste	7,900 00

Colombie-Britannique.

137	Bamfield—Edifice public	12,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	14,000 00
	Nanaïmo—Edifice public—Installation	2,500 00
	Vancouver—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	10,000 00
	Victoria—Hôtel des postes—Améliorations	6,500 00
	Victoria—Ancien hôtel des postes—Taxes dues à la ville pour 1920	1,492 08
	Williams-Head—Station de quarantaine—Réparations et améliorations des édifices actuels, accessoires, etc.	13,000 00

En général.

138	Caserne pour la force permanente	100,000 00
	Edifices publics fédéraux—En général	30,000 00
	Stations agronomiques—Nouveaux édifices et améliorations, réfections et réparations, etc., relatives aux édifices actuels, installation, etc.	100,000 00
	Drapeaux destinés aux édifices publics fédéraux	5,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 77), Loi prorogeant l'échéance de certaines débentures émises par les Commissaires du havre de Montréal.

Bill (No 78), Loi modifiant la Loi du cours monétaire, 1910.

Aussi,—Un message, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill N3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Wells."

Et aussi,—Un message, communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Alfred William Wells demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve, avec prières qu'il soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 52.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 2 MAI 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son seizième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans ce cas, savoir:—

De Gladys Frances Annie Bernard (née Wheeler), pour une loi de divorce d'avec Kenneth Lee Bernard, son époux.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu,—Que le samedi 7 mai prochain, et ci-après jusqu'à la fin de la session actuelle, la Chambre siègera les samedis, et que l'ordre des affaires, pour les samedis, sera le même que pour les vendredis.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill N3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Wells."

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill F3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Sorton."

Bill G3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Frances-Annie-Wheeler Bernard."

Bill H3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Carr."

Bill I3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada-Florence Keenan."

Bill J3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-May Turner."

Bill K3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Henry Bigrow."

Bill L3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emelina Dunsmore."

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Macdonald—Ordre de la Chambre—Tableau indiquant:—

1. Combien de fonctionnaires intérimaires ont été remerciés ou ont reçu avis de leur congé, dans l'année civile close le 31 mars 1921.

2. Combien d'employés temporaires ont été engagés dans cette période.

3. Combien d'employés temporaires ont été tranférés d'une branche d'un bureau ou d'un département à l'autre, dans cette période.

4. Combien il y avait de soldats rapatriés dans les nouveaux employés temporaires engagés.

5. Si des soldats rapatriés ont été remerciés du service, depuis que l'ordre de destitution a été préparé ou adopté. Dans l'affirmative, pourquoi.

6. Combien de nouveaux fonctionnaires on a pris pour remplacer ces soldats rapatriés, combien d'entre ces nouveaux fonctionnaires étaient des soldats rapatriés, et dans quelles divisions ou départements cela s'est produit.

7. Quel avis, s'il en est, on donne aux employés temporaires susceptible d'être renvoyés, des ouvertures qu'il y a dans le Service.

8. Si le gouvernement ou la Commission du service civil ont des renseignements sur ce que coûte au pays le travail de supplémentaire découlant de la préparation des nouveaux employés, ainsi que les pertes provenant de la proportion inévitable des inaptitudes.

9. Dans l'affirmative, quel a été dans la dernière année civile le coût total de ces frais.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:

Par M. *Stevens*—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant (a) le nombre des fonctionnaires transférés de Calgary, Winnipeg, Ottawa, Halifax ou autres endroits du Canada au département du rétablissement des soldats à Vancouver, depuis le 1er novembre 1920; (b) si les permutés sont mariés ou non; (c) le nombre des fonctionnaires de Vaucouver qu'on a remerciés depuis le 1er novembre 1920 (département du rétablissement des soldats), aussi le nombre auquel un avis de congé a été donné; (d) les noms des permutés à Vancouver et les fonctions auxquelles on les a assignés.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 80), Loi concernant l'arbitrage du Grand-Tronc sont pris en considération et séparément agréés.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Spinney,—Que le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil soit maintenant lu la seconde fois:

Et la question étant posée;

M. Maclean (Halifax) propose en amendement:—Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

Et le débat se continuant;

Mardi, 3 mai 1921.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR :

Messieurs

Andrews,
Archambault,
Baldwin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Buchanan,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Du Tremblay,
Fontaine,
Gauvreau,
Gervais,
Gould,
Halbert,
Johnston,
Kennedy (Essex-N.),
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
King,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
Maclean (Halifax),
McCrea,
McDermand,
McKenzie,
Maharg,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Murphy,
Papineau,
Pardee,
Pelletier
Power,
Prévost,
Reid (Mackenzie),
Rinfret,
Savard,
Séguin,
Truax,
White—57.

CONTRE :

Messieurs

Allan,
Argue,
Armstrong (York),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Boyce,
Brien,
Charters,
Clark (Bruce),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Currie,
Davidson,
Doherty,
Douglas (Strathcona),
Douglas Cap-Breton-S.-et Richmond),
Edwards,
Finley,
Foster (sir George),
Foster (York),
Fripp,
Fulton,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Henders,
Hepburn,
Hocken,
MacKelvie,
Mackie (Renfrew),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Manion,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Paul,
Peck,
Redman,
Reid (Grenville),
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tremain,
Tweedie,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Saskatoon)—72.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur division. Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois.

Sur motion de M. Meighen, ledit bill est référé au comité spécial nommé le 29 avril dernier pour y être pris en considération.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant, sans amendement:—

Bill (No 34), Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les Bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre.

Bill U2 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited.*"

Bill P3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude Conner."

Bill Q3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Sullivan."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions d'Elisabeth Gertrude Conner et de Louise Sullivan, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides:
M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et un débat s'ensuivant;
Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 1.30 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 53.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 3 MAI 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dix-septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Oscar Proulx, pour une loi de divorce d'avec Maria Falligan Proulx, son épouse.

De Albert Sydney McPherson, pour une loi de divorce d'avec Alice Hilda McPherson, son épouse.

De Norah Beatrice St. John McDonald, pour une loi de divorce d'avec Frank McDonald, son époux.

De Mabel Alice Allport, pour une loi de divorce d'avec Charles Wilfrid Allport, son époux.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1921:—Copie de toute correspondance que le ministre des Chemins de fer et Canaux, ou qu'un fonctionnaire de ce département, à Ottawa, a échangée depuis janvier 1912 avec un fonctionnaire du chemin de fer Intercolonial, et qu'un fonctionnaire quelconque comme susdit, à échangée avec *G.-T. Davie & Sons,* ou un agent ou avoué de cette compagnie, touchant l'expropriation de terrains à Lévis, P.Q., pour les fins du chemin de fer Intercolonial.

M. Ballantyne, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil, C.P. 118/1361, du 20 avril 1921, concernant la mise à la retraite de James Watson du département du service naval.

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1921:—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que le département de la Justice a échangés avec le département du Solliciteur général de la province d'Alberta, touchant la vacance d'un siège de juge de la cour de district, à la suite de la permutation du juge McNeill au district judiciaire de Calgary.

M. Guthrie, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921,—Relevé montrant:—

1. Combien il y a eu d'enrôlement dans les Troupes expéditionnaires canadiennes (conscrits compris), de l'ouverture de la guerre au jour de l'Armistice.

2. Combien d'entre ces hommes ont fait du service (*a*) en Canada, (*b*) en Angleterres, et (*c*) en France.

3. Combien au total le Bureau des Pensions a examiné de pensionnés, de juin 1920 à aujourd'hui.

4. Combien de pensions ont été diminuées, et quel total ces réductions représentent.

5. Combien a coûté l'administration du Bureau des Pensions pendant toute la période de son existence.

6. Combien de fonctionnaires (*a*) masculins et (*b*) féminins ce Bureau a employés, et combien des fonctionnaires masculins ont fait du service en France.

7. Combien des hommes employés au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile ont fait du service en France, et combien l'administration de ce département a-t-elle coûté jusqu'ici.

8. Combien d'hommes sont au service du Bureau d'Etablissement des soldats, et du Bureau de préparation professionnelle, et combien d'entre eux ont fait du service en France.

Sur motion de M. Currie, le premier rapport du comité mixte des Impressions du Parlement est agréé.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

OTTAWA, 3 mai 1921.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable sir Louis Davies, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, cette après-midi, à 4.30 p.m., pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,

Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill U2 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited.*"—M. *Maclean* (Halifax).—A.F.

Bill P3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude Conner."—M. *Copp.*—A.F.

Bill Q3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Sullivan."—M. *McMaster.*—A.F.

Du consentement de la Chambre, M. Meighen propose,—Que la Chambre procède maintenant aux Bills et Ordres publics; agréé.

Les Bills et Ordres publics sont en conséquence appelés.

L'ordre No 49 étant lu comme suit:—

Seconde lecture du Bill (No 117), Loi modifiant la Loi des produits de l'Erable. —M. *Béland.*

M. Béland propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois; agréé.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois référé au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. Meighen propose alors,—Que la Chambre retourne aux Ordres du Jour.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 11), Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention;

Sur motion de Sir George Foster, ledit ordre est rescindé, et le bill retiré.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 9), Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique;

Sur motion de Sir George Foster, ledit ordre est rescindé, et le bill retiré.

Le Bill Y (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi de la Convention des oiseaux migrateurs", est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 116), Loi ayant pour objet de modifier la Loi du Conseil des Recherches et d'établir un Institut de recherches, est de nouveau délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 61), Loi concernant un certain arrangement commercial entre Sa Majesté et le Président de la République Française.

Bill (No 59), Loi concernant un certain traité entre le Canada et quelques colonies de Sa Majesté dans les Indes Occidentales.

Le Bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, est considéré en comité général;

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu du Très Honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat, et de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, de donner la sanction royale aux bills suivants:—

Loi constituant en corporation *The General Synod of the Church of England in Canada.*

Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

Loi constituant en corporation *The Mayo Valley Railway, Limited.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi constituant en corporation *The Canadian Transit Company.*

Loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois.

Loi pour faire droit à Hazel Galbraith.

Loi pour faire droit à William John Bell.

Loi pour faire droit à Frederick Harold Walton.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Leonard.

Loi pour faire droit à Alexander LaRue.

Loi pour faire droit à Maria Martin Morel.

Loi pour faire droit à George Gourley.

Loi pour faire droit à Thomas Edwin William Flower.

Loi pour faire droit à Royland Stanley Morrison.

Loi pour faire droit à Arthur Ebenezer Sims.

Loi ayant pour objet de définir l'expression "ressortissants du Canada" et pourvoyant à la renonciation à la nationalité canadienne.

Loi modifiant les lois concernant les manœuvres frauduleuses aux élections.

Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint-John and Quebec*, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

Loi concernant la Commission des blés du Canada.

Loi modifiant la Loi des liquidations.

Loi prorogeant l'échéance de certaines débentures émises par les Commissaires du havre de Montréal.

Loi modifiant la Loi du cours monétaire, 1910.

Loi concernant l'arbitrage du Grand-Tronc.

Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

Loi concernant un certain arrangement commercial entre Sa Majesté et le Président de la République Française.

Loi concernant un certain traité entre le Canada et quelques colonies de Sa Majesté dans les Indes Occidentales.

Loi pour faire droit à Duncan Macdonald Oxley.

Loi pour faire droit à Rose Winifred Smith.

Loi pour faire droit à Evelyn Campbell.

Loi pour faire droit à Margaret Thorne Acton.

Loi pour faire droit à Lillian Florence Ansell.

Loi pour faire droit à Ellen Greenwood.

Loi pour faire droit à Edna Garnet Rabb.

Loi pour faire droit à Gertrude Gladys Vernon.

Loi pour faire droit à Stella Anna Jackson.

Loi pour faire droit à Mabel Marshall.

Loi pour faire droit à Margaret Marie Cook.

Loi pour faire droit à Jean Grey Holt.

Loi pour faire droit à Harry Tolhurst.

Loi pour faire droit à Rosetta Hood.

Loi pour faire droit à Albert Edwin Gordon.

Loi pour faire droit à Willie Hopkinson.

Loi pour faire droit à Mamie McKillop.

Loi pour faire droit à Frederick Robert Studholme.

Loi pour faire droit à Beatrice Osborne.

Loi pour faire droit à John Verner McAree.

Loi pour faire droit à Fergus McKee.

Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.*

Loi portant modification de l'Acte à l'effet de constituer en corporation Gilmour et Hughson (à responsabilité limitée).

Le comité général sur le Bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques reprend le cours de ses délibérations, lequel est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 12), Loi modifiant et codifiant la législation concernant les droits d'auteurs est lu la seconde fois et référé au comité spécial devant être subséquemment nommé.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Le bill suivant est lu la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, est renvoyé au comité des Bills Privés:—

Bill N3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Wells."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

Le Bill (No 118), Loi modifiant la Loi de la Faillite est lu la seconde fois, délibéré en comité général,

Et le comité continuant de siéger;

Mercredi, 4 mai 1921.

Et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Doherty propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.15 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 54.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 4 MAI 1921.

Prières.

M. Spinney, du comité spécial auquel a été référé le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande, (1) que son quorum soit réduit à cinq membres, et (2) qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Henders, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 55), Loi modifiant la Loi des engrais, 1909, et a convenu de le rapporter avec un amendement.

M. Mowat, du comité des Ordres Permanents, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Conformément à un ordre de la Chambre du 29 dernier, votre comité a considéré la pétition de la *Quebec Steamship Company*, qui demandait une loi modifiant et codifiant la législation à son sujet, et augmentant son capital; cette étude avait pour but de vérifier les raisons du retard apporté à soumettre la pétition et de faire rapport sur ces raisons, pour savoir si elles justifiaient la suspension de la règle fixant un temps à la réception des pétitions demandant des bills privés.

Le parrain du bill a déclaré au comité qu'il parlait au nom de tous les actionnaires de la compagnie, et il a expliqué que la pétition avait été rédigée à temps pour être présentée dans les six premières semaines de la session, comme le veut la règle, mais qu'on avait postérieurement conseillé aux directeurs d'inclure des dispositions supplémentaires, et que la correspondance et la consultation du conseiller ne s'étaient pas terminées avant le 29 mars, dernier jour pour la présentation des pétitions.

Après avoir pesé les circonstances, votre comité recommande que la partie de la règle 88 qui fixe une limite de temps pour la réception des pétitions au sujet des bills privés, soit suspendue en l'espèce, et que la pétition soit reçue à charge des frais supplémentaires que la règle 89, paragraphe 3*a*, impose en pareil cas.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission royale nommée en vertu de la Partie 1 de la Loi des enquêtes, par arrêté en conseil du 20 mai, 1919, pour faire une enquête et étudier les possibilités de l'industrie des rennes et du bœuf musqué dans les régions arctiques du Canada.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sommaire de l'arpentage géologique, département des Mines pour l'année solaire 1919.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi 4 courant, elle restera ajournée jusqu'à vendredi, le 6 courant.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que samedi prochain le 7 courant, la Chambre se réunira à deux heures p.m.

Sur motion de M. Doherty,—Ordonné, que le comité spécial nommé pour prendre en considération le Bill (No 12), Loi modifiant et codifiant la législation concernant les droits d'auteurs, conformément à une résolution adoptée par la Chambre, soit composé de MM. Morphy, Mowat, Manion, MacKelvie, Rinfret, Jacobs, Euler, Gauthier, Wright et Doherty, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives et faire rapport de temps à autre.

M. Meighen, pour Sir Henry Drayton, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 135), Loi modifiant la Loi de la Commission d'embellissement de la cité d'Ottawa, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe la Chambre, que le 13 dernier alors que la Chambre se formait en comité général sur la résolution modifiant la Loi des épizooties, il avait par inadvertance oublié de déclarer que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet, de ladite résolution, la recommandait à la considération de la Chambre.

M. Tolmie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 136), Loi modifiant la Loi des épizooties, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill F (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des Postes", est lu la troisième fois et passé.

L'Ordre No 29 étant lu comme suit:—

"La Chambre en comité sur la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de révoquer le paragraphe quatre de l'article soixante et onze-A de la Loi des chemins de fer, 1919, établie par le chapitre soixante-six des statuts de 1920, et de décréter en son lieu que les pouvoirs conférés à la Commission des chemins de fer du Canada dans ledit article soixante et onze-A, "de faire et d'autoriser les actes et choses et d'édicter, à sa discrétion, les ordonnances et les règlements qu'elle peut, en raison de la rareté réelle ou redoutée des approvisionnements de charbon ou autre combustible," au Canada, et les autres pouvoirs connexes de la Commission indiqués dans ledit article, seront maintenus en vigueur jusqu'au jour où une proclamation du Gouverneur en conseil décrétera qu'ils n'ont plus de vigueur."

Sur motion de M. Reid (Grenville), ledit ordre est rescindé et la résolution retirée.

Le Bill (No 13), Loi modifiant et codifiant les lois concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz est de nouveau délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, délibéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ordonné, que,—M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

CANAUX.

123	Trent: améliorations..	515,000 00
125	Welland: améliorations..	165,000 00

Jeudi, 5 mai 1921.

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

CANAUX.

115	Canal de navigation Welland—Construction..	5,000,000 00
	Canal de Trent—Construction et améliorations..	339,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée), avec des amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 28.—Biffer tout ce qui suit le mot "corporation" jusqu'au mot "et" à la ligne 32.

2. Page 2, ligne 49.—Biffer tout ce qui suit le mot "téléphone" jusqu'au mot "équipements" à la ligne 2 de la page 3.

3. Page 5, ligne 25.—Pas d'amendement dans le texte français.

4. Page 6, ligne 34.—A la suite de la clause 3, insérer se qui suit comme clause 3a.

"3a. Aucune disposition de la présente loi n'est censée autoriser la compagnie, en exerçant les pouvoirs spécifiés dans cette loi, à construire ou à exploiter une ligne le long d'une grande route ou d'un endroit public, sans qu'elle ait obtenu au préalable le consentement formulé par règlement, de la municipalité sous la juridiction de laquelle se trouve cette grande route ou cet endroit public, non plus que l'autoriser à vendre, aliéner ou distribuer, en dehors des propriétés de la compagnie, de la force ou de l'énergie dans ou pour servir dans les limites d'une municipalité, sans le consentement formulé par règlement de cette municipalité."

5. Page 8, ligne 5.—Biffer les mots qui suivent le mot "aussi" jusqu'au mot "acheter" sur la même ligne.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges avec des amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 25.—A la suite du mot "immédiat" insérer: "ou s'il est le juge qui, sous l'empire des lois provinciales, réside à Moncton."

2. Page 2,—A la suite de la clause 3, insérer ce qui suit comme clause 4:—

"4. Sous-article (2) de l'article trente-quatre de la Loi des juges, chapitre cent trente-huit des Statuts Revisés de 1906, vu que ledit sous-article est décrété par l'article douze du chapitre cinquante-six des Statuts de 1920, est prorogé."

3. Page 2.—Après l'article 4 insérer ce qui suit comme article 5:—

"5. La Loi des juges, chapitre cent trente-huit des Statuts Revisés, 1906, est amendée en ajoutant l'article suivant:—

"35. Aucun des juges mentionnés à la présente loi ne peut remplir les fonctions de commissaires ou d'arbitres dans une commission ou dans une enquête. Toutefois, le présent article ne doit pas empêcher les juges qui remplissent actuellement les fonctions de commissaires ou d'arbitres de complèter la tâche qu'ils ont entreprise."

La Chambre s'ajourne alors à 12.35 a.m., jusqu'à vendredi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 55.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 6 MAI 1921.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Boivin, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération le Bill X (No 108) du Sénat intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'Exprès de la Puissance", et a convenu de le rapporter sans amendement.

Sur motion de M. Casgrain, le premier rapport du comité des Ordres Permanents est adopté.

Sur motion de M. Casgrain, la pétition de la Compagnie des Steamers de Québec est reçue incontinent sujette aux frais additionnels décrétés par la règle 89, paragraphe 3 (*a*).

M. l'Orateur suppléant informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dix-huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les dispositions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la Compagnie des Steamers de Québec, pour une loi amendant et codifiant ses lois, et pour augmenter son capital, et pour d'autres objets.

De Joseph Cléophas Lamothe et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Commonwealth Bank of Canada*.

De John Wilson, pour une loi de divorce d'avec Mary Wilson, son épouse.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 137), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la Compagnie des Steamers de Québec.—M. *Casgrain.*

Ledit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Sur motion de M. Spinney, le premier rapport du comité spécial, auquel a été référé le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, est adopté.

Les bills suivants, du consentement de la Chambre, sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill (No 138), Loi modifiant le Code criminel.—M. *Doherty.*

Bill (No 139), Loi modifiant la Loi de l'immigration.—M. *Calder.*

Bill (No 140), Loi modifiant la Loi des brevets.—*Sir George Foster.*

Bill (No 141), Loi modifiant la Loi de la Statistique.—*Sir George Foster.*

M. Tolmie propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour réglementer la sériation des produits laitiers, et de décréter:—

1. Que le Gouverneur en conseil peut faire des règlements sur la sériation des produits laitiers, c'est-à-dire le beurre, le fromage et autres produits alimentaires faits de lait, et destinés à l'exportation; sur l'émission des certificats de classeur; sur le marquage spécial, par les manufacturiers, des paquets de produits laitiers à classer; sur l'établissement des étalons et la définition des qualités de produits laitiers.

2. Que le Gouverneur en conseil pourra par règlement décréter à quel temps doit entrer en vigueur un règlement subordonné aux dispositions de la législation proposée, les genres particuliers de produits laitiers auxquels il s'appliquera, et les parties du Canada où il sera en vigueur.

3. Qu'on nommera les classeurs de produits laitiers et autres fonctionnaires, au besoin, pour l'application des dispositions de la législation proposée et des règlements qui en découlent.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra, par règlement, décréter appel au commissaire fédéral des produits laitiers et du frigorifique, ou à ses représentants, d'une décision du classeur des produits laitiers quand au classement ou à la sériation d'un groupe particulier de produits laitiers.

5. Que des peines pourront être imposées pour infraction aux dispositions de la législation proposée ou des règlements subordonnés.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain sur ladite résolution.

L'Ordre étant lu pour la troisième lecture du Bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques;

M. Doherty propose,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre avec pouvoir de l'amender en ajoutant à la fin du sous-article E de l'article 1, les mots suivants:—

" Dans tous les cas où une amende est imposée, la sentence peut comprendre un terme d'emprisonnement, ou un terme supplémentaire d'emprisonnement n'excédant pas douze mois, que le délinquant devra servir si telle amende n'a pas été payée."

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général sur ledit bill, lequel est rapporté avec un autre amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, lesquels sont comme suit:—

1. Page 1, ligne 25.—A la suite du mot "immédiat" insérer: "ou s'il est le juge qui, sous l'empire des lois provinciales, réside à Moncton."

2. Page 2,—A la suite de la clause 3, insérer ce qui suit comme clause 4: —

"4. Sous-article (2) de l'article trente-quatre de la Loi des juges, chapitre cent trente-huit des Statuts Revisés de 1906, vu que ledit sous-article est décrété par l'article douze du chapitre cinquante-six des Statuts de 1920, est prorogé."

3. Page 2.—Après l'article 4 insérer ce qui suit comme article 5:—

"5. La Loi des juges, chapitre cent trente-huit des Statuts Revisés, 1906, est amendée en ajoutant l'article suivant:—

"35. Aucun des juges mentionnés à la présente loi ne peut remplir les fonctions de commissaires ou d'arbitres dans une commission ou dans une enquête. Toutefois, le présent article ne doit pas empêcher les juges qui remplissent actuellement les fonctions de commissaires ou d'arbitres de compléter la tâche qu'il ont entreprise."

Le premier amendement étant lu la seconde fois, est agréé.

Le second et le troisième amendements étant lu la troisième fois;

M. Doherty propose,—Que la Chambre n'acquiesce pas aux amendements faits par le Sénat comme articles 4 et 5 dudit bill pour les raisons suivantes:—"Parceque lesdits amendements (*a*) traitent des sujets entièrement étrangers au bill; (*b*) présentant la question traitée devant la Chambre d'une manière qui ne permet pas de discussion convenable; et (*c*) devraient constituer le sujet d'une mesure séparée.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le Bill (No 136), Loi modifiant la Loi des épizooties, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 35), Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme, est lu la seconde fois, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passsé.

Le Bill (No 73), Loi autorisant la ratification et l'exécution du Protocole du seizième jour de décembre 1920, reconnaissant le Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale du treizième jour de décembre 1920, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour le bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée), sont pris en considération et agréés.

Le Bill suivant est lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:—

Bill U2 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited.*"

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill P3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude Gonner."

Bill Q3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Sullivan."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations;

Et le comité continuant de siéger.

Samedi, 7 mai 1921.

Sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 82), Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill S3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Appleton."

Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain."

Bill U3 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percy-Christopher Paul."

Bill V3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Graham."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Lily Appleton, Harry Hirshenbain, Percy-Christopher Paul et John Graham, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 12.07 a.m. jusqu'à 2 p.m. ce jour.

GEORGE H. BOIVIN,
Orateur Suppléant.

No 56.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 7 MAI 1921.

Deux heures p.m.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Boivin, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

M. l'Orateur suppléant informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dix-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat, et a constaté que les dispositions de la règle 91 ont été suivies:—

Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain."

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill S3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Appleton."—M. *Douglas* (Strathcona).

Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain.'—M. *Jacobs.*

Bill U3 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percy-Christopher Paul."—M. *Harrison.*

Bill V3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Graham."—M. *Smith.*

Le Bill (No 73), Loi autorisant la ratification et l'exécution du Protocole du seizième jour de décembre 1920, reconnaissant le Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale du treizième jour de décembre 1920, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre, est lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;
M. Reid (Grenville) propose,—Que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.
Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

8	Immigration et Colonisation—	
	Traitements	193,257 50
	Dépense casuelle	40,000 00

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

52	Appointements des agents et fonctionnaires (service extérieur)—	
	Canada	425,000 00
	Grande-Bretagne et Europe	115,000 00
	Etats-Unis	80,000 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

13	Douanes et service du Revenu de l'Intérieur—	
	Traitements	532,947 50
	Dépense casuelle	48,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Reid (Grenville) propose,—Que la Chambre procède maintenant aux Bills Privés; agréé.

Les bills privés étant appelés;
Le Bill X (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'Exprès de la Puissance" est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.
Le Bill (No 137), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la Compagnie des Steamers de Québec est lu la seconde fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

M. Reid (Grenville) propose,—Que la Chambre retourne aux Motions, sous les Affaires de Routines; agréé.

Les Motions étant en conséquence appelées;
M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1921:—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, rapports, soumissions, contrats, etc., relativement aux réparations au quai situé à Saint-Michel, comté de Bellechasse, P.Q., du 1er octobre 1918 à aujourd'hui.

La Chambre s'ajourne alors à 6.07 p.m., jusqu'à lundi à 3 p.m.

GEORGES H. BOIVIN,
Orateur Suppléant.

No 57.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 9 MAI 1921.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Boivin, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

M. Spinney, du comité spécial sur le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer les témoignages et ses minutes de jour en jour pour l'usage de ses membres, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée le 11 avril 1921:—Copie des télégrammes, correspondance, pétitions et autres documents que le gouvernement fédéral a échangés avec le gouvernement provincial d'Ontario, ou qui ont été échangés par des ministres d'une administration ou de l'autre, touchant la révocation de l'embargo placé sur le bétail canadien en Angleterre.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, datée le 11 avril 1921:—Copie de toute la correspondance que le Juge en chef de l'Ontario a échangée avec un membre du gouvernement, relativement à la Loi des Juges, de la session de 1920?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1921,—Relevé indiquant: (*a*) le nombre des fonctionnaires transférés de Calgary, Winnipeg, Ottawa, Halifax ou autres endroits du Canada au département du rétablissement des soldats à Vancouver, depuis le 1er novembre 1920; (*b*) si les permutés sont mariés ou non; (*c*) le nombre des fonctionnaires de Vancouver qu'on a remerciés depuis le 1er novembre 1920 (département du rétablissement des soldats), aussi le nombre auquel un avis de congé a été donné; (*d*) les noms des permutés à Vancouver et les fonctions auxquelles on les a assignés.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921:—Copie de toute correspondance officielle que le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministres a échangée avec le gouvernement du Manitoba ou l'un de ses membres, touchant le paragraphe 5 de l'article 325 de la Loi des Chemins de fer du Canada.

Il met aussi devant la Chambre,—Copie de règles et ordres supplémentaires de la cour de l'Echiquier du Canada, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la Loi de la cour de l'Echiquier, chapitre 140, S.R.C. 1906.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Spinney, le second rapport du comité spécial sur le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, est adopté.

Les bills privés suivants sont lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagne sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill S3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Appleton."

Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain."

Bill U3 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percy-Christopher Paul."

Bill V3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Graham."

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Euler:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—Le nombre des électeurs dans chaque comté, d'après les listes qui ont servi au référendum récent sur la prohibition, 18 avril 1921, dans la province d'Ontario.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Robb, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant (*a*) les noms de tous les maîtres de poste des comtés de Chambly et Verchères, dans la province de Québec; (*b*) la date d'entrée en fonctions de chacun; (*c*) le nom des personnes qui ont recommandé la nomination de chacun de ces fonctionnaires.

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance entre aucun membre du gouvernement ou aucun officier du département des Assurances avec tout surintendant d'assurance des gouvernements fédéral ou provincial ou aucune association de surintendants d'assurance provinciaux touchant la résolution amendant la Loi de l'assurance, inscrite sur le feuilleton des ordres au nom du ministre des Finances, ou se rapportant à la teneur de la résolution.

Le Bill (No 130), Loi modifiant la Loi des élections fédérales est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Sir Henry Drayton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Fielding, ledit débat est ajourné.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

30	Ministère de la Santé publique—	
	Traitements	155,612 50
	Dépense casuelle	82,000 00

IX—MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

59	Falsification des substances alimentaires et mise à exécution des lois concernant les aliments et les drogues, le miel et les produits de l'érable, et l'opium et les drogues narcotiques	80,000 00
60	Médicaments dits "Proprietary" ou brevetés	6,000 00
61	Pollution des eaux limitrophes (à voter de nouveau)	5,000 00
62	Hôpitaux de marine, y compris des subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots	95,000 00
63	Quarantaine :—Appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts; léproseries de Tracadie et de l'île d'Arcy; *Loi concernant l'Hygiène dans les travaux publics*	275,940 00
64	Immigration et inspection médicale	50,000 00
65	Recherches :—Entretien d'un laboratoire de recherches—rénovations, fournitures et aide pécuniaire (à voter de nouveau)	10,000 00
66	Maladies vénériennes	200,000 00

XXXVI.—DIVERS.

307	Subvention à l'Association antituberculeuse canadienne	10,000 00
319	Subvention pour aider à payer les dépenses du Comité national canadien d'hygiène mentale	10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 118), Loi modifiant la Loi de la Faillite est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.37 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 58.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 10 MAI 1921.

PRIÈRES.

M. Guthrie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Bureau de l'aviation, pour l'année 1920.

Le Bill (No 118), Loi modifiant la Loi de la Faillite est lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée;

M. Fielding propose en amendement,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre regrette que le gouvernement, après avoir fréquemment affirmé son intention de reviser le tarif douanier—et à la suite d'une enquête prolongée qu'un comité de ministres a faite d'un océan à l'autre—n'aît proposé aucune diminution de ce tarif;

"Que la Chambre, tout en admettant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection; car le tarif est une taxe, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cette taxe dans la mesure du possible;

"Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur promettre un succès durable;

"Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

"La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute révision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible;

"Tout en reconnaissant que les obligations découlant de la guerre doivent être honorées, et se déclarant prête à décréter toutes les dispositions afférentes nécessaires, la Chambre regrette que les propositions financières du gouvernement ne donnent pas à l'économie urgente l'attention qu'elle mérite; et à son avis le gouvernement, avant de recourir à de nouvelles taxes, devrait diminuer de beaucoup les dépenses qu'il projette."

Et un débat s'ensuivant;—

Mercredi, 11 mai 1921.

Et le débat continuant, sur motion de M. Ballantyne, ledit débat est ajourné.

Un message est reçu du Sénat priant la Chambre de permettre à l'honorable Thomas Alexander Crerar, l'un de ses membres, de comparaître devant le comité spécial du Sénat nommé pour s'enquérir et faire rapport à cette session sur les conditions responsables en grande partie que notre commerce d'exportation (plus spécialement des produits de l'Ouest) est détourné vers la route américaine au lieu d'être dirigé vers nos ports canadiens, pour y rendre témoignage.

Sur motion de M. Ballantyne,—Ordonné, que huit cents copies des résolutions des Voies et Moyens soumises à la Chambre le 9 courant soient imprimées sans délai, six cents en anglais et deux cents en français, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

La Chambre s'ajourne alors à 1.07 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 59.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 11 MAI 1921.

PRIÈRES.

Du consentement de la Chambre, sur motion, de M. Guthrie, le Bill (No 118), Loi concernant le Jour de l'Armistice est transféré des Bills et Ordres publics aux Mesures du Gouvernement.

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'une convention supplémentaire d'extradition avec les Etats-Unis, signée à Londres, le 15 janvier 1917.

M. Calder du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 146), Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding;

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Davis.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 5), Loi constituant en corporation la Compagnie Fidélité du Canada.

Bill (No 15), Loi constituant en corporation la *North American Trust Company of Canada.*

Bill (No 33), Loi concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 41), Loi concernant la *Western Dominion Railway Company* avec un amendement comme suit:—

Page 2, lignes 21 et 22.—Biffer les mots "achever et mettre en service au moins vingt-cinq milles dudit", pour y substituer le mot "ledit".

Sur motion de Sir Henry Drayton,—Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur prière et permet à l'honorable Thomas Alexander Crerar, l'un de ses membres de comparaître devant le comité spécial du Sénat nommé pour s'enquérir et faire rapport à cette session sur les conditions responsables en grande partie que notre commerce d'exportation (plus spécialement des produits de l'Ouest) est détourné vers la route américaine au lieu d'être dirigé vers nos ports canadiens, pour y rendre témoignage.

La Chambre s'ajourne alors à 11.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 60.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 12 MAI 1921.

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

M. Steele, du comité des Bills Privés présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill W2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Edward Kelly."—

Bill X2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-Belle Westbeare."—

Bill Y2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Wilson Stephens."—

Bill Z2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Andrews."—

Bill A3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther-Annie Vanzant."—

Bill B3 (No 114) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Werden-Grant Parker."—

Bill D3 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Edward Nixon."—

Bill F3 (No 123) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Joseph Sorton."

Bill G3 (No 124) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Gladys-Frances-Annie-Wheeler Bernard."

Bill H3 (No 125) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William Carr."

Bill I3 (No 126) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Ada-Florence Keenan."

Bill J3 (No 127) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Gertrude-May Turner."

Bill K3 (No 128) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à James Henry Bigrow."

Bill L3 (No 129) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Emelina Dunsmore."

Bill N3 (No 131) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Alfred William Wells."

Bill P3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude Conner."

Bill Q3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Sullivan."

Bill S3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Appleton."

Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain."

Bill U3 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percy-Christopher Paul."

Bill V3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Graham."

Votre comité recommande que les frais additionnels exigés et versés en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (*b*), soient remboursés dans le cas du Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain."

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill U2 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited*" et a convenu de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 38), Loi constituant en corporation la Compagnie de Téléphone Québec Union Electrique (*The Quebec Union Electric Telephone Company*), et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. McCurdy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1921:—Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires aux mains du ministre ou des fonctionnaires du département des Travaux publics, du surintendant de la division de génie pour la province de Québec, M. A.-R. Décarie, et de la division de l'ingénieur à Ottawa, relativement à la construction, aux réparations ou améliorations des ports de Saint-Ulric, Matane, Sainte-Félicité, Ruisseau-à-la-Loutre, et Méchins, dans le comté de Matane, de janvier 1918 à aujourd'hui.

Sur motion de M. McMaster,—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Bills Privés, les frais additionnels exigés et versés sur le Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain" conformément à la règle 89, paragraphe 3 (*b*), soient remboursés.

OPINION DE L'ORATEUR.

M. l'Orateur:—Au cours de la discussion, pendant la séance du 10 mai, l'honorable député de Brome a lu une lettre qu'il disait être purement imaginaire. Cette lettre était adressée à l'honorable F.-B. McCurdy, ministre des Travaux publics, et signée C.-C. Ballantyne. L'honorable député de Selkirk souleva une question d'ordre pour savoir s'il était loisible de donner le nom d'un député à une lettre imaginaire.

Cette situation était plutôt embarrassante, et difficile à régler sur le moment, car elle n'avait pas de précédent en tant que j'ai pu le constater, et, vu l'affirmation précise de l'honorable député de Brome que la lettre était purement imaginaire, je n'ai pas dès lors décrété le fait hors d'ordre. Après mûre réflexion, je suis d'avis que si l'incident demeure et forme un précédent, la perspective restera ouverte à de graves empiètements sur les règlements de la Chambre et les principes généraux qui dirigent la discussion.

Plusieurs objections s'opposent à ce mode de procédure. Il est contraire aux règlements de citer le nom d'un honorable député en parlant de lui—et sur ce point, je désire attirer l'atention de la Chambre sur la tendance croissante qui se manifeste de contrevenir à ce règlement très important.

De plus, la teneur d'une lettre de ce genre, quoiqu'elle fut censée purement imaginaire, ne peut manquer d'avoir une signification et entraîner une interprétation que l'honorable député intéressé ne saurait nier efficacement, puisque la nature même de la lettre l'en empêcherait. Ainsi, de fait, un honorable député pourrait, par cette voie indirecte, donner une signification ou une impression qu'il serait empêché de donner dans une affirmation directe.

Il est encore une autre objection sérieuse à cette méthode, et à mon sens elle suffit en elle-même: l'usage de ce mode dans l'argumentation appellera des lettres semblables par représailles, et ceci comporterait un système de discussion qui, on peut le voir sans grand effort d'imagination, affecterait très sérieusement le décorum dans les débats et la dignité de la Chambre.

Il est donc à mon avis très important que l'incident en question ne soit pas interprété au sens d'un précédent; et afin de mieux préciser mon intention, j'ai donné des ordres pour que la lettre en question ne soit pas publiée dans l'édition revisée des Débats.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding;

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Long.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 40), Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Havres publics).

Aussi.—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill W3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Wilson."

Bill X3 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Harding."

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux."

Bill Z3 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Matthew John Scott."

Bill A4 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Lucy Bell."

Bill B4 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Kropp."

Bill C4 (No 153 du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Daughton."

Bill D4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Maude Bell."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de John Wilson, Albert Harding, Thomas Furneaux, Matthew John Scott, Dora Lucy Bell, Henry Kropp, Arthur Daughton, Annie Maude Bell et Thomas Henry Foster respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.58 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 61.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 13 MAI 1921.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 12 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De H. A. West et autres, de Winona et autres lieux; du Révérend H. H. Wilkinson et autres, de Beamsville et autres lieux; de Henry W. A. Brand et autres, de Nanticoke et autres lieux; du Révérend Robert H. Ferguson et autres, de Hamilton et autres lieux; du Révérend Horace Baugh et autres, de Arthur et autres lieux; de J. A. Tracey et autres, de Georgetown et autres lieux; et du Révérend C. E. Belt et autres, de Stamford et autres lieux, tous de la province de l'Ontario, priant séparément le Parlement du Canada de ne plus décreter de dissolution de mariages légitimes; et que la juridiction des cours du Canada (actuellement existantes ou qui seront créées dans l'avenir) dans les causes matrimoniales soit limitée à des décrets de séparation judiciaire et des décrets de nullité.—M. *Mewburn.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingtième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingtième rapport comme suit:—

Votre comité a dûment examiné les bills suivants du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster.'

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921:—Etat indiquant: 1. le montant des sommes que le gouvernement du Canada a prêtées ou des crédits qu'il a faits depuis le 19 avril 1920 (a) à la Grèce et (b) à la Roumanie; 2. la date respectivement, de ces prêts ou crédits accordés (a) à la Grèce et (b) à la Roumanie; 3. la nature des

marchandises que le gouvernement du Canada a achetées pour (a) la Grèce, et (b) la Roumanie; 4. les noms des corporations, maisons de commerce, ou particuliers qui ont vendu ces marchandises, avec (a) la nature de ces marchandises dans chaque cas, et (b) les sommes que le gouvernement du Canada a payées à ces corporations, maisons de commerce ou particuliers, et aussi, dans chaque cas, la date des paiements effectués.

Les bills suivants du consentement de la Chambre sont présentés séparément, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 156), Loi modifiant la Loi de la preuve au Canada.—M. *Doherty.*

Bill (No 157), Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants.—M. *Doherty.*

Bill (No 158), Loi concernant une Convention d'extradition supplémentaire avec les Etats-Unis d'Amérique.

Bill (No 159), Loi modifiant la Loi de l'Inspection et de la Vente (Inspection du foin et de la paille).—Sir *George Foster.*

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill W3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Wilson."—M. *Fripp.*

Bill X3 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Harding." —M. *Fripp.*

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux." —M. *Mowat.*

Bill Z3 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Matthew John Scott." —M. *Best.*

Bill A4 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Lucy Bell." —M. *Mowat.*

Bill B4 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Kropp." —M. *Smith.*

Bill C4 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Daughton." —M. *Douglas* (Strathcona).

Bill D4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Maude Bell." —M. *Boys.*

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster."—M. *Rowell.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding;

Et le débat se continuant.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Ball propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 109; agréée.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill W2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Edward Kelly."

Bill X2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-Belle Westbeare."

Bill Y2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Wilson Stephens.

Bill Z2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Andrews."

Bill A3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther-Annie Vanzant."

Bill B3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Werden-Grant Parker."

Bill D3 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Edward Nixon."

Bill F3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Sorton."

Bill G3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Frances-Annie-Wheeler Bernard."

Bill H3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Carr."

Bill I3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada-Florence Keenan."

Bill J3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-May Turner."

Bill K3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Bigrow."

Bill L3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emelina Dunsmore."

Bill N3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Wells."

Bill P3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude Conner."

Bill Q3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Sullivan."

Bill S3 (Na 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Appleton."

Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain."

Bill U3 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percy-Christopher Paul."

Bill V3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Graham."

Bill U2 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le *Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited.*"

Le Bill (No 38), Loi constituant en corporation le Compagnie de Téléphone Québec Union Electrique (*The Quebec Union Electric Telephone Company*) est considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Stevens,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre, la preuve etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills suivants, savoir:—

Bill W2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Edward Kelly."

Bill X2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-Belle Westbeare."

Bill Y2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Wilson Stephens."

Bill Z2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Andrews."

Bill A3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther-Annie Vanzant."

Bill B3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Werden-Grant Parker."

Bill D3 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Edward Nixon."

Bill F3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Sorton."

Bill G3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Frances-Annie-Wheeler Bernard."

Bill H3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Carr."

Bill I3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada-Florence Keenan."

Bill J3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-May Turner."

Bill K3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Bigrow."

Bill L3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emelina Dunsmore."

Bill N3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Wells."

Bill P3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude Conner."

Bill Q3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Sullivan."

Bill S3 (Na 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Appleton."

Bill T3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain."

Bill U3 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percy-Christopher Paul."

Bill V3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Graham."

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 44), Loi concernant *The Western Dominion Railway Company* est pris en considération et adopté.

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Cowan.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill G4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward George Taylor."

Bill H4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Swanston Neville."

Bill J4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lillie Montgomery."

Bill K4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball."

Bill L4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Ignatius Brazill."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le comité du Sénat sur le Divorce, auquel ont été référées les pétitions de Edward George Taylor, Margaret Swanston Neville, Ernest Lillie Montgomery, Ethel Gordon Wright Ball et Ivan Ignatius Brazill, demandant respectivement des bills de divorce; et les documents produits comme preuve au comité, avec prière de les renvoyer au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.55 p.m., jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 62.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 14 MAI 1921.

PRIÈRES.

L'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-et-unième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter sont vingt-et-unième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill K4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball."

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill G4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward George Taylor."—M. *Douglas* (Strathcona).

Bill H4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Swanston Neville."—M. *Copp.*

Bill J4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lillie Montgomery."—M. *Fripp.*

Bill K4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball."—M. *Fripp.*

Bill L4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Ignatius Brazill."—M. *Mowat.*

Sur motion de M. Tolmie,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour réglémenter la vente et l'inspection des racinages, et de pourvoir.

1. A la mise au marché et au classement des pommes de terre offertes en vente dans des sacs ou des barils, ou en vrac, et à la définition des classes et qualités à prescrire; Mais les dispositions de la législation proposée ne s'appliqueront pas aux pommes de terre nouvelles expédiées du 1er juin au 15 septembre inclusivement, ni aux pommes de terre importées au Canada, ni aux pommes de terre de semence, ni lorsque l'observance empêcherait la vente ou l'exportation des pommes de terre sur un marché quelconque.

2. Que personne ne vendra ou n'offrira en vente des pommes de terre dans un empaquetage quelconque dans lequel la face ou surface visible représente faussement le contenu du paquet, c'est-à-dire lorsque plus d'un dixième de ces pommes de terre sont de grosseur ou de qualité inférieures à celles de la face ou surface visible; et que personne ne vendra ou n'offrira en vente des pommes de terre tellement avariées ou autrement dépréciées qu'elles sont impropres à la consommation.

3. Que chaque fois qu'on trouvera des pommes de terres empaquetées de façon que la face ou surface visible représente faussement le contenu, un inspecteur pourra confisquer le paquet, lequel pourra être détruit ou autrement traité selon les ordres du ministre; et chaque fois que des pommes de terre seront trouvées faussement marquées dans un paquet, ledit inspecteur pourra les marquer "inférieures" ou effacer les fausses marques et indiquer les classements appropriés sur le paquet; et l'inspecteur donnera à l'empaqueteur, dans les vingt-quatre heures, avis de ce qu'il aura fait en l'espèce.

4. Que tous les barils à pommes de terre manufacturés au Canada pour la vente au Canada, et tous les barils contenant des pommes de terre pour la vente au Canada, contiendront autant que possible sept mille cinquante-six pouces cubes; et le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements sur la qualité, la forme et les dimensions des contenants, et sur les amendes imposées pour infraction à ces règlements.

5. Que personne ne vendra, n'offrira, exposera ou détiendra pour la vente, des pommes de terre empaquetées dans un baril, pour la vente en baril, à moins que ce baril ne soit bel et dûment rempli.

6. Que les inspecteurs pourront entrer dans un local pour examiner des pommes de terre qu'ils supçonneront être marquées ou empaquetées en contravention des dispositions présentes, et pourront, après avoir donné avis au propriétaire, retarder pour examen toute expédition de pommes de terre au sujet desquelles il a raison de croire les dispositions présentes sont enfreintes.

7. Que des dispositions soient faites pour le marquage, le classement et l'inspection des oignons offerts en vente au sac, en clairevoie ou en paquet; sauf ce qu'on appelle communément les échalottes; mais elles ne s'appliqueront pas aux oignons importés au Canada ni lorsque l'observance empêcherait la vente ou l'exportation des oignons sur un marché de l'étranger.

8. Que des dispositions identiques quant aux fausses représentations et aux sujets avariés ou autrement dépréciés, et quant à la saisie, à la confiscation et à l'examen, soient décrétées pour les oignons comme pour les pommes de terre.

9. Que les pommes de terre, oignons, artichaux, bettes, carottes, panais et navets offerts en vente, seront vendus à l'unité d'une livre étalon avoirdupois; toutefois, la présente disposition ne s'appliquera pas à l'offre en vente de ces légumes avec les feuilles, qu'on nomme communément "légumes verts".

10. Que des peines soient décrétées pour infraction à la législation proposée et pour la procédure à suivre dans la poursuite d'une infraction.

Sur motion de M. Meighen, pour M. Wigmore,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général lundi prochain, pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure constituant le département des Douanes et de l'Accise, en amendant la Loi des Douanes et la Loi du Revenu de l'Intérieur, et de décréter:—

1. Qu'il y aura un département du gouvernement du Canada qui s'appellera le département des Douanes et de l'Accise, dont le ministre des Douanes et de l'Accise aura la direction; et le ministre des Douanes et de l'Accise sera substitué au ministre des Douanes et au ministre du Revenu de l'Intérieur et au ministre des Douanes et du

Revenu de l'Intérieur chaque fois que l'un ou l'autre ou l'un et l'autre sont indiqués ou en question dans un statut ou dans un règlement ou ordannance découlant d'un statut; et les autres dispositions nécessaires seront faites pour accomplir le changement proposé dans la constitution dudit département; et que la Loi des Douanes et du Revenu de l'Intérieur soit amendée à ces fins.

2. Que l'article trente-et-un de la Loi des Douanes soit amendé par l'addition d'une disposition déclarant qu'une entrée ne sera pas parfaite à moins que, dans le cas d'expéditions venant d'un pays autre que le Royaume-Uni, les colonies et domaines britanniques, lorsque la valeur douanière des marchandises facturées en dollars étalon du Canada est de cent dollars ou plus, la facture ne porte un certificat du commissaire canadien du commerce, du consul britannique ou de tout autre fonctionnaire accrédité, dans la forme à l'effet prescrits à ce sujet par le Gouverneur en conseil, lequel pourra aussi arrêter l'honoraire à imposer en l'espèce.

3. Que l'article quarante de ladite Loi touchant l'estimation des marchandises à leur valeur marchande raisonnable dans les principaux marchés du pays d'exportation, soit amendé, et qu'il soit décrété que cette valeur ne devra jamais être inférieure au prix du gros en ces temps et lieu; et qu'on ajoute une disposition déclarant que la valeur douanière de marchandises neuves ou non usagés ne sera jamais inférieure que le coût réel de production de marchandises semblables lors de l'expédition directe au Canada, plus un profit raisonnable; et le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur sera seul juge de ce qui constitue un profit raisonnable dans les circonstances.

4. Que l'article cinquante-neuf de ladite Loi soit amendé par l'addition d'une disposition décrétant que par dérogation aux dispositions dudit article, aucune réduction, dans le calcul douanier de la monnaie d'une facture, ne sera faite au delà de cinquante pour cent de la valeur du cours étalon ou proclamé du pays originaire de la facture, sans égard au change entre ce pays et le Canada lors de l'expédition des marchandises; et quant aux marchandises expédiées au Canda d'une pays ou le change est adverse au Canada, la valeur douanière du cours de la facture sera comptée selon le change entre ce pays et le Canada existant lors de l'expédition des marchandises.

5. Que l'article cent quatre de ladite Loi soit amendé pour décréter que l'inscription de marchandises sortantes par terre sera faite à la Douane du port de sortie du Canada.

6. Que l'article cent trente-deux de la Loi du Revenu de l'Intérieur, touchant le recouvrement des pénalités, soit amendé pour décréter que la juridiction de la Cour de l'Echiquier soit étendue pour donner sanction aux pénalités jusqu'à concurrence de deux mille dollars, et que toute action, poursuite ou procès intentés selon la Loi susdite seront inscrits au rôle privilégié et instruits par privilège et préférence.

7. Que l'article cent quatre-vingt de ladite Loi soit amendé pour décréter que les certficats d'un analyste provincial seront acceptés comme preuve de la teneur non-alcoolique de la bière ou de la drèche propres à la fabrication des esprits.

8. Que l'article cent quatre-vingt-un de ladite Loi soit révoqué et remplacé par une disposition décrétant que quiconque a été convaincu d'une infraction aux dispositions de l'article cent quatre-vingt, touchant la distillerie sans permis, ou a été jugé passible des peines prévus en icelui, encourra, en plus de ces peines, une pénalité double de la somme des droits qui auraient du être payés.

9. Que la Loi soit amendée par l'insertion d'une disposition disant que sur chaque barrique, ou baril servant en brasserie ou à la garde ou à la livraison de bière quelconque, on marquera, coupera ou peinturera lisible à l'huile sur l'un des bouts le nom et l'adresse du brasseur; et sur chaque bouteille contenant de la bière le brasseur ou l'embouteilleur fixera en permanence et sûrement une étiquette indiquant en caractères lisibles le nom et l'adresse du brasseur ou de l'embouteilleur de cette bière, et indiquant aussi la proportion d'esprit de preuve dans la teneur de cette bière.

10. Que l'article trois cent cinquante-six de ladite Loi soit amendé par l'addition d'une disposition établissant que quiconque vend ou offre en vente, des cigares ou tabacs manufacturés autrement que dans ou à même le contenant original portant les timbres voulus du revenu, que les droits aient ou non été payés sur ces tabacs ou cigares, est coupable d'infraction et passible d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars, et d'une amende de cinquante dollars pour récidive.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding;

Et le débat se continuant.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Le Bill (No 38), Loi constituant en corporation la Compagnie de Téléphone Québec Union Electrique (*The Quebec Union Electric Telephone Company*) est lu la troisième fois et passé sur division.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagne sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill W3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Wilson."

Bill X3 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Harding."

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux."

Bill Z3 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Matthew John Scott."

Bill A4 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Lucy Bell."

Bill B4 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Kropp."

Bill C4 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Daughton."

Bill D4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Maude Bell."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster."

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Armstrong (Lambton).

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 63.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 16 MAI 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Tom Eccles, pour une loi de divorce d'avec Madeline Mary Eccles, son épouse.

De Walter E. Sloan, pour une loi de divorce d'avec Mary Frances Sloan, son épouse.

De Carman Adams, pour une loi de divorce d'avec Maud Adams, son épouse.

De Herbert Henry Brown, pour une loi de divorce d'avec Sophia Beatrice Little Brown, son épouse.

De Anna Elizabeth Walker, pour une loi de divorce d'avec Edward Walker, son époux.

De William Gordon Gordon, pour une loi de divorce d'avec Violet Maud Gordon, son épouse.

De John Chalk, pour une loi de divorce d'avec Annie Chalk, son épouse.

De Laura Newson, pour une loi de divorce d'avec Allan Frederick Newson, son époux.

De Hilda May Freeman, pour une loi de divorce d'avec Charles Michael Freeman, son époux.

De Herbert Morgan, pour une de divorce d'avec Dame Florence Annie Dudley, son épouse.

M. Cockshutt, du comité des Banques et du Commerce, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 137), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la Compagnie des Steamers de Québec;

Bill (No 43), Loi constituant en corporation la *Standard Insurance Company.*

Au sujet du bill en dernier lieu mentionné, votre comité recommande que le titre soit changé en celui de " Loi constituant en corporation la *Ensign Insurance Company.*

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill G4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward George Taylor."

Bill H4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Swanston Neville."

Bill J4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lillie Montgomery."

Bill K4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball."

Bill L4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Ignatius Brazill."

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et l'ordre qui suivent sont votés:—

Par M. Papineau pour M. Marcil (Bonaventure)—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général,—Copie de tous papiers, documents, correspondance et décrets du Conseil touchant le contrôle du gouvernement fédéral sur les pêcheries des eaux maréennes de la province de Québec; et copie du jugement du Conseil privé sur cette affaire.

Par M. Mackie (Edmonton)—Ordre de la Chambre—Copie de tous documents, lettres scrip-notes, transferts de terres par suite de ces scrip-notes, et tous autres documents sans aucune réserve se rapportant à l'émanation d'un scrip de métis en faveur d'une nommée Elisabeth Hislop.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding.

Et le débat continuant;

Mardi, 17 mai 1921.

Sur motion de M. Kennedy (Glengarry et Stormont), ordonné que ledit débat soit ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 12.15 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 64.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 17 MAI 1921.

Prières.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding;

Et le débat se continuant.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Casgrain propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 137), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la Compagnie des Steamers de Québec.

Bill (No 43), Loi constituant en corporation la *Standard Insurance Company* (Titre changé en celui de "Loi constituant en corporation la *Ensign Insurance Company*".

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendemnt de M. Fielding.

Et le débat continuant;

Mercredi, 18 mai 1921.

Et le débat se prolongeant, il est ajourné sur motion de M. Proulx.

La Chambre s'ajourne alors à 12.06 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 65.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 18 MAI 1921.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Boivin, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921:—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la Chambre de Commerce et le Conseil municipal et la Commission du port de Québec, depuis la session de 1917, touchant la diversion du grain du nord-ouest sur New-York, l'inexécution, par le gouvernement, de ses entreprises au sujet des têtes de lignes du chemin de fer Transcontinental à Québec, et des mémoires adressés au premier ministre sur ce sujet.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Sutherland.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 13), Loi modifiant et codifiant les lois concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill N4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Maude McCormack."

Bill P4 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Henry Brown."

Et aussi.—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Lily Maude McCormack et de Herbert Henry Brown respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.55 p.m.

GEORGES H. BOIVIN,
Orateur Suppléant.

No 66.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 19 MAI 1921.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Boivin, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a convenu de les rapporter sans amendements, savoir:—

Bill W3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Wilson."

Bill X3 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Harding."

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux."

Bill Z3 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Matthew John Scott."

Bill A4 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Lucy Bell."

Bill B4 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Kropp."

Bill C4 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Daughton."

Bill D4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Maude Bell."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster."

Bill G4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward George Taylor."

Bill H4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Swanston Neville."

Bill J4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lillie Montgomery."

Bill K4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball."

Bill L4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Ignatius Brazill."

Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny."

Votre comité recommande que les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89, paragraphe 3 (c), soient remboursés pour les bills suivants, savoir:—

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster."

Sur motion de Sir George Foster,—Ordonné, que vue la période avancée de la session, les bills privés du Sénat qui sont envoyés à la Chambre pour adoption, soient lus deux fois le même jour, et que la règle 103 soit suspendue relativement à l'affichage de ces bills pour le reste de la session.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Bills Privés, les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89, paragraphe 3 (c), soient remboursés dans les cas suivants, savoir:—

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster."

Les bills privés suivants du Sénat sont respectueusement lus la première et la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill N4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Maude McCormack."—M. *Glass.*

Bill P4 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Henry Brown."—M. *Copp.*

Du consentement de la Chambre, Sir George Foster propose,—Que la Chambre retourne maintenant à l'item Présentation des rapports de comités, sous la rubrique Affaires de Routine; agréé.

La Présentation des rapports des comités étant appelée;

M. Morphy, du comité des Comptes Publics, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que tous les rapports de l'Auditeur général relatifs à des paiements faits à la compagnie Arthur Young, depuis la date de son premier engagement jusqu'au 31 mars 1920, soient référés au comité des Comptes Publics.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Morphy, ledit rapport est adopté.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Henry Drayton:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Fielding,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre regrette que le gouvernement, après avoir fréquemment affirmé son intention de reviser le tarif douanier—et à la suite d'une enquête prolongée qu'un comité de ministres a fait d'un océan à l'autre—n'ait proposé aucune diminution de ce tarif;

"Que la Chambre, tout en admettant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection; car le tarif est une taxe, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cette taxe dans la mesure du possible;

"Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur promettre un succès durable;

"Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficaces des ressources naturelles du Dominion;

" La Chambre tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute révision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible;

"Tout en reconnaissant que les obligations découlant de la guerre doivent être honorées, et se déclarant prête à décréter toutes les dispositions afférentes nécessaires, la Chambre regrette que les propositions financières du gouvernement ne donnent pas à l'économie urgente l'attention qu'elle mérite; et à son avis le gouvernement, avant de recourir à de nouvelles taxes, devraient diminuer de beaucoup les dépenses qu'il projette."

Et le débat continuant;

Vendredi, 20 mai 1921.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Béland,
Bourassa,
Brouillard,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm,
Copp,
Crerar,
d,Anjou
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Duff,
DuTremblay,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gervais,
Gordon,
Gould,
Halbert,
Johnston,
Kay,
Kennedy (Essex N.)
Kennedy (Glengarry and Stormont)
King,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
MacNutt,
McDermand,
McGibbon, (Argenteuil)
McKenzie,
McMaster,
Maharg,
Marcil, (Bonaventure)
Marcile (Bagot)
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Pardee,
Parent,
Pelletier,
Prevost,
Reid, (Mackenzie)
Rinfret,
Robb,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish et Guysborough)
Sinclair, (Queens, I.P.E.)
Stein,
Tobin,
Trahan,
Truax,
Verville,
Vien,
White,
Wright.—83.

CONTRE :

Messieurs

Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong, (Lambton),
Armstrong (York)
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Bristol,
Butts,
Calder,
Casselman,
Chabot,
Chaplin,
Charters,
Clarke, (Bruce),
Clarke, (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Doherty,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cape Breton S. and Richmond),
Drayton (Sir Henry)
Elkin,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Glass,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Lalor,
Lang,
Long,
MacKelvie,
Mackie (Renfrew),
Maclean (York),
McCurdy,
McGibbon, (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Manion,
Martin,
Meighen,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I.P.-E.)
Peck,
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Sexmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tremain,
Tweedie,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon)—103.

Et la question étant posée sur la motion principale elle est adoptée sur la même division renversée.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès le comité est autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant informe la Chambre que le très honorable James-William Lowther, C.P., qui fut d'avril 1905 à cette année Orateur de la Chambre des Communes britanniques, présentera cet après-midi, 20 mai, à deux heures et demie, à la Chambre des Communes canadiennes, la superbe copie du fauteuil de l'Orateur de la Chambre des Communes britanniques à Westminster, que les honorables membres de la Chambre des lords et de la Chambre des Communes, constituant la section du Royaume-Uni de l'Association parlementaire impériale, veulent bien offrir à notre Chambre à titre de bon vouloir.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill R3 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited.*"

Bill O4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Edmonton and Mackenzie River Railway Company.*"

Bill Q4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Seigler Schatsburg."

Bill R4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eudora Edith Webster Perry."

Bill S4 (No 171) du Sénat, intitulé: Loi pour faire à John Howard Ferguson."

Bill T4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Myrtle Barnes."

Bill U4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sherman Talmage Smith."

Bill V4 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Hurst."

Bill W4 (No 175) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Gibb."

Bill C5 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Beatrice McDonald."

Bill D5 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Alice Allport."

Bill E5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abbie Jane Harris Wigle."

Bill F5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Edwin Sloan."

Bill G5 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Leslie Glover."

Bill H5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Gordon."

Bill I5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Elizabeth Walker."

Bill J5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Wilfred Rigby."

Bill K5 (No 184) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Sidney McPherson."

Bill L5 (No 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Alfred Ballard."

Bill M5 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gladstone Cook."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Rose Seigler Shatsburg, Eudora Edith Webster Perry, John Howard Ferguson, Edith Myrtle Barnes, Sherman Talmage Smith, John Hurst, Florence Gibb, Norah Beatrice McDonald, Mabel Alice Allport Abbie Jane Harris Wigle, Walter Edwin Sloan, James Leslie Glover, William Gordon Gordon, Anna Elizabeth Walker, Arthur Wilfred Rigby, Albert Sidney McPherson, Ernest Alfred Ballard et William Gladstone Cook respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuves, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 5h. 40m. a.m.

GEORGES-H. BOIVIN,
Orateur suppléant.

No 67.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

PRIÈRES.

SEANCE DU VENDREDI, 20 MAI 1921.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

Bill O4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Edmonton and Mackenzie River Railway Company.*"

Bill Q4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Seigler Schatsburg."

Bill S4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Howard Ferguson."

Bill G5 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Leslie Glover."

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. King,—Résolu, que les remerciements de la Chambre soient offerts au lord chancelier et à l'Orateur de la Chambre des Communes, comme présidents conjoints, et aux membres de l'Association parlementaire de l'Empire, branche du Royaume-Uni, pour le fauteuil de l'Orateur qui a été présenté en leur nom ce jour par le Très Honorable James W. Lowther, et que M. l'Orateur informe les donateurs de la haute appréciation de ce cadeau par la Chambre et pour l'expression de bon vouloir qui l'accompagne et qui lui restera toujours attachée, et pour le grand honneur qui a été fait par la visite de bienvenue du Très Honorable James Lowther.

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. King,—Résolu que la Chambre apprécie vivement la visite du Très Honorable James W. Lowther, ci-devant Orateur de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, dans le but de présenter le fauteuil de l'Orateur, et que M. l'Orateur lui exprime les remerciements de la Chambre pour sa visite et l'appréciation du grand honneur et compliment qu'elle implique.

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. King,—Ordonné, que ce qui a été dit à la présentation formelle du fauteuil de l'Orateur avant l'ouverture de la séance, par Son Excellence le Gouverneur général, le Très Honorable J. W. Lowther, M. l'Orateur, M. l'Orateur-suppléant, le premier ministre, le Très honorable Sir Robert Borden, l'Honorable Mackenzie King, l'Honorable T. A. Crerar, et l'Honorable Rodolphe Lemieux soit imprimé dans le hansard comme préface aux procédures de ce jour.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mai 1921:—Copie de toute correspondance entre aucun membre du gouvernement ou aucun officier du département des Assurances avec tout surintendant d'assurance des gouvernements fédéral ou provincial ou aucune association de surintendants d'assurance provinciaux touchant la résolution amendant la Loi de l'assurance, inscrite sur le feuilleton des ordres au nom du ministre des Finances, ou se rapportant à la teneur de la résolution.

Il met aussi devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, —Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Les bills de divorce qui suivent, ainsi que la preuve, etc., qui les accompagnent, et le bill du Sénat qui suit, sont respectivement lus la première et la seconde fois, et référés au comité des Bills Privés:—

Bill R3 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited.*"

Bill Q4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Seigler Schatsburg."

Bill R4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eudora Edith Webster Perry."

Bill S4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Howard Ferguson."

Bill T4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Myrtle Barnes."

Bill U4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sherman Talmage Smith."

Bill V4 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Hurst."

Bill W4 (No 175) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Gibb."

Bill C5 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Beatrice McDonald."

Bill D5 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Alice Allport."

Bill E5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abbie Jane Harris Wigle."

Bill F5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Edwin Sloan."

Bill G5 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Leslie Glover."

Bill H5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Gordon."

Bill I5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Elizabeth Walker."

Bill J5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Wilfred Rigby."

Bill K5 (No 184) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Sidney McPherson."

Bill L5 (No 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Alfred Ballard."

Bill M5 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gladstone Cook."

Le bill suivant du Sénat est lu la première et la seconde fois, et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:— ,

Bill R3 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Edmonton and Mackenzie River Railway Company.*"

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitta pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Fripp propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés sur division, savoir:—

Bill W3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Wilson."

Bill X3 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Harding."

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux."

Bill Z3 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Matthew John Scott."

Bill A4 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Lucy Bell."

Bill B4 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Kropp."

Bill C4 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Daughton."

Bill D4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Maude Bell."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster."

Bill G4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward George Taylor."

Bill H4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Swanston Neville."

Bill J4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lillie Montgomery."

Bill K4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball."

Bill L4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Ignatius Brazill."

Le bill suivant est considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny."

M. Fripp propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills suivants, savoir:—

Bill W3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Wilson."

Bill X3 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Harding."

Bill Y3 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Furneaux."

Bill Z3 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Matthew John Scott."

Bill A4 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Lucy Bell."

Bill B4 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Kropp."

Bill C4 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Daughton."

Bill D4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Maude Bell."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster."

Bill G4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward George Taylor."

Bill H4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Swanston Neville."

Bill J4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lillie Montgomery."

Bill K4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball."

Bill L4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Ignatius Brazill."

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Ethier, les règles 28 (a) et 115, relatives au Bill I4 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Central Railway Company of Canada*" sont suspendues, et ledit bill est lu la première et la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Du consentement de la Chambre, M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne aux Ordres du jour; agréé.

Les Ordres du jour étant en conséquence appelés;

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met alors devant la Chambre,—Copie de correspondance concernant la prétendue invitation faite à l'honorable P.-J. Veniot de faire partie du cabinet du Dominion.

M. Meighen propose alors,—Que la Chambre revienne à l'Ordre pour les Bills Privés; agréé.

Ayant disposé de l'Ordre pour les Bills Privés;
Le comité des Voies et Moyens reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le Tarif des douanes, 1907, par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article 8:—

8*a*. Nonobstant les dispositions de la présente loi, les marchandises, autres que les tabacs, cigares, cigarettes, spiritueux ou liqueurs alcooliques et les articles mentionnés à l'Annexe A de la *Loi du traité de commerce avec les Indes Occidentales,* les produits naturels ou fabriqués du
Honduras anglais;
des Bermudes;
des Bahama;
de la Jamaïque;
des îles Turques et des Caïques;
des îles sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat et les îles Vierges;
des îles au Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie);
des Barbades;
de la Trinité et Tobago; et
de la Guyane anglaise,
lorsqu'ils en sont importés directement, ne sont sujets en aucun temps, à plus de cinquante pour cent des droits imposés sur des marchandises semblables telles que décrites au Tarif général sous l'empire des règlements établis par le Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

2. Résolu,—Que l'Annexe A du Tarif des douanes, 1907, tel que modifié par le chapitre 15 des lois de 1913, par le chapitre 26 des lois de 1914 et par le chapitre 5 des lois de 1914 (deuxième session) soit de nouveau modifié, par le retranchement des item tarifaires 20, 21, 22, 23, 39b, 77a, 101, 101a, 110, 111, 113, 134, 135, 150, 151, 153, 156, 159, 160, 162, 163, 164 et 165, des diverses énumérations de marchandises respectivement, et des divers taux de droits de douane, s'il y en a, placés en regard de chacun de ces item, et qu'il soit prescrit que les item suivants, les énumérations et les taux de droits soient insérés à ladite Annexe A:—

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
20	Pâte ou « liqueur » de cacao et pâte ou « liqueur » de chocolat, non sucrée, en blocs ou gâteaux, la livre	4 cents.	5 cents	5 cents
21	Pâte ou « liqueur » de cacao et pâte ou « liqueur » de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesanteur..... la livre	4½ cents	5½ cents	5½ cents
22	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre	27½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries, recouvertes de chocolat ou en contenant, y compris le poids des enveloppes et des cartons dans le poids pour le droit..... la livre	1½ cents	1½ cents	1½ cents
	et	22½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
39b	Arrowroot	½ cent	1½ cent	1½ cent
77a	Caroubes, et fèves de cacao, non torréfiées, broyées ou moulues..... les 100 livres	En franchise	$1 50	$1 50
87a	Oignons à l'état naturel	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
101	Oranges et citrons	En franchise	En franchise	En franchise
101a	Pamplemousses..... les 100 livres	50 cents	$1 00	$1 00
101b	Limons	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
103	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux de pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve en teneur liquide, par gallon	$2.50	$2.50	$2.50
	et	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
104	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux de pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, le gallon	$10 00	$10 00	$10 00
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
110	Noix de coco, n.d. ... le 100	50 cents	$1 00	$1 00
111	Noix de coco, quand elles sont directement importées du pays de production sur navire à un port canadien ... le 100	En franchise	75 cents	75 cents
113	Noix de coco, sucrées ou non ... la livre	5 cents	6 cents	6 cents
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, non couvert par l'item tarifaire n° 135,			
	accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés, les 100 livres	$1.50	$2.00	$2.00
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les 100 livres.	$1.52	$2.03	$2.03
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les 100 livres.	$1.54	$2.06	$2.06
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les 100 livres.	$1.56	$2.08	$2.08
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les 100 livres	$1.59	$2·12.	$2.12
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les 100 livres	$1.61	$2.15	$2.15
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les 100 livres	$1.63	$2.18	$2.18
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les 100 livres	$1.65	$2.20	$2.20
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les 100 livres	$1.68	$2.24	$2.24
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les 100 livres	$1.70	$2.27	$2.27
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les 100 livres	$1.72	$2.30	$2.30
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés, les 100 livres	$1.79	$2.39	$2.39
	accusant plus de quatre-vingt-dix neuf degrés, les 100 livres	$1.79	$2.39	$2.39
	Toutefois, le sucre raffiné a droit d'entrer sous le Tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, que ce sucre raffiné est le produit exclusif de sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			
135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, s'il est importé par un raffineur de sucre reconnu, pour fins de raffinage seulement, en vertu des règlements du Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur; et sucre n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre ou coulages pendant le transport, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves, vesou recuit (concrete), et mélasses titrant plus de cinquante-six degrés, mais n'excédant pas soixante-seize degrés,			
	s'ils n'excèdent pas soixante-seize degrés de polarisation, les cent livres	70 cents	$1·16080	$1·16080
	s'ils excèdent soixante-seize degrés, mais n'excèdent pas soixante-dix-sept degrés, les cent livres	70·75 cents	$1·18366	$1·18366
	s'ils excèdent soixante-dix-sept degrés, mais n'excèdent pas soixante-dix-huit degrés, les cent livres	71·5 cents	$1·20652	$1·20652
	s'ils excèdent soixante-dix-huit degrés, mais n'excèdent pas soixante-dix-neuf degrés, les cent livres	72·25 cents	$1·22938	$1·22938
	s'ils excèdent soixante-dix-neuf degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt degrés, les cent livres	73 cents	$1·25224	$1·25224
	s'ils excèdent quatre-vingt degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-un degrés, les cent livres	73·75 cents	$1·27510	$1·27510

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	s'ils excèdent quatre-vingt-un degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-deux degrés, les cent livres...	74·5 cents	$1·29796	$1·29796
	s'ils excèdent quatre-vingt-deux degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-trois degrés, les cent livres.	75·25 cents	$1·32082	$·132082
	s'ils excèdent quatre-vingt-trois degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-quatre degrés, les cent livres...	76 cents	$1·34560	$1·34560
	s'ils excèdent quatre-vingt-quatre degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-cinq degrés, les cent livres.	76·75 cents	$1·37038	$1·37038
	s'ils excèdent quatre-vingt-cinq degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-six degrés, les cent livres..	77·5 cents	$1·39516	$1·39516
	s'ils excèdent quatre-vingt-six degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-sept degrés, les cent livres....	78·25 cents	$1·41994	$1·41994
	s'ils excèdent quatre-vingt-sept degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-huit degrés, les cent livres...	79 cents	$1·44664	$1·44664
	s'ils excèdent quatre-vingt-huit degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres..	79·75 cents	$1·47334	$1·47334
	s'ils excèdent quatre-vingt-neuf degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-dix degrés, les cent livres....	80·5 cents	$1·50388	$1·50388
	s'ils excèdent quatre-vingt-dix degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres...	81·25 cents	$1·53442	$1·53442
	s'ils excèdent quatre-vingt-onze degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-douze degrés, les cent livres..	82 cents	$1·56496	$1·56496
	s'ils excèdent quatre-vingt-douze degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres	82·75 cents	$1·59550	$1·59550
	s'ils excèdent quatre-vingt-treize degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres...	83·5 cents	$1·62604	$1·62604
	s'ils excèdent quatre-vingt-quatorze degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres...	84·25 cents	$1·65658	$1·65658
	s'ils excèdent quatre-vingt-quinze degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	85 cents	$1·68712	$1·68712
	s'ils excèdent quatre-vingt-seize degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres...	85·75 cents	$1·71766	$1·71766
	s'ils excèdent quatre-vingt-dix-sept degrés, mais n'excèdent pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres...	86·50 cents	$1·74820	$1·74820
	au-dessus de quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres...	87·25 cents	$1·83250	$1·83250
	Toutefois encore tout sucre brut, y compris le sucre dénommé en ce numéro, et qui est le produit d'une colonie ou d'une possession britannique, entre sous le Tarif de préférence britannique, lorsqu'il est importé directement d'une colonie ou possession britannique, au Canada.			
	Toutefois, le sucre importé sous le régime de ce numéro n'est pas assujéti à un droit spécial.			
150	Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant au plus vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve, le gallon...	$2.50	$2.50	$2.50
151	Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant plus de vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve, le gallon...	$10.00	$10.00	$10.00
	et....	30 p. c.	30 p. c.	30 p. c.
153	Jus de limon à l'état naturel seulement...	En franchise	15 cents	15 cents
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (gin) de toute espèce, n.d.; whisky et tous liquides alcooliques ou spiritueux, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom de huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toutes espèces, n.d.; suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rhum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, le gallon d'esprit de preuve...	$10.00	$10.00	$10.00

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
156a	Rhum, le gallon d'esprit de preuve....................	$8.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, pour tous les articles dénommés sous les numéros 156 et 156a et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction en vue du droit, au-dessous du titre de quinze pour cent au-dessous de preuve;			
	Toutefois aussi, lorsque les articles dénommés sous ces deux numéros, sont d'une force alcoolique supérieure à celle de l'esprit de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés en proportion de la supériorité du titre relativement à la force de l'esprit de preuve;			
	Toutefois encore, les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations, sont réputés contenir les quantités suivantes (sauf les dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force alcoolique), savoir:			
	Les bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus d'un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais pas plus d'un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzane;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais pas plus de trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais pas plus de trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine;			
	Toutefois encore, les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarés en douane suivant le mesurage réel subordonnément aux règles établies par le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.			
159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits, ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d., le gallon..	$10.00	$10.00	$10.00
	et....	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
159a	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom de calmants, élixirs, teintures ou médicaments, n.d., le gallon......................	$3.00	$3.00	$3.00
	et....	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (*bay rum*), eau de cologne et de lavande, lotion pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconque:			
	(a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces..	90 p.c.	90 p.c.	90 p.c.
	(b) en bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces, le gallon..............	$5.00	$5.00	$5.00
	et....	40 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
162	Vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, y compris le vermouth et le vin de gingembre ne titrant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve...	c.	80 p.c.	80 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
163	Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'orange, citron, fraise, framboise, sureau et groseille, titrant vingt-six pour cent ou moins d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles, le gallon..........	55 cents.	55 cents.	55 cents.
	et....			30 p.c.
	Et de plus pour chaque degré au-dessus de vingt-six pour cent d'esprit de preuve jusqu'à quarante pour cent..	3 cents.	3 cents.	3 cents.
	Six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentant un gallon pour l'application du droit dénommé dans le présent numéro.			
164	Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles, (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentant un gallon), lorsqu'ils sont produits ou fabriqués dans toute colonie britannique ou territoire couvert par la convention de l'Union douanière de l'Afrique du Sud, le gallon.....................	55 cents		
165	Champagne et tous autres vins mousseux:			
	(*a*) en bouteilles renfermant au plus une pinte mais plus d'une chopine (ancienne mesure à vin), la douzaine de bouteilles.........................	$9.30	$9.30	$9.30
	et....			30 p.c.
	(*b*) en bouteilles renfermant au plus une chopine mais plus d'une demi-chopine (ancienne mesure à vin), la douzaine de bouteilles.........................	$4.65	$4.65	$4.65
	et....			30 p.c.
	(*c*) en bouteilles renfermant une demi-chopine ou moins, la douzaine de bouteilles.................	$2.32	$2.32	$2.32
	et....			30 p.c.
	(*d*) en bouteilles renfermant plus d'une pinte (ancienne mesure à vin), le gallon....................	$4.50	$4.50	$4.50
	et....			30 p.c.

3. Résolu,—Que toute disposition législative basée sur les résolutions qui précèdent est réputée être entrée en vigueur le dixième jour de mai 1921, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées aux résolutions qui précèdent, importées ou dédouanées pour la consommation à dater de ce jour-là, et aussi s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées et pour lesquelles aucune déclaration de douane pour la consommation n'aura été faite avant le jour susdit.

4. Résolu,—Que soit modifié le Tarif des douanes, 1907, par l'insertion, immédiatement après l'article douze, de l'article suivant:—

12A. Que toutes les marchandises importées au Canada et qui sont susceptibles d'être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées, sans les avarier, doivent être marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées en mots lisibles de langue anglaise ou de langue française, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ou masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origine. Lesdits marquage, timbrage, marquage au fer chaud ou étiquetage doivent, autant que faire se peut, être indélébiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises.

Toutefois, toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur du présent article et non conformes aux prescriptions qui précèdent sont assujéties à une surtaxe de dix pour cent *ad valorem* à prélever sur la valeur déterminée pour l'application des droits et, de plus, ces marchandises ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles n'aient ainsi été marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées sous la surveillance de la Douane et aux frais de l'importateur.

Toutefois, de plus, si une personne viole une des dispositions relatives au marquage, au timbrage, au marquage au fer chaud ou à l'étiquetage de marchandises importées, ou détériore, détruit, enlève, altère, ou oblitère une de ces marques, un de ces

timbres, une de ces marques au fer chaud ou une de ces étiquettes dans l'intention de dissimuler les renseignements donnés par ces marques, timbres, marques au fer chaud ou étiquettes, ou y contenus, elle est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas mille dollars, ou d'emprisonnement pour une période d'un an au plus, ou des deux peines à la fois. Le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur peut établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent article et pour leur mise en vigueur.

5. Résolu,—Que toute disposition législative sur la résolution qui précède est censée être entrée en vigueur le 1er jour d'octobre mil neuf cent vingt et un.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité devant siéger de nouveau ce jour.

M. Meighen, pour Sir Henry Drayton, présente alors un Bill (No 199), Loi modifiant le tarif des douanes, 1907, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la *Loi du Revenu de l'Intérieur*, telle que modifiée par le chapitre 6 des lois de 1914 (deuxième session), par l'abrogation de l'article 154 de ladite loi, et son remplacement par le suivant:—

154. Il doit être imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés, les droits d'accise suivants, lesquels sont payés au percepteur, ainsi qu'il suit, savoir:—

(*a*) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop, mélasse ou autres matières saccharines non dénommées, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, neuf dollars;

(*b*) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grain à l'état naturel ou non malté, employé, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion, pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, neuf dollars et deux cents;

(*c*) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières de saccharines apportées en entrepôt dans la distillerie, et sur lesquels il n'a pas été payé de droit de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, neuf dollars et trois cents.

Néanmoins, s'il s'agit d'une personne à qui le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur a accordé une patente l'autorisant à fabriquer des médicaments brevetés, des médicaments dits *proprietary* extraits, essences, et des préparations pharmaceutiques par l'emploi de spiritueux en entrepôt, sous le régime de la *Loi du Revenu de l'Intérieur* et des règlements établis sous son empire, les droits d'accise suivants sont imposés, prélevés et perçus, savoir: —

(*a*) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop, mélasse ou autres matières saccharines non dénommées, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, deux dollars et quarante cents;

(*b*) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grain à l'état naturel ou non malté, employé, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion, pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, deux dollars et quarante-deux cents;

(*c*) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières saccharines apportées en entrepôt dans la distillerie, et sur lesquels il n'a pas été payé de droits de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, deux dollars et quarante-trois cents.

Toutefois, lorsque ces spiritueux ne titrant pas moins de cinquante pour cent au-dessus de preuve sont vendus et livrés, suivant les quantités que peut prescrire le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, à une université ou à un laboratoire scientifique et de recherches pour des fins scientifiques exclusives, ou à un hôpital de bonne foi, certifié comme tel par le ministère de la Santé publique, pour des fins médicinales seulement, il peut être accordé une remise de quatre-vingt-dix-neuf pour cent du droit acquitté, en vertu des règlements que doit édicter le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

2. Résolu,—Que toute disposition législative établie d'après la résolution précédente est censée être entrée en vigueur le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

Sir Henry Drayton présente alors un Bill (No 200), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 73), Loi autorisant la ratification et l'exécution du Protocole du seizième jour de décembre 1920, reconnaissant le Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale, du treizième jour de décembre 1920.

Bill (No 16), Loi concernant les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre: —

Bill F4 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi abrogeant la Loi de Conservation et ses amendements."

Bill I4 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Central Railway Company of Canada.*"

Bill M4 (No 189) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Great West Bank of Canada.*"

Bill Z4 (No 190) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Frederick Orford."

Bill A5 (No 191) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Deluce."

Bill B5 (No 192) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel Bain."

Bill N5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Addie Irene Gilbert."

Bill O5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Edna Denning."

Bill P5 (No 195) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Audrey Cleeve Bennett Gibbons."

Bill Q5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Newson."'

Bill R5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Tom Eccles."

Bill S5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Chalk."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le comité du Sénat sur le divorce, auquel ont été référées les pétitions de Frederick Orford, John Deluce, John Samuel Bain, Addie Irene Gilbert, Ethel Edna Denning, Audrey Cleeve Bennett Gibbons, Laura Newson, Tom Eccles, et John Chalk, respectivement, demandant des bills de divorce, et les documents produits comme preuve devant le comité, avec prière qu'ils soient renvoyés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a adopté le Bill (No 53), Loi constituant en corporation la *Fort Smith Railway Company,* avec amendements, lesquels sont comme suit:—

Page 2, ligne 21.—A la suite des mots "Fort Fitzgerald" insérer "ou de Fitzgerald".

Page 3, ligne 38.—A la suite du mot "compris" insérer "cent quatre-vingt-quatorze à cent quatre-vingt-dix-huit, les deux compris".

Page 3, ligne 41.—A la suite du mot "compris" insérer deux cent quarante-cinq à deux cent quarante-neuf, les deux compris, deux cent cinquante et-un, deux cent cinquante-deux".

Page 4, ligne 12.—A "dix-sept" substituer "quinze".

La Chambre s'ajourne alors à 11.20 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 68.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 21 MAI 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

Bill I4 (No 188) du Sénat, intitulé: Loi concernant *The Central Railway Company of Canada.*"

Bill M4 (No 189) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Great West Bank of Canada.*"

M. Henders, du comité de l'Agriculture et de l'Immigration présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à un ordre de votre honorable Chambre du 3 mai 1921, votre comité a pris en considération le Bill (No 117), Loi modifiant la Loi des produits de l'érable, 1920, et a convenu de faire rapport que dans son opinion, il n'est pas désirable que ce bill devienne loi, et c'est pourquoi, il recommande que l'on ne procède pas d'avantage sur ledit bill.

Au sujet du rapport de votre comité du 4 mai, relativement au Bill (No 55), Loi modifiant la Loi des engrais, 1909, votre comité recommande que 500 copies des témoignages qui ont été entendus sur ledit bill soient imprimées pour distribution.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que lundi prochain et tous les jours jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à deux heures p.m.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera lundi le 23 courant, elle restera ajournée jusqu'à mercredi, le 25 courant.

M. Meighen l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance subséquente entre le gouvernement du Canada et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc relative aux procédés d'arbitration, et copie de la convention à ce sujet.

Aussi,—Copie du rapport de l'inspecteur fait sous l'empire de la Loi des épizooties, 1903, *re* abattage de porcs appartenant à George Alderson, Humber-Bay, Ont.

M. Doherty l'un des membres du conseil privé du Roi met devant la Chambre,—Copie d'un document supplémentaire de la convention entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, signée le 15 janvier 1917, rendant passible d'extradition l'offense de désertion volontaire de l'épouse ou des enfants.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 118), Loi modifiant la Loi de la faillite, avec plusieurs amendements, comme suit:—

1. Page 2, ligne 7.—A la suite de la clause 5 insérer ce qui suit comme clause 5A:—

"5A. Est amendé l'article trois de ladite loi par l'addition de ce qui suit comme alinéa (*i*):—

"(*i*) Quand, dans son commerce, il cesse en général de faire face à ses obligations au jour de l'échéance".

2. Page 2, ligne 28.—A la suite du nouvel article 10A insérer le paragraphe suivant:—

"Cet article, en substituant "immédiatement" à "dans les quatre jours de ladite session", ainsi qu'à "dans les quatre jours de sa nomination", s'applique à toutes les cessions autorisées qui ont été faites et à tous les syndics autorisés qui ont été substitués depuis la mise en vigueur de la présente loi".

3. Page 10, ligne 31.—Biffer toute la clause 27.

4. Page 10, ligne 44.—Au mot "peut" substituer le mot "doit".

5. Page 11, ligne 40.—Biffer le mot "les"au début de la ligne et insérer ce qui suit: "une limite de temps prescrite par l'avis et n'expirant pas avant".

6. Page 12, ligne 24.—Biffer toute la clause 34.

7. Page 14, ligne 39.—Biffer tous les mots qui suivent le mot "paragraphe" jusqu'à la fin de la clause 41, et insérer ce qui suit:—

"et tout ce que le failli ou cédant autorisé doit en vertu d'une loi des compensations ouvrières".

8. Page 18, ligne 33.—A la clause 55 substituer la suivante:—

"L'article onze de la version française de ladite loi, tel que le modifient les articles six et sept du chapitre trente-quatre du statut de 1920, est en outre amendé par le retranchement du mot "meubles" et son remplacement par le mot "réels" partout où ce mot se présente dans ledit article tel que modifié".

Page 18.

9. A la suite de la clause 55 ajouter les clauses suivantes:—

"56. Est abrogé le paragraphe huit de l'article quatre, et le suivant y est substitué:—

"(8) Quand des procédures ont été suspendues ou n'ont pas atteint leur objet, le tribunal peut, s'il croit juste de ce faire en raison du délai ou pour toute autre cause, rendre une ordonnance de séquestre sur la pétition d'un autre créancier, et doit dès lors renvoyer, à telles conditions qu'il croit justes, la pétition qui a été faite dans les procédures suspendues ou dans les procédures qui n'ont pas atteint leur objet".

"57. Est modifié l'article onze de ladite loi par l'addition de ce qui suit comme paragraphe dix-sept:—

"(17) Pour ce qui concerne l'enregistrement et l'effet de ne pas enregistrer des pièces affectant le titre à des biens réels ou immeubles, ou les privilèges sur ces biens, les lois de la province où se trouvent situés ces biens réels ou immeubles s'appliquent, nonobstant les dispositions de la présente loi, en faveur des acheteurs moyennant valeur, sans avis, à tout ensemble de biens réels ou immeubles qui n'ont pas été identifiés de la manière que le requiert le paragraphe onze du présent article, dans les trois mois qui suivent l'ordonnance de séquestre ou la cession autorisée en vertu de laquelle un syndic autorisé a été mis en possession d'un titre à cet ensemble de biens ou d'un intérêt dans cette ensemble de biens. Dans les cas où s'applique la disposition ci-dessus, le syndic est censé être et sera dépouillé du titre ou de l'intérêt qu'il possède par rapport à cet ensemble de biens dans la mesure nécessaire à la mise en vigueur de cette disposition".

"58. Est modifié le paragraphe deux de l'article trente-quatre de ladite loi par l'insertion entre les mots "libéré" et "alors", à la deuxième ligne, des mots "ou a fait une cession autorisée", ainsi que par l'insertion entre les mots "faillite" et "de", à la cinquième ligne, des mots "ou des procédures de cession autorisée".

"59. Est modifié le paragraphe trois de l'article trente-six sur la substitution du mot "autorisé" aux mots "au profit général des créanciers" aux lignes cinq ou six".

"60. Est modifié l'article trente-sept de ladite loi par l'addition de ce qui suit comme paragraphe dix:—

"(10) Nonobstant la déclaration d'un dividende final si l'actif réservé pour des réclamations imprévues, ou l'actif subséquemment reçu, devient disponible pour le paiement d'un nouveau dividende, y compris les frais qu'occasionne la déclaration de ce dividende, le syndic peut déclarer et payer ce nouveau dividende".

"61. Est modifié l'article soixante-sept de ladite loi par l'addition entre les mots "doit" et "indiquer", à la quatrième ligne avant la fin, des mots:—

"doit spécifier les honoraires à payer aux fonctionnaires de la Cour et".

"62. Est modifiée ladite loi par l'addition de ce qui suit comme article quatre-vingt-dix-neuf:—

"99. La présente loi sera administrée par le ministre de la Justice".

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 201), Loi modifiant la Loi des Pénitenciers, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill F4 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi abrogeant la Loi de la Conservation et ses amendements."—M. *Meighen.*

Le bill privé suivant du Sénat et les bills de divorce qui suivent (avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui les accompagne) sont lus la première et la seconde fois, et référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill M4 (No 189) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Great West Bank of Canada.*"—M. *Cowan.*

Bill Z4 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Orford." —M. *Mowat.*

Bill A5 (No 191) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Deluce."—M. *Fripp.*

Bill B5 (No 192) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Samuel Bain." —M. *Best.*

Bill N5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Addie-Irene Gilbert."—M. *Mowat.*

Bill O5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Edna Denning."—M. *Fripp.*

Bill P5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey-Cleeve-Bennett Gibbons."—M. *Fripp.*

Bill Q5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Newson."—M. *Sheard.*

Bill R5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Tom Eccles."—M. *Sheard.*

Bill S5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Chalk."—M. *Sheard.*

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 158), Loi concernant une Convention d'extradition supplémentaire avec les Etats-Unis;

Sur motion de M. Doherty,—Ordonné, que ledit ordre soit rescindé et le bill retiré.

L'Ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Sir Henry Drayton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

RÉSOLU,—Qu'il est expédient de modifier la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, telle qu'amendée par l'article 71 des lois de 1920, en retranchant les articles 19BB et 19BBB, les différentes énumérations d'articles respectivement, et les différents tarifs d'accise qui y sont spécifiés, et de décréter que les articles suivants leur soient substitués:—

19BB (1) Il est imposé, prélevé et perçu les taxes d'accise suivantes sur les articles ci-après énumérés:—

(*a*) Une taxe sur les cartes à jouer pour chaque cinquante-quatre cartes ou fraction de cinquante-quatre dans chaque paquet,—lorsqu'elles se vendent vingt-quatre dollars ou moins par paquet de grosse, huit cents du paquet; lorsqu'elles se vendent plus de vingt-quatre dollars par paquets de grosse, quinze cents du paquet;

(2) Les taxes d'accise telles qu'imposées par le paragraphe (*a*) précédent seront payables au moment de l'importation ou du dédouanement pour usage en plus des tarifs de douane actuels ou au moment de vente par le manufacturier canadien, mais ne s'appliqueront pas aux cartes à jouer lorsqu'elles sont exportées, et devront être créditées à Sa Majesté conformément à tels règlements que le Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur peut édicter.

(3) (*a*) Une taxe de trente cents par gallon sur les vins de toute sorte, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve;

(*b*) Une taxe de trois dollars par gallon sur le champagne et autres vins mousseux;

(4) Les taxes d'accise que le paragraphe trois précédent impose seront payables lors de la vente par le manufacturier canadien, mais ne s'appliqueront pas à ces vins quand ils seront exportés, et seront créditées à Sa Majesté conformément aux règlements que le Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur établira.

(5) Quiconque vendra ou trafiquera des articles sur lesquels des taxes sont imposées au présent article, pourra être requis, par le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, de prendre à ces fins une patente annuelle pour laquelle un honoraire d'au plus deux dollars sera payable; et la pénalité pour négligence ou refus d'obtenir une patente sera d'au plus mille dollars.

2. Résolu,—Qu'au choix du ministre, les taxes, frais ou pénalités susdits seront recouvrables et imposables en Cour de l'Echiquier du Canada, et dans tout autre tribunal de juridiction compétente, au nom de Sa Majesté.

3. Résolu que toute mise en vigueur basée sur la résolution précédente sera censée avoir pris effet le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un.

19BBB (1) Qu'en sus des droits actuels de douanes et d'accise, il sera imposé, prélevé et encaissé une taxe d'accise d'un et demi pour cent sur les ventes et livraisons des manufacturiers ou producteurs, vendeurs de gros ou soldeurs canadiens, et une taxe de deux et demi pour cent sur la valeur droits payés des marchandises importées; mais quant aux ventes des manufacturiers aux détaillants ou consommateurs, y compris les ventes à Sa Majesté, qu'elles soient pour le gouvernement du Canada de Sa Majesté, ou le gouvernement de Sa Majesté d'aucune province pour les fins de revente, le droit d'accise à payer sera de trois pour cent, et sur les marchandises importées par les détaillants ou les consommateurs, y compris les importations par Sa Majesté, qu'elles soient pour le gouvernement du Canada de Sa Majesté ou le gouvernement de Sa Majesté d'aucune province, pour les fins de revente, la taxe d'accise à payer sera de quatre pour cent sur la valeur droits payés; qu'on fournira à l'acheteur une facture écrite pour chaque vente, et cette facture dira séparément la somme de cette taxe jusqu'à concurrence au moins d'un et demi pour cent, mais la taxe ne devra pas être comprise dans les frais du manufacturier, du producteur ou du marchand de gros, d'après lesquels on calcule les profits; et l'acheteur paiera la taxe au marchand de gros, au producteur ou au manufacturier lors de la vente, et ces derniers la paieront à Sa Majesté conformément aux règlements qui pourront être édictés, et le marchand de gros, le producteur ou le manufacturier seront passibles d'une amende d'au plus cinq cent dollars à défaut de ces paiements, et ils seront de plus passibles d'une amende du double des frais d'accise impayés; que l'expression "valeur douanière payée" signifie la valeur de l'article comme elle serait déterminée aux fins de supputer un droit ad valorem sur l'importation d'icelui au Canada subordonnément aux lois relatives aux Douanes et au Tarif des Douanes, que l'article soit ou non assujetti de fait à un droit ad valorem ou autre, et en plus la somme des droits de douane, s'il en est, à payer sur cet article."

Toutefois, en ce qui concerne le bois une taxe d'accise de deux pour cent devra être imposée, prelévée et perçue sur les ventes et livraisons par le manufacturier canadien et de trois pour cent sur les importations, et qu'aucune autre taxe ne sera imposée sur les reventes.

Il est aussi entendu que les taxes indiquées au présent article ne s'appliqueront pas aux ventes ou à l'importation des articles suivants:—

Pain, farine et farine d'avoine, avoine roulée, et farine de maïs; animaux vivants; volailles vivantes; viandes et volailles fraîches; lait et lait de beurre; crème; beurre, fromage, oléomargarine, margarine, beurrine, ou autres succédanés du beurre; saindoux, composé et substances similaires faites d'huile ou de stéarine animales ou végétales; œufs; légumes; fruits, grains et graines à l'état nature; son, petit son, recoupes, gâteau d'huile, farine de gâteau d'huile; grains mélangés ou broyés pour alimentation du bétail ou de la volaille; foin; paille; houblon; sujets de pépinière; chicorée brute ou verte; abeilles; miel; sucre, mélasse; autres produits agricoles qu'un cultivateur particulier vend comme ses propres produits, glace; poisson et ses produits non emboîté ou traité; minerais métalliques de toute nature; combustibles de toute nature; or et argent

en lingots, blocs, saumons, billes, feuilles ou plaques non-manufacturés; monnaie britannique et canadienne et monnaie d'or étrangère; billes et bois rond en grume; poteaux de clôture, traverses de chemin de fer, bois à pulpe, écorce à tanner, et autres articles provenant de la forêt, s'ils sont produits et vendus par un colon ou cultivateur particulier; journaux et magazines trimestriels, mensuels et semi-mensuels, et journaux littéraires hebdomadaires non reliés; matériel servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoubage des navires; navires nolisés pour faire le cabotage canadien; carbure de calcium; électricité; gaz fabriqué de houille, carbure de calcium ou d'huile pour éclairage ou chauffage; matières servant exclusivement à la fabrication de l'oléomargarine ou d'un succédané du beurre ou du saindoux ou à la production de la cottolène; membres artificiels et leurs parties; yeux artificiels; dons de vêtements et livres aux œuvres de charité; effets de colons; insignes de vétérans de la guerre; monuments ou cénotaphes érigés à la mémoire des soldats tombés dans la Grande Guerre; objets importés pour l'usage du Gouverneur général; objets importés pour l'usage personnel ou officiel des consuls généraux qui sont natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent, et qui ne s'occupent pas d'autres affaires ou professions; bibles; missels, livres de prières, psautiers et hymnaux, tracts religieux, et imagerie des écoles dominicales; et le Gouverneur en conseil aura pouvoir d'ajouter à la liste ci-dessus d'articles exèmptés des taxes d'accise sur les ventes, selon qu'il jugera opportun ou nécessaire de les exempter desdites taxes d'accise;

A condition aussi que les taxes d'accise indiquées au présent article ne seront pas payables sur les marchandises exportées ou sur les ventes de marchandises faites sur commande de chaque client individuel, par un établissement qui fait exclusivement le commerce de bétail en vertu de règlements du ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, lequel sera seul juge du classement d'une affaire; et une ristourne de quatre-vingt-dix-neuf pour cent desdites taxes payées sur les matières utilisées, fondues dans les articles exportés, ou y attachées, pourra être accordée.

(2) Que le Ministre pourra exiger que chaque manufacturier, producteur, grossier ou soldeur prenne une patente annuelle aux fins susdites, et pourra en arrêter les honoraires d'au plus deux dollars; et la pénalité pour une négligence ou un refus sera d'une somme d'au plus mille dollars.

(3) Qu'au choix du ministre les taxes, frais ou pénalités susdits seront recouvrables et imposables en Cour de l'Echiquier du Canada et dans tout autre tribunal de juridiction compétente, au nom de Sa Majesté.

(4) Que les dispositions de la présente résolution touchant une taxe sur les ventes seront censées avoir pris effet le dixième jour de mai mil neuf cent vingt et un, et s'être appliquées à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour l'usage, depuis ce jour inclusivement, et s'être aussi appliquées aux marchandises importées antérieurement pour lesquelles aucune demande n'aura été faite avant ce jour pour la consommation.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

Sir Henry Drayton, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 204), Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir.

Bill (No 157), Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants.

Bill (No 156), Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Bill (No 141), Loi modifiant la Loi des Statistiques.

Bill (No 135), Loi modifiant la Loi de la commission d'embellissement de la cité d'Ottawa.

Bill (No 159), Loi modifiant la Loi de l'inspection et de la vente (Inspection du foin et de la paille).

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat à adopté les Bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill T5 (No 202) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Agnes Robertson."—M. *Fripp.*

Bill U5 (No 203) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Hilda May Freeman." —M. *Mowat.*

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le comité du Sénat sur le Divorce, auquel ont été référées les pétitions d'Agnes Robertson et de Hilda May Freeman respectivement, demandant des bills de divorce; et les documents produits comme preuve au comité, avec prière de les retourner au Sénat.

La Chambre en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la législation concernant l'oléomargarine.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de révoquer l'article trois de la Loi de l'oléomargarine, 1919, chapitre 24 des statuts de 1919 (deuxième session), telle qu'amendée par l'article 1 du chapitre 30 des statuts de 1920, et de décréter en son lieu que par dérogation aux dispositions de la Loi concernant l'Industrie laitière, 1914, chapitre sept des statuts de 1914 ou de tout autre loi ou statut, la manufacture et l'importation de l'oléomargarine en Canada, sa mise en vente, sa vente ou le fait de la garder en sa possession pour la vente, seront permis.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

M. Meighen, pour M. Tolmie, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 205), Loi modifiant la Loi de l'oléomargarine, 1919, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour réglementer la sériation des produits laitiers.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour réglementer la sériation des produits laitiers, et de décréter:—

1. Que le Gouverneur en conseil peut faire des règlements sur la sériation des produits laitiers, c'est-à-dire le beurre, le fromage et autres produits alimentaires faits de lait, et destinés à l'exportation; sur l'émission des certificats de classeur; sur le marquage spécial, par les manufacturiers, des paquets de produits laitiers à classer; sur l'établissement des étalons et la définition des qualités de produits laitiers.

2. Que le Gouverneur en conseil pourra par règlement décréter à quel temps doit entrer en vigueur un règlement subordonné aux dispositions de la législation proposée, les genres particuliers de produits laitiers auxquels il s'appliquera, et les parties du Canada où il sera en vigueur.

3. Qu'on nommera les classeurs de produits laitiers et autres fonctionnaires, au besoin, pour l'application des dispositions de la législation proposée et des règlements qui en découlent.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra, par règlement, décréter appel au commissaire fédéral des produits laitiers et du frigorifique, ou à ses représentants, d'une décision du classeur des produits laitiers quand au classement ou à la sériation d'un groupe particulier de produits laitiers.

5. Que des peines pourront être imposées pour infraction aux dispositions de la législation proposée ou des règlements subordonnés.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois, et agréée.

M. Meighen, pour M. Tolmie, du consentement de la Chambre présente alors un Bill (No 206), Loi à l'effet de réglementer la sériation des produits laitiers, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 6.20 p.m., jusqu'à lundi prochain à deux heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 69.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 23 MAI 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Addie Irene Gilbert, pour une loi de divorce d'avec W. Leighton Gilbert, son époux.

De Ethel Denning, pour une loi de divorce d'avec Frederick George C. Denning, son époux.

Votre examinateur, en vertu de la règle 96, paragraphe 3, a examiné le Bill P5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Cleeve Bennett Gibbons, et a constaté que les dispositions de la règle 91, quant à la publication des avis, ont été suivies.

M. Doherty, du comité spécial nommé pour prendre en considération le Bill (No 12), Loi modifiant et codifiant la législation concernant le droit d'auteurs présente le rapport suivant:—

Votre comité a pris en considération ledit bill et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Armstrong (Lambton) du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le huitième rapport de ce comité lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill I4 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Central Railway Company of Canada*" et a convenu de le rapporter sans amendement. Votre comité recommande que, à cause des circonstances particulières de ce cas, c'est-à-dire, que c'est le receveur et non la compagnie qui applique la loi, les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89 paragraphes 3 (*c*) et 8, soient remboursés au sujet de ce bill.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill O4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Edmonton and Mackenzie River Railway Company*", et a convenu de le rapporter avec un amendement.

Votre comité recommande que le bill ci-haut mentionné soit placé sur le feuilleton des ordres pour prise en considération ce jour.

M. Cockshutt du comité des Banques et du Commerce, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill M4 (No 189) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Great West Bank of Canada*", et a convenu de le rapporter sans amendement.

Votre comité recommande que le bill ci-haut mentionné soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

M. Steele, du comité des Bills Privés présente le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a convenu de les rapporter sans amendment, savoir:—

Bill N4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Maude McCormack."

Bill P4 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Henry Brown."

Bill R3 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited.*"

Bill Q4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Seigler Schatsburg."

Bill R4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eudora Edith Webster Perry."

Bill S4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Howard Ferguson."

Bill T4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Myrtle Barnes."

Bill U4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sherman Talmage Smith."

Bill V4 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Hurst."

Bill W4 (No 175) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Gibb."

Bill C5 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Beatrice McDonald."

Bill D5 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Alice Allport."

Bill E5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abbie Jane Harris Wigle."

Bill F5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Edwin Sloan."

Bill G5 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Leslie Glover."

Bill H5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Gordon."

Bill I5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Elizabeth Walker."

Bill J5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Wilfred Rigby."

Bill K5 (No 184) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Sidney McPherson."

Bill L5 (No 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Alfred Ballard."

Bill M5 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gladstone Cook."

Bill Z4 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Ordford."

Bill A5 (No 191) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Deluce."

Bill B5 (No 192) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Samuel Bain."

Bill N5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Addie-Irene Gilbert."

Bill O5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Edna Denning."

Bill P5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey-Cleeve-Bennett Gibbons."

Bill Q5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Newson."

Bill R5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Tom Eccles."

Bill S5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Chalk."

Votre comité recommande que les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89, paragraphe (*b*) soient remboursés pour les bills suivants, savoir:—

Bill Q4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Siegler Schatsburg."

Bill S4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Howard Ferguson."

Bill G5 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Leslie Glover."

Bill P5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Cleeve Bennett Gibbons."

Sur motion de M. Armstrong (Lambton),—Ordonné, que vu la période avancée de la session, tous les bills rapportés ce jour par les comités suivants:—Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, Banques et du Commerce et des Bills Privés, soient placés sur le feuilleton des ordres pour être pris en considération en comité général ce jour.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Bills Privés, les frais additionnels exigés et versés pour les bills suivants, soient remboursés, savoir:—

Bill Q4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Siegler Schatsburg."

Bill S4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Howard Ferguson."

Bill G5 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Leslie Glover."

Bill P5 (No 195) du Sénat, intitulé: ' Loi pour faire droit à Audrey Cleeve Bennett Gibbons."

Les bills privés du Sénat qui suivent sont lus la première et la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill T5 (No 202) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Roberston."

Bill U5 (No 203) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda May Freeman."

M. Douglas (Strathcona) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés; agréé.

Le Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny", est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés sur division, savoir:—

Bill N4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Maude McCormack."

Bill P4 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Henry Brown."

Bill Q4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Seigler Schatsburg."

Bill R4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eudora Edith Webster Perry."

Bill S4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Howard Ferguson."

Bill T4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Myrtle Barnes."

Bill U4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sherman Talmage Smith."

Bill V4 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Hurst."

Bill W4 (No 175) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Gibb."

Bill C5 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norah Beatrice McDonald."

Bill D5 (No 177)) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Alice Allport."

Bill E5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abbie Jane Harris Wigle."

Bill F5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Edwin Sloan."

Bill G5 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Leslie Glover."

Bill H5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Gordon."

Bill I5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Elizabeth Walker."

Bill J5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Wilfred Rigby."

Bill K5 (No 184) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Sidney McPherson."

Bill L5 (No 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Alfred Ballard."

Bill M5 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gladstone Cook."

Bill Z4 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Orford."

Bill A5 (No 191) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Deluce."

Bill B5 (No 192) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Samuel Bain."

Bill N5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Addie-Irene Gilbert."

Bill O5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Edna Denning."

Bill P5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey-Cleeve-Bennett Gibbons."

Bill Q5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Newson."

Bill R5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Tom Eccles."

Bill S5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Chalk."

Sur motion de M. Jacobs,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés.

Les bills privés qui suivent sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill M4 (No 189) du Sénat, intitulé "Loi concernant la *Great West Bank of Canada*".

Bill 14 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Central Railway Company of Canada*."

Bill R3 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited*."

Bill O4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Edmonton and Mackenzie River Railway Company*", tel qu'amendé par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, est considéré en comité général, rapporté sans autres amendements, lu la troisième fois et passé tel qu'amendé.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 53), Loi constituant en corporation la *Fort Smith Railway Company* sont pris en considération et respectivement adoptés.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Ross pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre:—Copie de tous documents, lettres et correspondance que le département de l'Hygiène a échangés avec J.-A. Foisy propriétaire de *Dominion Drug* et de la *North Eastern Drug, Limited*, et de la Pharmacie fédérale, et toute correspondance afférant audit Foisy, surtout les lettres venant de Z. Cardinal, et le rapport du policier fédéral McMillan.

Par M. Ross pour M. Chisholm:—Ordre de la Chambre:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs au changement de la route postière, entre le chemin de fer de Marble Mountain, comté d'Inverness.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 118), Loi modifiant la Loi de la Faillite sont pris en considération et respectivement adoptés.

Le Bill (No 119), Loi concernant le Jour de l'Armistice est lu la seconde fois, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sir George Foster,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ordonné, que,—M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée (*cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XXXV—COMMISSION DE L'AIR.

282	Traitements	75,000 00
	Dépense casuelle	25,000 00
	Aéronautique civile	700,000 00
	Force aérienne du Canada	825,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill V5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Ann King." —M. *Smith*.

Bill X5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard John Whitley."—M. *Porter*.

Bill Y5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Morgan Davies."—M. *Mowat*.

Bill Z5 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Charles Allward."—M. *Currie*.

Aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le comité du Sénat sur le divorce, auquel ont été référées les pétitions de Sarah Ann King, Richard John Whitley, Herbert Morgan Davies et James Charles Allward, respectivement, demandant des bills de divorce; et les documents produits comme preuve, avec prière de les retourner au Sénat.

Du consentement de la Chambre, sir George Foster propose,—Que la Chambre retourne maintenant à l'Ordre pour les Bills Privés; agréé.

L'Ordre pour les bills privés étant en conséquence appelé;

Sur motion de M. Mowat, les bills suivants reçus du Sénat ce jour, sont lus la première et la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill V5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Ann King." —M. *Smith*.

Bill X5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard John Whitley."—M. *Porter*.

Bill Y5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Morgan Davies."—M. *Mowat*.

Bill Z5 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Charles Allward."—M. *Currie*.

Sir George Foster propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Mesures du Gouvernement; agréé.

Les Mesures du Gouvernement étant en conséquence appelées;

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution constituant le ministère des Douanes et de l'Accise, et amendant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

RÉSOLU,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure constituant le ministère des Douanes et de l'Accise, et amendant la Loi des Douanes et la Loi du Revenu de l'Intérieur, et de décréter:—

1. Qu'il y aura un ministère du gouvernement du Canada qui s'appellera le ministère des Douanes et de l'Accise, dont le ministre des Douanes et de l'Accise aura la direction; et le ministre des Douanes et de l'Accise sera substitué au ministre des Douanes et au ministre du Revenu de l'Intérieur et au ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur chaque fois que l'un ou l'autre ou l'un et l'autre sont indiqués ou en question dans un statut ou dans un règlement ou ordonnance découlant d'un statut; et les autres dispositions nécessaires seront faites pour accomplir le changement proposé dans la constitution dudit département; et que la Loi des Douanes et du Revenu de l'Intérieur soit amendée à ces fins.

2. Que l'article trente-et-un de la Loi des Douanes soit amendé par l'addition d'une disposition déclarant qu'une entrée ne sera pas parfaite à moins que, dans le cas d'expéditions venant d'un pays autre que le Royaume-Uni, les colonies et domaines britanniques, lorsque la valeur douanière des marchandises facturées en dollars étalon du Canada est de cent dollars ou plus, la facture ne porte un certificat du commissaire canadien du commerce, du consul britannique ou de tout autre fonctionnaire accrédité, dans la forme à l'effet prescrit à ce sujet par le Gouverneur en conseil, lequel pourra aussi arrêter l'honoraire à imposer en l'espèce.

3. Que l'article quarante de ladite Loi touchant l'estimation des marchandises à leur valeur marchande raisonnable dans les principaux marchés du pays d'exportation, soit amendé, et qu'il, soit décrété que cette valeur ne devra jamais être inférieure au prix du gros en ces temps et lieu; et qu'on ajoute une disposition déclarant que la valeur douanière de marchandises neuves ou non usagées ne sera jamais inférieure que le coût réel de production de marchandises semblables lors de l'expédition directe au Canada, plus un profit raisonnable; et le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur sera seul juge de ce qui constitue un profit raisonnable dans les circonstances.

4. Que l'article cinquante-neuf de ladite Loi soit amendé par l'addition d'une disposition décrétant que par dérogation aux dispositions dudit article, aucune réduction, dans le calcul douanier de la monnaie d'une facture, ne sera faite au delà de cinquante pour cent de la valeur du cours étalon ou proclamé du pays originaire de la facture, sans égard au change entre ce pays et le Canada lors de l'expédition des marchandises; et quant aux marchandises expédiées au Canada d'un pays ou le change est adverse au Canada, la valeur douanière du cours de la facture sera comptée selon le change entre ce pays et le Canada existant lors de l'expédition des marchandises.

5. Que l'article cent quatre de ladite Loi soit amendé pour décréter que l'inscription de marchandises sortantes par terre sera faite à la Douane du port de sortie du Canada.

6. Que l'article cent trente-deux de la Loi du Revenu de l'Intérieur, touchant le recouvrement des pénalités, soit amendé pour décréter que la juridiction de la Cour

de l'Echiquier soit étendue pour donner sanction aux pénalités jusqu'à concurrence de deux mille dollars, et que toute action, poursuite ou procès intentés selon la Loi susdite seront inscrits au rôle privilégié et instruits par privilège et préférence.

7. Que l'article cent quatre-vingt de ladite Loi soit amendé pour décréter que les certificats d'un analyste provincial seront acceptés comme preuve de la teneur non-alcoolique de la bière ou de la drèche propres à la fabrication des esprits.

8. Que l'article cent quatre-vingt-un de ladite Loi soit révoqué et remplacé par une disposition décrétant que quiconque a été convaincu d'une infraction aux dispositions de l'article cent quatre-vingt, touchant la distillerie sans permis, ou a été jugé passible des peines prévues en icelui, encourra, en plus de ces peines, une pénalité double de la somme des droits qui auraient du être payés.

9. Que la Loi soit amendée par l'insertion d'une disposition disant que sur chaque barrique, ou baril servant en brasserie ou à la garde ou à la livraison de bière quelconque, on marquera, coupera ou peinturera lisible à l'huile sur l'un des bouts le nom et l'adresse du brasseur; et sur chaque bouteille contenant de la bière le brasseur ou l'embouteilleur fixera en permanence et sûrement une étiquette indiquant en caractère lisible le nom et l'adresse du brasseur ou de l'embouteilleur de cette bière, et indiquant aussi la proportion d'esprit de preuve dans la teneur de cette bière.

10. Que l'article trois cent cinquante-six de ladite Loi soit amendé par l'addition d'une disposition établissant que quiconque vend ou offre en vente, des cigares ou tabacs manufacturés autrement que dans ou à même le contenant original portant les timbres voulus du revenu, que les droits aient ou non été payés sur ces tabacs ou cigares, est coupable d'infraction et passible d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars, et d'une amende de cinquante dollars pour récidive.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lu la seconde fois et agréée.

M. Wigmore, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 211), Loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 139), Loi modifiant la Loi de l'immigration est lu la seconde fois, considéré en comité général;

Et le comité continuant de sièger;

Mardi, 24 mai 1921.

Et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 146), Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 138), Loi modifiant le Code criminel est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

DEVONSHIRE.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 18 mai 1921.

La Chambre s'ajourne alors à 12.55 a.m., jusqu'à mercredi prochain à deux heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 70.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 25 MAI 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill Z5 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Charles Allward."

M. Steele, du comité des Bills Privés présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill T5 (No 202) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Robertson."

Bill U5 (No 203) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda May Freeman."

Bill V5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Ann King."

Bill X5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard John Whitley."

Bill Y5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Morgan Davies."

Bill Z5 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Charles Allward."

Sur motion de M. Armstrong (Lambton),—Ordonné, que conformément à la recommendation contenue dans le huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89, paragraphes 3 (c) et 8, relativement au Bill I4 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Central Railway Company of Canada*" soient remboursés.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Robb, pour M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de la correspondance et de tout rapport fait au département des Travaux publics par les ingénieurs au sujet des travaux de Camille Gagné, scaphandrier, au quai de la Grande-Rivière, comté de Gaspé, P.Q.

Le Bill (No 146), Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 12), Loi modifiant et codifiant la législation concernant le droit d'auteur est considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendements:—

Bill (No 136), Loi modifiant la Loi des épizooties.

Bill (No 35), Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de réforme.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill X4 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des terres fédérales."

Bill Y4 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des territoires du Nord-Ouest."

Bill B6 (No 214) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Joseph Wismer."

Bill C6 (No 215) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Carman Adams."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Ernest Joseph Wismer et Carmen Adams respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat insiste sur leurs second et troisième amendements au Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, auxquels la Chambre n'a pas acquiescé.

Du consentement de la Chambre, Sir George Foster propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Motions sous la rubrique Affaires de Routine; agréé.

Les motions étant en conséquence appelées;

Du consentement de la Chambre, les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première et la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill B6 (No 214) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Joseph Wismer."—M. *Mowat.*

Bill C6 (No 215) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Carman Adams."—M. *Mowat.*

Les Ordres du Gouvernement étant de nouveau appelés;

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 205), Loi modifiant la Loi de l'oléomargarine, 1919, étant lu;

M. Tolmie propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion;

M. Denis propose comme amendement,—Que le mot "maintenant" dans la motion principale soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de ladite motion.

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Baldwin, Béland, Boivin, Brouillard, Casgrain, Chisholm, Déchène, Delisle, Demers, Denis, Desaulniers, Fafard, Fortier, Fournier, Fraser, Gauvreau, Kay, Lafortune, Lanctôt, Léger, Marcil (Bonaventure), Marcile (Bagot), Mayrand, Pelletier, Robb, Séguin, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough), Stein, Sutherland, Thompson (Hastings), Tobin, Trahan, Truax—33.

CONTRE:

Messieurs

Allan, Anderson, Andrews, Argue, Arthurs, Ballantyne, Ball, Best, Blair, Blake, Bolton, Bonnell, Boyce, Boys, Brien, Bristol, Buchanan, Bureau, Cahill, Calder, Caldwell, Campbell, Casselman, Chaplin, Charlton, Charters, Clark (Bruce), Clark (Red-Deer), Cléments, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crerar, Cronyn, Crowe, Currie, Davidson, Davis, Doherty, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-S.-et-Richmond), Drayton (sir Henry), Du Tremblay, Edwards, Fielding, Finley, Foster (sir George), Foster (York), Fulton, Gervais, Glass, Green, Guthrie, Halladay, Harold, Harrison, Hay, Henders, Jacobs, Johnston, Kennedy (Glengarry-et-Stormont), King, Knox, Lalor, Lang, Lapointe, Leduc, Lemieux, Lesage, Long, MacKelvie, Mackie (Edmonton), Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), Maclean (York), MacNutt, McCoig, McCrea, McCurdy, McDermand, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McMaster, McQuarrie, Manion, Martin, Meighen, Mewburn, Michaud, Middlebro, Molloy, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Queen, I. du P.-E.), Nicholson (Algoma), Papineau, Pardee, Peck, Pedlow, Prévost, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Rinfret, Ross, Savard, Scott, Shaw, Simpson, Smith, Spinney, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Thompson (Weyburn), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tolmie, Tremain, Tweedie, White, Wigmore, Wilson (Wentworth), Wilson (Saskatoon), Wright—130.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger.

Jeudi, 26 mai 1921.

Ledit bill est rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 138), Loi modifiant le Code criminel est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill A6 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux."

La Chambre s'ajourne alors à 1.25 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 71.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 26 MAI 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-septième rapport, comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill B6 (No 214) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Wismer."

M. Currie, du comité conjoint des Impressions du Parlement présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande comme suit:—

1. Que les documents suivants soient imprimés:—

144. Rapports des ministres de la Justice, approuvés par le Gouverneur en conseil, sur la législation provinciale depuis 1896 jusqu'à date.

Le comité recommande que ce document soit imprimé avec reliure en toile, au nombre de 1,000 copies pour distribution.

51*b*. Premier rapport annuel de la Commission du service civil concernant son administration sous l'empire de la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, tel que prescrit par l'article 7 du chapitre 67, 10-11 George V.

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

51*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921:—Relevé indiquant (*a*) le nombre des ex-fonctionnaires qui retirent une pension du gouvernement, et qui avaient contribué pendant trente-cinq ans au fonds de retraite, (*b*) la somme qui reste encore dans ce fonds, et (*c*) lès sommes retirées en 1918, 1919 et 1920.

82*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921:—Copie de tous documents quelconques comportant, relativement au contrat adjugé par le gouvernement canadien à la raison sociale *J. Coughlan & Sons*, pour la construction d'une cale sèche à Vancouver, toute la correspondance, les soumissions, le contrat ou autres documents se rapportant à ce contrat.

98*a*. Copie de la convention entre la France et le Canada, signée à Paris, le 29 janvier 1921.

99. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1921,—Tableau montrant:—

1. Les noms des employés de la division des mandats-poste, dans les bureaux de poste (bureau-chefs) suivants: Hamilton, London, Ottawa, Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E.

2. Quel est d'après la nouvelle classification le grade de chacun de ces employés ainsi que ses appointements.

3. Combien d'années de service compte chacun de ces employés.

4. Le revenu réel de chacun des bureaux chefs ci-dessus.

5. Les employés en charge de ce département dans chacun de ces bureaux.

6. Les employés en charge de l'enregistrement dans les bureaux de poste (grands bureaux) des villes ci-dessus, le grade et les appointements de chacun.

100. Réponse à un ordre du Sénat du 29 mars 1921 pour un état montrant:—

1. Quand les services de la société Griffenhagen ont été retenus pour réorganiser les divers ministères de l'administration publique.

2. Combien, à venir jusqu'au 31 décembre 1920, il a été payé à cette société (a) en salaires, (b) en frais de voyage; et (c) en frais d'entretien.

3. Quels sont les fonctionnaires civils qui ont prêté leur concours à la société Griffenhagen? Quels montants leur ont été payés pour ce concours (a) en salaire; (b) en frais de voyage; et (c) en frais d'entretien.

4. Quel montant dû, au 31 décembre 1920, à la société Griffenhagen et aux fonctionnaires qui lui ont prêté leur concours il reste en souffrance.

5. Si le contrat passé avec la société Griffenhagen a été annulé.

6. Dans la négative, s'il doit être annulé et quand.

7. Quels sont les ministères qui ont été réorganisés.

8. Si le travail de cette société a été aussi peu satisfaisant que celui de ces prédécesseurs, les messieurs Young et Cie.

101. Aussi une réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 février 1921, pour copie de tous documents et lettres échangés depuis 1909 entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique, ou entre un ministre, membre ou fonctionnaire du gouvernement canadien et un membre ou fonctionnaire de l'amirauté britannique, ou entre toute personne ou tout fonctionnaire desdits gouvernements ou de ladite amirauté, où se trouvent des détails et renseignements sur les négociations relatives à la question navale et qui ont abouti à la convention arrêtée à la Conférence impériale de 1911, sur le mouvement des navires en dehors de la zone des trois milles et sur l'établissement de stations navales pour les navires transférés au ministère de la marine du Canada ou achetés pour ce ministère; et de faire également déposer des copies des règlements qui régissent à l'heure présente le mouvement des navires de la marine canadienne.

102. Copie d'un décret du conseil, C.P. 856, daté le 21 mars 1921, plaçant le bureau du Haut-Commissaire du Canada à Londres sous le contrôle et la direction du Secrétariat d'Etat pour les Affaires Etrangères.

103. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921—Relevé faisant voir:—

1. Quels étaient les sous-ministres dans les différents départements de l'Etat en 1910, le 1er janvier.

2. Quels étaient-ils au 1er janvier 1921.

3. Quels étaient les chefs de division dans les différents départements de l'administration fédérale, en 1910.

4. Quels étaient-ils au 1er janvier 1921.

104. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921—Tableau indiquant:—

1. Combien au total il y avait de fonctionnaires civils en 1913.

2. Combien il y avait au total de fonctionnaires civils en 1920.

105. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921:—

1. Combien de commissions le gouvernement a créées depuis 1911.

2. Ce quelles sont.

3. Quels sont les commissaires actuels dans ces différentes commissions, et quels sont les appointement de chacun d'eux.

106. Ordre de la Chambre du 30 mars 1921—Relevé montrant:—

1. Quand on a commandé les 18,000 fourgons pour le C.N.R.

2. Si les commandes sont de dates différentes, quels sont les mois et l'année de chaque commande.

3. Quelles compagnies les ont construits.

4. Si des soumissions ont été demandées, ou si la construction se fait sur commande.

5. Si la construction se fait au coût plus pourcentage, quelle est la proportion autorisée du profit.

6. Combien coûtent 6,000 fourgons.

7. Combien de fourgons ont été livrés, et quand.

8. Combien de fourgons neufs on a placé pour le transport du grain à l'Ouest de Fort William.

9. Quelle est la capacité maximum de ces fourgons en grain.

10. Si ces fourgons sont munis d'auges de fonds pour le déchargement rapide au point d'arrivée.

11. Si ces 18,000 fourgons sont en sus des fourgons ajoutés pour remplacer des fourgons brisés ou usés.

107. Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, datée le 10 mars 1921:—Copie d'un décret du Conseil du 9 juillet 1920, nommant l'honorable sir Thomas White arbitre estimateur du fonds de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc; de tous décrets subséquents du Conseil relativement à cette nomination; et de toute correspondance que le gouvernement a échangée avec l'honorable sir Thomas White à ce sujet.

108. Copie des décrets du conseil, C.P. 279, daté le 5 février 1921, et C.P. 999, daté le 23 mars 1921, relativement à la nomination et au salaire du gérant pour le restaurant du Parlement.

109. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1921:—Copie de toutes lettres et correspondance que des professeurs ou des employés de l'université Acadia ont échangées avec le département des Mines, depuis le 1er février 1920, touchant l'emploi d'étudiants de l'université dans ce département pendant l'été.

110. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1921:—Copie de toutes lettres, papiers, documents et ententes émanant l'adoption du décret 1547 C.P. du 8 juillet 1920, par lequel le général William Bethune Lindsay M.I.E.C., s'est assuré le droit à 1,920 acres de sable pétrolifère dans la province de l'Alberta.

111. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mars 1921:—Copie de tous rapports, mémoires et correspondance que la Commission du service civil possède touchant la destitution d'Alfred Saint-Laurent à la division de la papeterie du département des impressions et de la papeterie publiques, à Ottawa.

112. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Drummond et Arthabaska, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

113. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Shefford, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

114. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Richmond-Wolfe, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

115. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Compton, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

116. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Brome, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

117. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Missisquoi, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

118. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats rapatriés ont acheté des fermes dans le comté de Stanstead, de la Commission d'établissement des soldats.

2. Le prix moyen payé pour ces fermes.

3. Si quelques-unes de ces fermes ont été abandonnées.

4. Dans l'affirmative, comment le gouvernement en a disposé.

5. S'il y a eu des pertes, et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a perdu en tout à ce sujet.

119. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1920,—Relevé indiquant:—
1. Si des instructions ont été données pour limiter la publication, en français, des documents publics du Canada et des Livres bleus.
2. Quels sont les Livres bleus qui ont été publiés en 1919.
3. Quels sont ceux de ces documents qui ont été publiés dans les deux langues?
4. Quels sont ceux de ces documents qui n'ont été publiés que dans une seule langue, et dans laquelle.

120. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1921,—Tableau indiquant:—
1. Combien de vagons, locomotives et roulant général le gouvernement a commandés pendant les années solaires 1918, 1919 et 1920.
2. Quelle était la valeur de ces commandes.
3. De qui cet outillage a été acheté, et quelle était la valeur de chaque contrat.

121. Copie de la correspondance entre le Gouvernement du Canada et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc relative à la question de la prorogation de délai dans les procédures d'arbitration et autres sujets s'y rapportant, à la date du 3 avril 1921.

122. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Etat indiquant:—
1. Le total, en livres, du beurre exporté du Canada chaque année, depuis 1910.
2. La valeur annuelle de ces exportations, depuis 1910.
3. Le total, en livres, du fromage exporté du Canada chaque année, depuis 1910.
4. La valeur annuelle de ces exportations, depuis 1910.
5. Les pays sur lesquels notre beurre et notre fromage ont été exportés chaque année, dans la même période, et le montant et la valeur de ces exportations pour chaque pays.
6. Quelles quantités de beurre on a importé des différents pays, depuis 1910.
7. Quels sont ces pays, et le chiffre de nos achats dans chacun d'eux.
8. Quelles quantités de fromage on a importé des différents pays, depuis 1910.
9. Quels sont ces pays, et le chiffre de nos achats dans chacun deux.
10. Les noms ou les marques sous lesquels nos fromages sont vendus à l'étranger.
11. Les noms des beurres et fromages que nous importons.
12. La quantité (livres) de margarine ou de tout autre succédané du beurre on a fabriquée, au pays chaque année, depuis 1910, et leur valeur en argent, pour chaque année.
13. La quantité (livres) de ces succédanés, et leur valeur, on a importée au Canada chaque année depuis 1916.
14. Si l'inobservance de la loi sur la fabrication et la vente de ces succédanés produits au Canada, ou achetés à l'étranger a donné lieu à nombreuses poursuites.
15 Dans l'affirmative, combien.

123. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1921,—Relevé faisant voir:—
1. Combien le gouvernement actuel a accordé de patentes pour entrepôts douaniers de spiritueux dans la province de l'Alberta, depuis 1917.
2. A qui ces patentes ont été accordées.
3. Sur quelle recommandation.

124. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921,—Tableau indiquant:—
1. Combien de boisseaux de grain canadien ont été transportés de Winnipeg vers l'Etat en 1919. Combien en 1920.
2. Quelle quantité de grain récolté en Canada et exporté à l'étranger a été exporté par les ports canadiens, donnant le nom des ports, et la quantité dans chaque port, en 1919 et 1920.
3. Quelle quantité de grain canadien a été exporté par des ports américains en 1919 et en 1920 donnant le nom des ports et la quantité par chaque port.

4. Quelle quantité de grain canadien a été transporté de l'Ouest vers l'Est en 1919 et en 1920. (*a*) Par le C.P.R. (*b*) Par le G.T.R. (*c*) par les chemins de fer de l'Etat.

5. Quel est le tarif actuel en vigueur pour le transport du grain en Canada? (*a*) Sur les chemins de fer de l'Etat. (*b*) Sur les différents autres chemins de fer.

125. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1920,—Relevé indiquant:—

1. Quelle était la cote des différentes classes de stocks de la compagnie du Grand-Tronc, le 1er janvier 1918, quant à: premier stock préféré à 5%, deuxième stock préféré à 5%, troisième stock préféré à 4%, stock ordinaire ou commun, débentures-actions du Grand-Tronc à 5%, débentures-actions *du Great-Western* à 5%, débentures-actions à 4% du Grand-Tronc, débentures-actions à 4% du *Northern*.

2. Quelle était la cote de ces mêmes stocks le 1er janvier 1919 et le 1er janvier 1920.

3. Si une partie du stock du Grand-Tronc a été vendue ou a changé de main depuis janvier 1918.

4. Dans l'affirmative, quels en sont les acheteurs, la date de l'achat ou du transfert, et le prix payé.

5. Si un ou des membres du gouvernement actuel ont jamais détenu du stock de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, soit pour eux-mêmes ou comme procureurs pour un tiers.

6. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces membres du gouvernement, quelle somme de stock ils ont acquis, à quelle date et à quelles opérations.

126. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1921,—Etat montrant:—

1. Si la drague à succion *Tornado* a fait du dragage à Courney Bay ou dans le port de Saint-Jean, N.B., en 1920.

2. Dans l'affirmative, qui en est propriétaire.

3. Où la drague a été construite.

4. Quand elle est arrivée à Saint-Jean.

5. De quel port elle était partie.

6. Le total des dépenses, au 31 décembre 1920, quant au travail fait par cette drague.

7. Si certains pontons ont été perdus lorsque cette drague a été amenée à Saint-Jean.

8. Dans l'affirmative, si on les a retrouvés.

9. Où est actuellement la drague *Tornado*.

127. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1921,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a dépensé dans chaque province du Canada en 1920, pour la voirie.

2. Combien d'argent le gouvernement du Canada a dépensé dans chaque province, en 1920, pour l'enseignement technique, sous l'empire de la Loi de l'enseignement agricole.

3. Combien le gouvernement fédéral a dépensé pour assister les expositions agricoles tenues en 1920 dans chaque province.

4. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en 1920 dans chaque province, pour le service d'un organisme des ventes de bestiaux, etc.

5. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en tout en 1920 pour aider et propager l'agriculture.

6. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en tout, en 1911, pour aider et propager l'agriculture.

7. Combien le gouvernement fédéral a dépensé en 1920 dans chaque province du chef de la Loi du logement.

128. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1921,—Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents touchant la démission de M. John

Sheridan, surintendant des Indiens pour le district de la Côte-Nord, dans la province du Nouveau-Brunswick, en 1920; aussi: copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents touchant sa réintégration dans ses fonctions.

129. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1921,—Etat faisant voir:—

1. Sommes qui ont été affectées à la Galerie nationale du Canada du 1er avril 1916 au 1er avril 1921.

2. Comment ces sommes ont été dépensées.

3. Qui a charge de la Galerie nationale, quand il a été nommé, à quels appointements, et quels sont ses appointements actuels.

4. Combien de fonctionnaires forment le personnel de la Galerie, quels sont leurs noms, la date de leur nomination, et leurs appointements respectifs.

5. Quels fonctionnaires du personnel de la Galerie ont retiré leurs appointements pendant la fermeture de la Galerie, et quel travail ils faisaient.

6. Quand la Galerie nationale a été fermée, pourquoi, et quand elle doit être rouverte.

130. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1920,—Tableau faisant voir:—

1. Quels sont au total les crédits avancés par le gouvernement canadien (*a*) à la Grande-Bretagne, (*b*) aux Puissances alliées, avant l'armistice.

2. Sur ce total quelle proportion on a utilisée pour l'achat (*a*) de produits agricoles, et (*b*) pour produits manufacturés respectivement.

3. Quels sont au total les crédits avancés par le gouvernement canadien (*a*) à la Grande-Bretagne, et (*b*) aux Puissances alliées après l'armistice.

4. Sur ce total quelle proportion on a utilisée pour l'achat (*a*) de produits agricoles, et (*b*) de produits manufacturés, respectivement.

131. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921,—Copie de tous rapports, ordonnances, télégrammes, certificats d'estimation, ou de toute autre correspondance touchant l'abattage de 285 porcs appartenant à George-B. Alderson, que des employés du ministère de l'Agriculture ont tués le 20 avril 1920, ou vers cette date, et pour lequel le ministre a refusé une compensation.

132. Décrets du Conseil C.P. 2010 et 2039 en date du 17 septembre 1920.—Règlements établis en conformité du paragraphe 17 de la Loi des brevets pour les drogues.

133. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1921,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre des fonctionnaires du gouvernement dans les îles britanniques.

2. Combien il y maintient de départements.

3. Combien de fonctionnaires le gouvernement a aux Etats-Unis.

4. Combien de départements il y maintient.

134. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1921,—Etat indiquant:—

1. Relativement au service public fédéral, ce qui est entendu par les mots (*a*) service intérieur, et (*b*) service extérieur.

2. Combien de fonctionnaires il y a actuellement dans (*a*) le service intérieur et (*b*) service extérieur.

135. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1921,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre total des personnes employées par le gouvernement fédéral, en comptant les services intérieur et extérieur, à part le Chemin de fer de l'Etat.

2. Le nombre de personnes employées par les Chemins de fer de l'Etat.

136. Rapport du Bureau d'aviation pour l'année 1920.

137. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 mars 1921, pour une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada relativement à la représentation de ce pays soit au parlement britannique soit au sein d'un conseil, à sa participation dans l'administration de l'empire britannique, à sa contribution aux guerres de l'empire, et à l'établissement d'une marine britannique ou canadienne.

138. Copie des procès-verbaux de la conférence du Canada et des Indes Occidentales, 1920.

139. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1921,—Relevé indiquant:—
1. Si la *Young Men's Christian Association*, associée aux Troupes expéditionnaires canadiennes pendant la grande guerre a soumis au gouvernement un état financier indiquant tout l'argent encaissé et dépensé du chef de contributions populaires ou de ventes aux troupes canadiennes.
2. Dans l'affirmative, si le gouvernement déposera cet état en Chambre.
3. Dans la négative, si le gouvernement se propose d'obtenir et de distribuer un état de ce genre.

140. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1921,—Relevé faisant voir:—
1. Combien d'hôpitaux militaires il y a actuellement au Canada.
2. Combien de patients il y a dans chaque hôpital.
3. Quel est le personnel de chaque hôpital.
4. Quelles sont au total les dépenses de ces hôpitaux.
5. Si on a fermé quelques-uns de ces hôpitaux récemment.
6. Combien de patients (soldats) ont été transférés des hôpitaux militaires aux hôpitaux publics ou municipaux dans tout le pays.
7. Le personnel maintenu à Ottawa pour l'inspection et la direction générale de ces hôpitaux militaires.
8. Les noms et appointements respectifs de ces fonctionnaires.
9. Si on a tenté d'épargner de l'argent, en faisant traiter les patients soldats par les médecins locaux.

141. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921,—Copie de tous documents et correspondance touchant la demande de pension de Mme Brunelle, mère veuve de feu le sergent-major N. Brunelle, No mat. 62068.

142. Répose à un ordre de la Chambre du 8 mars 1921,—Copie de toute correspondance au sujet de l'emploi et de la démission de M. Abel Guibeau, ingénieur à bord du *Canadian Traveller*, en 1919 et du *Canadian Sower*, en 1919-1920.

143. Copie d'un arrêté du conseil, C.P., du 12 avril 1921, nommant l'honorable James Duncan Hyndman, juge de la cour Suprême de l'Alberta, William D. Staples, Fort-William, Ont., J. H. Haslam, Regina, Sask., et Lincoln Goldie, Guelph, Ont., commissaires pour s'enquérir et faire rapport sur l'administration et la mise sur le marché des grains du Canada.

145. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1920:—Copie de tous rapports, correspondance et documents échangés entre le gouvernement et les autorités du chantier du gouvernement à Sorel, ou toute autre personne, au sujet du paiement du boni aux employés de ce chantier, et à l'interruption ou la cessation de ce paiement.

146. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 avril 1921,—Relevé faisant voir:—
1. Si le gouvernement exploitait une ligne télégraphique dans la Colombie-Anglaise septentrionale, avant d'acquérir la ligne de la *Great North Western Telegraph Company*, relativement aux chemins de fer du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadien-Nord.
2 Si le gouvernement exploite encore les deux lignes de télégraphe, savoir, l'ancienne ligne du gouvernement et celle de la G.N.W.
3. Pourquoi le gouvernement entretient deux bureaux des télégraphes à Hazelton, New-Hazelton, Smithers, Telkwa, et autres endroits sur le Grand-Tronc-Pacifique.
4. Si l'achalandage justifie le maintien de deux bureaux séparés des télégraphes, dans les villes nommées.

147. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1921:—Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions, ou autres documents, échangés entre le gouverne-

ment de l'Ile du Prince-Edouard et le gouvernement fédéral relativement à la prise en possession et à l'administration du sanatorium de Dalton, par le gouvernement fédéral, et à la remise dudit sanatorium au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard.

148. Etat montrant:—

1. Le nombre de personnes par mille de chemin de fer exploité au Canada, en 1896, 1911 et 1914.

2. Le nombre de personnes par mille de chemin de fer exploité dans chacune des neuf provinces (l'Alberta et la Saskatchewan dans leurs bornes actuelles), et quel était le milliaire dans chacune des provinces en 1896, 1911 et 1914.

149. Relevé faisant voir:—

Les noms, occupation et domicile des personnes qui ont sollicité les fonctions actuellement libres de surintendant des chantiers du gouvernement à Sorel.

150. Copie des arrêtés du conseil C.P. 2483, daté, le 23 octobre 1920, concernant les changements dans l'organisation de la division des lois de la Chambre.

Et aussi,—La recommandation de la Commission du service civil concernant la compensation de certains postes du personnel de la Chambre.

Le tout, conformément au sous-article (1) de l'article 45B de la Loi amendant la Loi du service civil, 1919.

151. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1921:—Relevé (*a*) donnant les noms de tous les officiers du bureau des manifestes au ministère des douanes dans la ville de Toronto; (*b*) le salaire actuel de chacun de ces officiers.

152. Sixième rapport annuel du bureau des directeurs de la *Canadian Northern Railway System* pour l'année se terminant le 31 décembre 1920.

153. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1921,—Etat indiquant:—

Quel est le montant actuellement payé ou dû pour les salaires des 20 employés des chemins de fer nationaux les plus haut salariés dans les catégories suivantes: (1) mécaniciens; (2) chauffeurs; (3) personnel des trains; (4) chauffeurs divisionnaires; (5) contremaîtres des accoupleurs; (6) accoupleurs; en spécifiant en chaque cas le montant du salaire mensuel, du 1er juillet 1920 jusqu'au 1er janvier 1921, ainsi que le montant total pour les six mois.

154. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 avril 1921:—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la Chambre de Commerce et le Conseil municipal et la Commission du port de Québec, depuis la session de 1917, touchant la diversion du grain du nord-ouest sur New York, l'inexécution, par le gouvernement, de ses entreprises au sujet des têtes de lignes du chemin de fer Transcontinental à Québec, et des mémoires adressés au premier ministre sur ce sujet.

155. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 avril 1921:—Relevé indiquant le nombre des soldats rapatriés qui ont acheté des fermes par l'entremise de la Commission de l'établissement des soldats, dans le comté de Bonaventure, le prix moyen payé pour ces fermes le nombre de ces fermes qui ont été abandonnées, comment le gouvernement en a disposées, les pertes encourues, s'il en est; et les noms des soldats qui se sont établis dans ce comté, indiquant aussi les endroits où respectivement ils se sont établis.

156. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mai 1920, Tableau indiquant:—

1. Combien de personnes sont employées au département des Finances, à Ottawa.

2. Quels sont leurs noms et les appointements qu'ils reçoivent.

157. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1921,—Etat indiquant:—
actuellement, dans ses départements du traffic et du service.

2. Combien de fonctionnaires le Canadian-Nord employait dans ses départements du trafic du service, avant son acquisition par le gouvernement.

3. Combien de fonctionnaires le Grand-Tronc-Pacifique employait dans ses départements du trafic et du service, avant son acquisition par le gouvernement.

4. Combien de fonctionnaires les chemins de fer du gouvernement, l'Intercolonial et le Transcontinental, employaient dans les départements du trafic et du service, avant le fusionnement des compagnies dans le régime du National-Canadien.

5. Combien au total ont coûté les accidents du National-Canadien, sur la ligne Saskatoon et Calgary, en 1920.

6. Si le coût des accidents a été imputé aux frais du service ou au compte du capital.

7. Quelles ont été au total les dépenses du National-Canadien, pour retards, entre Saskatoon et Calgary, en 1920.

8. Pourquoi certain outillage du National-Canadien est imputé aux frais du service, au lieu du compte du capital.

9. Quel est le total imputé au capital, pour 1920, relativement au National-Canadien.

3. Que 1,000 copies des dépositions données devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation de la Chambre des Communes, relativement au Bill (No 55), Loi modifiant la Loi des engrais, 1909, soient imprimées pour distribution.

4. Que 1,000 copies des estimations budgétaires (800 en anglais et 200 en français) soient fournies au bureau de distribution, Chambre des Communes, pour distribution.

5. Que dans le cas où il n'y aurait plus d'autre réunion du comité, les présidents conjoints soient autorisés à décider quant à l'impression ou autre de tout document qui pourrait être soumis à l'une ou l'autre des Chambres, et généralement à agir jusqu'à la fin de la session en toutes choses qui est du ressort du comité.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes, le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1921, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 26 mai 1921.

Sur motion de Sir Henry Drayton, lesdits message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 avril 1921:—Relevé indiquant:—

1. Combien d'automobiles le gouvernement possède et utilise à Ottawa.
2. Combien de chauffeurs sont employés, et quels sont leurs noms et leur gages.
3. Quels sont les ministres et sous-ministres qui utilisent ces autos.
4. Quels autres fonctionnaires les emploient et à quelles fins particulières.

5. Si on a fait servir ces automobiles le dimanche, dans la dernière année civile. Dans l'affirmative, qui s'en est servi.

6. Si le gouvernement a un garage à Ottawa.

7. Dans l'affirmative, combien il a coûté dans la dernière année civile en entretien, salaires, essence, réparations, et pneus, respectivement.

8. Si le gouvernement a acheté ce garage. Dans l'affirmative, de qui, à quel prix, et quand.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1921,—Tableau indiquant:—

1. Combien il y avait de fonctionnaires civils du service intérieur, dans chaque département du gouvernement le 31 décembre 1920.

2. Combien de jour d'absence, en dehors des jours fériés ordinaires, ont été consignés dans chaque département, en 1920.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill X4 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des terres fédérales." M. *Calder.*

Bill Y4 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des Territoires du Nord-Ouest."—M. *Meighen.*

Bill A6 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux."—M. *Meighen.*

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Charters—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant:—

1. Quel département du gouvernement a donné des commandes pour bottes de cuir dans les derniers six mois.

2. Si des soumissions ont été demandées, pour la fabrication de ces bottes sur les formes de l'armée.

3. Dans la négative pourquoi on a pris une forme nouvelle.

4. Quel expert a conseillé de prendre une nouvelle forme pour les bottes de la Royale gendarmerie à cheval.

5. Si le contrôleur financier de la Royale gendarmerie a reçu des protestations sur ce point, et, dans l'affirmative dans quel sens.

Le Bill (No 205), Loi modifiant la Loi de l'Oléomargarine, 1919, est lu la troisième foit et passé.

Le Bill (No 138), Loi modifiant le Code criminel est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat transmettant à la Chambre pour son information, un extrait des minutes des Procès-Verbaux du Sénat, du Canada, de mardi, 24 mai 1921, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 251,
Le lundi, 23 mai 1921.

Le Comité spécial chagé d'étudier la méthode à suivre dans l'impression des bills du Sénat, et de faire rapport à ce sujet, a l'honneur de soumettre son premier rapport.

Votre Comité recommande que tous les bills, dont l'objet est d'amender ou d'abroger une loi statutaire, portent, lors de leur première impression, les articles de la loi à abroger ou à amender, et les articles tels qu'il est projeté de les amender, en regard les uns des autres sur deux colonnes, en indiquant entre guillements les mots à retrancher dans la loi statutaire, et en indiquant également entre guillemets les mots à ajouter en vertu de l'amendement proposé.

Le tout respectueusement soumis.

N.-A. BELCOURT,
Président.

Ledit rapport est adopté.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill W5 (No 217) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Du consentement de la Chambre, M. Meighen propose,—Que la Chambre retourne à la Présentation des Rapports de Comités; agréé.

La Présentation des rapports de Comités étant appelée;

M. Cronyn, du comité spécial nommé pour connaître des questions afférant aux pensions, assurances et réadaptation civile des soldats rapatriés, et aux amendements que le comité pourra proposer ou juger nécessaires quant aux lois existantes, désire soumettre ce qui suit comme rapport troisième et final. Les ordres de référence et l'autorité donnés au comité sont indiqués à la page trois des transactions imprimées.

Séances.—Témoins et communications

Votre comité a tenu quarante-deux séances, interrogé cinquante-cinq témoins; il a reçu et expédié plus de 2,500 communications. Pour étudier à fond les diverses recommandations et suggestions venant de 450 sources différentes et plus, deux sous-comités ont été nommés. Les communications relatives aux questions générales de pension, d'assurance et de réadaptation civile ont été déférées à un sous-comité de la correspondance, dont les rapports sommaires se trouvent dans les transactions imprimées. Les communications d'une nature plus précise exigeant des recherches supplémentaires, ont été déférées à un sous-comité des cas spéciaux, formé de MM. Nesbitt, Brien et Copp. A ce sujet, le comité désire reconnaître le travail consciencieux de ces personnes. Leur tâche a souvent exigé de longues séances, l'examen de 151 dossiers avec l'aide des commissaires et fonctionnaires du bureau des pensions et du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, qui chaque fois étaient présents. Bien qu'il y ait doute sur la compétence du comité à siéger comme tribunal reviseur, il n'y en a pas sur les services excellents que les personnes ci-dessus ont rendus. Il est opportun de signaler aussi l'assistance utile que le personnel du bureau des pensions, du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, du bureau d'établissement des soldats, des ministères du Travail, de la Milice et de la Défense, le surintendant de l'Assurance, la division de l'Assurance des soldats, et M. C.-C. MacNeil, de l'Association canadienne des vétérans de la Grande guerre.

Revue du travail et des dépenses antérieurs

Avant d'aborder les sujets qui ont été référés à votre comité, il sera intéressant d'examiner brièvement le travail et les dépenses que le peuple du Canada, par l'entremise de l'autorité fédérale, a faits pour les participants à la guerre. On trouvera un état élaboré de ces affaires dans le troisième rapport du comité parlementaire spécial sur la réadaptation civile, publié en octobre 1919. Nous ne nous proposons pas de répéter ces choses, mais plutôt de relever en résumé les faits principaux. Les chiffres, à moins d'indication contraire, comportent les dépenses, y compris les frais d'administration, jusqu'au 31 mars 1921. Elles sont indiquées à la grosse, et ne représentent pas une comptabilité précise.

1. Gratifications pour service de guerre, y compris celles payés aux Canadiens qui ont servi dans les troupes impériales (sauf les frais d'administration), approximativement.. .. .. $164,000,000.00

2. *Pensions de décès et d'infirmité*—

Nombre des pensions en vigueur..	70,714
Nombre de bénéficiaires, épouses et enfants compris..	150,753
Dépenses totales pour pensions, gratifications tenant lieu de pensions, et règlement de pensions des bénéficiaires ayant une infirmité inférieure à 15 pour cent..	$ 91,000,000.00

3. *Rétablissement*—

(*a*) Traitement médical un an après le congé, pour les infirmes en raison de services, ou non, et après ce laps, pour ceux qui souffrent d'infirmités de guerre, ou d'une rechute.

(*b*) Préparation professionnelle des invalides et des enrôlés de 18 ans au plus.

(*c*) Payé et allocations des catégories susdites.

(*d*) Prêts aux élèves professionnels, etc.

(*e*) Soin des aveugles.

(*f*) Traitement dentaire après le congé.

(*g*) Membres artificiels et autres appareils.

(*h*) Services de placement.

(*i*) Secours, hivers de 1919-20, et 1920-21.

Dépenses totales sur ces item, depuis la fondation de la Commission des hôpitaux militaires.. .. .. $102,300,000.00

4. *Etablissement sur des terres*—

Nombre des demandes officielles..	59,000
Nombre des requérants qualifiés..	43,000
Nombre des prêts accordés aux requérants..	19,800
Superficie des terres cultivées..	973,000 acres
Superficie des terres nouvellement travaillées par les colons soldats..	194,000 acres
Prêts accordés..	$ 80,000,000.00
Dépense totale pour item susdits, après déduction des remboursements sur le capital..	82,600,000.00

NOTE.—Cette somme sera de nouveau réduite par remboursements sur le capital, et en conséquence une forte proportion des sommes avancées par le Canada sera éventuellement remboursée.

5. *Assurance des soldats*—

Polices en vigueur	2,371
Primes reçues	95,000.00
Passif, pour réclamations soumises	121,000.00
Passif, sur polices en vigueur	7,074,000.00

NOTE.—Le passif sur les polices en vigueur sera fortement réduit par les primes à recevoir.

6. *Transport des dépendants d'outre-mer*—

Dépenses (hors les frais administratifs)	$ 2,800,000.00

7. *Rachat des fonds sterling au pair*—

Somme rachetée, à jour (frais non calculés)	$ 14,400,000.00

8. *Préférence dans les nominations au service public*—

Nominations permanentes	8,000
Nominations temporaires	29,000

9. *Sommaire des dépenses*—

Gratifications	$164,000,000.00
Pensions	91,000,000.00
Réadaptation	102,300,000.00
Etablissement sur des terres	82,600,000.00
Transport	2,800,000.00
Total	$442,700,000.00

Comme on vient de le lire, ce qui précède ne représente aucunement les dépenses totales faites pour les soldats rapatriés. On peut dire en toute confiance que les dépenses de ce chef, jusqu'au 31 mars 1921, ont été de quatre cent cinquante à cinq cents millions; et dans ces chiffres on ne tient aucun compte du projet fédéral de logement ou des crédits que les provinces et les municipalités ont déboursés, ainsi que les différentes associations de vétérans, le Fonds patriotique, la Croix Rouge et autres sociétés volontaires.

Il n'est pas aussi facile de prévoir les obligations fédérales annuelles; elle relèveront pour beaucoup du retour à la normale dans tout le pays. L'item des pensions, administration comprise, coûtera au moins $33,000,000.00; les autres travaux du département de la Réadaptation civile exigeront peut-être autant, et il est possible qu'il faudra d'autres avances considérables pour la marche de la Commission de l'établissement des soldats sur des terres. Une estimation modérée de nos dépenses annuelles de ce chef atteindrait $75,000,000.00.

INTRODUCTION.

Si nous consultons l'Ordre de référence d'après lequel votre comité a été nommé, nous y voyons trois divisions distinctes d'enquête: assurances, pensions, et réadaptation. Sauf la première, qu'on a pour la première fois étudiée la session dernière, les sujets cités ont été constamment en révision aux mains de comités spéciaux de la Chambre des Communes, et dans la Chambre même, à chaque session du parlement actuel. Les pensions ont de fait intéressé un parlement antérieur, et des comités spéciaux ont étudié la question pendant les sessions de 1916 et 1917. Il n'est donc pas surprenant de trouver, en raison de ces enquêtes précédentes, qu'un bon fonds de renseignements nous est acquis, et qu'il est exceptionnel d'avoir à envisager une question tout à fait nouvelle. Malgré cela, plusieurs affaires relevant de chaque division de l'enquête ont été soumises au comité. Ceci est en partie démontré par

la présentation au comité, en sus des cas individuels indiqués au début, de plus de 250 suggestions spécifiques traitant de presque tous les aspects imaginables de la vie nationale, relativement au soldat rapatrié.

Grâce aux efforts du secrétariat du comité, dont les heures n'ont pas eu de limite, chaque suggestion a reçu l'attention qu'elle comportait. Il est toutefois évident qu'il faudrait surcharger le dossier pour les placer toutes ici. Donc, en dehors de quelques-unes des plus importantes, au sujet desquelles le comité a cru devoir donner son avis, le rapport traite seulement d'affaires qui lui permettent de recommander une décision positive, ou d'attirer l'attention du gouvernement. Entre autres, certaines questions sont si vastes qu'elles pourraient donner lieu à une enquête particulière de comités spéciaux pendant tout le cours de la session.

Il est bon de faire ressortir que la simple absence d'une opinion n'indique pas que l'étude d'une suggestion quelconque a été négligée. Disons encore que toutes ont été soumises au comité, qui les a discutées et réglées. Si l'on ne trouve pas dans le rapport présent une référence à une question qui intéresse particulièrement, c'est que le comité n'a pas pu faire de recommandation à son sujet.

PARTIE I.—ASSURANCE.

1. Conformément à la loi adoptée lors de la dernière session, les soldats, marins et infirmières rapatriés, et demeurant au Canada, ont pu sans examen médical, depuis le 1er septembre 1920, assurer leur vie jusqu'à concurrence de $5,000 chacun, dans l'administration fédérale. Comme il est dit plus haut, près de 2,400 polices étaient prises au 1er mars dernier. Sur ce nombre, 910 était pour le maximum de $5,000; 639 pour $1,000 chacune; 351 pour $2,000, 234 pour $3,000, et le reste pour divers montants. L'obligation totale de ces polices dépasse un peu $7,000,000. On a reçu à peu près $93,000 en primes, et en conséquence du décès des assurés, des réclamations dépassant $120,000 ont été réglées ou doivent l'être. D'autres informations statistiques sur se sujet se trouvent aux pages 22-24 de la preuve imprimée.

2. On devra se rappeler que le but primitif de la Loi d'assurance des soldats rapatriés est de permettre à ceux dont la santé a été compromise en activité de se procurer à prix coûtant, et sans égard à leur état physique, quelque mesure de protection pour leurs dépendants. Le bien de ces derniers est donc de sauvegardé sous l'empire de certaines dispositions de la Loi, lesquelles par leur nature même borne sa portée et distinguent les secours législatifs des secours obtenus des contrats ordinaires d'assurance.

3. Les statistiques indiquées démontrent qu'un nombre relativement faible de soldats rapatriés ont profité des bénéfices de la Loi. Le comité croit que cela vient en partie d'un malentedu, et d'un manque d'appréciation des bienfaits à obtenir, chez les rapatriés. On a prouvé que malgré la distribution d'une grande quantité d'imprimés et une forte publicité, il reste encore un bon nombre de particuliers qui pourraient profiter des bénéfices, mais n'en connaissent pas l'existence. Et cela vient de la difficulté d'expliquer l'assurance sans interview personnelle. Comme ces demandes seront reçues pendant une certaine période seulement on sent qu'une décision approprié devrait être prise pour que tous les éligibles aient occasion raisonnable d'obtenir l'assurance avant l'écoulement du délai. Le comité ne recommande pas la nomination d'agents à commission, ou de décision qui tendrait à amener des demandes sous pression, mais il recommande que le bureau des pensions et le département de la réadaptation civile choisissent conjointement un nombre convenable de rapatriés pour leur expliquer par des discours ou autrement, les détails de la Loi, dans tout le pays.

4. Le comité a approuvé les suggestions suivantes, qui lui ont faites en certains cas le bureau des pensions, chargé d'administrer l'entreprise, et dans certains autres cas les associations de soldats ou les soldats eux-mêmes en particulier.

(*a*) Que les dispositions législatives qui limitent les contrats d'assurance aux membres des troupes canadiennes domiciliés au Canada, soient abrogées, et que ces troupiers, où qu'ils demeurent, aient droit de s'assurer selon la Loi.

(*b*) Que sur décès de l'assuré le premier paiement afférant à la police, au lieu de valoir un cinquième seulement du pair, sera de $1,000 ou du plein montant que la police, si cette dernière est d'au plus $1,000.

(*c*) Que l'article dix de la Loi soit amendé pour permettre le paiement à l'épouse de l'assuré, si cette épouse ne peut être pensionnée, bien que d'autres dépendants de l'assuré reçoivent des pensions.

(*d*) Que l'article dix soit amendé davantage pour embrasser ceux qui reçoivent des pensions d'autres sources que le Canada.

(*e*) Que des réglements découlant de la Loi soient rédigés, décrétant que l'approbation qu'un officier compétent donnera à une demande d'assurance et le reçu d'un premier paiement en l'espèce auront, en l'absence de toute fraude, le même effet que la remise de la police à l'assuré. Les cas jugés qu'un semblable règlement affecte seront revisés.

(*f*) Qu'on fasse arrangement par lequel les pensionnaires, assurés selon la La loi, aient l'avantage de céder leur pension, ou une partie d'icelle, en paiement d'une police.

Les amendements à la Loi actuelle, qui doivent mettre en pratique les suggestions ci-dessus, ont été incorporées dans un bill, dont copie est ci-annexée.

5. Les suggestions esquissées s'expliquent d'elles-même, à tout prendre, mais au sujet de la deuxième (*b*),faisons remarquer que la Loi présente fixe le maximum de l'assurance payable à la mort au cinquième de la valeur au pair de la police, le reliquat étant payé comme rente pendant une période d'annéees dont la plus brève est de cinq ans. D'après une police de $1,000, $200 seulement sont payés à la mort, et $100 seulement si la police est de $500. Il est évident que les sommes indiquées suffisent à peine aux frais funéraires coutumiers, et que la rente annuelle est, pour une petite police, trop faible pour s'étendre à une période étendue, si elle doit apporter quelque soulagement. Toute somme dépassant $1,000 restera payable comme rente annuelle, et le principe de protéger les bénéficiaires, posé l'an dernier par votre comité, n'est pas élagué dans la recommandation du présent amendement.

6. D'autres suggestions, nombreuses, ont été reçues, et toutes ont reçu bonne attention; mais le comité n'a pu arriver à une décision favorable. L'une des plus importantes était que la période pour la réception des demandes fut prolongée. La Loi actuelle donne cours à l'assurance jusqu'au 1er septembre 1922. Le comité est d'avis que les moyens suggérés ici même de donner publicité à la proposition, donneront à tous les intéressés le temps raisonnable de prendre une assurance avant cette date.

PARTIE II.—PENSIONS.

1. Pour faire suite aux recommandations faites par le comité spécial lors de la dernière session, les pensions en faveur des invalides, des veuves, et des parents dépendants furent accrues, pendant douze mois à partir du 1er septembre 1920, par l'octroi d'une gratification de 50 p. 100 en sus de l'échelle établie par le Parlement en 1917. Du même coup on accorda, mais non par voie de gratification, certains relèvements en faveur des épouses et des enfants.

En conséquence, depuis la date nommée l'invalide total célibataire, d'un grade inférieur à celui de capitaine, a touché $75.00 par mois, soit $900 par année; l'invalide

total marié, mais sans enfants, $100 par mois ou $1,200 par année; et celui qui avait à sa charge trois enfants dont l'âge autorisait le paiement d'une pension, a touché $137 par mois ou $1,644.00 par année.

La veuve d'un soldat mort, du grade précité, reçoit, si elle n'a pas d'enfant, $60.00 par mois ou $720.00 par année; tandis que l'indemnité qui lui est versée pour chaque enfant dont l'âge ouvre le droit à une pension, est augmentée de la même somme que celle ajoutée aux pensions versées en faveur des enfants du pensionnaire atteint d'invalidité totale.

2. La question du maintient de cette gratification, à titre de supplément temporaire ou permanent, de son relèvement ou de sa diminution, a été une des plus importantes étudiées par le comité. Le comité a reçu et examiné très attentivement, force dépositions et communications à ce sujet. L'opinion indépendante a été exprimée que les pensions actuellement versées en faveur des anciens combattants atteints d'impotence totale, et en faveur des veuves, étaient, dans la plupart des endroits, suffisantes pour faire face aux besoins qu'elles étaient destinées à combler; cependant que tout comme par le passé, elles laissaient peu ou point de surplus pour solder des dépenses extraordinaires résultant de maladie ou d'accident.

Le ministère du Travail a préparé pour l'usage du comité un schème attaché au présent rapport indiquant le coût entier de la vie pour une famille moyenne de cinq personnes. Ce travail est basé sur les prix au détail et sur les loyers demandés dans les villes du Canada et couvre une période comprise depuis 1913 jusqu'au mois de mars de la présente année. Les item formant le total réuni, sont les suivants: loyer, combustible, nourriture, vêtements et divers. Ce dernier item comprend une modeste allocation pour primes d'assurance sur la vie—Le loyer, le combustible et la nourriture composent environ les deux tiers du total, et malgré le fait que le prix des aliments ait quelque peu baissé, l'augmentation des loyers et du combustible maintiennent cette partie importante du budget bien au-delà de son niveau d'avant-guerre.

Ainsi qu'on le constatera l'apogée des prix élevés a été atteint vers le milieu de l'année 1920 alors que le budget de famille était le double du budget ordinaire de 1915. Depuis le mois de septembre dernier il y a eu une baisse sensible et progressive jusqu'à ce qu'en mars le niveau atteint en 1919 correspondait à celui du dernier trimestre.

D'autres schèmes préparés par le même ministère indiquent le cours des prix du gros pendant une plus longue période. La baisse pour ces derniers a été plus accentuée et plus rapide que pour les prix du détail, ce qui donne lieu d'espérer qu'avant longtemps le consommateur sera soulagé davantage.

En tenant compte de ce qui précède et du fait que le présent boni n'existait pas lorsque les prix élevés avaient atteint leur maximum votre comité recommande qu'il soit continué pour une autre période de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'en septembre 1922. Avant d'arriver à cette date il est possible que les conditions relatives au coût de la vie en soient rendues à un tel point de stabilité que nous soyions autorisés à modifier la présente recommandation.

3. L'an dernier on avait décidé de restreindre aux pensionnaires résidant au Canada la gratification de 50 pour 100; cette gratification était fixée à 20 pour 100 pour ceux dont le lieu de résidence était en dehors du pays. On critiqua sévèrement l'esprit d'injustice d'une telle décision, et l'on se fit fort de démontrer qu'aux Etats-Unis les missions de recrutement avaient fait des promesses formelles à l'effet que ceux qui s'enrôleraient dans ce pays seraient traités de la même façon que les résidents canadiens. Un grand nombre de ceux qui s'enrôlèrent ainsi retournèrent après le service vers leurs foyers dans la république; quelques-uns cherchèrent un lieu où le climat leur serait favorable, tandis que d'autres trouvèrent plus facilement de l'emploi en pays américain.

La situation des pensionnaires résidant aux Etats-Unis fut aggravés davantage par l'escompte imposé sur l'argent canadien avec lequel, on payait leurs pensions.

Votre Comité recommande qu'à compter du premier septembre prochain la gratification destinée aux pensionnaires résidant en dehors du Canada soit semblable à celle que touchent ceux qui résident en ce pays, mais qu'on maintienne la pratique de payer toutes les pensions en numéraire canadien.

L'obligation additionnelle encourue par cette recommandation est estimée à un peu plus de $650,000 par année, laquelle somme devant être partagée également entre les pensionnaires invalides et les veuves ou les parents dépendants.

4. (*a*) La situation des mères-veuves par rapport à la pension a été étudiée par tous les comités qui ont précédé celui-ci; la Chambre elle-même en a été saisie au cours de cette session et des sessions antérieures. La veuve d'un soldat reçoit sa pension à titre de droit et sans égard à la position financière dans laquelle elle peut se trouver.

Une mère-veuve, au contraire, avait été obligée jusqu'à présent d'après notre loi des pensions de prouver avant d'avoir droit à la pension qu'elle dépendait en grande partie—soit dans le présent ou qu'à l'avenir elle pourrait en dépendre—sur son fils-soldat défunt pour son soutien.

(*b*) Cette différence dans le traitement provient croit-on du fait que la loi oblige le mari à subvenir aux besoins de sa femme, tandis que sauf dans la province de Québec, aucune obligation de ce genre envers une mère est imposée au fils. Même dans cette province il faut d'après ce qu'on a rapporté à votre comité que la mère soit dans le besoin, ou aux termes de la loi des pensions doit être dans "une condition dépendante" avant de pouvoir établir son droit à l'assistance de son fils.

(*c*) Le Parlement a amélioré la position des mères-veuves au cours des deux dernières années en stipulant qu'aucune déduction ne devait être faite à la pension de la mère-veuve parce qu'elle touche un salaire ou parce qu'elle a l'avantage d'un logement gratuit en raison de sa possession d'une maison ou autrement; de plus, si elle demeure au Canada, aucune déduction ne sera faite parce qu'elle reçoit un revenu extérieur d'au plus vingt dollars par mois. Si le revenu de l'extérieur dépasse vingt dollars par mois sa pension sera réduite. Actuellement on déduit aussi certaines sommes par suite de contributions versées pour son soutien par d'autres membres de la famille et on ne déduit pas moins de $10 par mois pour chaque fils célibataire demeurant avec elle et capable, aux yeux de la Commission des Pensions d'aider à son entretien.

(*d*) On constatera qu'on s'est éloigné dans la mesure ci-dessus mentionnée du premier règlement qui n'était peut-être pas juste, et stipulait que l'on devait déduire de la pension de la mère-veuve même le moindre revenu ou salaire touché par celle-ci.

Ce que l'on recommande maintenant, c'est qu'une mère-veuve reçoive le paiement d'une pension comme y ayant droit, sans que l'on tienne compte de l'aide qu'elle peut recevoir de son fils ou de ses ressources pécuniaires; ou, en d'autres termes, que les mères-veuves soient mises sur le même pied que les veuves.

(*e*) Votre Comité a apporté à l'étude de cette question la plus grande attention. Le fait d'abolir les restrictions actuelles et d'accorder la pension, comme si elle y avait droit, à chaque mère-soldat mort, tout comme lorsqu'elle devient veuve, augmenterait de plusieurs millions le compte des pensions. Il en résulterait de plus cette anomalie que des mères dont les revenus sont suffisants recevraient un surplus provenant du trésor de l'Etat tandi que la mère qui a une part moindre des richessses de ce monde, bien que son sacrifice ait été aussi grand, n'aurait, pour pourvoir à sa subsistance, que sa pension. Qu'une anomalie de ce genre existe dans le cas des veuves, cela ne justifie pas ce projet et c'est pourquoi votre Comité ne peut le recommander.

(*f*) On a aussi étudié avec le plus grand soin la question de déduire des pensions les contributions des enfants. Votre Comité est d'avis que l'opinion publique reconnaît généralement l'avancé qu'il est du devoir de tout enfant célibataire et demeu-

rant à la maison de sa mère de contribuer sa part pour le support de cette dernière. Cependant, pour éliminer l'objection alléguant que la pension d'une mère-veuve est réduite du fait que le fils vit avec elle tandis qu'elle ne l'est pas si elle reçoit un revenu qui ne dépasse pas $20.00 par mois, votre Comité est d'avis que la loi pourrait fort bien être modifiée de manière à comprendre toute contribution venant des enfants vivant ou ne vivant pas avec elle; stipulant ainsi que si la contribution ne dépasse pas $20.00 par mois la pension ne sera aucunement diminuée.

Evaluation des obligations annuelles de ce chef, $17,600.

5. Le comité de la session dernière a recommandé une augmentation équivalente à l'échelle des pensions des F. E. C. payables relativement au service militaire passé. En raison de quelque inadvertance, les amendements à la Loi des pensions n'ont pas couvert tous les cas de ceux qui sont morts, ou qui ont été frappés d'incapacité, alors qu'ils faisaient leur service militaire au Canada, avant août 1914. Votre comité recommande que cette erreur soit maintenant rectifiée, l'évaluation des obligations annuelles étant de $15.00

On ne soumet autre recommandation comportant une augmentation de ce chiffre des obligations.

Autres propositions de changements à la Loi des Pensions.

6. On a fait remarquer à votre comité que en vue de la mise en vigueur de la loi des Pensions, il est opportun d'introduire dans la phraséologie les légers changements suivants, pour des fins d'administration;

(*a*) Définir plus clairement que les décès ou invalidités donnant droit à la pension doivent à l'avenir être attribuables au service militaire pris en soi;

(*b*) Limiter la durée de la période pendant laquelle il sera accordé une pension aux dépendants d'un membre des forces dont le décès en service est dû à l'inconduite.

(*c*) Etablir qu'un pensionnaire dont l'invalidité peut être ramenée au cadre des classes 19 et 20 (quatorze à cinq pour cent inclusivement) ait droit de choisir un versement final aux lieu et place d'une pension.

7. L'indemnité et les amendements ci-haut que l'on a proposés à la loi des Pensions ont été incorporés en un bill dont copie est jointe.

Observations générales.

8. Votre comité a reçu un grand nombre de recommandations sur des sujets autres que ceux exposés ci-dessus. Bien que, comme il a été dit dans les premières pages du rapport, cela ne servirait à peu près à rien de tous les énoncer, cependant, on a donné à chacun d'eux la considération qu'ils méritent. Les recommandations suivantes semblaient offrir une importance spéciale:—

Recommandation (*a*) "Que le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile continue à effectuer le paiement du prêt et des allocations jusqu'à ce que la pension devienne efficace."

Votre comité a entendu un grand nombre de témoignages concernant cette recommandation, alors qu'il a été démontré qu'il s'est produit des cas de retard dans l'octroi des pensions, même en suivant la procédure la mieux ordonnée. Afin d'empêcher qu'il ne soit causé des torts graves dans aucun cas dans l'avenir, votre comité est d'avis que des mesures soient prises dans le cas de renvois des sanatoria des anciens membres des forces, souffrant de la tuberculose, par lesquelles le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, paiera l'équivalent d'une pension de quatre-vingt dix pour

cent, jusqu'à ce que la pension soit octroyée. Votre comité croit que les règlements actuellement en vigueur permettront au ministère de mettre ces mesures à exécution sans autre amendement à la loi des pensions.

Recommandation (b). "La pension devant être accordée pour une incapacité causée par la vieillesse."

On a appuyé plus fortement sur cette question que dans les années précédentes. Les commissaires ont fait remarquer qu'au cas où la sénilité a été hâtée par le service, la pension est octroyée. Votre comité est d'avis qu'avant longtemps les circonstances démontreront la nécessité de donner une attention très sérieuse au soldat souffrant d'une invalidité qui ne lui donne pas droit à une pension et qui, pour une raison d'âge ou d'infirmité, ne peut se pourvoir.

Suggestion (c). "Que l'on accorde une pension d'invalidité totale aux vétérans aveugles, que leur cécité soit due au service ou non."

La politique de la Commission des Pensions à ce sujet est la suivante:—

(i) Un homme, borgne avant son enrôlement, qui a fait du service outre-mer et y a perdu son second œil recevra une pleine pension d'invalidité.

(ii) Un homme, devenu borgne dans le service, qui perd ensuite l'usage de l'autre œil par suite de quelqu'affection sympathique du premier œil doit recevoir une pension d'invalidité totale.

(iii) Un homme, ayant les deux yeux bons avant l'enrôlement, qui a fait du service outre-mer, y est devenu borgne et a subséquemment perdu l'usage de l'autre œil, par suite de causes absolument étrangères au service ou à l'affection du premier œil, doit recevoir une pension de soixante-dix pour cent.

(iv) Un homme, ayant un œil défectueux avant son enrôlement, dont le service outre-mer lui a fait perdre l'usage de l'autre œil et qui, subséquemment, pour une cause absolument étrangère au service, perd l'usage de l'œil défectueux, recevra une pension de pas moins de soixante-dix pour cent. Dans certains cas de ce genre et qui semblent se rapprocher davantage du cas cité ci-dessus (i), il peut recevoir une pension plus élevée. Mais des cas de ce genre ne peuvent se décider qu'au mérite.

(v) Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, lorsque la cécité est complète la victime recevra une allocation additionnelle pour impotence.

Il n'est pas nécessaire de modifier la loi sous ce rapport.

Suggestion (d). "Que l'on accorde une pension à une veuve mariée après la déclaration de l'invalidité si le mariage a eu lieu six mois avant le décès.

Cette suggestion a été étudiée avec attention par votre comité qui s'est pleinement enquis de l'administration de la loi sous ce rapport par la Commission des Pensions. D'après la loi actuelle, une femme qui a épousé un soldat ayant reçu une blessure ou contracté une maladie qui cause sa mort, n'a pas droit à une pension, mais ses enfants peuvent recevoir une pension aux taux des orphelins. Cette suggestion a été soumise à l'ancien comité qui n'a pas recommandé de changements importants. En vertu de la Loi de l'assurance des soldats rapatriés, un invalide peut protéger sa femme en prenant de l'assurance sur sa propre vie. Votre comité n'a pas pû en arriver à une décision dans le sens de la suggestion.

Suggestion (e).—"Que l'on supprime la limite de cinq ans assignée à la période pendant laquelle la veuve et les enfants d'un pensionnaire d'une des classes de un à cinq peuvent recevoir une pension, que la mort soit due au service ou non."

On peut faire remarquer que l'établissement de pensions en faveur des dépendants des pensionnaires des classes de un à cinq, morts de n'importe quelle cause,

avait pour but de prolonger l'application du principe de l'assurance, comme pendant le service, en faveur de ceux qui souffrent d'une invalidité grave. L'assurance-vie est maintenant disponible en vertu de la Loi de l'assurance des soldats rapatriés et par conséquent votre comité n'est pas en faveur de l'adoption de cette suggestion.

Suggestion (f).—"Qu'on ne fasse aucune réduction, pour les cas où il est démontré que l'invalidité existait avant l'enrôlement".

En vertu de la loi actuelle on ne fait pas de réduction dans le cas d'un homme qui est allé sur un vrai champ de bataille, à moins que cette invalidité n'ait été volontairement cachée, n'ait été évidente ou n'ait pas été de nature à faire rejeter le soldat du service.

En outre, aux termes actuels de la loi, ceux qui souffraient de tuberculose lors de leur enrôlement et qui ont fait trois mois de services en Canada, sans affaissement, touchent le plein montant de la pension, sauf une déduction maximum de dix pour cent seulement pour cause d'invalidité antérieure à l'enrôlement. De la sorte, ils reçoivent une pension de 90 pour 100. Les tuberculeux dont le service n'a pas atteint trois mois sont indemnisés de toute aggravation de leur maladie provoquée par le service sous les armes. Votre comité est d'avis qu'à ce propos il n'y a plus lieu de modifier la loi.

Suggestion (g).—Que les dépendants reçoivent une pension lorsque la mort du soldat est attribuable au service de guerre.

Il est en preuve que la tension anormale causée par le service dans les tranchées fait qu'un ancien combattant est plus sujet à la maladie et meurt plus facilement. Cela se voit de plus en plus à mesure que l'on s'éloigne de la période de guerre. Il est clair qu'il faut examiner chaque cas à la lumière de l'histoire du défunt; et en dernière analyse les commissaires doivent, pour une bonne part, se guider sur l'opinion des médecins. Votre comité suggère que les réclamations faites dans ces circonstances soient accueillies avec sympathie et générosité.

Suggestion (h).—"Que l'on paie une pension aux femmes et aux familles de ceux qui 1° avaient abandonné leur famille avant l'enrôlement et sont morts en activité de service; 2°, au cours de la guerre ont été portés déserteurs et n'ont pas reparu depuis ou ; 3° ont quitté leur foyer après avoir reçu une pension."

Les objections à l'accord de pensions dans ces cas sont tellement bien fondées que votre comité ne peut faire de recommandation.

Quant à certains cas de la deuxième catégorie, qui est bien plus nombreuse, il paraît y avoir possibilité de garantir l'Etat contre toute perte en exigeant le paiement d'un gage suffisant. Il est recommandé que le comité continue ses efforts, déjà commencés, vers la réalisation de ce projet.

Suggestion (j).—"Que la commutation des pensions au-dessus de 14 pour 100 soit facultative et que tout calcul de commutation soit tablé sur une échelle d'actuaire."

Suivant les recommandations du comité l'année dernière, on a donné à ceux qui recevaient des pensions moindres que 15 pour 100 la faculté d'accepter une somme fixe d'argent en règlement des versements à venir. En ce cas le terme de commutation de pension est tout le contraire d'exact. Le texte de la loi portait le chiffre des plus forts montants qu'il était loisible de payer; et ce procédé était manifestement moins avantageux à l'endroit des plus jeunes pensionnaires ainsi que pour les pères de familles dont l'âge des enfants leur donnait droit à une pension. Votre comité a lieu de douter de la sagesse de cette démarche de l'année dernière et s'oppose à la continuation de pareil programme.

PARTIE III.—RETABLISSEMENT

1. Comme on devait le savoir, cette partie de l'enquête dont votre Comité était chargé portait sur les problèmes les plus nombreux et les plus sérieux que le pays fut appelé à résoudre au sujet de l'ancien combattant. Plus de la moitié des résolutions, propositions et communications soumises par des organisations militaires et autres avaient trait à ce sujet. En étudiant ces questions il est assez difficile d'en préciser toute l'importance dans un rapport comme celui-ci. Plusieurs de ces questions s'enchaînent tellement entre elles qu'il est impossible de les traiter séparément; il devient alors nécessaire d'avoir recours à une méthode d'étude plus ample que sont possibles de le supposer, les personnes intéressées à l'une ou l'autre phase de la situation.

2. A cause de ceci l'on se propose, en abordant l'étude de la question, d'envisager dans son ensemble la situation de l'ancien soldat en tant qu'il soit intéressé au sujet vaste du rétablissement qui implique, comme le font les questions de chômage et les soins ultérieurs à donner aux invalides, l'obligation d'établir si l'on doit en faire profiter les soldats tuberculeux, les amputés et ceux qui, à cause de leur état particulier, tombent dans la catégorie des cas problématiques.

3. Depuis la dernière session le monde en général est parvenu à un degré très élevé de cet état de détresse inévitable et inhérente à toute grande guerre. L'inflation du numéraire, remarquable tant chez les alliés que chez l'ennemi, et l'impossibilité dans laquelle les peuples européens se sont trouvés de faire face à leurs obligations à même leurs recettes courantes, ont eu pour résultat de semer partout la souffrance et la misère. Au Canada, il est vrai, la situation est de beaucoup plus encourangeante qu'à l'étranger; cependant la situation générale présente ne peut allégir le fardeau surtout si l'on songe qu'il importe de tenir compte des lourdes obligations financières de la guerre auxquelles s'ajoutent les déficits énormes des chemins de fer dont le Dominion a assumé la responsabilité.

Gratifications et prêts

4. On a plaidé devant votre Comité en faveur d'une nouvelle gratification monétaire d'ordre général; on a aussi demandé des secours financiers sous la forme de prêts ou d'octrois destinés à tenir lieu d'un rétablissement quelconque. En général ces propositions furent présentées dans le sens suivi les années précédentes, malgré qu'en certains cas on ait avancé à ce sujet de nouveaux arguments et de nouvelles raisons. Pour des motifs précisés dans le rapport du comité spécial, l'an dernier,—motifs qui n'ont rien perdu de leur sérieux par suite des développements subséquents—votre Comité se trouve dans l'impossibilité d'agréer à l'une ou l'autre de ces demandes.

Logements

5. Par la voie de représentations personnelles et des appels communiqués, on a fortement insisté auprès de votre Comité en vue de l'adoption d'un projet fédéral visant à la construction des logements. On a fait voir que l'on pourrait y arriver par deux moyens différends: premièrement en élargissant le premier projet fédéral de logements par lequel le Gouvernement vota la somme de 25 millions destinés à être prêtés aux provinces; deuxièmement, en constituant une certaine réserve spéciale devant servir à des prêts pour logements en faveur des anciens combattants.

6. Aux pages 538 à 559 de la preuve imprimée, l'on trouvera une série de rapports détaillés touchant cette question et autres sujets de même nature; ces rapports furent présentés par M. Thomas Adams. D'après ces rapports le deuxième plan pourrait impliquer une dépense de 50 millions de dollars que la Commision de l'Etablissement des soldats serait chargée de distribuer sous forme de prêts ne devant pas dépasser $5,000

chacun. Pour mettre un frein à tout emprunt déraisonné l'on a proposé que chaque postulant devrait être prêt à payer à même ses propres ressources un-cinquième du coût de son lot de terre et de sa maison.

7. Quatre des provinces canadiennes ont profité entièrement du premier plan fédéral en matière de logement; deux autres ont encore en mains une certaine partie des crédits qui leur ont été accordés et trois autres n'ont pas profité de l'offre qui leur était faite. Dans la Colombie anglaise on a fait bénéficier les anciens soldats de ce plan de logements, tandis que dans d'autres provinces la proportion des prêts aux soldats s'est élevé jusqu'à 80 pour 100 de la somme totale avancée.

8. In a exprimé l'opinion qu'une mesure de ce genre serait de nature à régler en grande partie la question du chômage et rendrait inutiles de nouvelles formes de secours qui, quel que soit le nom qu'on leur prête, ne donnent que des résultats déplorables. Après bien des discussions, votre Comité croit que le Gouvernement agirait dans le bon sens en considérant favorablement l'aggrandissement du premier projet en vue de la construction des logements destinés aux anciens combattants.

Emploi des invalides.

9. Le chômage un peu généralisé porte assez lourdement sur l'homme sain de corps, mais ses effets pénibles deviennent un véritable désastre chez ceux qui, par blessure ou maladie, ne sont pas en état de figurer avec avantage dans le domaine ouvrier. Cette situation a été constatée dans bien des pays où l'on a tenté d'y porter remède. En Grande-Bretagne on a essayé d'y remédier en faisant un appel volontaire aux patrons et en établissant le système du tableau d'honneur. En Allemagne, on a adopté une loi sévère qui oblige tout employeur à trouver de l'ouvrage pour un certain nombre de soldats invalides. Au Canada, dans bien des cas, l'invalide trouve l'emploi, mais trop souvent, surtout là où il y a surabondance de main-d'œuvre, on le laisse de côté.

10. Dans le compte rendu de l'an dernier, on a signalé l'augmentation des frais et des risques subis par une industrie qui emploie des invalides et l'on a suggéré que le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile s'efforce de trouver un moyen d'empêcher le décroissement des chances de placement des invalides.

11. Conformément à cette suggestion, le ministère a fait, sur la question, une enquête dont les résultats sont entre les mains de votre comité. Dans notre pays, la situation s'aggrave du fait de la variété des lois provinciales fixant les indemnités dues aux ouvriers blessés. Votre comité recommande que, pour une période de trois ans à partir du 1er septembre 1921, on adopte la suggestion suivante, soumise par le ministère:

Que le gouvernement du Canada assume la responsabilité qui incombe aux patrons ayant à leurs services d'anciens combattants devenus invalides à qui le gouvernement du Canada paye une pension de 20% ou plus, à cause d'invalidités reçues au cours de la grande guerre ou attribuables à cette guerre, lorsque ces anciens combattants subissent des accidents industriels, sujet aux règlements suivants:

(*a*) Lorsqu'un accident survenant à un pensionnaire du Canada, le bureau des compensations ouvrières d'une province, un tribunal ou toute autre autorité accorde une indemnité ou des dommages à être payés par le patron dudit pensionnaire pour ledit accident, le ministre des finances doit payer, à même toute somme non appropriée du fonds de la recette consolidée du Canada, le montant total de l'indemnité ou des dommages adjugés.

(*b*) Que l'application de ces règlements soit confiée au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et que l'autorisation préalable dudit ministère soit une condition indispensable au paiement de toute indemnité accordée en vertu du présent arrêté.

(*c*) Que le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile soit autorisé à formuler, touchant les méthodes à suivre et autres sujets, des règlements, qui ne viennent pas en conflit avec les attributions exposées plus haut.

Cependant, aucun employé au service de Sa Majesté, qui est blessé, pas plus que les parents à la charge de tout employé de Sa Majesté qui est tué, lesquelles personnes, par suite de cette blessure ou de ce décès, ont droit à une compensation sous l'empire des dispositions de l'article 15 des statuts du Canada, 1918, ne doivent recevoir, ni pour leur compte propre, ni pour le compte de leurs employeurs, les indemnités statuées par l'article précité.

12. Le gouvernement du Canada étant une des institutions du pays qui comptent le plus grand nombre d'employés devrait donner l'exemple et votre comité propose donc que la Commission du service civil rédige et conserve une liste spéciale des invalides de guerre qui désirent entrer au service de l'Etat et que dans tous les examens d'admission au service public les vétérans invalides qui possèdent les aptitudes requises aient la préséance sur tous les autres candidats.

Une autre modification de la loi du Service civil, avec l'approbation de votre Comité, s'impose par suite de la décission à l'effet que la loi, dans sa forme actuelle, n'autorise pas la préférence, dans les nominations au service public, en faveur des membres de la Marine canadienne qui ont pris du service sur la haute mer, mais non dans les eaux européennes.

Des amendements portant la modification, en ce sens, de la loi du Service civil, figurent à la suite du présent rapport.

13. Votre comité recommande aussi qu'advenant le renvoi d'un nombre des employés des chemins de fer de l'Etat ou de la Marine marchande canadienne, les anciens combattants, autant que la chose est possible, ne soient pas congédiés.

14. Il a été exposé à votre comité que les dépenses pour les entreprises publiques ainsi que l'achat de toutes fournitures par l'Etat devraient se faire de manière à contrebalancer, dans une certaine mesure, le fléchissement périodique du volume des affaires et le chômage conséquent d'anciens soldats.

Il serait difficile de justifier à pareille époque tout déboursé de fonds publics sauf dans le cas où la dépense s'impose d'une manière absolue et, de plus, promet d'être profitable à la production et à l'efficacité nationales. Cette proposition, toutefois, n'entraîne pas d'autres dépenses; elle demande simplement la bonne ordonnance de celles qui s'imposent.

Votre comité est d'avis que dans la mesure du possible les divers départements du gouvernement devraient coopérer à la réalisation de ce projet.

15. Il a été proposé aussi que l'immigration devrait être réglée de manière à prévenir l'aggravation de la crise du chômage.

Depuis des mois les autorités fédérales s'intéressent très activement à ce problème. Votre comité croit qu'on ne saurait être trop prudent dans le choix des immigrants venus de certains états de l'Europe; mais comme cette question ne se rattache pas directement aux problèmes qu'étudie le comité il n'en fait pas le sujet d'une recommandation.

16. Une résolution présentée par l'A.V.G.G. demandait que des mesures soient prises pour établir des Comités consultatifs provinciaux et locaux de concert avec le service de placement du Canada. On comprendra facilement qu'une telle mesure ne peut être prise qu'avec le consentement des autorités provinciales et leur coopération. On a fait savoir à votre Comité que l'on était en communication à ce sujet avec toutes les provinces, que certaines d'entre elles ont déjà nommé des comités provinciaux et locaux, tandis que d'autres n'ont autorisé qu'un seul de ces corps. Le Congrès des Métiers et du Travail, l'Association des Manufacturiers et l'A.V.G.G. travaillent de concert avec le ministère fédéral du Travail pour en arriver à la solution désirée.

Cas—Problèmes

17. Le rapport du Comité de la dernière session contenait le paragraphe suivant sous cette rubrique:

> "En ce qui concerne les cas-problèmes en général, les expériences mentionnées dans le rapport du sous-comité n'ont pas duré assez longtemps pour que nous puissions faire des recommandations précises. Votre comité considère qu'il serait bon de laisser la chose telle qu'elle est encore un an, après quoi il sera peut-être possible de soumettre une proposition concrète comportant des plans définitifs."

Le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile a fait les expériences voulues à ce sujet au cours de la période subséquente, en vertu de l'Arrêté en Conseil C.P. No. 2328. Les méthodes adoptées ont été les suivantes:

Dans la province d'Ontario on a établi des ateliers répondant aux besoins particuliers des individus à Toronto, London, Hamilton, Brantford et Kingston.

En Colombie-Britannique le ministère a exploité des fermes comme centres de rééducation, et établi des fermes-colonies pour le soin des cas-problèmes. Ces fermes-colonies n'ont pas été un succès, de l'avis du ministère, en ce qui concerne les cas-problèmes.

Dans la province de Québec, un atelier commémoratif a été établi par la coopération de diverses sociétés, et cet atelier s'est occupé des cas-problèmes sans recevoir aucune aide du ministère, sauf la mise d'un édifice à la disposition de ces sociétés à cette fin.

Dans les autres provinces on a pris soin de ces cas et on leur a trouvé des emplois faciles sous la surveillance immédiate des officiers de district.

18. L'importance du travail accompli à ce sujet par le ministère est démontrée par le grand nombre d'individus que l'on croyait incapables de remplir aucun emploi, qui ont été placés. Il peut se faire que certains d'entre eux retombent de nouveau sous l'égide du ministère, mais on essais de les placer dès qu'ils sont capables de remplir une position à l'extérieur.

Il faut aussi se rappeler que pendant un certain nombre d'années ces individus souffrant d'impotences de guerre ne pourront pas faire concurrence sur le marché de la main-d'œuvre aux ouvriers valides, et qu'il faudra probablement les protéger pendant un certain temps avant qu'ils soient en état de prendre du travail à l'extérieur.

Cependant nous croyons qu'à cause des mesures à prendre, il faudrait qu'une institution autre que le Gouvernement établisse et dirige des ateliers semblables à ceux qui sont actuellement sous la direction du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. En plus, la question du coût de l'exploitation de ces ateliers devra être étudiée très soigneusement avec l'organisation qui entreprendra ce travail.

19. Le ministère a déjà envisagé la possibilité de confier à des organisations de l'extérieur la direction des ateliers spéciaux ou la mise à exécution de toute mesure jugée nécessaire pour répondre aux besoins des divers centres, et à cette fin il a approché la Croix Rouge Canadienne, qui s'est distinguée par ses activités au cours de la guerre, et qui croit-on est anxieuse de s'occuper maintenant d'œuvres de paix. Jusqu'à présent on n'a pas reçu de réponse de l'Exécutif National aux propositions faites, lesquelles n'étaient pas de nature bien définie, mais le ministère a raison de croire qu'elles ont été bien accueillies et qu'avant longtemps on entrera dans la voie des négociations précises.

Cependant, à part de l'organisation nationale, certaines succursales s'intéressent au projet et ont même déjà commencé à établir des centres définis d'emploi. Le travail accompli par la succursale de Québec à Montréal a été décrit ci-dessus.

La Croix Rouge de la Colombie anglaise a fait part de son intention de mettre à exécution un projet semblable d'ici peu de temps et il se peut fort bien qu'elle ait déjà fait quelque chose dans ce sens.

Votre comité a étudié avec le plus grand soin les Résolutions qui lui ont été transmises relativement à cette question et il est d'avis que le besoin du travail à l'intérieur a été bien établi. C'est pourquoi votre comité se prononce, en principe, en faveur des demandes soumises par l'A.V.G.G., les V.U.C.A. et la division Victoria de la Croix Rouge Canadienne.

De tous les témoignages entendus, il semble que les essais faits dans les autres pays, aussi bien qu'au Canada, ne sont pas de nature à nous convaincre que les fermes-colonies sous surveillance pourraient avoir quelque chance de succès. C'est pourquoi votre comité n'a pu accepter la recommandation que le gouvernement s'engage dans un système défini de maisons sur les fermes. Votre comité croit que les ateliers pour vétérans que dirigent actuellement le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile constituent le système le plus practicable en vue de fournir de l'emploi à l'intérieur dans les centres les plus importants.

Votre comité fait en conséquence les recommandations suivantes:—

1. (*a*) Que le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile continue ses négociations avec la Croix Rouge ou toute autre organisation de ce genre, dans le but de travailler à la mise à exécution, sous le contrôle administratif de l'Association ou de l'organisation, toute entreprise dont le ministère reconnaîtra l'opportunité.

(*b*) Que, en attendant l'établissement d'une organisation d'une nature bien définie, le ministère continue de prendre soin de ces cas comme il le fait actuellement.

2. Quant à l'aide pécuniaire de la part du gouvernement en plus du paiement de la pension aux individus, nous croyons qu'une décision ne pourra être arrêtée qu'à la suite de nouvelles négociations avec la Croix Rouge ou toute autre organisation qui se consacre à ces travaux. Nous recommandons en conséquence que ces négociations soient continuées et que dès que l'on aura établie la base définitive de l'aide pécuniaire, ce projet soit soumis à l'approbation finale du gouvernement.

Soins ultérieurs des tuberculeux

Un grand nombre de recommandations relatives aux soins ultérieurs des ex-soldats tuberculeux ont été soumises à votre Comité. Une résolution de la part de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre demandant "que l'on mette immédiatement à exécution un système défini de soins ultérieurs des tuberculeux" résume généralement toutes les autres, sauf celles qui ont trait aux cas personnels.

Le rapport de l'an dernier déclarait qu'un comité de cinq spécialistes étudiait ce problème et recommandait qu'un projet défini pour les soins ultérieurs, y compris le travail de coopération des organisations volontaires, soit dans la suite préparé.

Ce comité, après avoir visité vingt-six sanatoria et autres institutions en Canada où les ex-soldats tuberculeux reçoivent les soins nécessaires, et après avoir fait d'autres investigations se rattachant à l'étude de cette question, a préparé plusieurs rapports qui ont été soumis au ministère du R.S.V.C. Le dernier de ces rapports publié au mois de décembre a été mis à la disposition de votre Comité. C'est un document très élaboré qui étudie au complet la question des soins ultérieurs et celle de l'emploi des ex-soldats tuberculeux après leur sortie des sanatoria. Ce rapport tiendra sans doute une place importante dans le monde médical. Il nous a servi dans l'étude que nous avons faite de cette question.

Votre Comité reconnait que le seul traitement du sanatorium sans autre complément ne peut pas produire les meilleurs résultats ni des résultats permanents et qu'en

conséquence il faut absolument avoir recours à un système de soins ultérieurs si l'on veut que les résultats obtenus par le traitement du sanatorium soient permanents.

Un grand nombre de recommandations individuelles venant de diverses sources ont été soumises à votre Comité relativement à ce que l'on devrait établir pour les soins ultérieurs à donner aux tuberculeux. Un certain nombre de ces recommandations avaient trait à l'adoption d'une échelle de pension plus forte et à une allocation supplémentaire au bénéfice des tuberculeux. Votre Comité croit qu'aucune de ces recommandations ne peut être acceptée par suite de la recommandation d'autres projets qui les rendent inutiles.

Le comité est d'opinion qu'il est désirable d'établir une pension minima suffisante pour les cas tuberculeux soit pour une période de plusieurs années, soit d'une façon permanente. Cette recommandation est restreinte dans son application aux hommes qui ont fait du service et dont la maladie a été définitivement déterminée comme appartenant à la tuberculose d'après les méthodes régulières de diagnostic.

25. Il a été prouvé à la satisfaction du comité que la majorité des anciens soldats souffrant de tuberculose auront besoin de soins médicaux et de surveillance d'un caractère spécial durant toute leur vie. Cette surveillance devrait être à la portée des pensionnaires tuberculeux ainsi que des patients du service externe du ministère du R.S.V.C., ce qui comportera nécessairement une extension des présentes facilités au po point de vue des cliniques et du personnel destinés à ces fins.

26. L'une des grandes difficultés à surmonter en ce qui concerne le fléau de la tuberculose a été la rareté des médecins experts et l'absence de facilités pour la formation convenable des membres de la profession qui désiraient se perfectionner dans cette spécialité. La même condition existe en ce qui concerne le service des gardemalades. Divers comités ont déjà entendu à ce sujet, des plaintes qui ont été encore portées à l'attention de votre comité.

27. Il y a quelques années a été fondé sur les lacs Muskoka une institution comparativement petite connue sous le nom de Sanatorium Calydor. Depuis sa fondation cette maison a été, et elle l'est encore, sous la direction du Dr. C.-D. Parfitt qui est reconnu comme un expert et une autorité de premier rang en fait de tuberculose. Vu l'accomodation restreinte, durant les trois dernières années, les deux tiers de ceux qui ont voulu y être admis pour y suivre un traitement ont dû être refusés. Le ministère du R.S.V.C. a pu placer un nombre strictement limité de patients à Calydor et il est souhaitable que les facilités sans égales relevant du personnel et de l'aménagement de cette institution pour le diagnostic différentiel ainsi que pour l'expérience clinique soient mises à la portée d'un plus grand nombre. Votre comité recommande que le ministère soit autorisé à s'entendre avec les directeurs de ce sanatorium afin qu'il puisse être utilisé dans une plus grande mesure aux fins précitées. Une telle entente comportera probablement la nécessité d'agrandir l'édifice actuel de façon à loger quelque 40 patients de plus.

Pourvu que l'espace supplémentaire soit mis à la disposition du ministère pour un terme suffisamment long votre comité est d'avis que la moitié du coût de la dite extension devrait être payée à même le trésor public.

28. On a attiré avec persistance l'attention de votre comité sur le fait qu'au point de vue thérapeutique, économique et moral, tout patient sorti du sanatorium, même partiellement apte à remplir un emploi, devrait être occupé à un travail convenablement choisi. Les chances d'emploi convenable à la portée du type moyen des patients sortis du sanatorium sont excessivement rares sur les marchés de la main-d'œuvre ou des industries ordinaires. Quelques philantropes en emploient quelquefois quelques-uns mais pour le plus grand nombre ils ne pourront se livrer à un travail quelconque et protéger leur santé sans que cette protection ne leur soit assurée par des moyens artificiels. C'est pourquoi il y a un motif bien fondé à inclure le travail à l'abri dans tout système bien équilibré de surveillance des patients tuberculeux après leur sortie du sanatorium.

29. La suggestion a été faite, et votre comité l'approuve, que les dispositions relatives au travail à l'abri en faveur des tuberculeux soient confiées aux mains de quelque

agence privée approuvée. Cependant, l'Etat doit reconnaître sa responsabilité à l'égard des anciens soldats tuberculeux en prenant l'initiative au point de vue du travail à l'abri et en offrant d'aider financièrement à l'établissement d'industries et à la surveillance médicale des patients. Votre comité recommande que le ministère soit autorisé à faire le relevé des anciens soldats tuberculeux domiciliés dans toutes les grandes villes canadiennes et de prendre les moyens nécessaires pour établir un atelier d'un type non régulier pour former et employer les anciens soldats tuberculeux dans toute ville où les apparences semblent le justifier et où une agence privée est prête à se charger de son administration.

30. Il semblerait qu'une colonie purement agricole pour les tuberculeux serait d'une utilité si restreinte en ce pays qu'il est superflu de songer à en établir. Cependant, votre comité est d'avis qu'une colonie industrielle établie sur une base d'expérimentation mérite d'être essayée au Canada dans un endroit choisi avec soin. Sous ce rapport, le projet soumis par les patients du Mountain Sanatorium, à Hamilton, mérite d'être étudié avec le plus grand soin et la plus grande attention en vue de trouver les fonds nécessaires pour l'établissement d'industries en même temps que pour la continuation de la surveillance médicale compétente sous la direction du ministère du R.S.V.C. Vu qu'un centre permanent ou village pour les tuberculeux est le complément logique d'une colonie d'entraînement il pourrait en être ainsi ultérieurement.

Un sous-comité, composé de MM. Brien, Chisholm et Green, a été nommé afin d'étudier la question de bâtir des villages modèles pour les anciens soldats impotents.

Après avoir consulté M. Mowat, M.P. dont la résolution à ce sujet a été référée par la Chambre à votre comité, ainsi que M. Adams au témoignage duquel on a déjà fait allusion, et en tenant compte des recommandations contenues dans les paragraphes précédents le sous-comité a fait la recommandation suivante que votre comité approuve:

> Que le ministère de l'Intérieur soit requis de faire, conjointement avec M. Adams un rapport sur les caractères physiques d'une bande de terre de quelque 7,000 acres traversant la rivière Thompson-Nord à Kamloops, C.-B., et sur le coût probable de faire les plans et la construction d'une ville modèle en cet endroit.

Loi d'établissement des soldats

> 32. Le bureau d'Etablissement des soldats a été créé en 1917, et il a reçu les pouvoirs de prêter de l'argent aux soldats désireux de s'établir sur les terres, selon certaines conditions énoncées dans la loi. Le bureau est devenu une organisation très complète et très efficace. Presque 20,000 soldats rapatriés se sont établis sur des terres, et on a fait des prêts s'élevant à $80,000,000. On évalue qu'il a été vendu deux millions d'acres de terres fédérales gratuites aux soldats rapatriés, en vertu de ce plan, et 8,300 de ces hommes ont été assez heureux de trouver des maisons qui leur convenaient, sur des terres à proximité des voies ferrées. Il semble que le bureau ait obtenu des résultats encourageants, tant en raison de l'aide qu'il a apportée aux soldats rapatriés, afin de leur permettre de se rétablir sur les terres, et aussi en ce qui concerne l'aspect plus vaste d'un projet de colonisation.
>
> On a fait connaître quelques considérations au comité à propos de l'ouvrage accompli par le bureau. Il n'y en a que quatre qui valent la peine d'être mentionnées. On a constaté en considérant les autres considérations qui avaient été faites, qu'elles étaient couvertes généralement parlant d'une manière satisfaisante par la loi et par les règlements.

Considération (a).—"Que le dépôt de 10 pour 100 nécessaire comme préliminaire à l'établissement sur les terres, d'après la loi d'Etablissement sur les terres ne soit plus requis."

Recommandation.—Qu'il n'y ait pas de changement.

Les témoignages ont fait voir que dans le cas d'un désistement de 10 pour 100, le nombre des cas de récupérations a augmenté dans une très grande mesure. Les

chiffres sont intéressants. La récupération totale s'établit à approximativement 6 pour 100, mais dans le cas de récupération où il y a eu désistement de 10 pour 100, elle est d'au-delà de 24 pour 100; par exemple, dix-sept cas au bureau de Toronto, qui ont tous été récupérés, ou 100 pour 100; 103 cas au bureau de Vancouver, dont 61 ont été récupérés, ou 59 pour 100; et dans le bureau de Sherbrooke, Québec, la récupération de ces cas a été de 66 pour 100.

Considération (b).—"Que la date du paiement d'après la loi d'Etablissement des soldats sur les terres soit changée du 1er octobre au 31 décembre."

Recommandation.—Que le bureau reçoive à sa discrétion le pouvoir de prolonger la période de trente jours, qu'il accorde maintenant, à soixante jours, et que durant cette période de grâce, il ne soit pas payé d'intérêt, en supposant que le paiement se fait comme s'il partait du premier octobre. S'il n'est pas payé durant la période de grâce, il faut que l'intérêt soit payé.

Considération (c).—"Que le colon, à la terminaison de ses devoirs, obtienne ses lettres patentes de la manière ordinaire, et que tout argent dû par lui, sur la terre, au bureau d'Etablissement des soldats, soit placé en tant que première hypothèque contre le titre."

Recommandation.—Que la patente soit envoyée au bureau d'Etablissement des soldats. Si cela se fait, le bureau peut alors entamer des négociations avec tout colon qui peut avoir le désir de vendre son bien.

Considération (d).—"Que les colons qui se trouvent dans l'impuissance d'effectuer un paiement dans l'automne de n'importe quelle année, aient leurs arrérages amortis durant les prochaines années, au lieu de leur imputer des arrérages à 7 pour 100 l'anée suivante, avec le paiement de cette année."

Recommandation.—Que le bureau d'Etablissement des soldats soit autorisé à réamortir les arrérages, lorsque de l'avis du bureau, il estime que cette mesure est dans le meilleur intérêt du soldat et du succès du prêt, en dépit du fait que le plein montant du prêt a déjà été avancé. Il n'est nullement nécessaire d'un amendement à la loi d'établissement des soldats pour la mise à exécution de cette recommandation.

Observations générales

Considération.—"Que les membres du corps canadien de construction de chemins de fer d'outre-mer, dont le prêt et les allocations ont été déduites, pour motif de mauvaise conduite, soient remboursés de cette partie de celle-ci qui dépassait la portée des punitions énoncées dans les K. R. et O."

Recommandation.—Que les cas des soldats faisant partie du corps précité, et dont le prêt ordinaire a été perdu par suite de mauvaise conduite, devraient être considérés de nouveau par le ministère de la Milice et de la Défense, dans le but de faire prolonger le prêt ordinaire jusqu'à la date du licenciement du soldat, moins cette période, ou ces périodes, durant lesquelles le soldat peut avoir perdu ses prêts et allocations ordinaires.

Considération.—"Que certains employés du G.T.P. qui se sont enrôlés avant le 1er mai 1915, obtiennent la différence entre leur prêt à l'armée et le salaire qu'ils auraient reçu en tant que fonctionnaires du gouvernement fédéral au service du G.T.P.

L'historique de cette affaire remonte au commencement de la guerre, et avant que le chemin de fer ne devînt la propriété du gouvernement fédéral. Environ dix-neuf hommes ont immédiatement obtenu un congé et joint les armées d'outre-mer. Le dernier jour de mai 1915, le gouvernement canadien a mis la main sur les chemins de fer et le 18 avril 1916 un arrêté en Conseil (C.P. 903) fut adopté à l'effet de remettre aux employés l'écart entre leur paye militaire et leurs salaires de civils à compter du 1er novembre 1915. Puis cette date fut retardée au 1er mais 1915, date à laquelle le gouvernement prit la direction des chemins de fer. Ces dix-neuf personnes demandent rien pour le temps qui a précédé le 1er mai 1915, du fait qu'ils ont reçu une indemnité de trois à six mois de paye. Ils exigent cependant qu'on les traite avec les mêmes égards que les autres employés des chemins de fer du gouvernement, comme

on fait à l'égard de ceux qui ne se sont enrôlés que du jour où le gouvernement a pris en mains la conduite des chemins de fer. La somme que requiert le versement de ces dix-neuf réclamations arrivera dans les quarante à soixante mille dollars.

Recommandations.—A l'effet que la question soit portée devant le ministère des Chemins de fer qui en fera l'étude. Le comité est d'avis que l'affaire semble absolument devoir tourner en faveur des requérants.

Considération.—Que les gratifications faites en faveur des soldats canadiens demeurés en Angleterre où on leur a versé des gratifications devraient être ramenées au niveau de la circulation monétaire canadienne.

Recommandation.—A l'effet que le gouvernement étudie sérieusement cette question tant sous son aspect légal que sous celui de l'équité.

Considération.—Que les membres du "bataillon Polonais" (citoyens britannique de naissance) aient droit à l'écart entre le taux Canadien de la solde et des allocations et le tarif de la solde et des allocations qui leur étaient versées outre-mer alors qu'ils se trouvaient au service des pays alliés."

Les personnes ci-haut se sont de leur plein gré enrôlées sous le régime de la Loi du Service militaire dans ce "bataillon Polonais" plutôt que dans un bataillon Canadien, se départisssant de ce fait de tout droit à un traitement d'égalité.

Fonds des cantines

Considération.—"Que l'on institue un bureau de Commissaire chargés de se renseigner sur le fonctionnement présent et passé de ces fonds, et que le chiffre en soit versé au bénéfice des soldats de retour et de leurs dépendants."

Recommandation.—Que l'affaire soit renvoyée au gouvernement accompagnée des recommandations de l'Association des Vétérans de l'Armée et de la Marine, A.V.G.G et des V.U.G.A., et que le gouvernement cherche, par l'intermédiaire de ces organisations, à se créer une opinion sur la meilleure utilisation possible de ces fonds.

A cet effet les organisations d'anciens combattants ont émis diverses opinions que le comité a examinées mais sur le mérite désquelles il n'a pas cru devoir se prononcer.

Considération.—"Que les fiduciaires des Fonds de bataillon ou d'unités soient autorisés à verser au fonds principal tout solde qui peut leur être resté en mains et reçoivent leur congé."

Recommandation.—Que le gouvernement conclue des arrangements à l'effet d'autoriser le fiduciaire d'un fonds de cette nature à verser ce qu'il a en mains au fonds des cantines.

Considération.—"Que si un étranger, sujet ou citoyen de l'un quelconque des alliés de Sa Majesté ou des Puissances associées dans la grande guerre, résident *bona fide* en Canada avant la guerre s'enrôlait et servait dans l'armée de son pays d'origine, la durée de ce service devra, advenant qu'il demande à se faire naturaliser, être considérée comme constituant un séjour en Canada."

Recommandation.—Que le secrétaire d'Etat étudie cette question en vue de préparer un amendement à la loi de naturalisation qui comporte l'essence de cette considération.

Considération.—"Que la période d'envoi des demandes relatives aux gratifications pour service militaire soit prolongée."

Sous le régime de l'arrêté en conseil originaire où cette question des gratifications était réglée, on requérait du candidat qu'il fît parvenir sa réclamation à la date du 1er juillet 1920. En vue toutefois de servir les intérêts de ceux qui ne pouvaient, par maladie ou blessures, se conformer à cette disposition, le délai de remise des réclamations a été à la dernière session prolongée jusqu'au 31 mars 1921.

Recommandation.—Afin de régler certains cas encore en souffrance, votre comité propose de prolonger encore ce délai de remise des réclamations jusqu'au 31 mars 1922, moyennant les mêmes restrictions que comporte le rapport du comité soumis l'an dernier.

Votre comité désire soumettre par les présentes, pour la gouverne de la Chambre, copie du procès-verbal de ses réunions et des témoignages entendus, de même que certains documents et dossiers remis aux mains du comité mais que le procès-verbal de ses réunions ne mentionne pas.

Votre comité recommande en sus que les ordres de renvoi, rapports, procès-verbaux et témoignages entendus par le comité spécial relatif aux Pensions, à l'Assurance et au Rétablissement, de même qu'une table de matière complète, soient préparée par le greffier du comité, imprimés comme appendice au feuilleton de la session actuelle, et que l'on imprime et fasse tenir au greffier du comité 200 copies anglaises et 30 copies française pour fins de distribution comme entendu; de plus que 1,200 copies anglaises et 300 copies françaises du troisième et dernier rapport de ce comité soient imprimées sans délai pour fins de distribution, de façon identique, par le greffier du comité, et que le règlement 74 soit suspendu à cette fin.

(*Pour les procès-verbaux et dépositions qui accompagnent ce rapport, voir appendice aux Journaux, No 2.*)

M. Spinney du comité spécial, auquel a été référé le Bill (No 122), intitulé: "Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918", a l'honneur de soumettre son rapport troisième et final comme suit:—

Conformément aux instructions qui lui ont été données, votre comité a tenu dix-huit assemblées et interrogé les vingt témoins dont les noms suivent:

E. L. Newcombe, le sous-ministre de la Justice;

W. W. Cory, le sous-ministre de l'Intérieur;

L'honorable W. J. Roche, le président de la Commission du Service civil;

Alex. Johnston, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries;

R. M. Coulter, le sous-directeur général des Postes;

P. T. Coolican, inspecteur, ministère des Postes, division d'Ottawa (aujourd'hui surintendant de la division de l'Ouest);

F. C. T. O'Hara, le sous-ministre du Commerce;

D. C. Scott, le sous-ministre des Affaires des Sauvages;

C. Camsell, le sous-ministre des Mines;

R. R. Farrow, le sous-ministre des Douanes et de l'Accise;

Le général W. S. Hughes, le surintendant des pénitenciers;

K. M. Cameron, l'ingénieur en chef adjoint, ministère des Travaux publics;

D. A. Clark, le sous-ministre adjoint, ministère de la Santé publique;

O. Higman, le directeur de l'inspection de l'électricité et du gaz;

J. C. O'Connor, le président de la Fédération du Service civil du Canada;

F. W. Patterson, le président des employés associés fédéraux d'Ottawa;

C. G. MacNeil, le secrétaire fédéral, Association des Vétérans de la Grande guerre;

W. Foran, le secrétaire de la Commission du Service civil;

E. Deville, l'arpenteur général;

E. S. Archibald, le directeur des fermes expérimentales.

Témoignages, etc.

Votre Comité soumet comme annexe à son rapport:

(*a*) Les témoignages entendus;

(*b*) Certains états remis à la demande du Comité par la Commission du Service civil et par les sous-chefs des ministères.

Attributions et Pouvoirs de la Commission.

La Commission du Service civil est constituée par la *Loi du Service civil de 1918* et ses modifications, et elle tient ses pouvoirs de ladite loi et de sesdites modifications. En vertu de ces statuts, le parlement a mis le service civil de tout le Canada, y compris toutes les classes d'employés, à partir du plus haut jusqu'au plus bas, sous la juridiction de la Commission en ce qui a trait à la classification, à la nomination, aux avancements, traitements, transferts, etc., à l'exception des employés de chemins de fer de l'Etat et des personnes employées à bord des navires de l'Etat.

Il convient d'observer qu'en prenant cette décision dans la voie de la réforme du service civil, le parlement est allé beaucoup plus loin que les gouvernements de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. En un mot, le Canada a aujourd'hui dans ses statuts une mesure de réforme du service civil plus radicale et plus avancée qu'aucun autre pays de l'univers.

Aux Etats-Unis, la ligne de conduite adoptée consistait à débuter par l'élimination du favoritisme politique en faisant passer certaines classes d'employés sous la juridiction d'une Commission du service civil. A mesure que la Commission acquérait de l'expérience et que son organisme se développait et s'améliorait, on a ajouté d'autres classes, de temps à autre, mais il y a un bon nombre de classes qui ne sont pas encore amenées sous sa juridiction. Il en est de même, mais à un moindre degré, en Grande-Bretagne, où l'on a pris de mesures spéciales en vue d'exempter les employés professionnels et d'autres employés possédant des aptitudes spéciales, ainsi que d'autres classes.

Ici, en Canada, sous le régime de la loi existante, la Commission est tenue de classifier et de spécifier les devoirs de chaque individu employé par le gouvernement à un titre quelconque, depuis le garçon de bureau jusqu'à l'astronome. Cette tâche a été énorme. On a déjà établi quelque seize cent classes ou emplois et déterminé leurs échelles de traitements.

La détermination de ces classes avec le salaire s'y rattachant comportait le droit d'appel de la part des employés mécontent- [illegible] milliers d'appels ont été interjetés, et il en reste encore des centanies à instruire.

De plus, en vertu de la loi, la Commission doit interroger et reconnaître aptes tous ceux qui aspirent à des emplois dans le service public ou qui sollicitent un emploi d'une nature quelconque dans toute division du service, d'un bout à l'autre du Canada.

La Commission a, en outre, le devoir de faire des nominations à tous les emplois dans chaque division du service à la suite d'un examen ou par quelque autre méthode de concours. De la même manière, elle est tenue de s'occuper de tous les avancements.

La loi l'oblige aussi à décider toutes les questions d'augmentation de traitement, de congés, et celles de transferts d'un ministère à l'autre, de même que de tous les transferts qui comportent un changement de résidence.

Ce résumé succint des principaux devoirs et des principales responsabilités de la Commission que le gouvernement, à tort ou à raison, lui a inopinément imposées donnent un faible idée de l'énormité de la tâche ainsi que des nombreux problèmes et des difficultés que la Commission du Service civil a dû affronter lors de l'entrée en vigueur de la *Loi du Service civil de 1918*.

Les témoignages établissent que le personnel de la Commission du Service civil a été augmenté au besoin. Ses dépenses relatives aux traitements et à d'autres déboursés ont subi un accroissement soutenu. Les détails de ces dépenses figurent aux annexes "A" et "B" du présent rapport.

De plus, il y a lieu de faire observer que des opérations de la Commission est résultée une augmentation de personnel dans les divers ministères du service, augmentation qui entraîne des dépenses supplémentaires.

Le Favoritisme politique vs Efficacité des affaires publiques

Pendant toute l'enquête poursuivie par votre comité, deux idées dominantes se sont manifestées sans interruption. Résumées, ces idées étaient:

1° Que l'adoption du principe d'élimination du favoritisme politique dans tout le service civil était une mesure de bon aloi et qui devrait être maintenue dans la plus grande mesure du possible.

2° Que lorsque l'application de ce principe nuit gravement à l'administration rapide et efficace des affaires publiques, l'intérêt de l'Etat, et non celui du service civil, l'emporte, et que, dans toute proposition visant à modifier la loi actuelle, il faudrait tenir compte de cet élement.

Théorie et pratique au sujet des nominations et des avancements

Pendant toute la durée de l'enquête, on a avancé des théories contradictoires au sujet des nominations et des avancements. La Commission semble prendre l'attitude qu'elle est obligée par la loi de respecter strictement le principe qui veut que toute espèce d'emploi dont dispose le gouvernement du Canada, depuis le poste le plus élevé au plus bas, doit être ouvert à tous et rendu accessible à tous les citoyens du pays, avec, pour point de départ, un examen de concours.

La Commission a paru appuyer ce principle qu'elle a défendu en alléguant qu'il était conforme aux idées démocratiques. D'un autre côté, votre comité constate que tous les employés civils interrogés étaient fortement d'avis que les promotions devraient s'effectuer absolument dans le ministère, que les employés junior devraient être promus aux emplois supérieurs et qu'un homme devrait entrer jeune dans le service et par son travail faire son chemin du bas au haut de l'échelle, faisant du service l'œuvre et la carrière de sa vie.

En étudiant l'application, au point de vue pratique, de ces deux principes qui, on le remarquera, se contredisent plus ou moins, nous avons constaté que lorsqu'une vacance se produit, que ce soit une vacance peu importante ou d'importance majeure, il arrive très communément que le chef d'un ministère propose le nom d'une ou plusieurs personnes pour remplir la vacance dont il s'agit. La Commission du Service civil annonce alors la position et par ce moyen se conforme au principe démocratique posé plus haut. Les dépositions ont révélé que, malgré de fréquentes demandes de la part de personnes de l'extérieur, il se trouve cependant que dans les cas où la vacance existait dans un service important classifié, la nomination allait presque invariablement aux personnes désignées par les chefs des divisions ou les sous-ministres.

Votre comité ne trouve rien à redire aux résultats d'ensemble de ce régime, mais nous sommes obligés de faire observer qu'il y a beaucoup de ce que l'on appelle couramment du "camouflage" dans la méthode ci-dessus esquissée, et de plus qu'elle donne lieu à des dépenses de publicité inutiles, à des retards dans les nominations et les promotions, et jusqu'à certain point, à de la mauvaise foi en ce qui concerne les postulants de l'extérieur. Attendu que d'après les témoignages il paraîtrait que dans les nominations à de nombreux emplois la Commission se base en grande partie sur les recommandations ou les observations des sous-chefs de ministères et de leurs fonctionnaires responsables, votre comité représente que, dans l'intérêt public comme dans celui du service civil lui-même, la Commission devrait, par règlement ou d'autre façon, adopter un mode plus direct d'action relativement à certaines classes de ces nominations et avancements.

Ancien régime vs *nouveau régime*

Au cours de l'enquête, votre comité a été à maintes reprises appelé à étudier la question de savoir si, oui ou non, le service civil était plus efficace sous la Commission qu'il ne l'était sous le régime qui existait antérieurement à sa création. Tous les témoins interrogés par votre comité ont rendu témoignage à ce sujet. On peut dire en toute assurance que la masse de la preuve fait voir clairement que, règle générale, le service civil n'est pas moins efficace sous la Commission qu'il ne l'était sous l'ancien ordre de choses. D'un autre côté, plusieurs témoins ont assuré que le service en général était plus efficace. Votre comité s'est efforcé de constater jusqu'à quel point le service public avait été entravé, embarrassé ou retardé par la Commission du service civil lorsqu'il s'agissait de faire des nominations ou de pourvoir à des vacances. Tous les témoins ont été interrogés sur cette question. Certains d'entre eux n'avaient aucun grief à formuler, mais d'autres en avaient. Ils ont discuté longuement les lenteurs de la Commission dans les affaires de ce genre et ont produit des statistiques établissant que des retards exaspérants étaient survenus. Nous en voyons un exemple dans le rapport du ministère de l'Agriculture joint aux présentes à titre d'Annexe "C". Votre comité est convaincu qu'en maintes circonstances le service public a souffert du fait de ces retards. Relativement à cet aspect de la cause, la Commission a prétendu que ces retards étaient surtout attribuables à l'énormité de la tâche qui lui avait été imposée et à l'urgence de donner la préférence à la classification sur tous les autres travaux.

Exemption proposée de certaines classes

Le bill soumis à l'étude du comité suggère d'exempter trois classes d'employés de la portée de la Loi du service civil, et le comité croit utile d'incorporer dans son rapport un sommaire de la preuve produite sur les nominations à ces classes.

(*a*) Journaliers.

Les témoins s'entendent assez bien pour dire que pour l'emploi de journaliers il est inutile et inopportun que la Commission du service civil intervienne. On a dit que les journaliers étaient recherchés, en nombre faible ou considérable, et pour une période limitée, dans tout le Canada; on les occupe à des travaux particuliers n'exigeant aucune connaissance technique; une bonne partie de leur besogne est urgente de nature, et ses travailleurs sont d'ordinaire employés sur place. On a admis en général que les fonctionnaires responsables du gouvernement, chargés des travaux exigeant l'emploi de main-d'œuvre, pouvaient plus rapidement et plus avantageusement l'employer que la Commission siégeant à Ottawa.

(*b*) Maîtres de poste, dont la rémunération comporte en tout ou en partie une proportion des recettes de bureau.

Le comité a trouvé que diviser les maîtres de poste en catégories constituait une tâche difficile. Il est évident que certains maîtres de poste, bien qu'ils soient payés sur base de pourcentage, sont en vertu de leur responsabilité, de l'importance de leur bureau, de l'importance de la ville où se trouve situé le bureau, plus que les maîtres de poste des petites villes et localités rurales, presque à l'égalité des membres permanents du service public. La preuve soumise établit que la Commission suit le mode cidessous.

Une vacance se produit dans un bureau de petite ville ou de localité rurale, et l'inspecteur des bureaux de poste cherche immédiatement à trouver la personne qu'il faut pour exercer les fonctions de maître de poste, dans les bureaux plus importants de la catégorie secondaire. Il se rend sur place, s'informe de la situation, consulte les notables, décide, fait une recommandation à son chef, et cette recommandation est suivant son cours portée à la connaissance de la Commission du service public, qui en tient presque toujours compte. Quand aux petits bureaux de poste ruraux, les inspecteurs basent d'ordinaire leur recommandation à la Commission sur les renseignements recueillis par correspondance avec les habitants de l'endroit.

Les membres de la Commission du service civil ont admis que leur intervention, dans le grand nombre des nominations de ce genre, est surtout superficielle, et que les nominations sont virtuellement à la discrétion du département intéressé,

(*c*) Fonctionnaires professionnels, scientifiques, techniques, employés comme tels à l'exercices de fonctions.

Le problème en jeu est d'une solution très difficile. La principale difficulté se trouve dans la détermination précise de ce que peuvent être des fonctionnaires scientifiques et techniques.

Il est évident que, pour un personnel professionel, nulle forme d'examen ne peut en elle-même vérifier l'aptitude du candidat à un poste professionel. Le sous-ministre de la Justice l'a fait ressortir très clairement quand il a dit qu'en choississant pour lui-même des aides professionnels, il se trouvait dans la même posture, à peu près, qu'un avocat qui est chef d'une étude, et qui doit prendre un nouvel associé.

Dans les services de quarantaine, le choix des médecins a donné lieu au même argument; que et lorsque le comité a discuté les spécialistes en science et en agriculture, il a plus que jamais compris l'importance d'amener dans le service des hommes qui possédaient d'autres qualités que celles qu'on peut déterminer dans un examen de concours.

Il fut aussi démontré que dans beaucoup de cas, il répugnait aux hommes de profession de se présenter aux examens de compétition, craignant que si ils ne réussisaient pas, il en rejaillirait une certaine honte pour eux-mêmes. Somme toute, l'évidence a démontré ce fait, que dans plusieurs cas, quand des hommes de profession, des officiers scientifiques ou techniques ou ayant des qualifications spéciales étaient demandés, la pratique de permettre aux sous-chefs de départements, d'induire des per-

sonnes compétentes ayant les qualifications nécessaires professionnelles ou autres, de faire leurs demandes à la commission, s'est accrue, et dans la grande majorité des cas, sinon dans tous, où cela est arrivé, le département, soit directement ou indirectement par ses recommandations ou par ses représentants sur le bureau nommé pour considérer ces demandes, ont réussi à faire nommer les personnes ainsi choisies. Quoique n'étant pas opposé à la pratique qui s'est développée relativement à la nomination de certaines personnes professionnelles, scientifiques et techniques, votre comité croit de son devoir de démontrer que la méthode de faire ces nominations est plus ou moins juste vis-à-vis des aspirants naïfs qui ne sont pas familiers avec la pratique suivie. Il s'ensuit donc, que dans les cas de telles nominations où des qualifications particulières et essentielles sont requises, la commission devrait adopter une méthode plus directe de traiter avec eux. Les faits et les nécessités de la situation, et surtout les besoins du service public devraient être clairement envisagés et il devrait y avoir une fin pour tous les faux-fuyants en cette matière.

La Commission convient que plusieurs classes pourraient très bien être soustraites, sinon tout à fait l'application de la loi, du moins à la première intervention de la Commission. La Commission est incapable de dire quelles sont ces classes. Elle est d'avis qu'avant d'en arriver à une conclusion sur ce point il lui faut prendre le temps d'étudier l'influence que ce changement pourrait avoir, non seulement sur les classes ainsi soustraites à l'autorité de la Commission, mais aussi sur toutes les classes qui lui resteraient soumises. En examinant le bill n° 122 sous tous ses aspects, votre comité estime que le fait d'établir des exceptions pour certaines classes à l'heure actuelle, soulèverait une question fort complexe et que les résultats de cette action ne pourraient être prévus maintenant.

Conclusion

En vertu de la loi telle qu'elle existe présentement, la Commission à le pouvoir d'exempter de sa juridiction certaines classes d'employés si, à son avis, l'application des dispositions de la *Loi du Service civil* n'est pas praticable. Sous l'empire de ces dispositions, la Commission a déjà exempté certaines classes d'employés et votre comité exprime l'opinion que dans les cas où la chose a été faite le service public n'en a pas souffert.

Comme nous l'avons fait observer précédemment, la Commission convient que certaines classes pourraient être soustraites à l'application de la loi, et quand on lui a demandé pourquoi ces positions n'avaient pas été exemptées de la même manière et dans la même mesure que l'ont été les employés de la Commission d'établissement des soldats et du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, la Commission a répondu, en premier lieu, que les cas n'étaient pas identiques et qu'elle n'était pas prête à admettre que son intervention suivie était impraticable. D'autre part, elle est bien sûre de pouvoir s'occuper d'une manière pratique de toutes les classes. On a alors constaté qu'il s'établissait dans l'interprétation de la loi une distinction entre ce qui est praticable ou possible d'une part et ce qui est dans l'intérêt public d'autre part.

D'après la preuve faite, votre comité est forcé d'en arriver à la conclusion qu'il est à souhaiter, dans l'intérêt public, que la Commission, après consultation avec les sous-chefs de départements, entreprenne une révision sérieuse de tout le service dans le but de déterminer quelles sont les autres classes d'employés qui devraient être, totalement ou en partie, soustraites à la jurisdiction de la Commission et des dispositions de la *Loi du Service civil.*

Votre comité, après avoir étudié la question sous tous ses aspects, représente qu'il ne serait pas sage, à l'heure actuelle, de nommer ni de définir ces classes par statut. Ayant accumulé une masse de témoignages dans le but d'établir certains principes qui auraient pu le guider dans la répartition des exemptions, votre comité en est finalement arrivé à la conclusion que, le problème étant si complexe et entraînant tant de considérations, le plus sage était de suggérer certaines modifications de la loi actuelle qui ne laisseraient aucun doute sur l'autorité de la Commission et que la Commission s'occupe de la situation avant une autre session du Parlement. En même temps, votre comité se croit autorisé à déclarer qu'à son avis la loi actuelle devrait être modifiée de façon

à laisser à la Commission elle-même une plus grande liberté d'action pour déterminer les méthodes ou systèmes à adopter pour faire les nominations ou les promotions, la première considération devant être, dans tous les cas, l'expédition prompte et efficace des affaires, plutôt que l'interprétation rigide et servile de la loi pour protéger les personnes qui font déjà partie du service ou qui désirent y entrer. Dans la solution de ce problème, votre comité convient que la coopération la plus entière et la plus cordiale devrait exister entre la Commission et les sous-chefs de départements en vue d'une plus complète amélioration du service dans l'intérêt général du public.

Après avoir entendu tous les témoignages et noté l'attitude des témoins, votre comité est persuadé qu'il existe chez les sous-chefs de départements un sincère désir d'adhérer aux idées de la Commission du Service civil et d'en appliquer les détails d'une manière pratique, en tenant compte de l'efficacité du service et de l'économie dans la dépense.

De l'avis de votre comité, les membres de la Commission du Service civil ont le même désir et la même intention, et, comme il la exposé, votre comité croit que si l'on apporte au règlement de ces difficultés le temps voulu et le même degré de coopération et d'appui réciproque qu'en ont manifesté les témoins qui ont comparu devant le comité, l'aplanissement satisfaisant des difficultés dont il est question plus haut ne sera qu'une affaire de temps.

Etant donné les faits mis en lumière et les opinions et conclusions exposées ci-dessous, votre comité prend la liberté de recommander que le bill n° 122 soit amendé dans le sens des indications de la copie qui y est annexée.

Votre comité croit, dans le cas où le Parlement adopterait les amendements proposés, que la Commission pourrait, d'ici à la prochaine session, faire des progrès substantiels pour en arriver à de saines conclusions concernant les catégories de nominations et de promotions qui pourraient convenablement être soustraites, en totalité ou en partie, à l'application de la *Loi du Service civil:* il est entendu que dans tous les cas de cette nature la Commission conserve le pouvoir, selon les dispositions de la loi, de faire les règlements jugés opportuns prescrivant le mode d'action à l'égard de ces nominations ou avancements. De l'avis de votre comité, cette mesure assurera une procédure régulière et méthodique au moyen de laquelle la mesure progressive de réforme du service civil adoptée par le Parlement il y a environ deux ans, peut être modifiée et remaniée de temps à autre de façon à répondre aux besoins réels du service sans porter atteinte en aucune façon aux fins principales que le Parlement visait dans l'adoption de la *Loi du Service civil.*

(*Pour procès-verbaux et dépositions accompagnant ce rapport, voir appendice aux Journaux, n° 3.*)

Les Mesures du Gouvernement étant de nouveau appelées;

Le Bill (No 199), Loi modifiant le Tarif des Douanes, 1907 est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 139), Loi modifiant la Loi de l'immigration, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les Bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 200), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Bill (No 204), Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Vendredi, 27 mai 1921.

Bill F4 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi abrogeant la Loi de la Conservation et ses amendements."

La Chambre s'ajourne alors à 12.55 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 72.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 27 MAI 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-huitième rapport, comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir: —

Bill W5 (No 217) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*"

M. Steele, du comité des Bills Privés présente le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill B6 (No 214) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Joseph Wismer."

Bill C6 (No 215) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Carman Adams."

Votre comité recommande que les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89, paragraphe 3 (*c*), soient remboursés dans le cas du bill en premier lieu mentionné.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné,—Que conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Bills Privés, les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89, paragraphe 3 (*c*), soient remboursés dans le cas du Bill B6 (No 214) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Joseph Wismer."

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance supplémentaire entre le Gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces du Manitoba et de l'Ontario, concernant le contrôle des eaux du lac des Bois.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné, que les bills rapportés ce jour par le comité des Bills Privés soient placés sur le feuilleton des ordres pour être pris en considération par le comité général de la Chambre ce jour.

Le Bill suivant du Sénat, est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill W5 (No 217) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*"—M. *Stevens.*

M. Meighen propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Que la disposition suivante soit insérée comme article huit dans le Bill A6 du Sénat, intitulé: "Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux", actuellement soumis à la Chambre.

"8. Les frais d'administration de la présente Loi et les règlements qui en découlent, pourront être payés à même tout crédit inaffecté du Canada."

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Doherty,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusement une conférence libre avec Leurs Honneurs afin de prendre en considération certains amendements faits par le Sénat au Bill (No 60) intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges," auquel la Chambre n'a pas acquiescé, et sur lesquels le Sénat insiste, et tout amendement qu'à ladite conférence il sera jugé à propos de faire audit bill ou ses amendements.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 201), Loi modifiant la Loi des pénitenciers;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Doherty, ledit ordre est rescindé et le bill retiré.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XVI.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Havres et rivières.

Ontario.

Bayfield—Réparations à la jetée	4,600 00
Collingwood—Reconstruction du brise-lames	25,000 00
Depot-Harbour—Réparations et réfection des quais	15,000 00
Dyer's-Bay—Réparations au quai	1,400 00
Barrages de la rivière aux Français—Réparations et entretien	3,500 00
Goderich—Réparations aux docks	6,600 00
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	65,000 00
Kenora—Réparations au quai	1,000 00
Kingston—Entretien et mise en service des quais et ponts combinés.	17,900 00

144	Kingsville—Réparations et réfections au quai	11,000 00
	Leamington—Réparations à la jetée	8,500 00
	Little-Current—Reconstruction du quai	31,000 00
	McLaren's-Landing—Quai	6,600 00
	Midland—Réparations au quai	2,000 00
	Owen-Sound—Quai—Reconstruction	70,000 00
	Pelee-Island—Réparations aux jetées	4,400 00
	Port-Colborne—Réparations aux brise-lames	55,000 00
	Port-Dover—Réparations aux jetées	11,000 00
	Providence-Bay—Réparations au quai	4,400 00
	Rondeau—Port—Réparations et améliorations	10,000 00
	Sheguiandah—Reconstruction du quai	4,700 00
	Thessalon—Achèvement de la reconstruction du quai	12,250 00

Manitoba

145	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	15,000 00
	Selkirk—Réparations au quai	15,000 00
	Le Pas—Quai	7,000 00

Saskatchewan et Alberta

146	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	20,000 00

Colombie-Britannique

147	Alice-Arm—Quai—à condition que le gouvernement provincial construise la route	18,500 00
	Albion—Réparations au quai	1,150 00
	Boswell—Quai flottant	8,500 00
	Carroll's-Landing—Quai	11,000 00
	Fraser River (inférieur)—Service du bateau arrache-souches	30,000 00
	Graham—Quai	7,700 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	95,000 00
	Hope-Bay—North Pender Island—Réparations au quai	3,600 00
	Ioco—Quai	9,200 00
	Kincolith—Réfection du quai	11,000 00
	Kuskanook—Quai	5,800 00
	Ladysmith—Quai	12,000 00
	Manson's-Landing—Quai	6,500 00
	Mission—Réparations au quai	1,000 00
	Nanaïmo—Réparations au quai	2,150 00
	North—Gabriola Island—Réparations au quai	1,750 00
	Princess—Creek—Quai flottant	2,300 00
	Proctor—Quai flottant	1,700 00
	Sandspit—Point—Reconstruction du quai	11,500 00
	Skidegate—Réparations au quai	1,700 00
	South—Gabriola—Island—Quai	3,500 00
	South Pender Island—Réparations au quai	2,300 00
	Stickine River—Enlèvement d'obstructions	5,000 00
	Thetis—Island—Reconstruction du quai	1,600 00
	Tofino—Réparations au quai	4,600 00

En général

148	Ports et rivières en général	30,000 00

Dragage

149	Dragage—Provinces maritimes	500,000 00
	Dragage—Ontario et Québec	450,000 00
	Dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta	90,000 00
	Dragage—Colombie-Britannique	400,000 00

Ponts et chaussées

150	Banff—Ponts	168,000 00
	Chenal de Burlington—Nouveau pont	240,000 00
	Dominion—Ponts et chaussées en général	5,000 00
	Edmonton—Réparations au pont	12,000 00
	Pont international sur la rivière Saint-Jean à Edmunston, N.-B., L'Etat du Maine, E.-U., devant contribuer pour la même somme.	162,000 00
	Ottawa—Entretien et réparations de ponts et d'abords	7,000 00
	Ottawa-Hull—Nouveau pont pour remplacer le pont Union actuel sur la rivière Ottawa, en aval des Chaudières	7,000 00
	Shellmouth—Repeinturer le pont	1,050 00
	Pont international sur la rivière Saint-Jean à Saint-Leonard's, N.-B. —Réparations—l'Etat du Maine, E.-U., devant contribuer pour la même somme	2,800 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

Nouvelle-Ecosse

151	Réseau télégraphique du Cap-Breton—Reconstruction de la ligne télégraphique entre Havard-Lake et Margaree, N.-E.	1,000 00
	Ile de Pictou—Câble téléphonique	14,300 00

Québec

152	Ligne téléphonique de la quarantaine de la Grosse-Ile—Remplacement de poteaux, etc	400 00

Saskatchewan et Alberta

153	Ligne de la rivière La Paix—Bureau et habitation à Grande-Prairie.	5,000 00

Divers

154	Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis de travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur	75,000 00
	Division de la comptabilité—Appointements des agents et des commis, frais de voyage et dépense casuelle du service extérieur	25,000 00
	Division du génie—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur	542,000 00
	Service et entretien des bateaux d'inspection	17,500 00
	Entretien et service des digues d'emmagasinage d'eau sur la rivière Ottawa et ses trib., levés hydrographiques à ce sujet, et règlement des dommages causés aux terres	125,000 00
	Monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII	5,000 00
	Monument à la mémoire de feu l'hon. Thos. D'Arcy McGee	2,000 00
	Monument à sir Wilfrid Laurier	25,000 00
	Galerie nationale des arts du Canada	40,000 00
	Jaugeage et mesurage des rivières	23,450 00
	Relevés et inspections	125,000 00

	Pour couvrir le solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, mais la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne doit pas dépasser $200	5,000 00

XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

Bassins de Radoub, Ecluses et Barrages, etc.—Frais d'exploit., etc.

343	Bassin de radoub (a)	100,400 00
	Ports et rivières, travaux, etc., (b)	44,800 00
	Perception du revenu des travaux publics	5,000 00

Lignes Télégraphiques et Téléphoniques

344	Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme	7,000 00
	Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles	223,000 00
	Saskatchewan	78,400 00
	Alberta	121,500 00
	Colombie-Britannique—Terre-ferme	85,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	126,000 00
	Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)	279,000 00
	Service télégraphique et téléphonique en général	10,000 00

XLIII.—DEMOBILISATION.

366	Travaux publics	750,000 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Ports et rivières.

Nouvelle-Ecosse.

140	Bailey's-Brook—Prolongement de la jetée	6,000 00
	Bass-River—Quai	20,000 00
	Digby—Réparations à la jetée	5,000 00
	East-Sheet-Harbour—Réparations au quai	1,200 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	60,000 00
	Lower-West-Pubnico—Réparations au brise-lames	1,000 00
	Maitland—Achèvement du prolongement du quai de bateau-passeur.	1,000 00
	Newport-Landing—Réparations au quai	1,600 00
	Noel—Réparations au quai	2,900 00
	Nyanza—Réparations au quai	1,200 00
	Parrsboro—Réparations au quai	1,050 00
	Parker's-Cove—Réparations au brise-lames	1,200 00
	Port-Hood—Quai, réparations et prolongement	7,000 00
	Scotch-Cove (White Point)—Prolongement du brise-lames	9,800 00
	Seaforth—Reconstruction de partie du brise-lames	7,100 00
	Soldier's-Cove—Quai	2,500 00
	Summerville—Réparations au quai brise-lames	7,000 00
	Sydney—Quai	100,000 00
	Three-Fathom-Harbour—Réparations au brise-lames	9,000 00
	Watt-Settlement—Réparations au quai	2,000 00
	Arichat-Ouest—Réparations au brise-lames	3,000 00

	Chezzetcook-Ouest—Réparations au brise-lames	15,000 00
	Western-Head—Réparations au brise-lames	1,500 00
	Whycocomagh—Réparations au quai	4,000 00
	Yarmouth-Bar—Réparations et améliorations	4,000 00

Ile-du-Prince-Edouard.

	Annandale—Réparations au quai	1,400 00
	Belfast—Réparations au quai	2,100 00
	Haggerty's-Wharf—Réparations	1,150 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	14,000 00
141	Naufrage-Harbour—Réparations aux brise-lames	1,000 00
	North-Lake—Port des embarcations	17,000 00
	Port-Selkirk—Réparations au quai	1,100 00
	Pownal—Réparations au quai	1,500 00
	Vernon-River-South—Réparations au quai	2,250 00
	Victoria—Réparations à la jetée	1,900 00

Nouveau-Brunswick.

	Cap-Bald—Réparations à la pile brise-lames	6,500 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	40,000 00
	Lord's-Cove—Quai	14,000 00
142	North-Head, Ile Grand Manan—Réparations au brise-lames—Quai.	1,600 00
	Quaco (St-Martin's)—Reconstruction des brise-lames	29,800 00
	Cap-Richibouctou—Achèvement de la jetée et du brise-lames	1,000 00
	St-Andrews—Réparations au quai	7,500 00
	Wilson's-Beach—Réparations au brise-lames—Quai	1,700 00

Québec.

	Anse-aux-Gascons—Quai	49,000 00
	Aylmer—Réparations au quai	1,800 00
	Contre-cœur—Réparations aux abords du quai	5,400 00
	Cross-Point—Réparations au quai	3,800 00
	Deschambault—Réparations au quai	1,095 00
	Gaspé—Réparations au quai et reconstruction	34,000 00
	Grands-Mechins—Réparations au quai	1,350 00
	Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement des quais et réparations	50,000 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	75,000 00
143	Ile-Perrot—Réparations et améliorations du quai	1,100 00
	New-Richmond—Réparations au quai	2,500 00
	North-Temiskaming—Quai	8,800 00
	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Ile Verte)—Achèvement du quai de l'ouest	5,800 00
	Pointe-au-Trembles—Réparations au quai	2,800 00
	Pointe-Shea—Amherst—Réparations à la jetée	6,500 00
	Rimouski—Améliorations du port	17,900 00
	Rivière-du-Loup (en bas)—Réparations au quai	4,100 00
	Rivière-du-Lièvre—Ecluse et barrage—Reconstruction des murs de revêtements	14,400 00
	Ste-Famille—Quai—Réparations et reconstruction	4,000 00
	St-François-Sud—Réparations au quai	9,000 00
	St-Jérôme—Réparations au quai	1,000 00

St-Mathias—Quai—Réparations et améliorations..	1,700 00
Tadoussac (Anse-à-l'Eau)—Réparations au quai..	1,125 00
Thurso—Réparations au quai..	1,650 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Le Bill suivant est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre:—

Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny."

L'heure consacrée aux bills privés étant expirée;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

Et le comité continuant de siéger;

Samedi, 28 mai 1921.

(*En comité*).

Les résolution suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*).

XVIII—SERVICE NAVAL.

198	Relevés hydrographiques et entretien et réparations des steamers employés à ces relevés..	315,000 00
199	Services de protection des pêcheries—Réparations et entretien des steamers de protection des pêcheries..	370,000 00
200	Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques et administration générale de la radiotélégraphie dans tout le Canada..	456,480 00
201	Marées et courants, études des..	30,000 00
202	Patrouille des eaux septentrionales du Canada..	15,000 00
203	Droits de douanes..	500 00
204	Rémunération des employés et commis temporaires aux quartiers généraux, chantiers maritimes de Halifax et d'Esquimalt.. ..	40,000 00

XXIV—PECHERIES.

243	Traitements, construction et entretien de piscifactures..	365,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(*Le plein montant des sommes ci-dessous*):—

SERVICE OCEANIQUE ET FLUVIAL.

403	Entretien et réparation des vapeurs et brise-glaces du Dominion—Crédit supplémentaire..	304,000 00
404	Secours temporaire aux marins en détresse et frais relatifs aux formules d'engagement—Crédit supplémentaire..	3,500 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

405 Fleuve Saint-Laurent—Chenal de la navigation—Entretien et mise en œuvre de la flotte de dragage—Crédit supplémentaire.	30,000 00

PHARES ET SERVICE COTIER.

406 Service des signaux—Crédit supplémentaire.	4,000 00

PECHERIES.

407 Frais d'avocats dans l'affaire des pêcheries de Québec, portée au comité judiciaire du Conseil privé.	21,645 55

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les Bills suivants, sans amendement:—

Bill (No 137), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la Compagnie des Steamers de Québec.

Bill (No 135), Loi modifiant la Loi de la Commission d'amélioration d'Ottawa, 1919.

Bill (No 141), Loi modifiant la Loi de la Statistique.

Bill (No 156), Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Bill (No 157), Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants.

Bill (No 43), Loi constituant en corporation la *Ensign Insurance Company.*

Aussi,—Un message, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques avec plusieurs amendements, comme suit:—

1. Page 2, ligne 37.—Retrancher le mot " sept ".
2. Page 2, ligne 39.—Retrancher en entier la nouvelle clause 7.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat consent à une conférence libre avec le Sénat pour les fins de communiquer les raisons qui ont induit les Communes à ne pas acquiescer aux amendements faits par le Sénat au Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, et a nommé les Honorables Messieurs Bennett, Bostock, Lougheed (sir James), Ross (Middleton) et Thompson comme ses représentants à ladite conférence, et aussi,—que les représentants du Sénat se réuniront dans la salle de comité No 262, du Sénat, à 10.30 heures de l'avant-midi, le trentième jour de mai courant.

La Chambre s'ajourne alors à 12.38 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 73.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 28 MAI 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. Mewburn, du comité spécial sur les Chemins de fer nationaux du Canada et le Commerce maritime, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a tenu vingt-deux séances, et a interrogé sous serment l'exécutif et les directeurs du service, qui ont le contrôle des chemins de fer nationaux du Canada et du commerce maritime, ainsi qu'un des membres du Bureau, qui n'est pas officier, et deux officiers du Pacifique-Canadien chargés des achats, et trois représentants de compagnies privées de navigation.

L'exécutif et les directeurs du service ont donné au comité force renseignements utiles et précieux sur la forme de l'organisation, les conditions financières, l'outillage, le service, les affaires actuelles, et les perspectives des chemins de fer et des navires appartenant au gouvernement.

Les cinq questions soumises au comité sont:—

1. Quels renseignements sur le service des chemins de fer nationaux du Canada et le commerce maritime, tel qu'ils sont dirigés par le Bureau des directeurs et l'administration, devraient dans l'intérêt public être soumis au parlement en réponse à des Questions, Motions pour production de documents, ou autrement?

2. Quand, par quel moyen, en quelles conditions s'il en est ces renseignements devraient-ils être donnés, eu égard à la nécessité d'assurer au parlement et au public tous les faits requis pour déterminer la politique (finance comprise), et au Bureau de direction les meilleures conditions possibles d'efficacité administrative.

3. Quel système de vérification devrait-être adopté, et quelle importance les détails devraient avoir dans le Rapport annuel?

4. Quelle amélioration s'il en est: pourrait-on apporter au régime administratif général?

5. Si le comité doit être maintenu, et à quelles fins, et si, aux fins susdites ou autres qu'il jugera d'intérêt public, le rapport annuel du Bureau de direction doit lui être soumis; et que le comité ait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, assigner les personnes et faire produire des documents, et faire rapport de temps à autre.

Les quatre premières questions entraînent des principes de grande importance qui s'accentueront par l'acquisition du réseau du Grand-Tronc. Eu égard à la nature et l'étendue des affaires indiquées dans la Référence, et aux nombreux problèmes afférents de la propriété et du service de chemins de fer et de navires comme ceux que le gouvernement possède, toute décision du comité qui aurait quelque valeur exigerait l'étude des méthodes suivies par d'autres corporations faisant un service identique. Comme le comité a commencé sa besogne à une heure avancée de la session, et comme le nombre des autres comités, en séance a quelque peu nui à ses travaux, il a été impossible de faire ces choses, et si le comité devait maintenant rapporter ses conclusions, son jugement devrait en grande partie s'étayer sur une preuve ex-parte des officiers de service de notre propre système.

Dans les circonstances, votre comité est d'avis qu'il devrait traiter dans l'ordre inverse les questions soumises, et répondre en premier à la dernière question.

Cette question cinquième dit:—

5. Si le comité doit être maintenu, et à quelles fins, et si, aux fins susdites ou autres que le comité jugera d'intérêt public, le rapport annuel du Bureau de direction doit lui être soumis, et que le comité ait le pouvoir d'interroger des témoins sous serment, assigner personnes et faire produire des documents, et faire rapport de temps à autre.

Le comité recommande qu'il soit nommé de nouveau au commencement de la prochaine session du Parlement afin qu'il puisse achever l'enquête commencée, et qu'un rapport puisse être fait de bonne heure au cours de la session, surtout quant à la référence précise qui lui a été faite.

En attendant des renseignements et une preuve supplémentaires, et une étude plus approfondie des renseignements qui lui ont été soumis, le comité ne se sont pas disposés à l'heure actuelle à donner une réponse définitive aux questions d'un à quatre inclusivement.

Votre comité désire soumettre avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, copie de ses transactions et de la preuve qu'il a reçue, ainsi que certains documents et archives qui lui ont été soumis, mais qui n'apparaissent pas dans le procès-verbal.

(Pour procès-verbaux et dépositions accompagnant ce rapport, voir appendice aux Journaux, No 4.)

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill D6 (No 218) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Susan Lee Johnston Bell."—M. *McMaster.*

Sur motion de M. Currie, le second rapport du comité des Impressions du Parlement est adopté.

Sur motion de M. McMaster, le bill D6 (No 218) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Susan Lee Johnston Bell ", est lu la première et la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, est renvoyé au comité des Bills Privés.

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du comité nommé par le ministre de la Justice pour aviser sur les règlements concernant les pénitenciers et l'amendement à la Loi des pénitenciers, 28 février 1921.

Et aussi,—Copie d'un projet de conventions et de recommandations de la conférence internationale du Travail, Washington, 1919, et de la conférence internationale du Travail, Genève, 1920.

M. Ballantyne, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Copie de tous papiers, correspondance, etc., en la possession du département du service naval au sujet de la vente du S.C.S.M. *Niobe.*

M. Cronyn propose,—Que le rapport troisième et final du comité spécial sur les pensions, assurance et rétablissement, et les recommandations qu'il contient soient portées à la considération du gouvernement;

Et la question étant proposée;

M. Pedlow propose en amendement,—Que ledit rapport ne soit pas maintenant recommandé à la considération du gouvernement, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité spécial sur les pensions, assurance et rétablissement, avec instructions qu'il ait le pouvoir de le modifier en ajoutant audit rapport, les mots suivants:—

"Les citoyens nés canadiens, au nombre de 221, qui se sont enrôlés dans le bataillon polonais pour faire du service avec l'armée française en France, et qui ont fait du service d'outre-mer depuis juin 1918 jusqu'à janvier 1921, seront considérés comme s'étant enrôlés dans les forces expéditionnaires canadiennes quant aux (*a*) payes et allocations, (*b*) gratifications pour service de guerre et (*c*) pensions."

Après débat la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Sur motion de M. Doherty,—Résolu, que MM. Guthrie, McKenzie, Redman, Lapointe et Doherty soient nommés les représentants de cette Chambre à la conférence libre avec le Sénat, relativement au Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. Doherty, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'une opinion du sous-ministre de la Justice au sous-secrétaire d'Etat concernant la date à laquelle d'après l'article 109 de la Loi de tempérance du Canada, la prohibition si elle est votée, peut être mise en force dans le Nouveau-Brunswick, et comment peut être déterminé ce jour.

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 219), Loi concernant certaines procédures à la Partie IV de la Loi de tempérance du Canada, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques sont pris en considération et respectivement adoptés.

Le Bill X4 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des terres fédérales est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au Bill O4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Edmonton and Mackenzie River Railway Company*" sans amendement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que, par erreur, un amendement ajoutant une clause 5A avait été inclu dans les amendements au Bill fait par le Sénat (No 118), Loi modifiant la Loi de la faillite, et priant la Chambre des Communes de bien vouloir permettre à l'officier compétent du Sénat de faire la correction nécessaire en enlevant ledit amendement.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Sir George Foster propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Le Bill suivant est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre:—

Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny."

M. Boys propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés, en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill T5 (No 202) du Sénat, Loi pour faire droit à Agnès Robertson.

Bill U5 (No 203) du Sénat, Loi pour faire droit à Hilda-May Freeman.

Bill V5 (No 207) du Sénat, Loi pour faire droit à Sarah-Ann King.

Bill X5 (No 208) du Sénat, Loi pour faire droit à Richard-John Whitley.

Bill Y5 (No 209) du Sénat, Loi pour faire droit à Herbert-Morgan Davies.

Bill Z5 (No 210) du Sénat, Loi pour faire droit à James-Charles Allward.

Bill B6 (No 214) du Sénat, Loi pour faire droit à Ernest-Joseph Wismer.

Bill C6 (No 215) du Sénat, Loi pour faire droit à Carman Adams.

Sur motion de M. Stevens,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorces ci-haut mentionnés.

Le Bill W5 (No 217) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*", est lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;
Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL.

(*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XV.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICES PUBLICS.

127	Ottawa—Edifice du Parlement—Restauration—Les plans de cet édifice et le mode d'assurer sa reconstruction sont subordonnés à l'approbation du Comité mixte nommé par le Premier ministre et le Chef de l'opposition	1,000,000 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

18	Travaux publics—	
	Traitements	598,510 00
	Dépense casuelle	85,000 00

XVI.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

EDIFICES PUBLICS.

Loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.

139	Ottawa, édifices publics: Observatoire fédéral et édifice de la Commission géodésique—Entretien des terrains, etc	5,000 00
	Ottawa—Edifice public—Eau	35,000 00
	Préposés aux ascenseurs	70,000 00
	Eclairage, y compris ponts et chaussées	90,000 00
	Chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens	540 000 00
	Ministères en général—Garde et nettoyage des édifices administratifs, y compris la somme de $100 à E. Snowden pour le tir du canon du midi	385,000 00
	Réparations, ameublement, terrains, enlèvement de la neige et entretient des rues	700,000 00
	Rideau-Hall (y compris terrains)—Améliorations, ameublement, entretien, etc	60,000 00
	Rideau-Hall—Allocation de chauffage et d'éclairage	17,000 00
	Service téléphonique	90,000 00
	Edifice publics fédéraux—Edifices fédéraux d'immigration—Réparations, ameublement, etc	45,000 00
	Station de quarantaine fédérale—Entretien	5,000 00
	Installation, fournitures et ameublement en général	125,000 00
	Chauffage	450,000 00
	Eclairage	180,000 00
	Energie électrique pour faire fonctionner ascenseurs, machines à oblitérer les timbres, etc	75,000 00
	Loyers	1,130,000 00
	Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc	795,000 00
	Fournitures aux gardiens, etc	35,000 00

	Eau..	60,000 00
	Yukon—Edifices publics—Loyers, réparations, combustible, lumière, service d'eau et salaires des gardiens..	40,000 00
	Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain)—Entretien, réparations, etc..	3,500 00

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Ports et rivières

128	Esquimalt, C.-B.—Nouvelle cale sèche..	1,300,000 00
	Port-Arthur et Fort-William—Améliorations..	170,000 00
	Port de Québec—Bassin de radoub Champlain—Pour achèvement.	136,000 00
	Port de Saint-Jean—Améliorations..	1,250,000 00
	Port de Toronto—Améliorations..	1,000,000 00
	Ile Toronto—Brise-lames—Protection..	175,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous):—

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Edifices publics.

Nouvelle-Ecosse.

395	Halifax—Bureau de poste—Remaniement de l'installation..	4,210 00

Nouveau-Brunswick.

396	Saint-Jean—Bureau de poste—Réparation et réfection du système de chauffage—Crédit supplémentaire..	690 00

Ontario.

Loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.

397	Edifices publics d'Ottawa—Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens—Crédit supplémentaire.. ..	167,000 00
	Eau..	55,000 00
	Service du téléphone—Crédit supplémentaire..	20,000 00
	Edifices publics fédéraux—Salaires des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc.—Crédit supplémentaire..	66,000 00

Dimanche, 29 mai 1921.

Ports et rivières.

Nouvelle-Ecosse.

398	Owls-Head—Réparations au quai—Crédit supplémentaire..	1,110 00
	Port-Lorne—Réparations au brise-lames et réfections—Crédit supplémentaire..	1,260 00

Colombie-Britannique.

399	Ile Moresby—Quai, réfection—Crédit supplémentaire..	1,250 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques.

400	Contribution à la moitié du coût de reconstruction des lignes télégraphiques qui sont la propriété conjointe de l'*Anglo-American Telegraph Co.*, et du Gouvernement fédéral..	4,750 00

DIVERS.

401	Division des architectes—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur—Crédit supplémentaire..	7,000 00
	Division des ingénieurs—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur—Crédit supplémentaire..	53,000 00
	Etudes et inspections—Crédit supplémentaire..	35,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

431	Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais d'exploitation des navires employés au service des câbles—Crédit supplémentaire..	40,000 00
	Colombie-Britannique—Terre ferme—Crédit supplémentaire.. ..	12,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île Vancouver—Crédit supplémentaire..	35,000 00
	Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)—Crédit supplémentaire.. ..	35,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.05 a.m., jusqu'à lundi prochain à deux heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 74.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 30 MAI 1921.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à l'article 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies:—

De Susan Lee Johnston Bell, pour une loi de divorce d'avec Henry Harrison Bell, son époux.

M. Sexsmith, du comité spécial nommé pour connaître de la représentation proportionnelle, du vote simple transférable ou préférentiel, et de l'opportunité d'appliquer l'un ou l'autre système, ou les deux, aux élections à la Chambre des Communes du Canada, soumet ce qui suit comme son premier rapport:—

Votre comité, au cours de son enquête, a tenu plusieurs séances et a entendu des témoins qui ont déposé pour ou contre les méthodes suggérées.

Le comité conclut qu'il n'est pas à l'heure actuelle prêt à recommander l'application de la représentation proportionnelle aux prochaines élections générales, comme mode d'élection des membres de la Chambre des Communes.

Toutefois, le comité a été frappé de plusieurs arguments offerts par les protagonistes du système, et croit qu'il mérite d'être plus à fond étudié par le peuple du Canada. A cette fin, le comité recommande qu'avant d'en arriver à une décision, un plébiscite soit tenu pour s'assurer du désir des électeurs sur l'application des principes de représentation proportionnelle à des circonscriptions où des groupes existent.

Il doit paraître à tous que le système actuel d'élection, dans les circonscriptions d'un seul représentant, répond pleinement aux fins proposées lorsqu'il y a deux candidats seulement en nomination. Certains faits électoraux récents qui se sont produits au pays ont fait comprendre que lorsque trois candidats ou plus se présentent dans une circonscription à représentation simple, le candidat élu peut ne représenter qu'une minorité des électeurs de cette circonscription—ce qui arrive souvent.

Le comité croit que dans les circonscriptions où plus de deux candidats se présentent, l'adoption du vote alternatif offre une solution, en tant que par ce moyen le candidat élu en définitive représente la majorité des électeurs.

Le système du vote alternatif ne s'applique qu'aux circonscriptions où plus de deux candidats se présentent. Le travail de l'électeur est simple. Au lieu de faire une croix devant le nom du candidat qu'il veut élire, il a le privilège d'indiquer les chiffres 1 ou 2 après le nom de son premier et second choix. Si le comptage des bulletins démontre qu'un majorité des électeurs ont écrit le chiffre 1 devant le nom d'un des candidats, ce candidat est déclaré élu. Si cependant on découvre qu'aucun des candidats n'a reçu la majorité absolue, on suit alors le système que voici: Le candidat qui a le nombre inférieur de premiers choix est abandonné, et les deuxièmes choix sont transférés au candidat indiqué sur chaque bulletin. Ce moyen d'éliminer le candidat qui a la minorité des voix après chaque comptage se continue jusqu'à ce que deux candidats seulement demeurent sur les rangs, et celui des deux qui réunit le plus grand nombre de voix est élu.

Votre comité est d'avis que ce système représentera mieux l'opinion des électeurs, dans les différentes circonscriptions, que ne le ferait notre système actuel, là où il y a plus de deux candidats.

Votre comité recommande que les minutes de ses transactions présentement soumises soient imprimées comme appendice aux Journaux de cette session, et que la règle 74 à ce sujet, soit suspendue.

(*Pour procès-verbaux et dépositions voir appendice aux journaux No* 7).

M. Armstrong (Lambton) du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill W5 (No 217) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Calgary and Fernie Railway Company*." et a convenu de le rapporter sans amendement.

M. Steele, du comité des Bills Privés présente le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et a convenu de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill D6 (No 218) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Susan Lee Johnston Bell."

M. Steele, du comité spécial sur l'approvisionnement futur en combustible au Canada, soumet ce qui suit comme rapport deuxième et final:

La 23 mars, la Chambre adoptait la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Parlement devrait étudier l'approvisionnement futur du Canada en combustible, et qu'un comité spécial de la Chambre devrait

incessamment être nommé pour s'enquérir de toutes questions en l'espèce, avec pouvoir de faire quérir personnes, documents et archives, d'interroger les témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Votre comité a été en conséquence nommé.

Nous avons tenu 26 séances et interrogé 37 témoins.

Au nombre des sujets traités en cours d'enquête, se trouvent les suivants:

Les ressources en combustible du Canada, selon les provinces;

La production et la distribution du charbon au Canada;

L'importation et la distribution du charbon des Etats-Unis;

Combustible industriel et domestique;

Succédanés du charbon, surtout en ce qui concerne l'hydraulique, l'électricité, la tourbe, le coke, le gaz, les schistes pétrolifères et la carbonisation des lignites.

Le comité a entendu des représentants des gouvernements de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Les unions ouvrières de la Nouvelle-Ecosse ont envoyé quatre représentants, qui ont de beaucoup augmenté la preuve soumise au comité. L'approvisionnement du combustible en Ontario a été traité par l'ex-contrôleur du combustible de la province, les représentants de l'association des détaillants de charbon, et un représentant d'une des plus fortes maisons de distribution de la province.

Nous avons constaté qu'avec leurs énormes réserves houillères, les provinces maritimes, de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta ne souffrent pas du tout de la rareté; La Saskatchewan et le Manitoba utilisent de plus en plus la houille des mines albertanes, et exploitent aussi par la mine et le briquettage leurs propres ressources, immenses, de combustible. Vu l'absence des transports nécessaires sur le Saint-Laurent pendant la guerre, Québec, qui en 1915 recevait 2,048,222 tonnes de la Nouvelle-Ecosse, n'a acheté que 386,022 tonnes en 1920, de cette province, le reste de son approvisionnement venant des Etats-Unis. L'Ontario est malheureusement à l'heure actuelle absolument à la merci des Etats-Unis pour son approvisionnement de houille, et se trouve en posture telle, qu'un grève prolongée dans les mines des Etats-Unis, ou l'avènement d'une situation qui empêcherait l'exportation du charbon américain, enlèverait à la province sa source ordinaire d'approvisionnement. Dans une conjuncture semblable, la production actuelle du charbon au Canada est absolument insuffisante aux besoins du peuple d'Ontario, même si le transport de ce charbon était praticable.

Le temps dont le comité a disposé ne lui a pas permis d'étudier à fond toutes les phases du problème intéressant de l'approvisionnement futur en combustible du Canada, mais nous avons recueilli assez de témoignages pour nous autoriser, à notre sens, à faire les recommandations suivantes à la Chambre:

1. L'importance primordiale de l'approvisionnement en combustible, dans un pays quelconque, n'admet aucune discussion; mais au Canada, avec un climat rigoureux, le combustible est l'une des choses essentielles de la vie. Ceci posé, le comité est d'avis que, vu les difficultés que notre population a éprouvées ces années dernières à se procurer l'approvisionnement nécessaire en charbon, et vu la perspective possible et même probable du renouvellement d'une situation analogue à certaines époques futures, il est très désirable qu'un fonctionnaire du gouvernement soit nommé pour surveiller de près la situation du combustible au Canada. Ce fonctionnaire, en tant que l'autorité fédérale le permet, devra avoir assez de pouvoirs pour parer à toute éventualité d'urgence qui pourra se présenter, afin que nos populations ne soient pas exposées à des souffrances inutiles en conséquence d'un approvisionnement insuffisant de combustible pour les fins industrielles ou domestiques. Il devra pouvoir connaître de toutes les phases de la situation du combustible, et de choisir les experts qu'il pourra juger utile de s'adjoindre pour accomplir les fonctions dont il sera chargé.

2. Que notre hydraulique devrait être développée dans les proportions les plus larges possible, afin d'approvisionner les industries d'énergie hydro-électrique.

3. L'électrisation des chemins de fer, dans les districts qui ne peuvent pas économiquement être desservis par le charbon canadien, pourra résoudre les difficultés du combustible localement; ceci mérite l'attention des réseaux intéressés.

4. Le transport de la houille par eau est un facteur important quant au prix de consommation; en conséquence, on devra faire tout ce qui peut être fait pour diminuer le coût du transport aquatique.

5. On devrait encourager le public à utiliser la houille domestique, le coke, la tourbe et les briquettes, lorsqu'elles sont à portée, au lieu de l'anthracite importé.

6. Que tous les consommateurs, surtout les consommateurs domestiques, devraient être encouragés à acheter leur charbon de bonne heure l'été, lorsque les moyens de transport sont à leur apogée de service distributeur; et qu'on demande aux compagnies de transport d'aider à atteindre ce but en accordant une diminution sensible des tarifs de fret dans ces périodes.

7. Que les exploiteurs houillers soient encouragés à extraire et à emmagasiner en certains points utiles de Québec, d'Ontario et du Manitoba de grandes quantités de houille, en vue de la production du coke comme combustible domestique et comme succédané de l'anthracite importé, et aussi pour la production des sous-produits de houille.

8. Qu'une campagne de publicité soit maintenue afin d'instruire le public canadien de la nécessité d'utiliser le charbon du Canada quand c'est possible, et pour le renseigner sur le meilleur moyen d'utiliser les divers combustibles aux fins domestiques et industrielles; qu'en raison de ce qui précède, il y ait la plus grande efficacité industrielle possible, et qu'il en résulte une demande accrue de nos produits nationaux.

Votre comité a partiellement étudié certaines questions; à son avis, elles exigent une recherche plus approfondie. Entre autres, citons:

Classement et inspection du charbon à la mine;

Emmagasinage, en grande quantité dans les villes, du charbon qui peut être livré dans la saison où le fret de nos chemins de fer est le moins lourd;

Usage économique du combustible tant dans les maisons que dans l'industrie, pour obtenir la plus grande efficacité possible.

Ces questions peuvent être plus à fond étudiées par le fonctionnaire dont il est parlé ci-dessus.

L'approvisionnement futur en combustible au Canada est un gros problème national, qui demande, comme tel, une solution nationale.

Votre comité soumet ci-contre, pour l'information de la Chambre, copie de la preuve qu'il a reçue.

Il recommande de plus que cette preuve prise au jour le jour pendant la session actuelle, par le comité spécial nommé pour connaître l'approvisionnement futur en combustible du Canada, soit indexée et publiée sous forme de plaquette, au tirage de mille exemplaires, et que la règle 74 à cet effet, soit suspendue; de plus, il recommande que la distribution de ces exemplaires soit confiée au secrétaire du comité, qui par les présentes reçoit ordre de les expédier aux institutions d'enseignement, bibliothèques publiques, chambres de commerce, Boards of Trade et tels autres corps publics qui pourront les désirer.

(Pour procès verbaux et dépositions accompagnant ce rapport voir Appendice du Journal No 16).

M. Morphy du comité des Comptes Publics présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Ayant examiné des témoins sous serment, concernant les paiements suivants:—

Un paiement de $334.50 pour la Commission du service civil, à E. O. Griffenhagen; aussi tous les item inclus dans le paiement total de $95,270.40 à la page 12.

Un paiement de $180,259.38 à A. J. Andrews, H. Andrews, J. M. Burbridge, J. D. Coyne, S. L. Goldstine, J. Pitblade, W. W. Richardson, P. Sweatman, E. K. Wiliams, etc., relativement à la grève de Winnipeg, pour poursuites, tel qu'indiqué à la page ZZ-13.

Un paiement de $137,404.74 à *Tuckett Limited*, Hamilton, pour tabacs cigarettes fournis aux forces qui ont été expédiées en Sibérie, tel qu'indiqué à la page ZZ-37.

Un paiement de $37,202.09, à la compagnie électrique de la Colombie-Britannique, pour billets de tramway, tel qu'indiqué à la page ZZ-254.

Un paiement de $4,722.06, à M. S. Lecky, tel qu'indiqué à la page ZZ-167.

Un paiement de $25,000, à J. A. Huot, pour achat de droit de brevet pour pièces de carabines automatiques; décret du conseil, 29 septembre, 1919, ZZ-30 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Votre comité soumet en même temps pour l'information de la Chambre, la preuve qui a été faite au sujet de cesdits paiements.

(*Pour minutes des procédures, voir Appendice aux Journaux, No* 7).

Sur motion de M. Armstrong (Lambton),—Ordonné que vu qu'il appert dans les minutes du Sénat du 25 mai dernier, que le comité des Chemins de fer, Télégraphes et Havres a rapporté que le préambule du Bill (No 38), Loi constituant en corporation la Compagnie de Téléphone Québec Union Electrique (*The Quebec Union Electric Telephone Company*) n'a pas été prouvé à sa satisfaction, les frais versés sur ledit bill à la Chambre soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

M. Ethier, de son siège en Chambre ayant demandé l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'urgence publique importante, et ayant déclaré que son sujet était: " La suspension de l'article 326, paragraphes (*a*) et (*b*) de la Loi concernant l'inspection et la vente, relativement à la dimension des boîtes manufacturées et mises en vente en Canada, et pour la mise en boîte des baies pour la vente en Canada."

M. l'Orateur.—La question de déterminer si ce sujet rentre dans les prévisions de la règle 39, est sujette à discussion, mais sans rendre une décision immédiate, je dirai à l'honorable député que je ne puis prendre en considération sa motion aujourd'hui, pour cette raison, que tout probablement la Chambre va se former en comité des Subsides, et cette motion étant discutable, l'honorable député aura alors le loisir de présenter son sujet à la Chambre. Il n'est donc pas dans l'ordre que cette motion soit présentée en ce moment. Dans l'intervalle, je vais étudier les mérites de la motion, et si l'honorable député se trouve dans les limites des prescriptions de la règle 39, relativement à une motion de ce genre, et s'il n'est pas fait de motion pour que la Chambre se forme en comité des Subsides, je déciderai plus tard comment l'honorable député pourra procéder.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny;"

M. Stein propose,—Que ledit ordre soit rescindé et le bill renvoyé de nouveau au comité des Bills Privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces

au Sénat, avec instruction, que ledit comité ait le pouvoir d'entendre des preuves additionnelles quant aux faits qui ont été déclarés dans le préambule.

Et la question étant pasée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Baldwin, Ball, Blake, Boivin, Cahill, Calder, Chisholm, Cowan, Crerar, Cronyn, Davidson, Déchène, Denis, Doherty, Duff, Ethier, Gauvreau, Glass, King, Lang, Lapointe, Léger, Lemieux, MacKelvie, Mackie (Edmonton), McCurdy, McIsaac, Manion, Marcile (Bagot), Mowat, Murphy, Pacaud, Papineau, Savard, Scott, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough), Sinclair (Queen, I. du P.-E.), Spinney, Stein, Stewart (Hamilton), Tobin, Trahan, Turgeon, Vien, Whidden, Wilson (Saskatoon)—46.

CONTRE:

Messieurs

Andrews, Argue, Armstrong (Lambton), Arthurs, Best, Blair, Boyce, Boys, Buchanan, Charlton, Clark (Bruce), Clark (Red Deer), Clements, Cooper, Crowe, Cruise, Currie, Davis, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-S.-et-Richmond), Edwards, Fraser, Gould, Griesbach, Guthrie, Harrison, Hay, Henders, Hepburn, Hocken, Johnston, Knox, Lalor, Maclean (Halifax), Maclean (York), MacNutt, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIntosh, McKenzie, Meighen, Morphy, Myers, Redman, Reid (Mackenzie), Ross, Sexsmith, Sheard, Simpson, Stacey, Stevens, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Tolmie, Tremain, Tweedie, Wigmore, Wilson (Wentworth)—58.

Ledit bill est en conséquence, délibéré de nouveau en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir George Foster, pour Sir Henry Drayton,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient d'amender la Loi des Assurances, 1917, et de décréter:—

1. Que l'article huit soit révoqué et remplacé par une disposition que la patente autorisant une compagnie à faire affaires autorisera la transaction de telles catégories d'assurance que le ministre jugera opportunes; mais sujette au renouvellement des patentes accordées antérieurement, une compagnie qui recevra une patente d'assurance-vie combinée avec une autre catégorie d'assurance, devra garder des fonds séparés et distincts;

2. Que toute compagnie canadienne d'assurance-vie, et toute autre compagnie d'assurance-vie patentée en vertu de la Loi, et que ses lettres patentes autorisant, pourra donner des polices de vie comprenant aussi l'assurance contre l'invalidité provenant d'accident ou de maladie, mais qu'une disposition soit faite pour limiter la somme de cette assurance d'invalidité.

3. Que l'article neuf de ladite Loi, relatif à l'autorisation lorsque les lettres patentes d'une compagnie permettent un nombre excédent ou une variété de classes, et l'article dix, touchant les excédents de dépôt, soient révoqués.

4. Que l'article treize soit révoqué et remplacé par une disposition qu'un contrat d'assurance-vie ne sera pas combiné dans la même police avec un contrat d'assurance pour une autre classe.

5. Que dans tout état annuel que les articles 30, 31 et 32 de la Loi susdite, les bons, débentures, stocks et autres valeurs entreront en ligne de compte selon la valeur du marché qui leur est applicable à la date de cet état; mais qu'on pourvoit à la dépression temporaire du cours du marché en raison d'un dérangement grave des marchés des valeurs.

6. Que l'article 60 soit amendé de façon à décréter qu'aucune compagnie d'assurance-vie ne pourra faire de prêt de ses fonds à un de ses directeurs ou officiers, ou agent ou autre employé dont les appointements dépassent cinq mille piastres par année, ou à un membre de la famille de ce directeur, officier, agent ou employé.

7. Que l'article 77, touchant l'extension de la patente par l'autorité de la Trésorerie, soit amendé par une disposition plus complète quant aux fonds séparés et distincts à garder du chef des catégories d'assurance, et la liquidation ou la cession d'icelles conformément à ladite Loi ou à la Loi des Cessions.

8. Qu'une disposition soit établie pour que le surintendant approuve les agents ou courtiers avant qu'un commission ou rémunération leur soit payée pour la sollicitation ou l'obtention de demandes ou propositions d'assurance, ou pour l'encaissement de primes des porteurs de police, et que le surintendant donne avis écrit de sa désapprobation à la compagnie intéressée après enquête par un Bureau d'enquête—avec droit d'appel près la Trésorerie, de la désapprobation du surintendant.

9. Que le paragraphe deux de l'article 129, touchant les rapports annuels d'assurance dans les compagnies non patentées d'assurance contre le feu, soit amendé, en ajoutant une disposition que dans le cas d'une assurance contre le feu, sur une propriété située au Canada, dans une compagnie non patentée, quiconque effectue semblable assurance paiera au ministre des Finances, pour le Fonds de revenu consolidé une somme égale à quinze pour cent du coût net total de l'assurance ainsi effectuée, mais d'au plus, dans tous les cas, quinze cents par chaque cent piastres d'assurance pour une année, ou une somme proportionnée pour toute période plus longue ou plus brève.

Sur motion de Sir George Foster, pour M. Calder,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient d'amender les dispositions du Bill No 107, intitulé: "Loi modifiant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public," en décrétant:

1. Que les mots suivants soient ajoutés, après les mots "par intermittence," à la fin de l'alinéa (*b*), que l'article deux dudit Bill se propose d'édicter:

"Et tout fonctionnaire, commis ou employé dudit service, qui a été continûment employé d'année en année pendant une période d'au moins huit mois dans chaque

année, ou qui, ayant été continûment employé, reçoit un salaire ou des appointements au jour, à la semaine ou au mois, mais ne comprend pas une personne, qui, étant employée dans le service public ne donne pas tout son temps au service."

2. Que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article deux dudit Bill.

"(2) Si la Commission du service civil est d'avis que les dispositions de la Loi doivent s'appliquer à un fonctionnaire, commis ou employé non compris dans l'alinéa (*b*) du paragraphe un du présent article, elle fera rapport de cet avis au Gouverneur en conseil, en expliquant les circonstances et les raisons afférentes, et si le Gouverneur en conseil approuve ce rapport, le fonctionnaire, commis ou employé pourra être mis à la retraite sous l'empire de la présente Loi."

3. Que le paragraphe suivant soit inséré dans ledit Bill immédiatement après le paragraphe deux de l'article trois dudit Bill:

(2*a*) Ledit article trois est amendé par l'addition du paragraphe suivant:—

"(6) S'il y a relativement à la nomination à l'emploi, à la durée du service, aux appointements, rémunération ou allocations d'un fonctionnaire, ou employé qui doit être mis à la retraite sous l'empire de la présente loi, des circonstances extraordinaires que la Commission croit devoir prendre en considération pour déterminer la gratification ou annuité de ce fonctionnaire ou employé, la Commission en fait rapport au Gouverneur en conseil, en indiquant jusqu'à quel point, s'il en est, ces circonstances extraordinaires doivent être prises en considération pour fixer la gratification ou l'annuité du fonctionnaire ou employé à mettre à la retraite; et sur approbation de ce rapport, la gratification ou l'annuité en question est en conséquence fixée."

Sur motion de Sir George Foster, pour M. Meighen,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que les dispositions du Bill 122, "Loi modifiant la Loi du service civil, 1918," soit amendé par l'addition des dispositions du Bill que le comité spécial des pensions, assurances et réadaptation civile des soldats a rapporté à la Chambre, lesquelles décrètent que ce qui suit soit édicté comme article trente-neuf de la Loi du service civil, 1918:

"39. (1) Immédiatement après chaque examen une liste des candidats heureux, dans le cas d'un examen de concours, et des candidats heureux par ordre de mérite dans les autres examens, sera préparée et publiée dans la *Gazette du Canada*.

"(2) La Commission du service civil préparera et maintiendra une liste spéciale de personnes pensionnées pour services de guerre de dix neuf cent quatorze à dix neuf cent dix-huit, qui

"(i) ont perdu par des causes attribuables à ce service l'aptitude à la fatigue physique au point de les rendre impropres à remplir efficacement les fonctions qu'elles exerçaient avant la guerre,

"(ii) n'ont pas été réadaptées avec succès dans une autre profession, et

"(iii) désirent figurer sur cette liste.

La Commission recueillera autant qu'il lui sera possible de le faire d'après les dossiers utilisables, des renseignements complets sur les personnes inscrites à cette liste, y compris l'âge, l'instruction, l'état mental et physique, les ressources et les charges.

Dans tout examen pour l'admission dans le service public, les personnes inscrites que l'on trouve posséder les qualités nécessaires seront placées dans l'ordre de mérite du tableau des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats.

"(3) Dans tout examen pour l'admission dans le service public, toutes les personnes autres que celles indiquées dans le paragraphe deux du présent article, et qui ont fait de l'active dans les troupes de terre, ou sur la haute mer à bord d'un navire

de guerre des forces navales de Sa Majesté, ou d'un allié de Sa Majesté au cours de la guerre de dix-neuf cent quatorze à dix-neuf cent dix-huit, et qui ont quitté le service avec un carnet honorable, ou qui ont reçu un congé honorable; ou lorsque des particuliers qui ont fait du service comme susdit sont morts par suite de ce service, leurs veuves qui dans un cas ou dans l'autre obtiendront assez de points pour subir avec succès l'examen, seront placées, quels que soient les points obtenus, dans l'ordre de mérite de la liste des candidats heureux immédiatement après les candidats qui sont inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

"(4) Les dispositions d'un statut ou règlement quelconque établissant une limite d'âge et des aptitudes physiques relativement à l'admission dans le service civil ne s'appliqueront pas aux personnes du service militaire ou du service naval indiquées aux paragraphes deux et trois du présent article.

Sir George Foster, pour M. Meighen propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi de l'Assurance des soldats de retour, chapitre cinquante-quatre des statuts de 1920, comme il est pourvu au Bill rapporté par le comité spécial sur les pensions, assurances et réadaptation civile des soldats, décrète:—

1. Que le paragraphe un de l'article trois de ladite loi soit amendé par l'enlèvement des mots "ayant son domicile et sa résidence au Canada," dans la deuxième ligne, et les mots "ayant son domicile et sa résidence" dans la troisième ligne.

2. Que le paragraphe deux de l'article trois soit abrogé et remplacé par le suivant:—

"Le dit versement doit, jusqu'à concurrence de mille dollars, être effectué lors du décès de l'assuré et le reliquat s'il en est, ou la partie d'icelui à laquelle a droit un bénéficiaire, doit au choix de l'assuré être payable comme rente viagère, ou comme annuité fixe durant une période de cinq, dix, quinze ou vingt ans, ou comme annuité garantie pour cinq, dix, quinze ou vingt ans, et être payable dans la suite la vie durant du bénéficiaire."

3. Que l'article six de la Loi soit abrogé et remplacé par ce qui suit:—

"Si l'assuré est célibataire ou veuf sans enfant, le contrat d'assurance sera au bénéfice de sa future épouse, ou de sa future épouse et ses futurs enfants, et l'assuré peut partager entre eux la somme assurée à son gré; mais, sujet à l'article quatre de la présente Loi, l'assuré peut désigner des bénéficiaires ou bénéficiaires alternatifs, auxquels la somme assurée sera payée s'il meurt célibataire, ou veuf sans enfant. Si l'assuré est encore célibataire lors de sa mort, ou veuf sans enfant, et n'a pas désigné de bénéficiaire ou bénéficiaires alternatifs, la somme, subordonnément aux articles quatre et onze de la présente loi, tombe dans la succession de l'assuré et en fait partie."

4. Que l'article neuf soit amendé comme suit:—

(a) Le paragraphe 1 est amendé par l'addition de ce qui suit:—

"Cependant, l'assuré peut désigner dans telle déclaration, des personne ou personnes subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, auxquelles ces parts seront payées si, lors de sa mort, il est célibataire, ou veuf sans enfant."

(b) Le paragraphe trois est amendé par l'insertion de ce qui suit, à la fin:—

"Ou s'il est célibataire ou veuf sans enfant lors de sa mort, telles autres personne ou personnes, qu'il pourra désigner, subordonnément à l'article quatre de la présente loi."

(c) Le paragraphe quatre est abrogé et remplacé par ce qui suit:—

"Si l'assuré survit à son épouse et à tous ses enfants, la somme assurée, subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, sera payable a tels bénéficiaire ou bénéficiaires qu'il désignera. S'il ne désigne pas d'autre bénéficiaire, la somme assurée tombera, subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, dans sa succession et en fera partie."

5. Que l'article soit amendé par l'insertion, après le mot "pensions," dans la deuxième ligne, les mots: "ou les lois des pensions du Royaume-Uni ou de tout autre domaine de Sa Majesté, ou des Puissances alliées ou associées de Sa Majesté dans la Grande Guerre;" et par l'addition de la phrase suivante:—

"Pourvu toutefois que le présent article ne s'appliquera pas quand le bénéficiaire de l'assurance est l'épouse de l'assuré, et qu'une pension est accordée en vertu de la Loi des pensions à quelque autre personne ou personnes nommées dans l'article quatre de la présente loi."

6. La législation proposée et basée sur les présentes résolutions prendra effet le premier jour de juillet, mil neuf cent vingt et un, et sera rétroactive jusqu'au premier jour de septembre mil neuf cent vingt.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération lesdites résolutions.

M. Meighen propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient d'amender la Loi des Pensions, chapitre quarante-trois des statuts de 1919, comme il est pourvu au Bill rapporté par le comité spécial sur les Pensions, assurance et réadaptation civile des soldats, lequel décrète:—

1. Que l'article onze de la Loi des Pensions, édictée par le chapitre soixante-deux des statuts de 1920, soit amendé par l'addition, à la fin, des mots suivants, "comme tels."

2. Que l'article douze de ladite Loi amendée par ledit chapitre soixante-deux soit amendé par l'addition des mots suivants: "avant l'entrée en vigueur de la Loi des Pensions."

3. Que le paragraphe six de l'article trente-quatre de ladite Loi, telle qu'édictée par le chapitre soixante-deux susdit, soit amendé en enlevant les mots: "fils" aux deuxième et cinquième lignes, et en lui substituant les mots "enfants" et "enfant".

4. Que le paragraphe sept de l'article trente-quatre de ladite Loi telle qu'édictée par ledit chapitre soixante-deux, soit amendé par l'addition des mots suivants:—"Ce revenu étant censé comprendre les contributions des enfants demeurant avec leur mère, ou loin d'elle, que ces contributions aient réellement été faites ou sont par le commissaire censées être faites."

5. Que l'article trente-neuf de ladite loi soit abrogé.

6. Que ladite Loi soit amendée par l'addition de l'article suivant, immédiatement après l'article quarante-sept B, tel qu'édicté par ledit chapitre soixante-deux.

"47C. Les pensions qui sont actuellement payées aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires ou d'aviation, qui ont été tués, sont morts ou ont été invalidés en activité, pendant l'exercice ou l'entraînement, ou

en d'autre service militaire avant la déclaration de la grande guerre, seront pendant la résidence continue au Canada des bénéficiaires de ces pensions, dorénavant augmentées aux tarifs indiqués dans les tableaux A et B de la présente Loi."

7. Que les Tableaux A et B de ladite Loi, soient abrogés et remplacés par les Tableaux A et B des présentes résolutions.

8. Que tous les cas affectés par la présente loi seront revisés et les payments futurs seront fait selon les tarifs, et conformément aux dispositions indiquées ici. Cependant, lorsque le décès, l'invalidité ou l'infirmité se sont produits avant l'entrée en vigueur de la présente Loi, les dispositions d'icelle ne s'appliqueront pas pour enlever à un requérant de pension, les droits qu'il avait en vertu de la Loi des Pensions.

9. Que la législation basée sur les récentes résolutions entrera en vigueur le 1er septembre 1921.

ANNEXE

TARIF DES PENSIONS

POURCENTAGE DES INVALIDITÉS—CLASSES

Grade ou rang des membres des forces	Taux par année	1re classe Total 100%	2e classe — 99%-95%	3e classe — 94%-90%	4e classe — 89%-85%	5e classe — 84%-80%	6e classe — 79%-75%	7e classe — 74%-70%	8e classe — 69%-65%
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Tous rangs au-dessous de second maître (marine) simple soldat (armée).	Pension.....	600 00	570 00	540 00	510 00	480 00	450 00	420 00	390 00
	Boni.........	300 00	285 00	270 00	255 00	240 00	225 00	210 00	195 00
Premier maître et second maître (marine): serg.-major et serg. fourrier d'escouade, de batterie ou de compagnie (armée) sergent, y pris 1er sergent et sergent du drapeau (armée)..................	Pension.....	637 50	605 63	573 75	541 88	510 00	478 13	446 25	414 38
	Boni........	262 50	249 37	236 25	223 12	210 00	196 87	183 75	170 62
Cadet et aspirant (marine): maître canonnier non s.-off. breveté (armée): serg.-major régimentaire non s.-off. breveté (armée: serg.-fourrier régimentaire (armée)...............	Pension.....	775 00	736 25	697 50	658 75	620 00	581 25	542 50	503 75
	Boni........	125 00	118 75	112 50	106 25	100 00	92 75	87 50	81 25
Maître entretenu de 2e classe et maître entretenu de 1re classe (marine): sous-off. breveté (armée)...............	Pension.....	850 00	807 50	765 00	722 50	680 00	637 50	595 00	552 50
	Boni........	50 00	47 50	45 00	42 50	40 00	37 50	35 00	32 50
Enseigne (marine: lieutenant (armée)........	....	900 00	855 00	810 00	765 00	720 00	675 00	630 00	585 00
Lieutenant (marine: capitaine (armée).......	Pension.....	1,000 00	950 00	900 00	850 00	800 00	750 00	700 00	650 00
Lieutenant - commandant (marine): major (armée)..............	"	1,260 00	1,197 00	1,134 00	1,071 00	1,008 00	945 00	882 00	819 00
Commandant et capitaine, de moins de trois ans d'ancienneté (marine): lieutenant-colonel (armée)...........	"	1,560 00	1,482 00	1,404 00	1,326 00	1,248 00	1,170 00	1,092 00	1,014 00
Capitaine (marine): colonel (armée)..........	"	1,890 00	1,795 50	1,701 00	1,606 50	1,512 00	1,417 50	1,323 00	1,228 50
Commodore et grades supérieurs (marine): général de brigade et grades supérieurs (armée).................	"	2,700 00	2,565 00	2,430 00	2,295 00	2,160 00	2,025 00	1,890 00	1,755 00
Grades ci-dessus........	Supplément de pension aux membres mariés des forces......	300 00	285 00	270 00	255 00	240 00	225 00	210 00	195 00
Supplément de pension aux enfants pour grades ci-dessus..............	Premier enfant......	180 00	171 00	162 00	153 00	144 00	135 00	126 00	117 00
	Deuxième enfant......	144 00	138 00	132 00	126 00	120 00	114 00	108 00	102 00
	Enfant subséquent	120 00	114 00	108 00	102 00	96 00	90 00	84 00	78 00

Les bonis énoncés dans la présente Annexe doivent être payés durant l'année commençant le premier jour de septembre 1920.

Les membres des forces qui sont au moment de leur retraite ou licenciement, ou qui dans la suite peuvent devenir
indiquée dans cette annexe. Le montant de tel paiement final dans les cas d'invalidité, entre cinq et neuf pour cent,
ser six cents dollars et sera déterminé selon le degré d'invalidité et sa durée probable. Les membres de la force ayant
membres de la force ayant contracté une invalidité permanente entre cinq et neuf pour cent, recevront trois cents dol
bre des forces intéressé ne s'aggrave, et alors la pension sera fixée pour la période antérieure conformément à la gravité
ceptation d'un versement définitif, le consentement de son épouse doit être obtenu. Tous versements d'une pension
versement définitif.

A

POUR INVALIDITÉS.

ET MONTANT ANNUEL DES PENSIONS.

9e classe 64%-60%	10e classe 59%-55%	11e classe 54%-50%	12e classe 49%-45%	13e classe 44%-40%	14e classe 39%-35%	15e classe 34%-30%	16e classe 29%-25%	17e classe 24%-20%	18e classe 19%-15%	19e classe 14%-10%	20e classe 9%-5%
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
360 00	330 00	300 00	270 00	240 00	210 00	180 00	150 00	120 00	90 00	60 00	30 00
180 00	165 00	150 00	135 00	120 00	105 00	90 00	75 00	60 00	45 00	30 00	15 00
382 50	350 63	318 75	286 88	255 00	233 13	191 25	159 38	127 50	95 63	63 75	31 88
157 50	144 37	131 25	118 12	105 00	91 87	78 75	65 62	52 50	39 37	26 25	13 12
465 00	426 25	387 50	348 75	310 00	271 25	232 50	193 75	155 00	116 25	77 50	38 75
75 00	68 75	62 50	56 25	50 00	43 75	37 50	31 25	25 00	18 75	12 50	6 25
510 00	467 50	425 00	382 50	340 00	297 50	255 00	212 50	170 00	127 50	85 00	42 50
30 00	27 50	25 00	22 50	20 00	17 50	15 00	12 50	10 00	7 50	5 00	2 50
540 00	495 00	450 00	405 00	360 00	315 00	270 00	225 00	180 00	135 00	90 00	45 00
600 00	550 00	500 00	450 00	400 00	350 00	300 00	250 00	200 00	150 00	100 00	50 00
756 00	693 00	630 00	567 00	504 00	441 00	378 00	315 00	252 00	189 00	126 00	63 00
936 00	858 00	780 00	702 00	624 00	546 00	468 00	390 00	312 00	234 00	156 00	78 00
1,134 00	1,039 50	945 00	850 50	756 00	661 50	567 00	472 50	378 00	283 50	189 00	94 50
1,620 00	1,485 00	1,350 00	1,215 00	1,080 00	945 00	810 00	675 00	540 00	405 00	270 00	135 00
180 00	165 00	150 00	135 00	120 00	105 00	90 00	75 00	60 00	45 00	30 00	15 00
108 00	99 00	90 00	81 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00	18 00	9 00
96 00	90 00	84 00	78 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00	18 00	9 00
72 00	66 00	60 00	54 00	48 00	42 00	36 00	30 00	24 00	18 00	12 00	6 00

Les membres des forces ayant contracté une invalidité permanente représentant moins de cinq pour cent ont droit à un paiement définitif n'excédant pas $100.

invalides à un degré entre cinq ou quatorze pour cent, peuvent choisir d'accepter un paiement final au lieu de la pension ne devra pas dépasser trois cent dollars, et dans les cas d'invalidité entre dix et quatorze pour cent ne devra pas dépascontracté une invalidité permanente représentant entre dix et quatorze pour cent, recevront six cents dollars. Les lars. Si l'on a choisi d'accepter le versement définitif, ce choix est final à moins que le degré d'invalidité du memde l'invalidité, et la somme payée comme versement final sera déduite. Si un pensionnaire marié désire choisir l'acfaits après le temps où une adjudication de quatorze pour cent ou moins aura été faite, seront déduits de la somme du

ANNEXE B.

TARIF DES PENSIONS POUR DÉCÈS.

Grade ou rang du membre des forces.	Taux par année.		
	Veuve ou parents à charge.	Enfant ou frère ou soeur à charge.	Enfant orphelin ou frère orphelin ou soeur orpheline.
	$ c.	$ c.	$ c.
Tous rangs au-dessous de second maître (marine): simples soldats (armée)....	* 480 00	....	....
Boni	* 96 00	En dehors	du Canada
"	240 00	En	Canada.
Premier maître et second maître (marine): serg.-major et serg. fourrier d'escouade, de batterie ou de compagnie (armée): serg., y compris 1er sergent et sergent du drapeau (armée)	* 510 00		
Boni	* 66 00	En dehors	du Canada
"	210 00	En	Canada.
Cadet et aspirant (marine): maître canonnier non s.-off. breveté (armée): serg.-major régimentaire non s.-off. breveté (armée): sergent fourrier régimentaire (armée)................	* 620 00	....	....
Boni	100 00	En	Canada
Maître entretenu de 2e classe et maître entretenu de 1re classe (marine): sous-officier breveté (armée)	* 680 00		
Boni	40 00	En	Canada.
Enseigne (marine): lieutenant (armée)............	* 720 00	....	....
Lieutenant (marine): capitaine (armée)	* 800 00		
Lieutenant-commandant (marine): major (armée)............	* 1,008 00..	....	....
Commandant et capitaine, de moins de trois ans d'ancienneté (marine): lieutenant-colonel (armée)	* 1,248 00		
Capitaine (marine): colonel (armée)	* 1,512 00		
Commodore et grades supérieurs (marine): général de brigade et grades supérieurs (armée)............	* 2,160 00		
Supplément de pension aux enfants ou frères ou soeurs à charge pour grades ci-dessus............	Premier....	* 180 00	* 360 00
	Deuxième...	* 144 00	* 288 00
	Subséquent	* 120 00	* 240 00

*Les pensions concédées aux parents ou frères et soeurs peuvent être moindres que ces montants en conformité des dispositions de la présente loi.

Les bonis énoncés dans la présente Annexe doivent être payés durant l'année commençant le premier jour de septembre 1920.

M. Meighen informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération lesdites résolutions.

Le Bill Y4 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des territoires du Nord-Ouest", est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme, en conséquence de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL.

(*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XXXVII—DOUANES ET REVENU DE L'INTERIEUR.

340	Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la *Loi du Service civil,* et édifices provisoires de douanes et loyers	5,489,815 00
	Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service préventif, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la Commission des douanes	621,380 00
	Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres, à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules, frais judiciaires, et uniformes des douaniers	423,000 00
	Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif	238,000 00
	Somme à payer au ministère de la Justice, qui doit la débourser, en rendre compte, pour le service préventif secret	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(*Plein montant des sommes ci-dessous*):—

DOUANES

428	Frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif—Crédit supplémentaire	45,000 00

ACCISE.

429	Dépense casuelle relative à la taxe d'accise de guerre—Crédit supplémentaire	210,000 00

BUDGET PRINCIPAL.

(*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION.

53	Dépense casuelle dans les agences canadienne, britannique et étrangères et dépense générale de l'immigration	870,000 00
54	Expositions	90,000 00
55	*Imperial Institute*	3,190 00
56	Immigration chinoise—appointements et dépense casuelle	32,000 00
57	Secours aux canadiens nécessiteux dans les pays autres que le Canada	6,000 00
58	Edifices d'immigration à Saint-Jean:—	
	Remises à bagages	9,000 00
	Nouveaux quartiers d'internement	6,000 00

Mardi, 31 mai 1921.

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

23	Ministère du Travail—	
	Traitements	171,640 00
	Dépense casuelle	35,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes, le budget supplémentaire additionel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1922, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes .

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 30 mai 1921.

Sur motion de Sir Henry Drayton, lesdits messages et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

La Chambre s'ajourne alors à 1.00 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 75.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 31 MAI 1921.

PRIÈRES.

Deux heures p.m.

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Decret du conseil, C.P. 1217, daté le 9 avril 1921, transférant l'administration de la Loi des engrais du département de l'Hygiène au département de l'Agriculture.

M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Copie d'autres télégrammes entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Ontario au sujet du contrôle des eaux du lac des Bois.

Sur motion de M. Guthrie,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur demande et permet à l'un des fonctionnaires compétents de faire la correction nécessaire telle que désirée dans leur message du 23 courant concernant le Bill (No 118), Loi modifiant la Loi de la Faillite.

Le Bill X4 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des terres fédérales" est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le Bill A6 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux".

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que la disposition suivante soit insérée comme article huit dans le Bill A6 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux," actuellement soumis à la Chambre:—

"8. Les frais d'administration de la présente Loi et les règlements qui en découlent, pourront être payés à même tout crédit inaffecté du Canada."

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et référée au Bill A6 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les eaux du lac des Bois et d'autres eaux."

Le Bill A6 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les eaux du lac des Bois et d'autres eaux est lu la seconde fois, et avec la résolution qui s'y rapporte adoptée ce jour, est considéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Le Bill suivant est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre:—

Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny."

M. Stevens propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill W5 (No 217) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Calgary and Fernie Railway Company.*"

Bill D6 (No 218) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Lee Johnson Bell."

Sur motion de M. Stevens,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sur laquelle est fondé le Bill D6 (No 218) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Lee Johnson Bell."

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés;

Le Comité général sur le Bill A6 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux", (avec la résolution qui s'y rapporte, adoptée ce jour), reprend le cours de ses délibérations.

Ledit bill est rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé;

M. Meighen propose alors,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Pardee propose en amendement: "Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit lu la troisième fois dans six mois de ce jour."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Bourassa,
Caldwell,
Cannon,
Cardin,
Clark (Red Deer),
d'Anjou,
Déchène,
Demers,
Deslauriers,
Duff,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Gauvreau,
Gervais,
Halbert,
Johnston,
Kennedy (Essex-N.),
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
King,
Knox,
Lafortune,
Lapointe,
Léger,
Lemieux,
McDermand,
McDonald,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pelletier,
Prévost,
Reid (Mackenzie),
Rinfret,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Stein,
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville—52

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blake,
Bonnell,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Butts,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S.-et-Richmond),
Edwards,
Finley,
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Glass,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Lang,
Long,
MacKelvie,
Mackie (Renfrew),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nicholson (Queen, I. du P.-E.),
Redman,
Reid (Grenville),
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Whidden,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—96.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la même division renversée.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé tel qu'amendé.

Le Bill (No 130), Loi modifiant la Loi des élections fédérales est de nouveau considéré en comité général;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Mercredi, 1er juin 1921.

Ledit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

M. Guthrie propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Euler propose comme amendement,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité de la Chambre, avec pouvoir d'insérer comme article 22 ce qui suit: "Que le paragraphe 2 de l'article 29 de la Loi des élections fédérales, 1920, est par les présentes abrogé."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Béland,
Buchanan,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Cannon,
Chisholm,
Duff,
Euler,
Fafard,
Fournier,
Gould,
Halbert,
Johnston,
Kennedy (Essex-N.),
Lanctôt,
Lapointe,
Léger,
Lemieux,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McDermand,
McKenzie,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Stein,

Copp,	Kennedy (Glengarry-et-Stormont),	McMaster,	Thomson (Qu'Appelle),
Crerar,	King,	Molloy,	Truax,
d'Anjou,	Knox,	Pardee,	White,
Delisle,	Lafortune,	Parent,	Wright—48.
Demers,		Pelletier,	

CONTRE:
Messieurs

Anderson,	Cooper,	Lang,	Smith,
Argue,	Cowan,	Long,	Steele,
Ballantyne,	Crowe,	MacKelvie,	Stevens,
Ball,	Davidson,	McGibbon (Muskoka),	Stewart (Hamilton),
Blake,	Doherty,	McIntosh,	Thompson (Weyburn),
Bolton,	Edwards,	McIsaac,	Thompson (Hastings),
Bonnell,	Finley,	Martin,	Thompson (Yukon),
Bowman,	Fraser,	Meighen,	Tolmie,
Boyce,	Fulton,	Morphy,	Tudhope,
Brien,	Glass,	Mowat,	Tweedie,
Casselman,	Green,	Munson,	Wilson (Saskatoon)—60.
Chaplin,	Guthrie,	Myers,	
Charters,	Halladay,	Redman,	
Clark (Bruce),	Harold,	Scott,	
Clarke (Wellington),	Harrison,	Shaw,	
Clements,	Hay,	Simpson,	
	Henders,		

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur division.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 119), Loi concernant le jour de l'Armistice.

Bill (No 146), Loi modifiant la Loi de l'Immigration chinoise.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 12), Loi modifiant et codifiant la Législation concernant le droit d'auteur, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 9, ligne 20.—Aux mots "le prix le plus élevé de vente au détail" substituer les mots " les conditions qui, de l'avis du Ministre, seront les plus avantageuses pour l'auteur ".

2. Page 9, ligne 21.—Aux mots " un même prix de détail " substituer les mots " des conditions également avantageuses pour l'auteur ".

3. Page 9, ligne 34.—Aux mots " trente jours " substituer les mots " deux mois ".

4. Page 9, ligne 37.—Après " livre " insérer " de la façon qu'indique le Ministre ".

5. Page 10, ligne 13.—Supprimer le mot " Toutefois ", y substituer le nombre (13) de façon à faire un nouveau paragraphe des mots qui suivent " Toutefois " jusqu'à la fin dudit paragraphe.

6. Page 10, ligne 14.—Avant le mot " rien ", mettre le nombre (13).

7. Page 10, ligne 22.—Après le mot " par ", insérer les mots " le paragraphe (1) de ".

8. Page 14, ligne 37.—Après le mot " fabriqués ", insérer les mots " et vendus par le fabricant ".

9. Page 21, ligne 19.—Après le mot " subséquent ", ajouter les mots " Et nul concessionnaire ne fera instruire une poursuite en vertu de la présente loi à moins que la concession qui lui a été faite et que chaque concession antécédente de son intérêt n'aient été enregistrées ".

La Chambre s'ajourne alors à 2.20 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 76.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 1er JUIN 1921.

Deux heures p.m.

Prières.

M. Doherty, au nom des représentants de la Chambre des Communes à la conférence libre avec les représentants du Sénat, relativement au Bill (No 60), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Juges", a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Vos représentants rapportent qu'ils ont dûment tenu conférence avec les représentants nommés par le Sénat relativement aux amendements que le Sénat a faits au Bill (No 60) de la Chambre des Communes, intitulé: "Loi modifiant la Loi des Juges", et que les représentants du Sénat ont convenu de recommander que le Sénat n'insiste pas sur ses deuxième et troisième amendements, mais que ce qui suit leur soit substitué:—

"4. La Loi des Juges, chapitre 138 des Statuts revisés de 1906, est par les présentes modifiée par l'addition de l'article suivant:—

"35. A moins d'être nommé par le Gouverneur en conseil, un juge mentionné dans la présente loi n'agira pas comme commissaire ou arbitre dans une commission d'enquête; à condition toutefois que la présente législation n'empêche pas les juges qui à l'heure actuelle agissent à titre de commissaires ou d'arbitres, de finir le travail dont ils sont chargés."

Sur motion de M. Doherty, l'amendement agréé par la conférence libre avec le Sénat sur le Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, est pris en considération et adopté; et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 avril 1921,—Relevé indiquant:—

1. Combien de secrétaires, secrétaires privés, sous-secrétaires privés, secrétaires adjoints des ministres ont été nommés depuis 1911.

2. Quelle et la date de la nomination de chacun deux.

3. Quels sont les noms de chacun d'eux.

4. Quel traitement chacun d'eux a reçu.

5 Par quel ministre chacun d'eux a été nommé.

6. Si quelqu'unes de ces personnes sont encore à l'emploi du gouvernement, et, dans l'affirmative, quels sont leurs noms, quelles positions occupent-elles et quel salaire elles reçoivent.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné, que la preuve prise de jour en jour par le comité spécial sur l'approvisionnement futur en combustible du Canada durant la présente session, soit indexée et publiée sous forme de brochure au nombre de 1,000 copies, dont huit cents en anglais et deux cents en français, et que la règle 74 soit suspendue à son sujet; et de plus que la distribution desdites copies soit confiée et est confiée au greffier du comité, lequel reçoit présentement instruction d'avoir à les expédier aux institutions d'éducation, librairies publiques, chambres de commerce et autres corps publics qui pourraient en faire la demande.

Sir Henry Drayton, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 221), Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 12), Loi modifiant et codifiant la législation concernant le droit d'auteur sont pris en considération et respectivement adoptés.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que les dispositions du Bill 122, "Loi modifiant la Loi du service civil, 1918," soit amendé par l'addition des dispositions du Bill que le comité spécial des pensions, assurance et réadaptation civile des soldats a rapporté à la Chambre, lesquelles décrètent que ce qui suit soit édicté comme article trente-neuf de la Loi du service civil, 1918:

"39. (1) Immédiatement après chaque examen une liste des candidats heureux, dans le cas d'un examen de concours, et des candidats heureux par ordre de mérite dans les autres examens, sera préparée et publiée dans la *Gazette du Canada*.

"(2) La Commission du service civil préparera et maintiendra une liste spéciale de personnes pensionnées pour services de guerre de dix neuf cent quatorze à dix neuf cent dix-huit, qui

"(i) ont perdu par des causes attribuables à ce service l'aptitude à la fatigue physique au point de les rendre impropres à remplir efficacement les fonctions qu'elles exerçaient avant la guerre,

"(ii) n'ont pas été réadaptées avec succès dans une autre profession, et

"(iii) désirent figurer sur cette liste.

La Commission recueillera autant qu'il lui sera possible de le faire d'après les dossiers utilisables, des renseignements complets sur les personnes inscrites à cette liste, y compris l'âge, l'instruction, l'état mental et physique, les ressources et les charges.

Dans tout examen pour l'admission dans le service public, les personnes inscrites que l'on trouve posséder les qualités nécessaires seront placées dans l'ordre de mérite du tableau des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats.

"(3) Dans tout examen pour l'admission dans le service public, toutes les personnes autres que celles indiquées dans le paragraphe deux du présent article, et qui ont fait de l'active dans les troupes de terre, ou sur la haute mer à bord d'un navire de guerre des forces navales de Sa Majesté, ou d'un allié de Sa Majesté au cours de la guerre de dix-neuf cent quatorze à dix-neuf cent dix-huit, et qui ont quitté le service avec un carnet honorable, ou qui ont reçu un congé honorable; ou lorsque des particuliers qui ont fait du service comme susdit sont morts par suite de ce service,

leurs veuves qui dans un cas ou dans l'autre obtiendront assez de points pour subir avec succès l'examen, seront placées, quels que soient les points obtenus, dans l'ordre de mérite de la liste des candidats heureux immédiatement après les candidats qui sont inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

"(4) Les dispositions d'un statut ou règlement quelconque établissant une limite d'âge et des aptitudes physiques relativement à l'admission dans le service civil ne s'appliqueront pas aux personnes du service militaire ou du service naval indiquées aux paragraphes deux et trois du présent article.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et référée au Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions modifiant la Loi de l'Assurance des Soldats de retour, chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1920.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi de l'Assurance des soldats de retour, chapitre cinquante-quatre des statuts de 1920, comme il est pourvu au Bill rapporté par le comité spécial sur les pensions, assurances et réadaptation civile des soldats, décrète:—

1. Que le paragraphe un de l'article trois de ladite loi soit amendé par l'enlèvement des mots "ayant son domicile et sa résidence au Canada," dans la deuxième ligne, et les mots "ayant son domicile et sa résidence" dans la troisième ligne.

2. Que le paragraphe deux de l'article trois soit abrogé et remplacé par le suivant:—

"Le dit versement doit, jusqu'à concurrence de mille dollars, être effectué lors du décès de l'assuré, et le reliquat s'il en est, ou la partie d'icelui à laquelle a droit un bénéficiaire, doit au choix de l'assuré être payable comme rente viagère, ou comme annuité fixe durant une période de cinq, dix, quinze ou vingt ans, ou comme annuité garantie pour cinq, dix, quinze ou vingt ans, et être payable dans la suite la vie durant du bénéficiaire."

3. Que l'article six de la Loi soit abrogé et remplacé par ce qui suit:—

"Si l'assuré est célibataire ou veuf sans enfant, le contrat d'assurance sera au bénéfice de sa future épouse, ou de sa future épouse et ses futurs enfants, et l'assuré peut partager entre eux la somme assurée à son gré; mais, sujet à l'article quatre de la présente Loi, l'assuré peut désigner des bénéficiaires ou bénéficiaires alternatifs, auxquels la somme assurée sera payée s'il meurt célibataire, ou veuf sans enfant. Si l'assuré est encore célibataire lors de sa mort, ou veuf sans enfant, et n'a pas désigné de bénéficiaire ou bénéficiaires alternatifs, la somme, subordonnément aux articles quatre et onze de la présente loi, tombe dans la succession de l'assuré et en fait partie."

4. Que l'article neuf soit amendé comme suit:—

(a) Le paragraphe 1 est amendé par l'addition de ce qui suit:—

"Cependant, l'assuré peut désigner dans telle déclaration, des personne ou personnes subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, auxquelles ces parts seront payées si, lors de sa mort, il est célibataire, ou veuf sans enfant."

(b) Le paragraphe trois est amendé par l'insertion de ce qui suit, à la fin:—

"Ou s'il est célibataire ou veuf sans enfant lors de sa mort, telles autres personne ou personnes, qu'il pourra désigner, subordonnément à l'article quatre de la présente loi."

(c) Le paragraphe quatre est abrogé et remplacé par ce qui suit:—

"Si l'assuré survit à son épouse et à tous ses enfants, la somme assurée, subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, sera payable a tels bénéficiaire ou bénéficiaires qu'il désignera. S'il ne désigne pas d'autre bénéficiaire, la somme assurée tombera, subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, dans sa succession et en fera partie."

5. Que l'article soit amendé par l'insertion, après le mot "pensions," dans la deuxième ligne, les mots: "ou les lois des pensions du Royaume-Uni ou de tout autre domaine de Sa Majesté, (autre que le Dominion du Canada), ou des Puissances alliées ou associées de Sa Majesté dans la Grande Guerre;" et par l'addition de la phrase suivante:—

"Pourvu toutefois que le présent article ne s'appliquera pas quand le bénéficiaire de l'assurance est l'épouse de l'assuré, et qu'une pension est accordée en vertu de la Loi des pensions à quelque autre personne ou personnes nommées dans l'article quatre de la présente loi."

6. La législation proposée et basée sur les présentes résolutions prendra effet le premier jour de juillet, mil neuf cent vingt et un.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 222), Loi modifiant la Loi de l'Assurance des Soldats de retour, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions modifiant la Loi des Pensions, chapitre quarante-trois des Statuts de 1919.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi des Pensions, chapitre quarante-trois des statuts de 1919, comme il est pourvu au Bill rapporté par le comité spécial sur les Pensions, assurance et réadaptation civile des soldats, lequel décrète:—

1. Que l'article onze de la Loi des Pensions, édictée par le chapitre soixante-deux des statuts de 1920, soit amendé par l'addition, à la fin, des mots suivants, "comme tels."

2. Que l'article douze de ladite Loi amendée par ledit chapitre soixante-deux soit amendé par l'addition des mots suivants: "avant l'entrée en vigueur de la Loi des Pensions."

3. Que le paragraphe six de l'article trente-quatre de ladite Loi, telle qu'édictée par le chapitre soixante-deux susdit, soit amendé en enlevant les mots: "fils" aux deuxième et cinquième lignes, et en lui substituant les mots "enfants" et "enfant".

4. Que le paragraphe sept de l'article trente-quatre de ladite Loi telle qu'édictée par ledit chapitre soixante-deux, soit amendé par l'addition des mots suivants:—"Ce revenu étant censé comprendre les contributions des enfants demeurant avec leur mère, ou loin d'elle, que ces contributions aient réellement été faites ou sont par le commissaire censées être faites."

5. Que l'article trente-neuf de ladite loi soit abrogé.

6. Que ladite Loi soit amendée par l'addition de l'article suivant, immédiatement après l'article quarante-sept B, tel qu'édicté par ledit chapitre soixante-deux.

"47C. Les pensions qui sont actuellement payées aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires ou d'aviation, qui ont été tués, sont morts ou ont été invalidés en activité, pendant l'exercice ou l'entraînement, ou en d'autre service militaire avant la déclaration de la grande guerre, seront pendant la résidence continue au Canada des bénéficiaires de ces pensions, dorénavant augmentées aux tarifs indiqués dans les tableaux A et B de la présente Loi."

7. Que les Tableaux A et B de ladite Loi, soient abrogés et remplacés par les Tableaux A et B des présentes résolutions.

8. Que tous les cas affectés par la présente loi seront revisés et les payments futurs seront faits selon les tarifs, et conformément aux dispositions indiquées ici. Cependant, lorsque le décès, l'invalidité ou l'infirmité se sont produits avant l'entrée en vigueur de la présente Loi, les dispositions d'icelle ne s'appliqueront pas pour enlever à un requérant de pension, les droits qu'il avait en vertu de la Loi des Pensions.

9. Que la législation basée sur les récentes résolutions entrera en vigueur le 1er septembre 1921.

ANNEXE

TARIF DES PENSIONS

POURCENTAGE DES INVALIDITÉS—CLASSES

Grade ou rang des membres des forces	Taux par année	1re classe Total 100%	2e classe — 99%-95%	3e classe — 94%-90%	4e classe — 89%-85%	5e classe — 84% 80%	6e classe — 79%-75%	7e classe — 74%-70%	8e classe — 69%-65%
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Tous rangs au-dessous de second maître (marine) simple soldat (armée).	Pension.....	600 00	570 00	540 00	510 00	480 00	450 00	420 00	390 00
	Boni........	300 00	285 00	270 00	255 00	240 00	225 00	210 00	195 00
Premier maître et second maître (marine): serg.-major et serg. fourrier d'escouade, de batterie ou de compagnie (armée) sergent, y pris 1er sergent et sergent du drapeau (armée)................	Pension.....	637 50	605 63	573 75	541 88	510 00	478 13	446 25	414 38
	Boni........	262 50	249 37	236 25	223 12	210 00	196 87	183 75	170 62
Cadet et aspirant (marine): maître canonnier non s.-off. breveté (armée): serg.-major régimentaire non s.-off. breveté (armée: serg.-fourrier régimentaire (armée)...............	Pension.....	775 00	736 25	697 50	658 75	620 00	581 25	542 50	503 75
	Boni........	125 00	118 75	112 50	106 25	100 00	92 75	87 50	81 25
Maître entretenu de 2e classe et maître entretenu de 1re classe (marine): sous-off. breveté (armée)..............	Pension.....	850 00	807 50	765 00	722 50	680 00	637 50	595 00	552 50
	Boni........	50 00	47 50	45 00	42 50	40 00	37 50	35 00	32 50
Enseigne (marine: lieutenant (armée)........	....	900 00	855 00	810 00	765 00	720 00	675 00	630 00	585 00
Lieutenant (marine: capitaine (armée).......	Pension.....	1,000 00	950 00	900 00	850 00	800 00	750 00	700 00	650 00
Lieutenant - commandant (marine): major (armée)..............	"	1,260 00	1,197 00	1,134 00	1,071 00	1,008 00	945 00	882 00	819 00
Commandant et capitaine, de moins detrois ans d'ancienneté (marine): lieutenant-colonel (armée)...........	"	1,560 00	1,482 00	1,404 00	1,326 00	1,248 00	1,170 00	1,092 00	1,014 00
Capitaine (marine): colonel (armée).........	"	1,890 00	1,795 50	1,701 00	1,606 50	1,512 00	1,417 50	1,323 00	1,228 50
Commodore et grades supérieurs (marine): général de brigade et grades supérieurs (armée)..................	"	2,700 00	2,565 00	2,430 00	2,295 00	2,160 00	2,025 00	1,890 00	1,755 00
Grades ci-dessus........	Supplément de pension aux membres mariés des forces......	300 00	285 00	270 00	255 00	240 00	225 00	210 00	195 00
Supplément de pension aux enfants pour grades ci-dessus..............	Premier enfant......	180 00	171 00	162 00	153 00	144 00	135 00	126 00	117 00
	Deuxième enfant......	144 00	138 00	132 00	126 00	120 00	114 00	108 00	102 00
	Enfant subséquent	120 00	114 00	108 00	102 00	96 00	90 00	84 00	78 00

Les bonis énoncés dans la présente Annexe doivent être payés durant l'année commençant le premier jour de septembre 1920.

Les membres des forces qui sont au moment de leur retraite ou licenciement, ou qui dans la suite peuvent devenir indiquée dans cette annexe Le montant de tel paiement final dans les cas d'invalidité, entre cinq et neuf pour cent, ser six cents dollars et sera déterminé selon le degré d'invalidité et sa durée probable. Les membres de la force ayant membres de la force ayant contracté une invalidité permanente entre cinq et neuf pour cent, recevront trois cents dol bre des forces intéressé ne s'aggrave, et alors la pension sera fixée pour la période antérieure conformément à la gravité ceptation d'un versement définitif, le consentement de son épouse doit être obtenu. Tous versements d'une pension versement définitif.

A

POUR INVALIDITÉS.

ET MONTANT ANNUEL DES PENSIONS.

9e classe — 64%-60%	10e classe — 59%-55%	11e classe — 54%-50%	12e classe — 49%-45%	13e classe — 44%-40%	14e classe — 39%-35%	15e classe — 34%-30%	16e classe — 29%-25%	17e classe — 24%-20%	18e classe — 19%-15%	19e classe — 14%-10%	20e classe — 9%- 5%
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
360 00	330 00	300 00	270 00	240 00	210 00	180 00	150 00	120 00	90 00	60 00	30 00
180 00	165 00	150 00	135 00	120 00	105 00	90 00	75 00	60 00	45 00	30 00	15 00
382 50	350 63	318 75	286 88	255 00	233 13	191 25	159 38	127 50	9[illegible] 63	63 75	31 88
157 50	144 37	131 25	118 12	105 00	91 87	78 75	65 62	52 50	39 37	26 25	13 12
465 00	426 25	387 50	348 75	310 00	271 25	232 50	193 75	155 00	116 25	77 50	38 75
75 00	68 75	62 50	56 25	50 00	43 75	37 50	31 25	25 00	18 75	12 50	6 25
510 00	467 50	425 00	382 50	340 00	297 50	255 00	212 50	170 00	127 50	85 00	42 50
30 00	27 50	25 00	22 50	20 00	17 50	15 00	12 50	10 00	7 50	5 00	2 50
540 00	495 00	450 00	405 00	360 00	315 00	270 00	225 00	180 00	135 00	90 00	45 00
600 00	550 00	500 00	450 00	400 00	350 00	300 00	250 00	200 00	150 00	100 00	50 00
756 00	693 00	630 00	567 00	504 00	441 00	378 00	315 00	252 00	189 00	126 00	63 00
936 00	858 00	780 00	702 00	624 00	546 00	468 00	390 00	312 00	234 00	156 00	78 00
1,134 00	1,039 50	945 00	850 50	756 00	661 50	567 00	472 50	378 00	283 50	189 00	94 50
1,620 00	1,485 00	1,350 00	1,215 00	1,080 00	945 00	810 00	675 00	540 00	405 00	270 00	135 00
180 00	165 00	150 00	135 00	120 00	105 00	90 00	75 00	60 00	45 00	30 00	15 00
108 00	99 00	90 00	81 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00	18 00	9 00
96 00	90 00	84 00	78 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00	18 00	9 00
72 00	66 00	60 00	54 00	48 00	42 00	36 00	30 00	24 00	18 00	12 00	6 00

Les membres des forces ayant contracté une invalidité permanente représentant moins de cinq pour cent ont droit à un paiement définitif n'excédant pas $100.

invalides à un degré entre cinq ou quatorze pour cent, peuvent choisir d'accepter un paiement final au lieu de la pension
ne devra pas dépasser trois cent dollars, et dans les cas d'invalidité entre dix et quatorze pour cent ne devra pas dépas-
contracté une invalidité permanente représentant entre dix et quatorze pour cent, recevront six cents dollars. Les
lars. Si l'on a choisi d'accepter le versement définitif, ce choix est final à moins que le degré d'invalidité du mem-
de l'invalidité, et la somme payée comme versement final sera déduite. Si un pensionnaire marié désire choisir l'ac-
faits après le temps où une adjudication de quatorze pour cent ou moins aura été faite, seront déduits de la somme du

ANNEXE B.

TARIF DES PENSIONS POUR DÉCÈS.

Grade ou rang du membre des forces.	Taux par année.		
	Veuve ou parents à charge.	Enfant ou frère ou soeur à charge.	Enfant orphelin ou frère orphelin ou soeur orpheline.
	$ c.	$ c.	$ c.
Tous rangs au-dessous de second maître (marine): simples soldats (armée)....	* 480 00	....	....
Boni	* 96 00	En dehors	du Canada.
"	240 00	En	Canada.
Premier maître et second maître (marine): serg.-major et serg. fourrier d'escouade, de batterie ou de compagnie (armée): serg., y compris 1er sergent et sergent du drapeau (armée)	* 510 00		
Boni	* 66 00	En dehors	du Canada.
"	210 00	En	Canada.
Cadet et aspirant (marine): maître canonnier non s.-off. breveté (armée): serg.-major régimentaire non s.-off. breveté (armée): sergent fourrier régimentaire (armée)	* 620 00		
Boni	100 00	En	Canada.
Maître entretenu de 2e classe et maître entretenu de 1re classe (marine): sous-officier breveté (armée)........	* 680 00	....	....
Boni	40 00	En	Canada.
Enseigne (marine): lieutenant (armée)........	* 720 00	....	....
Lieutenant (marine): capitaine (armée)	* 800 00	..	..
Lieutenant-commandant (marine): major (armée)........	* 1,008 00	....	....
Commandant et capitaine, de moins de trois ans d'ancienneté (marine): lieutenant-colonel (armée)........	* 1,248 00	....	....
Capitaine (marine): colonel (armée)........	* 1,512 00	....	....
Commodore et grades supérieurs (marine): général de brigade et grades supérieurs (armée)........	* 2,160 00		
Supplément de pension aux enfants ou frères ou soeurs à charge pour grades ci-dessus........	Premier....	* 180 00	* 360 00
	Deuxième...	* 144 00	* 288 00
	Subséquent	* 120 00	* 240 00

*Les pensions concédées aux parents ou frères et soeurs peuvent être moindres que ces montants en conformité des dispositions de la présente loi.

Les bonis énoncés dans la présente Annexe doivent être payés durant l'année commençant le premier jour de septembre 1920. Le *Premier Ministre.*

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 223), Loi modifiant la Loi des Pensions, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions pour amender les prescriptions du Bill (No 107), Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender les dispositions du Bill No 107, intitulé: "Loi modifiant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public," en décrétant:

1. Que les mots suivants soient ajoutés, après le mot "salaire" dans la troisième ligne de l'alinéa (*b*), que l'article deux dudit Bill se propose d'édicter:

"Et tout fonctionnaire, commis ou employé dudit service, qui a été continûment employé d'année en année pendant une période d'au moins en moyenne six mois dans chaque année, ou qui ayant été continûment employé, reçoit un salaire ou des appointements au jour, à la semaine ou au mois, mais ne comprend pas une personne, dont les devoirs requierent attention constante."

2. Que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article deux dudit Bill:

"(2) Si la Commission du service civil est d'avis que les dispositions de la Loi doivent s'appliquer à un fonctionnaire, commis ou employé non compris dans l'alinéa (*b*) du paragraphe un du présent article, elle fera rapport de cet avis au Gouverneur en conseil, en expliquant les circonstances et les raisons afférentes, et si le Gouverneur en conseil approuve ce rapport, le fonctionnaire, commis ou employé pourra être mis à la retraite sous l'empire de la présente Loi."

3. Que le paragraphe suivant soit inséré dans ledit Bill immédiatement après le paragraphe deux de l'article trois dudit Bill:

"(2*a*) Ledit article trois est amendé par l'addition du paragraphe suivant:—

"(6) S'il y a relativement à la nomination à l'emploi, à la durée du service, aux appointements, rémunération ou allocations d'un fonctionnaire, ou employé qui doit être mis à la retraite sous l'empire de la présente loi, des circonstances extraordinaires que la Commission croit devoir prendre en considération pour déterminer la gratification ou annuité de ce fonctionnaire ou employé, la Commission en fait rapport au Gouverneur en conseil, en indiquant jusqu'à quel point, s'il en est, ces circonstances extraordinaires doivent être prises en considération pour fixer la gratification ou l'annuité du fonctionnaire ou employé à mettre à la retraite: et sur approbation de ce rapport, la gratification ou l'annuité en question est en conséquence fixée."

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées, et référées au Bill (No 107), Loi modifiant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public.

Le Bill (No 107), Loi modifiant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public est lu la seconde fois, considéré en comité général (avec la résolution adoptée en comité général ce jour), rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 199), Loi modifiant le Tarif des douanes, 1907.

Bill (No 200), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Bill (No 204), Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915.

Bill (No 205), Loi modifiant la Loi de l'Oléomargarine, 1919.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur ses deuxième et troisième amendements faits au Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, auxquels la Chambre des Communes n'a pas acquiescé, mais qu'il a adopté à sa place, l'amendement suivant:—

"4. Est amendée la Loi des juges, chapitre 138 des Statuts revisés, 1906, par l'addition de l'article suivant:—

"35. Aucun des juges mentionnés à la présente loi ne peut remplir les fonctions de commissaire ou d'arbitre dans une commission ou dans une enquête, à moins d'avoir été nommé à ces fonctions par le Gouverneur en conseil. Toutefois, le présent article n'empêche pas les juges qui remplissent actuellement les fonctions de commissaire ou d'arbitre de compléter la tâche qu'ils ont entreprise".

Le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918 est délibéré en comité général, et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sur motion de M. Reid (Grenville), la motion suivante pour modifier, en comité des Subsides, deux item formant partie de la résolution 126 dans le budget principal, en enlevant lesdits item pour les remplacer par les suivants, est référée au comité des Subsides, savoir:—

Prêt n'excédant pas $89,687,633.39, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la Compagnie du chemin de fer National canadien, de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ou de toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer National canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer (en excluant, cependant, du présent, les dépenses faites ou les dettes contractées par ou au nom de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, sauf tel que spécifiquement prévu à l'item (f) du présent article), sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnement, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations, (f) garanties, par ladite Compagnie de Grand-Tronc de chemin de fer, des valeurs de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*; ce prêt devant être garanti par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la Compagnie du chemin de fer National canadien ou de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Compagnie du chemin de fer National canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et elle peut être signée par le Ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, $89,687,633.39

Prêt ne dépassant pas $26,000,000.00, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la Compagnie du chemin de fer National canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ou de toute compagnie comprise dans le réseau du National canadien ou dans le *Grand Trunk Pacific Railway System*, (en incluant, cependant, du présent, les garanties, par la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, prévues à l'item (f) du crédit précédent), sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations; ce prêt devant être garanti par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la Compagnie du chemin de fer National canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Compagnie du chemin de fer National

canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, et elle peut être signée par le Ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, $26,000,000.00.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du conseil privé du Roi informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait des changements dans lesdits item, les recommande à la Chambre.

M. Reid (Grenville) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme de nouveau, en conséquence, en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger.

Jeudi, 2 juin 1921.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL.

(*Cinq-sixième des sommes ci-dessous*):—

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

DIVERS

Arbitrages et sentences arbitrales et frais de litige..	2,000 00
Commission des chemins de fer du Canada—Entretien et exploitation..	206,060 00
Commission des chemins de fer du Canada—Paiement des dépenses, relatives aux causes qui lui ont été soumises..	5,000 00
Contribution au congrès de l'Association internationale des chemins de fer..	97 33
Commissions des grandes routes—Organisations et paiement du personnel de la Commission des grandes routes, y compris A. W. Campbell, I.C., en qualité de comm. des grandes routes, à $5,000 par année..	53,000 00
Wagons du gouverneur général: domestique, réparations et altérations..	10,000 00
Prêt ne dépassant pas $50,000,000, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à utiliser (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la Compagnie de chemin de fer *Canadian Northern*, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ou toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer *Canadian Northern*, ou l'une d'elles, sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, et (e) construction et améliorations; ce prêt doit être garanti par hypothèques sur l'entreprise de la compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approu-	

ver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être accordé en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Compagnie des chemins de fer *Canadian Northern* ou de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et elle peut être signée par le Ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. 50,000,000 00

Prêt n'excédant pas $89,687,633.39, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées en tout temps, par ou au nom de la Compagnie du chemin de fer national canadien, de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ou de toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer national canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer (en excluant, cependant, du présent, les dépenses faites ou les detttes contractées par ou au nom de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, sauf tel que spécifiquement prévu à l'item (f) du présent article), sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficit d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur
126 billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations, (f) garanties, par ladite Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, des valeurs de la *Grand Trunk Pacific Railway Company;* ce prêt devant être garanti, par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la Compagnie du chemin de fer national canadien ou de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie ou partie en espèce et partie en garantie à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Compagnie du chemin de fer national canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et elle peut être signée par le Ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. 89,687,633 39

Prêt ne dépassant pas $26,000,000, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps par ou au nom de la compagnie du chemin de fer national canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ou de toute compagnie comprise dans le réseau du national canadien ou dans le *Grand Trunk Pacific Railway System*, (en excluant, cependant, du présent, les garanties, par la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, prévues à

l'item (f) du crédit précédent), sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations; ce prêt devant être garanti par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la compagnie du chemin de fer national canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company,* aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la compagnie du chemin de fer national canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company,* et elle peut être signée par le Ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. . 26,000,000 00

Travaux divers non prévus. 2,000 00

Impressions et papeterie: Service extérieur. 7,000 00

Levés et inspections: Canaux, y compris appointements et frais des experts employés temporairement. 70,000 00

Levés et inspections et dépenses générales: chemins de fer, y compris appointements et dépenses des experts employés temporairement. 75,000 00

Paiement des dépenses afférentes à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux de chemins de fer associés et procédures d'arbitrage à ce sujet. 1,000,000 00

XXXVIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

Chemins de fer.

341 Chemins de fer de l'Etat, en vue d'aider à combler le déficit des frais d'exploitation pour les douze mois se terminant le 31 décembre 1921, l'administration étant par les présentes autorisée à appliquer les recettes et le revenu au paiement desdites dépenses d'exploitation. 7,000,000 00

Canaux.

342 Personnel et réparations. 2,270,000 00

XIII.—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

112 Réclamations pour droit de passage. 35,000 00

Matériel divers de chemins de fer

113 Somme requise durant l'exercice courant pour le matériel de chemins de fer commandé en 1920 sous le couvert du crédit n° 115, et pour améliorations au matériel actuel, et pour achat d'un nouvel équipement pour les fins et aux mêmes conditions (sauf tel que modifié au présent) mentionnées au chapitre 38 du Statut de 1918. La subvention prescrite au présent peut

être faite sous forme d'avances à la *Canadian National Railway Stock Company* ou à toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer *Canadian Northern* ou du *Grand Trunk Pacific Railway System*, ou sous forme d'équipement ou de matériel acquis par le Ministre.. .. .. 1,903,133 00

Chemin de fer de la baie d'Hudson

114 Têtes de ligne de Port-Nelson.. .. .. 100,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(*Plein montant des sommes ci-dessous*).

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Canaux.

392	Carillon et Grenville—Améliorations—Crédit supplémentaire.. ..	20,500 00
	Welland—Reconstruction de l'élévateur à Port-Colborne—Crédit supplémentaire..	15,000 00
	Lachine—Réparations au syphon de la rivière Saint-Pierre—Crédit supplémentaire..	1,000 00

Chemins de fer.

393	Grand Tronc—Paiement des frais se rattachant à l'acquisition du Grand Tronc de chemin de fer et des réseaux alliés—Crédit supplémentaire..	200,000 00
	Pont de Québec—Paiement de soldes de comptes..	24,555 50

Divers.

394	Etudes et inspections—Canaux—Crédit supplémentaire..	10,000 00
	Paiement des dépenses se rattachant à l'administration du contrôle du combustible (mandat du Gouverneur général du 5 août 1920)	50,000 00
	Augmentation du montant du prêt autorisé par le crédit 478, Loi des subsides No 4, 1920—Crédit supplémentaire..	1,520,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

430 Chemins de fer de l'Etat, en vue de combler le déficit des frais d'exploitation pour les neuf mois se terminant le 31 décembre 1920, l'administration des chemins de fer étant par les présentes autorisée à appliquer les recettes et le revenu au paiement des frais d'exploitation—Crédit supplémentaire.. .. .. 2,000,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

440	Ministère des Chemins de fer et Canaux—	
	Pour payer, au lieu de permis d'absence, aux fonctionnaires mis à la retraite qui suivent, les sommes ci-après indiquées:	
	L. K. Jones..	500 00
	M. W. Maynard..	280 00
	C. W. Ross..	410 66
	A. U. Almon..	160 00
	J. P. Wright..	266 66
	W. B. A. Hill..	224 00
	Dépense casuelle—	
	Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire..	1,500 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

CHEMINS DE FER.

470	Chemins de fer du gouvernement canadien—	
	Ligne d'embranchement de Dartmouth à Deans—Solde payable aux entrepreneurs..	3,000 00
	Remboursement au chemin de fer St-Martin, pour somme payée en trop..	1,405 39
	Ile du Prince-Edouard, têtes de lignes de bacs transbordeurs —Cap Tourmentin—Réclamations..	97,000 00
471	Achat, à des prix qui ne dépassent pas les sommes spécifiées au présent, des chemins de fer suivants (les dettes de chaque chemin de fer envers les chemins de fer du gouvernement canadien devant être annulées); l'intérêt sur le prix d'achat de chaque chemin de fer est payable au taux de cinq pour cent par an depuis la date de la prise de possession jusqu'à la date du transport du titre. (Ceux desdits chemins de fer qui sont sous la juridiction du Parlement du Canada sont par le présent autorisés à vendre leur actif et entreprises respectifs en conséquence:	
	York et Carleton, $18,000.00—A voter de nouveau..	4,500 00
	Moncton & Bouctouche Ry., $70,000.00—A voter de nouveau.	70,000 00
	Caraquet & Gulf Shore Ry., $200,000.00—A voter de nouveau.	50,000 00
	Intérêt estimé—depuis la date de la prise de possession jusqu'au 31 mars 1922, et n'excédant pas (y compris la somme à voter de nouveau, $39,000)..	47,500 00

CANAUX.

472	Ecluse Sainte-Anne—	
	Contribution au coût du pont de la grande route sur le canal de l'Ile Perrot comme partie d'un total de $150,000..	50,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

CHEMINS DE FER.

473	Chemins de fer de l'Etat—En remboursement des dépenses faites durant l'exercice 1920-21 pour régler les réclamations des fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat qui ont fait du service militaire outre-mer ..	80,000 00
	Pour compléter les allocations de pension payables en vertu des dispositions de la *Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard,* de manière à porter le paiement minimum durant l'exercice, à $30 par mois, au lieu de $20, tel qu'établi par ladite loi..	50,000 00
	Dommages réclamés par le vapeur *Harlem*, d'au plus ..	130,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 138), Loi modifiant le Code criminel avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 3.—Retrancher la clause 1.

2. Page 1, ligne 11.—Retrancher les mots "dont la preuve est à la charge de l'accusé".

3. Page 1, ligne 14.—A la suite du mot "fin" insérer "Cette possession constitue une preuve *prima facie* d'une possession illégale".

4. Page 3, ligne 8.—Retrancher la clause 5.

5. Page 3, ligne 15.—Retrancher la clause 7.

6. Page 4, ligne 31.—Au paragraphe (2) substituer le suivant:—

"(2) Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui volontairement et dans un but frauduleux brûle un effet mobilier d'une valeur dépassant deux cents dollars".

7. Page 4, ligne 38.—Retrancher la clause 14.

8. Page 4, ligne 42 jusqu'à page 5, ligne 24.—Retrancher toute la clause 15.

9. Page 10, ligne 2.—Immédiatement à la suite de l'article 24 ajouter ce qui suit comme article 24A:—

"24A. Est amendé l'alinéa (*a*) de l'article 1140 de ladite loi pour l'addition du sous-alinéa suivant:—

"(iv) une infraction se rapportant ou du à la location d'une terre qui a été payée en totalité ou en partie par *scrip* ou qui a été octroyée sur des certificats émis en faveur de métis relativement à l'extinction du titre indien".

Page 10, ligne 6.—Immédiatement à la suite de la clause 25 insérer ce qui suit comme clause 25A:—

"25A. Est amendée ladite loi par l'insertion de l'article suivant après l'article 1055:—

"1055A. (1) Lorsqu'un individu a été trouvé coupable d'un acte criminel autre qu'un crime entraînant la peine capitale, un juge de la Cour d'appel de la province dans laquelle la condamnation a été prononcée peut autoriser une demande à cette Cour pour reviser la sentence rendue."

(2) Sur présentation d'une pareille demande, la Cour d'appel doit examiner l'adéquation de la sentence rendue et, d'après la preuve, s'il en existe, qu'elle juge à propos de requérir ou d'accueillir, elle peut:—

(*a*) refuser de modifier la sentence;

(*b*) réduire ou augmenter la peine que cette sentence comporte, mais toujours de façon que telle réduction ou augmentation reste dans les limites de la pénalité que prescrit la loi pour punir l'acte dont ledit individu a été trouvé coupable; ou

(*c*) d'autre manière modifier la peine infligée, mais en restant toujours dans les limites susdites.

(3) Tout jugement en vertu duquel la Cour d'appel réduit, augmente ou modifie ainsi la peine d'un condamné, a le même effet et la même portée que si c'était une sentence qui aurait été rendue contre ledit individu par le tribunal devant lequel s'est instruit sons procès".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 139), Loi modifiant la Loi de l'immigration avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 2, ligne 27.—A la suite du mot "péremptoire" insérer "Ces frais ne comprennent pas les honoraires".

2. Page 4, ligne 26.—Retrancher toute la clause 12.

La Chambre s'ajourne alors à 1.55 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 77.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 2 JUIN 1921.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu, que vendredi, le 3 juin prochain, et tous les jours de la présente session, la Chambre se réunira à onze heures de l'avant-midi, excepté le dimanche, et qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures p.m., il y aura une intermission tous les jours de une heure à deux heures et demie p.m., et que les différents comités de la Chambre seront autorisés de siéger durant les séances de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, qu'il a reçu la résignation des membres suivants:—

De l'honorable Newton Wesley Rowell, membre pour le district électoral de Durham; et

De John A. Maharg, Ecr., membre pour le district électoral de Maple-Creek.

Et qu'il a en conséquence émis ses mandats au directeur général des élections d'avoir à préparer de nouveaux brefs d'élection pour lesdits districts électoraux respectivement.

DISTRICT ELECTORAL DE DURHAM.

OTTAWA, mai 31, 1921.

A l'honorable EDGAR RHODES,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Je résigne présentement mon siège comme membre pour le district électoral de Durham.

N. W. ROWELL

Témoins:
A. K. Maclean
H. Cronyn

DISTRICT ELECTORAL DE MAPLE-CREEK.

OTTAWA, 20 mai 1921.

A l'honorable E. N. RHODES,

Orateur de la Chambre des Communes, du Canada.

Je donne présentement ma résignation comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Maple-Creek, ladite résignation devant prendre effet immédiatement.

J. A. MAHARG (L.S.)

Témoins:

Andrew Knox (L.S.)
John F. Reid (L.S.)

M. Tolmie, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du surintendant des levées géodésiques du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Et aussi,—Copie du rapport conjoint de la commission internationale des frontières touchant le relevé et la démarcation des frontières entre le Canada et les Etats-Unis, depuis le terminus ouest de la terre de frontière le long de la quarante-neuvième parallèle du côté ouest de Point-Roberts passant à travers la Georgie, Haro et le détroit de Juan de Fuca, à l'océan Pacifique, accompagné de deux cartes identiques, signées, en conformité des prescriptions de l'article VIII du traité signé à Washington, le 11 avril 1908.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants sont pris en considération, et respectivement agréés, savoir:—

Bill (No 138), Loi modifiant le Code criminel.
Bill (No 139), Loi modifiant la Loi de l'immigration.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de réglementer la vente et l'inspection des racinages;

Sur motion de M. Tolmie, ledit ordre est rescindé et la résolution retirée.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 221), Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le Revenu.
Bill (No 222), Loi modifiant la Loi de l'Assurance des soldats de retour.
Bill (No 223), Loi modifiant la Loi des pensions.
Bill (No 219), Loi concernant certaines procédures prévues à la partie IV de la Loi de tempérance du Canada.

Le Bill (No 211), Loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise est lu la seconde fois, délibéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger,

Vendredi, 3 juin 1921.

Ledit bill est rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 3.20 a.m., jusqu'à onze heures a.m. ce jour.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 78.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 3 JUIN 1921.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Meighen, secondé Par M. King, une adresse est votée à Son Excellence, le Gouverneur général, dans les termes suivants:—

A Son Excellence Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis de Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Harwicke, baron Cavendish de Keighly, chevalier de la Jarretière, conseiller privé, etc., etc., etc., Gouverneur général et commandant en chef de la Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:—

Nous, féaux et loyaux sujet de Sa Majesté, le les Communes du Canada, en Parlement assemblés, en notre nom comme au nom de ceux que nous représentons, désirons respectueusement offrir à Votre Excellence l'expression des regrets sensibles que le pays éprouve en apprenant la fin prochaine de vos relations officielles avec le Canada.

Nous désirons assurer Votre Excellence de l'appréciation profonde dans laquelle nous avons vu votre zèle et votre dévouement inlassables pour l'exercice des fonctions qui vous incombent au titre de représentant de Sa Majesté parmi nous. Nous nous souvenons que Votre Excellence est entrée en fonctions pendant l'affreuse lutte dont l'Empire est sorti victorieux. Nous rappelons avec reconnaissance la valeur des services que vous avez rendus au pays en des jours de tempête et de troubles, et c'est avec gratitude que nous affirmons la haute portée de ces services pendant la période difficultueuse des reconstitutions subséquentes.

Par ses voyages, Votre Excellence a acquis une connaissance étendue de notre pays, et elle a manifesté une compréhension sympathique des idéals et des aspirations de notre peuple; et nous osons vous assurer que nous apprécions l'intérêt que vous avez porté, l'encouragement que vous avez accordé à toute cause nationale, aux arts, aux sciences, à l'enseignement.

Nous comprenons que toute reconnaissance de vos services serait imparfaite si elle ne comportait l'expression du sentiment que vous avez de la part charmante que Son Excellence la duchesse de Devonshire et votre famille ont prise dans les différents aspects de vos fonctions. Le nom de Son Excellence rappellera toujours au peuple du Canada la dignité du rang, et votre souvenir, comme celui de votre famille, évoquera tout ce qui est aimable dans la vie privée.

Nous osons espérer que lorsque Votre Excellence résignera sa charge aux mains du Roi, elle assurera à Sa Majesté la loyauté et le dévouement inéluctables du peuple canadien au trône et à la personne du souverain, et aussi son affection durable envers la mère patrie, comme sa résolution ferme de maintenir et d'accentuer les liens qui unissent les domaines de Sa Majesté.

En disant adieu à Votre Excellence, à la duchesse de Devonshire et à votre famille, nous vous offrons nos meilleurs vœux pour votre bien-être et votre bonheur futurs.

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. King,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs, que la Chambre a voté une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, à l'occasion de la conclusion prochaine des rapports officiels de Son Excellence avec notre pays, et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre dans ladite adresse.

Le Bill (No 206), Loi pour réglementer la qualité des produits laitiers est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Douzième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1920.

Le Bill (No 211), Loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise, est lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, M. Meighen, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général, —Rapport intérimaire de Son Honneur le juge Snider touchant la disposition d'une quantité de publications dans la division de distribution du bureau de l'Imprimerie du gouvernement.

Sir Henry Drayton, l'un des membres du conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence, le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

DEVONSHIRE,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1922, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, juin 1921.

Sur motion de Sir Henry Drayton, lesdits message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 107), Loi modifiant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, ligne 13.—Supprimer tous les mots qui suivent le mot "durant" jusqu'au mot "ou" à la quatorzième ligne, pour y substituer "une partie de chaque année".

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions modifiant la Loi des Assurances, 1917;

Sur motion de M. Meighen, ledit ordre est rescindé et les résolutions retirées.

Le Bill (No 140), Loi modifiant la Loi des brevets est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, est de nouveau considéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le Bill M2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alphonse LeMoyne de Martigny;"

Sur motion de M. Lemieux, ledit ordre est rescindé et le bill retiré.

Sur motion de M. Lemieux,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill ci-haut mentionné.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité général sur le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, reprend le cours de ses délibérations, et ledit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat se joint à la Chambre des Communes dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la conclusion prochaine de ses rapports officiels avec ce pays, en remplissant l'espace en blanc qui s'y trouve par les mots "le Sénat et".

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL.

(*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur.

Institutions scientifiques.

232	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa	55,715 00
	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Victoria, Colombie-Britannique	14,000 00

Service géodésique du Canada.

233	Recherches, reconnaissances, triangulation, nivellements de précision, service topographique et astronomie géodésique, etc.	325,000 00

Frontières internationales.

234	Dépenses relatives à l'arpentage et à la démarcation des frontières internationales, y compris $1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales..	37,820 00

XXX—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

270	Appointements et frais relatifs à l'administration des Territoires, y compris érection de bâtiments et travaux, recherches, ainsi que $600 à Geo. D. Pope, comptable..	125,000 00
	Territoires du Nord-Ouest, explorations..	70,000 00

XXXI—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

271	Appointements et frais relatifs à l'administration du Territoire..	35,000 00
	Subvention au conseil local..	45,000 00
	Subvention pour entretien des chemins..	20,000 00
	Subvention pour la construction de chemins, district de Mayo.. ..	20,000 00

XXXII—TERRES ET PARCS FÉDÉRAUX

272	Appointements, service extérieur des terres fédérales..	515,000 00
	Dépense casuelle, etc., terres fédérales..	250,000 00
	Arpentages des terres fédérales, examen des rapports d'arpentage, impression des plans, etc..	600,000 00
	Somme requise pour payer les honoraires de la Commission des examinateurs des candidats arpenteurs fédéraux, et des sous-examinateurs, la papeterie, les impressions, loyers et meubles, etc. (Les honoraires de MM. E. Deville, Otto J. Klotz et W. M. Tobey, membres de la Commission, et de J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme)..	2,400 00
	Pour aider à la publication des mémoires de l'Association des Arpenteurs fédéraux..	125 00
	Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, et de la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique, arboriculture au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration des réserves forestières..	1,000,000 00
	Subvention à l'Association forestière canadienne..	4,000 00
	Etudes et enquêtes sur les forces et ressources hydrauliques et administration des forces hydrauliques, etc..	367,000 00
	Dépenses pour la Commission fédérale des forces hydrauliques relativement à l'étude des ressources du combustible et des forces hydrauliques du Dominion..	15,000 00
	Levés et inspections, relatifs à l'administration de la *Loi d'irrigation*, etc., y compris $400 pour M. P. Marchand, à titre de vérificateur des déboursés faits par les compagnies dans l'acquisition de terres en vertu du régime d'irrigation..	284,000 00
	Assainissement des terres fédérales par drainage (y compris $149,000 à voter de nouveau)..	300,000 00
	Subvention à la *Western Canada Irrigation Association*..	1,000 00
	Subvention à la *Cypress Hills Water User's Association*..	250 00
	Parcs nationaux du Canada..	800,000 00
	Administration de la *Loi du gibier du Nord-Ouest* et de la *Loi des oiseaux migrateurs*..	60,000 00

	Gravure, lithographie, impressions et préparation des cartes, plans et publications semblables du Dominion, y compris le matériel nécessaire, etc.	105,700 00
	Frais de litige et frais judiciaires	10,000 00
	Appointements et frais, terres d'artillerie	1,595 00
	Subvention au Club Alpin du Canada	1,000 00
	Avances pour grains de semence—Somme requise pour couvrir les parties des avances non perçues pour achat de grains de semence dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris les commissions émoluments des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux et aide aux écritures, etc.	500,000 00
	Sommes requise pour assurer, sous forme de provisions alimentaires, de vêtements, de combustible, indispensables, etc., et de fourrage pour animaux, aux colons nécessiteux des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux ou autrement, et en vertu des règlements établis par le Gouverneur en conseil (Partie du solde de 1920-21 non dépensé à voter de nouveau)	325,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous):—

GOUVERNEMENT CIVIL.

372	Ministère de l'Intérieur— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	57,500 00

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

417	Territoires du Nord-Ouest, explorations—(Mandat du Gouverneur général du 18 janvier 1921)	30,000 00

TERRES ET PARCS FEDERAUX.

418	Dépense casuelle, terres fédérales—Crédit supplémentaire	40,000 00
	Somme requise pour payer les honoraires de M. J. A. Côté comme secrétaire de la Commission des examinateurs des candidats arpenteurs fédéraux	275 00
	Subvention à l'Association forestière canadienne—Crédit supplémentaire	3,000 00
	Parcs nationaux du Canada—(y compris le mandat du Gouverneur général du 26 janvier 1921, de $50,000.00)—Crédit supplémentaire	65,000 00
	Montant requis pour couvrir les parties des avances non perçues pour achat de grains de semence dans les provinces de l'Ouest par les banques autorisées aux tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du gouvernement fédéral—Crédit supplémentaire	85,000 00
	Frais de litige et frais judiciaires—Crédit supplémentaire	5,000 00

BUDGET PRINCIPAL.

(Cinq-sixièmes de la somme ci-dessous):—

323	Subvention au Bureau impérial des ressources minérales	12,166 67

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous):—

MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE.

108	Pour balance des dépenses de développement et des frais à compte du capital d'une station de démonstration établie par le *Lignite Utilization Board of Canada,* relativement à la carbonisation et à la mise en briquettes du lignite. Cette subvention est accordée à la condition que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan conviennent de fournir chacune la somme supplémentaire de $70,000.—Mandat du Gouverneur général du 11 octobre 1920..	140,000 00

MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

512	Somme requise pour la *Lignite Utilization Board of Canada* pour frais d'exploitation et autres dépenses se rattachant à la carbonisation et à la mise en briquettes du lignite..	140,000 00

BUDGET PRINCIPAL.

(Cinq-sixièmes de la somme ci-dessous):—

XXVIII– INDIENS

263	Nouveau-Brunswick..	23,784 00

Samedi, 4 juin 1921.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous):—

INDIENS.

412	Ile du Prince-Edouard—	
	Réparations aux routes..	200 00
	Secours aux Indiens nécessiteux—Crédit supplémentaire..	300 00
413	Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest— Grains de semence et graines de jardins—Crédit supplémentaire..	19,285 00
414	Colombie-Britannique—	
	Secours aux nécessiteux—Crédit supplémentaire..	8,500 00
	Hôpital, soins médicaux, etc.—Crédit supplémentaire..	19,500 00
	Frais de voyage—Crédit supplémentaire..	6,700 00
415	Yukon—Secours, soins médicaux, etc.—Crédit supplémentaire..	1,500 00
416	En général—Frais de contentieux—Crédit supplémentaire..	5,000 00
	Nouveau-Brunswick—	
516	Secours — Crédit supplémentaire..	5,000 00
517	Ontario et Québec—	
	Secours, soins médicaux et médicaments — Crédit supplémentaire..	9,000 00
	Réparations aux chaussées et aux ponts — Crédit supplémentaire	5,000 00
518	Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T. du N.-O.—	
	Frais généraux—Crédit supplémentaire..	12,600 00

519	En général— Frais du contentieux—Crédit supplémentaire	4,500 00
520	Colombie-Britannique— Secours aux indigents—Crédit supplémentaire	9,000 00

AGRICULTURE.

381	Pour achat de graines de semence—Mandat du Gouverneur général, 22 décembre 1920	1,500,000 00
382	Santé des animaux—Crédit supplémentaire—Mandat du Gouverneur général, 18 janvier 1921	100,000 00
383	Santé des animaux—Crédit supplémentaire—Mandat du Gouverneur général, 11 février 1921	100,000 00
384	Santé des animaux—Crédit supplémentaire	100,000 00
456	Crédit supplémentaire pour fermes expérimentales pour l'établissement d'une station de démonstration pour le lin, dans l'ouest de l'Ontario	25,000 00
457	Crédit supplémentaire pour l'application de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux	10,000 00
458	Crédit supplémentaire pour santé des animaux, expansion de travaux d'élevage autorisés et de travaux relatifs à la tuberculose la nourriture des animaux, pour aider à l'expansion de ce trabovine	300,000 00
459	Crédit supplémentaire pour le contrôle des grains de semence et de vail, et pour l'administration de la Loi des engrais	20,000 00
554	Ministère de l'Agriculture— Traitements—	
	Un commissaire, Institut international d'Agriculture	3,900 00
	Un commis teneur-de-livres senior	1,380 00
	Un adjoint du Chef, division de l'alimentation	1,920 00
	Un expert en chef en produits laitiers	2,520 00
	Un éditeur de la Gazete agricole et directeur adjoint de la publicité	2,280 00

BUDGET PRINCIPAL.

(*Cinq-sixièmes des somme ci-dessous*) :—

II—FRAIS DE GESTION.

1	Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargne rurale—	
	Appointements	112,575 00
	Dépenses casuelles	15,000 00
	Impression des billets du Dominion	400,000 00
	Impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc	100,000 00
	Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, vérification, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	100,000 00
	Courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	6,000 00
	Timbres anglais, frais de port, etc	3,000 00
	Pour retirer de la circulation, des monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours	80,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

2	Gouverneur général— Traitements, y compris celui du secrétaire du Gouverneur général, en sus du traitement autorisé par le chapitre 4, S.R., $3,600	33,625 00

	Dépense casuelle, y compris allocation de $600 à A. F. Sladen, secrétaire particulier....................	66,600 00
3	Bureau du Conseil Privé—	
	Traitements..................................	38,270 00
	Dépense casuelle..............................	10,000 00
6	Secrétariat d'Etat—	
	Traitements..................................	190,410 00
	Dépense casuelle..............................	33,500 00
10	Royale Gendarmerie à cheval du Canada—	
	Traitements..................................	31,535 00
	Dépense casuelle..............................	9,000 00
11	Bureau de l'Auditeur général—	
	Traitements, y compris Auditeur général, $1,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chapitre 6....................	218,575 00
	Dépense casuelle..............................	22,000 00
12	Finances—	
	Traitements..................................	416,275 00
	Dépense casuelle..............................	50,000 00
25	Assurance—	
	Traitements, y compris le surintendant de l'Assurance, $1,000, en sus des appointements autorisés par 7-8 Ed. VII, chap. 69.	58,095 00
	Dépense casuelle..............................	50,200 00
27	Département des Archives publiques—	
	Traitements..................................	66,322 00
	Dépense casuelle..............................	12,000 00
28	Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile—	
	Traitements..................................	61,660 00
	Dépense casuelle..............................	10,000 00
29	Commission du Service Civil—	
	Traitements..................................	192,490 00
	Dépense casuelle..............................	160,000 00

VI—SERVICE LEGISLATIF

Sénat

36	Traitements et dépense casuelle......................	142,590 00

Chambre des Communes

37	Appointements..................................	238,855 00
	Dépenses des comités, commis sessionnels et surnuméraires....	77,600 00
	Dépense casuelle..............................	46,885 00
	Publications des *Débats*.........................	60,000 00
	Prévisions du Sergent-d'Armes......................	141,437 00

Bibliothèque du Parlement

38	Appointements..................................	41,980 00
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris frais de reliure....	18,000 00
	Ouvrage sur l'histoire de l'Amérique..................	1,000 00
	Dépense casuelle..............................	12,500 00

En général

	Impressions, reliure et distribution des lois..............	16,000 00
	Impressions, reliure et distribution des lois..............	16,000 00

X—PENSIONS

67	Mde Wm McDougall	1,200 00
69	Pensions aux vétérans de l'invasion fénienne, 1866-70	1,000 00
70	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-Albert et aux Polices Scouts relativement à la rébellion de 1885	1,199 03
71	Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest de 1885	30,000 00
	Pensions aux familles de certains membres de la troupe qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient en service:—	
72	Margaret Johnson Brooke	821 25
74	Mde Elizabeth Willmett	54 75
75	Mde Elizabeth Fitzgerald	525 00
76	Mde Mary Emma Bossage	456 25
77	Mde J. A. Richards	756 00
78	Pension à J. B, Allan	450 00
79	Pension à Mary E. Fuller	600 00
80	Pension à Mde Fabre	1,000 00
81	Pension à Mde Mary L. Campbell	500 00
82	Pension aux sœurs de feu le col. Harry Baker, député	700 00
83	Pension à Mlle Nellie Hopkinson	720 00
84	Pension à Jas. Elliott	672 00
85	Pensions—Guerre européenne et milice active	30,530,359 38
86	Traitements et dépense casuelle de la Commission de Pension du Canada	625,000 00

XI—PENSIONS DE RETRAITE

87	Allocations de retraite aux employés du département des impressions et de la papeterie publiques	90,000 00

XVIII—SERVICE NAVAL.

197	Service naval—Entretien et maintien de la marine royale canadienne	2,500,000 00

XXVII—TRAVAIL.

251	*Loi de la conciliation et du travail,* y compris la publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail* et indemnités aux correspondents, et appointements du secrétaire particulier du Ministre	50,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

20	Postes—	
	Traitements	1,279,144 00
	Dépense casuelle, y compris $50 à W. Cooch	156,000 00

XL—POSTES SERVICE EXTERIEUR.

345	Traitements et allocations	13,603,038 75
	Service postal	10,141,084 50
	Divers	1,689,,200 00
	Territoire du Yukon	195,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous):—

GOUVERNEMENT CIVIL.

374	Ministère des Postes—	
	Traitement, pour le mois de mars 1921, d'un surintendant général du service des postes, au taux de $5,400 par année, et de deux surintendants de division du service des postes, à raison de $4,800 par année, chacun..	1,250 00
	Dépense casuelle—	
	Aide aux écritures—Crédit supplémentaire..	9,000 00
	Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire..	5,000 00
	Divers—Crédit supplémentaire..	9,000 00

SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

402	Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, ou la Nouvelle-Zélande, ou entre le Canada et ces deux pays, sur l'océan Pacifique—Crédit supplémentaire..	19,300 00

POSTE—SERVICE EXTERIEUR.

SERVICE DES DÉPÊCHES.

432	Service des dépêches par chemin de fer—Crédit supplémentaire.. ..	365,000 00

DIVERS.

433	Heures de travail supplémentaires—Crédit supplémentaire..	25,000 00
	Divers—Crédit supplémentaire..	235,000 00
	A certains courriers sur chemins de fer pour services supplémentaires relativement à la vérification des dépêches anglaises, entrantes et sortantes, au cours de l'hiver de 1919-20 et de l'été de 1920..	641 12
	Paiement à Madame Elizabeth Hamly, veuve de feu J. S. Hamly, de la somme de $3,057.50, montant auquel elle a droit à titre d'allocation de subsistance au taux de $75.00 par mois pendant qu'elle était directrice de poste intérimaire à Lethbridge, du 18 décembre 1914 au 11 mai 1918..	3,057 50
	Paiement d'une allocation de commisération à la veuve de feu W. O. Simpson, autrefois commis des postes, au bureau de Calgary, et accidentellement broyé à mort, le 3 octobre 1919, par l'ascenseur du bureau de poste, dans l'exercice de ses fonctions..	2,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

369	Administration de la Justice—	
	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire..	10,000 00

PENITENCIERS.

378	Pénitenciers—Crédit supplémentaire..	200,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

442	Ministère des Postes—	
	Traitements—	
	Traitement d'un surintendant général du service des Postes, au taux de $5,400 par année, et deux surintendants de division du service des Postes, à raison de $4.800 par année chacun, depuis le 1er avril 1921..	15,000 00

POSTE — SERVICE EXTERIEUR.

541	Traitements — Traitements de soixante-sept employés des succursales des Rebuts, à compter du 1er avril 1921, payés jusqu'à ce jour à même le crédit du gouvernement civil..	86,568 00
	Paiement à M. J. McFarland, courrier sur chemin de fer, du district de Saint-Jean, pour services supplémentaires rendus au cours de l'hiver de 1920-21, relativement à la vérification des dépêches anglaises, entrantes et sortantes..	20 50
	Service des dépêches par chemin de fer — Crédit supplémentaire..	4,380,000 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

448	Allocation de voyage du juge Hewson, district de Manitoulin, pour vacations judiciaires à Toronto..	814 30
449	Crédit supplémentaire pour impressions, reliure et distribution des rapports de la cour de l'Echiquier..	2,500 00
450	Cour Suprême du Canada—Crédit supplémentaire pour impressions, reliure et distribution des rapports de la Cour Suprême.. ..	3,000 00

PENITENCIERS.

451	Somme requise pour achat de tabac..	10,000 00
	Impressions et traduction..	400 00

DIVERS.

523	Affaires en litige — Crédit supplémentaire pour frais relatifs à la question des frontières du Labrador	30,000 00
524	Dépenses en vertu de la Convention relative aux réclamations pécuniaires avec les Etats-Unis..	5,000 00
536	Revision des Statuts du Canada..	20,000 00
537	Portrait de feu sir Elzéar Taschereau, destiné à la Cour Suprême	1,000 00

DEMOBILISATION.

549	Ministère de la Justice..	6,000 00

BUDGET PRINCIPAL.

(*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XXIX—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

269	Solde de la gendarmerie..	1,718,574 00
	Subsistance, billets de logement et frais de voyage, fourrage, chauffage et éclairage, habillement, réparations, réfections, chevaux, munitions, papeterie, etc., hôpitaux, etc., transport et fret, réparations de bâtiments, dépense casuelle, enquêtes criminelles.	1,803,996 75
	Indemnité aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions.	5,000 00

XXXIII—ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES.

273	Traitement des commissions..	17,000 00
	Avances faites aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'administration de la *Loi d'Etablissement de*, y compris des traitements..	75,000,000 00

XXXIV—RETABLISSEMENT DES SOLDATS.

Service extérieur.

274	Capital—Nouveaux accessoires, machines et outillages en général.	200,000 00
275	Entretien des patients et fonctionnement de fabrique d'appareils de prothèse..	5,250,000 00
276	Frais d'enseignement professionnel—Instruction, frais relatifs aux prêts et soins ultérieurs..	325,000 00
277	Appointements—Administration, écritures, services médical, dentaire et technique, etc., y compris les traitements d'employés transférés du personnel de la Commission de pension..	6,125,000 00
278	Solde et allocations—	
	Traitement..	3,750,000 00
	Enseignement professionnel..	2,000,000 00
279	Prêts relatifs à l'enseignement professionnel..	150,000 00
280	Intérêt sur soldes de gratifications pour service de guerre..	10,000 00
281	Frais de service et capital d'exploitation—Frais de gestion, matériel, impressions, papeterie, transport et déplacement; fonds pour l'instruction et le traitement de soldats des forces impériales et alliées au Canada et autres articles imprévus..	1,500,000 00

XXXVI—DIVERS.

283	*Gazette du Canada*..	51,000 00
284	Imprimerie de l'Etat—Installations, réparations et réfections.. ..	20,000 00
285	Distribution des documents parlementaires et autres publications..	40,000 00
286	Impressions diverses..	100,000 00
287	Contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques..	665 00
288	Dépenses occasionnées par la *Loi de Tempérance du Canada.* (A voter de nouveau)..	500,000 00
289	Dépenses sous le rég. des *Lois de naturalisation*..	31,000 00
290	Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail, sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session..	40,000 00
292	Achat de 650 exemplaires du *Parliamentary Guide*..	1,950 00
293	Archives publiques..	68,250 00
294	Dépenses de la Commission de conservation..	25,000 00
297	Subvention à la *Chief Constables, Association of Canada*..	500 00
298	Pour aider à la supression de la traite des blanches..	2,500 00
303	Subvention à la Commission des champs de bataille nationaux—	
	(*a*) Frais d'administration..	6,000 00
	(*b*) Entretien du parc des champs de bataille nationaux.. ..	35,000 00
	(*c*) Entretien de la tour Marcello..	600 00
	(*d*) Pour compléter la somme maintenant disponible pour l'achat de terrains, dont l'acquisition est autorisée par le Parlement..	10,000 00
304	*Canadian Press Limited*..	50,000 00
305	Presse associée canadienne..	8,000 00
306	Administration de la *Loi taxant les profits d'affaires, 1916* et de la *Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917*, et de leurs modifications. Les nominations à cet effet peuvent se faire sans tenir compte des dispositions de la *Loi du Service civil*..	2,000,000 00
308	Subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St. John Ambulance Association*..	5,000 00

309	Subvention au *Victorian Order of Nurses*	5,000 00
310	Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des Boy Scouts	5,000 00
311	Contribution pour aider à continuer les travaux de la Société astronomique	2,000 00
312	Subvention à la Société Royale du Canada	8,000 00
313	Académie Royale des Arts	2,500 00
315	Appointement d'un secrétaire particulier, S. Lelièvre, du Président du Sénat	600 00
318	Pour la part proportionnée du Canada aux dépenses faites par la Commission impériale des tombes militaires. Somme probablement requise	905,316 80
320	Subvention pour venir en aide au *Dominion Council of the Girl Guides*	3,000 00
321	Pour pourvoir aux dépenses des travaux qui doivent être exécutés par le département des assurances dans l'intérêt de la prévention des incendies	15,000 00
325	Commission d'achat—Salaires et dépense casuelle	80,442 96
327	Pour pourvoir à l'administration de la *Loi de faillite*	15,000 00
328	Pour pourvoir aux frais qui peuvent être encourus dans la révocation des certificats, en vertu de l'article 7 de la *Loi de naturalisation*	5,000 00
329	Pour pourvoir au paiement des honoraires nécessaires sur les demandes de certificats de naturalisation, etc., faites par les soldats et marins rapatriés ou en leur nom, en vertu des dispositions de la *Loi de naturalisation, 1919*	1,000 00

XLI—COMMERCE.

351	Bureau fédéral de la Statistique, y compris recensement de 1921	1,860,000 00

XLIII—DEMOBILISATION.

365	Secretariat d'Etat	50,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(*Cinq-sixièmes de la somme ci-dessous*) :—

DIVERS.

367	Allocation provisoire (boni) pour les services intérieur et extérieur du Service public, à payer aux personnes et catégories de personnes, selon les montants et au temps que le Gouverneur en conseil déterminera	9,375,0000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(*Plein montant des sommes ci-dessous*) :—

FRAIS DE GESTION.

368	Bureaux des sous-receveurs généraux et des caisses d'épargnes rurales —Crédit supplémentaire	12,000 00
	Impression des billets du Dominion—Crédit supplémentaire	75,000 00
	Impressions, publicité, inspection, messagerie, etc.—Crédit supplémentaire	60,000 00
	Courtage pour achat de fonds d'amortissement—Crédit supplémentaire	1,000 00

	Aide aux écritures au sujet du transport et de l'enregistrement des obligations de l'emprunt de guerre—Crédit supplémentaire.	66,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

371	Division des impressions et de la papeterie publiques—Dépenses casuelle—	
	Fournitures d'impressions et de papeterie.	1,700 00
	Frais de voyage.	4,800 00
	Honoraires d'avocat dans la cause Tessier.	150 00
373	Ministère de l'Immigration et de la Colonisation— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire.	10,000 00
375	Ministère du Travail— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire.	20,000 00
376	Bureau du Haut-Commissaire— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire.	7,000 00
377	Commission du Service civil— Dépense casuelle—	
	Pour payer $1.200 chacun, à titre d'honoraires, à MM. W. W. Kearns, J. C. O'Connor, A. St-Laurent et D. L. McKeand pour services en qualité de membres de la Commission d'audition et de la recommandation. . . .	4,800 00
	Crédit supplémentaire pour compléter l'application de la classification et de la réorganisation du département des Impressions et de la papeterie publiques.	5,120 00
	Crédit supplémentaire pour couvrir le coût des examens exigés par la loi, y compris les frais de publicité. . . .	10,000 00
	Aide aux écritures—Crédit supplémentaire.	10,000 00
	Impression et papeterie—Crédit supplémentaire.	25,000 00
	Divers—Crédit supplémentaire.	10,000 00

SERVICE LEGISLATIF.

Sénat.

379	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire.	6,259 59

Chambre des Communes.

380	Achat de 350 exemplaires de la *Canadian Annual Review,* édition de 1919, pour les sénateurs et les députés—Crédit supplémentaire.	350 00
	Commis pour la session—Crédit supplémentaire.	7,800 00
	Sergent d'armes—	
	Messagers de la session—Crédit supplémentaire.	9,000 00
	Femmes de journée, temporaires—Crédit supplémentaire. . .	4,700 00
	Serviteurs temporaires—Crédit supplémentaire.	11,000 00
	Restaurant du Parlement—Crédit supplémentaire.	8,800 00

IMMIGRATION ET COLONISATION.

385	Dépense casuelle pour agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépenses générales d'immigration—Crédit supplémentaire.	150,000 00
386	Expositions—Crédit supplémentaire.	5,000 00

PENSIONS.

387	Appointements supplémentaires de M. Kenneth Archibald, commissaire suppléant, du 7 septembre au 31 décembre 1920	380 00
388	Appointements et dépense casuelle de la Commission des pensions du Canada—Crédit supplémentaire—Mandat du Gouverneur général du 16 décembre 1920	350,000 00

MILICE ET DEFENSE.

389	Collège militaire royal—Crédit supplémentaire	35,000 00
390	Pensions civiles—	
	Pension viagère à Robert Allan	269 52
	Pension viagère à Ronald Morrison	330 00
	Pension viagère à Walter Pettipas	515 90
391	Gratification à Fred. Emmet	1,428 00

TRAVAIL.

409	Loi des enquêtes en matière de différends industriels—Crédit supplémentaire	5,000 00
410	Loi de la conciliation et du travail—Crédit supplémentaire	24,000 00
411	Secours d'urgence—Mandat du Gouverneur général du 24 janvier 1921	500,000 00

RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

419	Entretien des patients et opérations de fabrique d'appareils de prothèse—Pour procurer des membres artificiels, des chaussures orthopédiques, etc.—Crédit supplémentaire	1,600,000 00
420	Secours de chômage—Pour procurer de l'aide aux pensionnaires et aux soldats infirmes rééduqués, qui sont sans emploi, ou qui ne peuvent se livrer qu'à un emploi insuffisamment rémunérateur pour les faire vivre ainsi que les personnes à leur charge durant les mois de janvier, février et mars 1921. C.P. 43, du 10 janvier, et C.P. 98, du 17 janvier 1921—Mandat du Gouverneur général du 15 janvier 1921	1,100,000 00
421	Appointements—Administration, écritures, médecins, administration régionale des pensions, administration du secours de chômage—Crédit supplémentaire	375,000 00

DIVERS.

422	Imprimerie de l'Etat—Réparation et réfection de matériel—Crédit supplémentaire	13,000 00
423	Subvention à la Ligue navale du Canada pour frais relatifs aux expositions des gravures de marine au Canada	5,000 00
424	Tribunal du contrôle du papier	923 73
425	Administration de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, et de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917. Les nominations à cet effet peuvent se faire sans tenir compte des dispositions de la Loi du Service civil—Crédit supplémentaire	600,000 00
426	Frais sous le régime de la Loi de naturalisation—Crédit supplémentaire	12,000 00
427	Subvention à l'*Interparliamentary Union for Peace*	200 00

COMMERCE.

434	Loi des grains du Canada, administration de la—Crédit supplémentaire	60,000 00
435	Commissaire du commerce et agents commerciaux—Crédit supplémentaire	40,000 00

POIDS ET MESURES.

436	Loyer, combustible, frais de déplacement, port, etc.—Crédit supplémentaire	10,000 00

ARTICLES NON PREVUS, 1919-20.

437	Pour couvrir les articles non prévus, 1919-20, selon le rapport de l'Auditeur général, partie B, page 3, 1919-20	1,250,303 73

GOUVERNEMENT CIVIL.

370	Secrétariat d'Etat— Comité des Impressions des publications du gouvernement— Traitement du président, à compter du 1er juillet 1920 jusqu'au 31 mars 1921, à $4,500 par année	3,375 00
	Traitement du secrétaire, à compter du 1er juillet 1920 jusqu'au 31 mars 1921, à $1,500 par année	1,125 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Ports et rivières.

475	Port-Arthur et Fort-William—Améliorations du port—Crédit supplémentaire	100,000 00

Edifices publics.

Nouvelle-Ecosse.

476	Bridgewater — Edifice public — Modifications des accessoires du bureau de poste	1,500 00
	Halifax — Edifices fédéraux — Améliorations, réparations, etc. — Crédit supplémentaire	6,000 00
	Liverpool—Edifice public—Agrandissement	3,000 00
	Yarmouth—Edifice public—Remaniements	3,000 00

Nouveau-Brunswick.

477	Sussex — Edifice public — Améliorations	5,000 00
	Saint-Jean — Edifice de l'immigration — Remaniements et améliorations	1,500 00

Québec.

	D'Israëli—Bureau de poste—Accessoires et remaniements	2,200 00
	Edifices administratifs fédéraux — Améliorations, réparations, etc. —Crédit supplémentaire	25,000 00
	Gaspé—Bureau de poste—Accessoires	1,400.00
	Marieville—Edifice public—Réparations	2,750 00
	Montréal — Hôtel général des postes — Améliorations — Crédit supplémentaire	30,000 00

478	Montréal — Ancien hôtel des Douanes — Remaniements pour le ministère de la Santé publique..	3,000 00
	Québec — Edifice d'immigration — Remaniements et agrandissement..	15,000 00
	Québec—Bureau de poste—Mur mitoyen..	10,000 00
	Québec — Hôpital du parc Savard — Améliorations et réparations	10,000 00
	Trois-Rivières — Edifice public — Améliorations aux terrains ..	1,000 00
	Trois-Rivières — Edifice public — Taxes d'eau ..	3,750 00

Ontario.

	Barrie — Bureau de poste — Améliorations..	1,600 00
	Collingwood — Edifice public — Améliorations..	2,600 00
	Edifices publics fédéraux — Améliorations, réparations, etc. — Crédit supplémentaire..	30,000 00
	Hamilton — Bureau de poste — Réparations..	2,000 00
	Kingston, C.M.R. — Agrandissement de la maison d'enseignement — Crédit supplémentaire ..	7,500 00
	Leamington — Edifice public — Accessoires..	1,000 00
	Leamington — Part des frais du gouvernement dans améliorations locales ..	1,131 00
	London — Immeuble Carling — Réparations ..	4,000 00
	Ottawa—Agrandissement du bâtiment du R.C.S., rue Victoria, remaniement de l'immeuble Daly et frais de déménagement..	25,000 00
	Ottawa — Edifices administratifs — Installations du laboratoire d'essais dans l'édifice de l'Ouest..	2,000 00
	Ottawa—Edifices administratifs—Outillage de l'appareil de chauffage..	8,500 00
	Ottawa — Edifices administratifs — Réparations à l'édifice Langevin	2,000 00
	Ottawa—Salle d'exercice—Réparations au toit..	10,000 00
479	Ottawa — Bibliothèque du Parlement — Remaniements des magasins	13,000 00
	Ottawa — Bureau de poste — Améliorations — Crédit supplémentaire	3,000 00
	Ottawa — Imprimerie Nationale — Améliorations..	5,400 00
	Ottawa — Réparations au pavage de la rue Wellington — Crédit supplémentaire..	22,000 00
	Ottawa — Monnaie — Nouvelles chaudières..	9,000 00
	Ottawa — Musée Victoria — Restauration — A voter de nouveau, $2,500..	5,500 00
	Ottawa — Achat de l'immeuble Daly..	100,000 00
	Port Arthur — Part du gouvernement dans les frais d'améliorations locales ..	10,084 00
	Sault Sainte-Marie—Edifice public—Réparations et améliorations — A voter de nouveau, $2,500 ..	2,500 00
	Sudbury — Edifice public — Améliorations ..	4,500 00
	Toronto — Station postale "A" — Parachèvement — A voter de nouveau, $160,000..	350,000 00
	Toronto—Bureau de poste—Remaniements..	6,000 00
	Toronto — Edifices fédéraux — Améliorations, réparations, etc. — Crédit supplémentaire..	7,500 00
	Toronto — St-Andrew's College — Part du gouvernement dans les frais d'améliorations locales..	4,252 00

Manitoba.

480	Winnipeg — Bureau de poste — Remaniements..	1,300 00

	Saskatchewan.	
481	Moosejaw — Edifice public — Améliorations	7,500 00
	Regina — Edifice public — Améliorations — Crédit supplémentaire	2,000 00
	Saskatoon — Edifice public — Chauffage	4,500 00
	Alberta.	
482	Calgary — Bureau de poste — Remaniements de l'installation. . . .	3,800 00
	Edmonton — Salle d'immigration n° 1 — Réparations — A voter de nouveau	1,000 00
	Edmonton — Edifice public — Modifications à l'installation du bureau de poste — Crédit supplémentaire	7,000 00
	Vermilion — Améliorations à l'édifice public.	2,400 00
	Colombie-Britannique.	
483	Edifices administratifs fédéraux — Améliorations, réparations, etc. — Crédit supplémentaire.	14,000 00
	Vancouver—Station postale "D"—Améliorations.	3,500 00
	Vancouver—Hôtel des Postes—Améliorations.	2,175 00
	Vancouver — Bureau de poste — Tracteur.	6,000 00
	Vancouver — Caserne de la R. G. C. à Fairmount — Améliorations	4,000 00
	En général.	
484	Arsenaux—Réparations et remaniements.	87,000 00
	Edifices administratifs fédéraux en général—Remaniements exigés par la réunion des bureaux des Douanes et du Revenu de l'Intérieur	30,000 00
439	Ministère de l'Agriculture—	
	Augmentation du traitement d'un pathologiste vétérinaire de 2,100 à $2,220.	120 00
441	Ministère des Travaux Publics—	
	Dépense casuelle—	
	Impressions—Crédit supplémentaire.	2,600 00
443	Ministère du Commerce—	
	Bureau fédéral de la statistique—Traitements—	
	Traitements suivants—	
	Un statisticien des prix (traitement supplémentaire). .	600 00
	Un statisticien.	2,400 00
	Un commis principal de la statistique.	1,890 00
	Un commis principal.	1,800 00
	Cinq commis, à $960, chacun.	4,800 00
	Un commis de la statistique, à $960.	960 00
	Trois sténographes, à $960, chacun.	2,880 00
	Trois commis juniors de la statistique, à $600. . . .	1,800 00
	Trois commis juniors, à $600.	1,800 00
444	Bureau du Haut-Commissaire—	
	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire.	7,000 00
445	Affaires extérieures—	
	Un secrétaire particulier du Premier Ministre et Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures.	4,000 00
446	Département des Archives publiques—	
	Dépense casuelle—	
	Impressions des publications parlementaires et ministérielles.	5,550 00

447	Commission du service civil—	
	Traitements—	
	Un enquêteur, division de l'organisation	2,400 00
	Un compositeur à la linotype	2,000 00
	Un commis senior	2,100 00
	Un commis dactylo junior	600 00

SERVICE LEGISLATIF.

Sénat.

452	Paiement intégral de l'indemnité sessionnelle pour la session de 1921 aux membres du Sénat pour journées perdues par suite d'absence causée par maladie, affaires publiques ou décès. Le paiement est effectué selon la décision du Conseil de la Trésorerie	13,000 00

Chambre des Communes.

453	Dépense casuelle — Paiement intégral de l'indemnité sessionnelle des membres de la Chambre des Communes—jours d'absence par suite de maladie, affaires publiques officielles, ou à cause de décès au cours de la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre dix des Statuts revisés, Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ou toute modification apportée à cette loi. Le paiement est effectué selon la décision du Conseil de la Trésorerie	17,000 00
	Traitement d'un commis principal, division des lois, selon la classification	2,040 00

Sergent d'armes.

454	Portiers, gardiens et messagers temporaires—Crédit supplémentaire.	13,850 00
	Serviteurs temporaires ou personnel du nettoyage—Crédit supplémentaire	11,450 00
	Restaurant du Parlement—Crédit supplémentaire	10,000 00

Bibliothèque du Parlement.

455	Coût de l'impression des rapports	1,000 00

IMMIGRATION ET COLONISATION.

460	Saint-Jean—Edifices de l'Immigration—Crédit supplémentaire	28,000 00

AGRICULTURE.

461	Comité des recherches médicales	2,000 00

PENSIONS.

462	Pension à Mabel Forbes, veuve de feu le sergent D. Forbes, tué pendant l'accomplissement de son devoir	700 88

MILICE ET DEFENSE.

463	Travaux et services du génie — Crédit supplémentaire	10,000 00
464	Coût de transport par chemin de fer des équipes autorisées des différentes sociétés de tir au fusil qui suivent les concours de la Dominion Rifle Association, à Ottawa, en 1921	5,000 00

465	Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire..	20,000 00
466	Collège militaire royal—Crédit supplémentaire..	3,000 00
467	Indemnité à Mme Annie Clatworthy..	63 33
468	Pensions civiles—	
	Robert Allen	269 52
	Ronald Morrison..	330 00
	Walter Pettipas..	515 90
469	Collège militaire royal—	
	Aménagement de la division du génie dans le nouvel édifice d'enseignement du Collège militaire royal..	25,000 00

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.

485	Edifices publics d'Ottawa—	
	Réparations, mobilier, terrains, neige, entretien des rues—Crédit supplémentaire..	125,000 00
	Service du téléphone—Crédit supplémentaire..	8,000 00
	Edifice fédéraux—	
	Installations, fournitures générales et mobilier—Crédit supplémentaire	60,000 00

PORTS ET RIVIÈRES.

Nouvelle-Ecosse.

486	Belliveau's-Cove—Réfection du brise-lames..	3,900 00
	Big-Pond—Réparations au quai..	2,800 00
	Black-Rock—Brise-lames, améliorations..	3,500 00
	Blanche—Réparations du brise-lames..	1,500 00
	Bluff-Head—Remplacement du brise-lames endommagé..	10,600 00
	Canada-Creek—Reconstruction d'une partie du brise-lames	2,800 00
	Canning—Hangar à marchandises et réparations au quai..	1,200 00
	Cheticamp—Agrandissement du hangar à marchandises..	500 00
	Cow-Bay (Port-Morien)—Réparations au brise-lames	8,000 00
	Diligent-River—Réparations au quai..	900 00
	Fourchu—Prolongement du quai..	2,200 00
	Hall's-Harbour—Réparations aux quais et aux vannes	1,500 00
	Ingonish-Ferry—Réparations au quai..	1,400 00
	Iona—Réparations au quai..	700 00
	Kraut-Point—Réparations au quai..	1,000 00
	Long-Cove—Réparations au brise-lames	1,300 00
	Malagash—Prolongement du quai..	1,750 00
	Milignant-Cove—Réparations au quai..	1,800 00
	Mira-River—Réparations au prolongement de la jetée..	2,000 00
	New-Campbellton—Réparations au quai..	3,500 00
	New-Glasgow—Reconstruction du quai..	9,000 00
	Petite Rivière—Réparations au brise-lames..	2,700 00
	Port-Hawkesbury—Réparations au quai—A voter de nouveau, $570	1,200 00
	Poulamond—Réparations au quai..	1,200 00
	Prospect—Reconstruction du quai..	3,400 00
	Ray's-Creek—Réparations au quai	1,500 00
	Sandford—Réparations au brise-lames..	3,600 00
	Salmon-River—Réparations au brise-lames..	3,000 00
	Sandy-Cove—Réparations et renouvellement du brise-lames.. ..	7,000 00
	Smith's-Cove (Port-Hood-Island)—Prolongement du brise-lames.	1,400 00
	Trout-Cove—Réparations au brise-lames..	5,000 00

Ile du Prince-Edouard.

	Bay-Fortune — Réparations au quai et agrandissement..	1,700 00
487	Belle-River — Réparations au brise-lames..	1,850 00
	Rustico — Réparations au brise-lames..	3,000 00

Nouveau-Brunswick.

	Black's-Harbour—Prolongement du quai..	7,000 00
	Chocolate-Cove—Ponton..	1,000 00
488	Gull-Cove — Brise-lames — Achèvement..	2,000 00
	Renforth — Reconstruction du quai..	3,000 00
	Deux-Rivières—Réparations au quai..	1,700 00
	Woodlands — Réparations au quai....	1,200 00

Québec.

	Anse Saint-Jean—Reconstruction du quai..	2,000 00
	Station de Belœil — Réparations aux piliers de protection..	12,300 00
	Cacouna — Réparations au quai..	3,600 00
	Cape-Grove — Réparations au quai..	3,000 00
	Cap Saint-Ignace—Réparations au quai—A voter de nouveau...	6,000 00
	Chicoutimi — Réparations au quai et construction d'un hangar..	3,200 00
	Pointe-au-Père—Réparations au quai..	3,600 00
	Grande-Rivière — Réparations à la jetée..	12,000 00
	Kamouraska—Réparations au quai..	3,000 00
	La-Malbaie — Réparations au quai	1,400 00
	La-Valtrie — Reconstruction des abords du quai..	2,000 00
	Paspébiac-Est—Réparations et reconstruction du quai..	4,000 00
	Pointe-Piché — Réparations au quai..	4,000 00
489	Port-Daniel — Réparations au quai..	4,000 00
	Quyon — Réparations au quai	1,500 00
	Rivière-Ouelle — Réparations au quai	1,540 00
	Ruisseau-à-la-Loutre — Réparations et améliorations au quai.. ..	2,300 00
	Saint-Alphonse—Réparations au quai..	2,600 00
	Saint-Godfroi — Réparations au quai..	2,300 00
	Saint-Ignace-de-Loyola—Réparations au quai..	2,400 00
	Saint-Jean-Port-Joli — Réparations au quai..	2,600 00
	Saint-Laurent-d'Orléans — Réparations au quai..	1,000 00
	Saint-Michel-de-Bellechasse — Réparations au quai....	25,000 00
	Saint-Nicholas — Réparations au quai..	5,200 00
	Saint-Ours — Réparations au quai..	1,900 00
	Saint-Roch-des-Aulnaies — Réparations au quai	1,400 00
	Saint-Zothique — Réparations au quai..	2,000 00
	Sorel — Réparations au brise-lames..	2,000 00
	Squateck — Réparations au quai..	1,500 00

Ontario.

	Barrie — Réparations au quai	1,800 00
	Bruce-Mines — Réparations au quai	1,050 00
	Cobourg — Reconstruction de la jet[illegible] brise-lames	50,000 00
	Collingwood — Reconstruction du brise-lames — Crédit supplémentaire	35,000 00
	Gargantua-Harbour — Réparations au quai	2,000 00
	Grand-Bend — Réparations aux jetées..	1,000 00
	Kincardine — Réparations aux ouvrages en pilotis..	3,500 00
490	Port de Kingston — Améliorations..	3,500 00

	McLaren's-Landing—Quai—Crédit supplémentaire..	1,600 00
	Milhaven — Quai..	8,400 00
	North-Bay — Reconstruction du quai..	25,000 00
	Oakville—Réparations à la jetée..	2,000 00
	Owen-Sound — Réparations à la pal-planche..	13,000 00
	Parry-Sound — Améliorations au quai	32,000 00
	Pembroke—Réparation et remplacement du quai..	60,000 00
	Petawawa—Reconstruction du quai..	7,900 00
	Port Stanley—Réparations aux ouvrages du port..	10,000 00
	Rondeau-—-Réparations et améliorations au port — Crédit supplémentaire — A voter de nouveau..	15,500 00
	Ile Saint-Joseph—Réparations au quai..	1,750 00
	Sturgeon Falls — Prolongement du quai	6,750 00
	Whitby—Reconstruction des jetées..	13,500 00
	Manitoba.	
491	Delta — Achèvement des ouvrages de protection	2,500 00
	Petite rivière Pembina — Réparations au barrage et reconstruction d'une clôture..	1,600 00
	Rivière-Rouge—Réparations aux ouvrages de protection du chenal.	12,000 00
	Rivière Wanipegow — Enlèvement des obstacles..	5,000 00
	Saskatchewan et Alberta.	
492	Fort-McMurray — Falicités temporaires de quayage..	2,500 00
	Ports et rivières en général — Réparations et améliorations — Crédit supplémentaire..	30,000 00
	Colombie-Britannique.	
493	Ainsworth — Estacade de défense..	1,750 00
	Fleuve Fraser—Améliorations..	100,000 00
	Fleuve Fraser (bas) — Emploi du bateau arrache-souches — Crédit supplémentaire	5,000 00
	Maples-Bay — Réparations au quai..	2,200 00
	New-Massett — Règlement des réclamations motivées par l'effondrement du quai	2,600 00
	Port-Washington — Réparations au quai..	2,600 00
	Quathia-ki-Cove — Nouveau ponton et réparations au quai	2,700 00
	Sooke — Réparations au quai..	2,700 00
	Sicamous — Prolongement du quai	2,800 00
	Sorrento — Réparation et prolongement du quai..	3,100 00
	Squamish — Réparations au quai..	1,500 00
	Stewart — Agrandissement de l'entrepôt et améliorations au quai..	6,000 00
	Upper-Pitt-Lake — Agrandissement du quai..	1,800 00
	Territoire du Yukon.	
494	Rivière Stewart—Améliorations..	10,000 00
	Ponts et chaussées.	
495	Chenal de Burlington — Pont neuf — Crédit supplémentaire	70,000 00
	Rivière Capilano, C.-B. — Pont — Contribution du Gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité devant contribuer chacun pour un montant égal—A voter de nouveau..	11,000 00
	Pont de la Grande Rivière—Réparations et réfection..	5,400 00

	Saint-Léonard, N.-B. — Réparations — L'Etat du Maine, E. U. A., devant contribuer pour un égal montant—Crédit supplémentaire	1,700 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

Québec.

496	Lignes téléphoniques du comté de Québec — Réparations en général	3,000 00

Colombie-Britannique.

497	Prolongement de Lumby à Sugar-Lake	6,580 00
	Service téléphonique sur l'île Pender, l'île Mayne, etc. — Réparations générales et améliorations	2,000 00
	Construction de lignes téléphoniques, de Houston aux lacs Ootsa, François et Burns	8,200 00
	District de Caribou — Ligne téléphonique entre 100-Mile House et le lac Canim	4,000 00
	Lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme — Réparations générales et améliorations	21,500 00
	District de Skeena — Ligne téléphonique entre Clinton et le ranch Gang — Parachèvement	5,000 00
	District de Skeena — Construction d'un bureau de télégraphe au lac Williams	2,200 00
	District de Skeena — Construction d'un garage et d'un entrepôt à Ashcroft	600 00
	Ile Vancouver — Ligne téléphonique entre Squamish et Checkamus-House et Mons	1,200 00
	Entre Campbell-Range et Robins-Range	2,400 00
	Entre Celestia et Anglemont	1,600 00
	Entre le mont Olie et Vavenby	6,000 00
	Entre Slocan-City et Silverton	5,160 00
	Entre Sorrento et Blind-Bay	800 00
	Entre Fairmont-Springs et Canal-Flats	4,400 00
	Echange téléphonique à Smithers — Achèvement	1,000 00
	District de Caribou — Echange téléphonique et prolongement de la ligne à Vanderhoof — Achèvement	2,481 00

Divers.

498	Bassin de radoub—d'Esquimalt—Grue mobile	45,000 00
	Bassin de radoub d'Esquimalt—Logis pour l'ingénieur en chef	8,000 00
	Palais du Parlement à Ottawa — Plaque à la mémoire de feu Bowman B. Law, qui perdit la vie dans l'incendie qui détruisit l'ancien édifice parlementaire	5,000 00

SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS

499	Service entre Saint-Jean et les ports de la baie de Fundy et le bassin Minas — Crédit supplémentaire	3,000 00
500	Service entre Saint-Stephens, Deer-Island et Campobello, etc.	2,000 00
501	Service entre Halifax, LaHave et les ports de la rivière LaHave —Crédit supplémentaire	2,000 00
502	Service entre le campement d'Ours-Island et la terre ferme	2,000 00
503	Service entre Halifax et la côte O. du Cap-Breton, avec arrêt aux ports d'escale — Crédit supplémentaire	2,000 00

504	Service entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine — Crédit supplémentaire..	4,000 00
505	Service entre Mulgrave, Arichat et Petit-de-Grat — Crédit supplémentaire..	1,000 00
506	Service entre Charlottetown, Victoria et Holiday's-Wharf — Crédit supplémentaire..	1,000 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL.

507	Secours temporaire aux marins en détresse et frais relatifs aux formules d'engagement — Crédit supplémentaire	2,000 00
508	Allocation de commisération à la veuve de feu John T. Roach, autrefois gardien de la salle des machines du navire de l'Etat, l'*Estevan*..	1,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL—MINISTERE DE LA MARINE.

509	Chenal maritime du fleuve Saint-Laurent — Entretien et exploitation de la flotte de dragage — Crédit supplémentaire	85,000 00

PHARES ET SERVICE COTIER.

510	Agences, loyers et dépense casuelle — Crédit supplémentaire.. ..	1,500 00
511	Allocation de commisération à John Davidson, ci-devant gardien de phare à Cape-Mudge, C.-B..	500 00

TRAVAIL.

513	Secours aux sans-travail..	100,000 00
514	Gages équitables et officiers d'inspection — Crédit supplémentaire..	10,000 00
515	Directeur des opérations houillères..	10,000 00

RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE — SERVICE EXTERIEUR.

521	Secours aux sans-travail — Nouvelle aide aux pensionnaires et aux invalides suivant les cours d'enseignement professionnel, qui sont mariés ou célibataires avec charges de famille, et qui antérieurement au 31 mars 1921, ont reçu, à ces titres, de l'aide en vertu des dispositions des arrêtés en conseil, C.P. n° 43 et C.P. n° 98, datés respectivement les 10 et 15 janvier 1921; et traitements et autres dépenses relatives à l'administration desdits arrêtés en conseil, et des arrêtés en conseil supplémentaires, C.P. n° 1007, et C.P. n° 1615, datés respectivement les 24 mars et 13 mai 1921..	600,000 00
522	Dépenses découlant des recommandations du troisième et dernier rapport du comité spécial des pensions, d'assurance et de rétablissement et pour autoriser par les présentes la mise à exécution des recommandations contenues dans la partie 3, article 11, dudit rapport, subordonnément aux règlements et restrictions que le Gouverneur en conseil peut prescrire..	623,000 00
525	Imprimerie de l'Etat — Nouvelle installation..	45,000 00
526	Frais de la Commission de Conservation — Crédit supplémentaire	24,670 00
527	Subvention au Conseil national canadien du Bien-être de l'enfance	5,000 00

528	Dépenses faites ou qui peuvent être faites par le comité nommé aux fins de s'enquérir et de faire rapport au sujet de la modification de l'écusson du Canada, y compris le paiement de pas plus de $250 à M. J. F. Champagne..	1,500 00
529	Augmentation des traitements par suite de l'application de la reclassification du service civil, tant intérieur qu'extérieur, pour les exercices 1919-20, 1920-21 et 1921-22, et somme requise pour le statut de permanence d'employés en vertu de l'arrêté en conseil C.P. n° 2958, du 16 décembre 1920, et pour les traitements et augmentations qui en découlent, et augmentations de traitements d'employés de retour au service civil après leur service militaire, nonobstant toutes dispositions contraires de la *Loi du Service civil,* le tout devant être déterminé par la Commission du service civil et approuvé par le Gouverneur en conseil. (A voter de nouveau)..	1,500,000 00
530	Allocation de commisération à la succession de feu James Alves., de Parry-Sound..	1,500 00
531	Subvention à l'Académie royale canadienne des arts..	5,000 00
532	Subvention à la *Interparliamentary Union for Peace*	200 00
533	Contribution aux dépenses de la *Empire Parliamentary Association* relative à la visite du représentant du Royaume-Uni, et à la présentation du fauteuil de l'Orateur à la Chambre des Communes du Canada..	1,000 00
535	Crédit suplémentaire pour faire face aux dépenses de la Commission du contrôle du lac des Bois..	10,500 00
538	Administration de la *Loi taxant les Profits d'affaires pour la guerre, 1916,* et de la *Loi de l'impôt de Guerre sur le Revenu, 1917,* et leurs modifications. Les nominations à cet effet et le paiement d'un traitement supplémentaire de $4,000 au Commissaire de l'impôt peuvent se faire sans tenir compte des dispositions de la *Loi du Service civil* et nonobstant lesdites dispositions — Crédit supplémentaire	200,000 00

TRAVAUX PUBLICS — IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

Lignes télégraphiques et téléphoniques.

539	Ile du Prince-Edouard, terre ferme..	7,000 00
	Colombie-Britannique, terre ferme — Crédit supplémentaire..	13,000 00

Bassin de radoub.

540	Bassin de radoub de Lorne—Crédit supplémentaire..	5,300 00

COMMERCE.

542	Contribution au maintien de l'Institut impérial de Londres, avec cette réserve que le solde de £40,000 soit contribué par le Royaume-Uni, les Indes, les autres Dominions d'outre-mer, les colonies et protectorats de la Couronne..	20,000 00
545	Traitements et dépenses de la Commission d'enquête sur les grains..	30,000 00
546	Commissaires du commerce et agents commerciaux, etc. — Crédit supplémentaire pour arrérages de traitement à W. B. Nicholson	1,150 00

DEMOBILISATION.

547	Département du Service Naval..	120,000 00
548	Ministère du Commerce..	5,000 00

550 Immigration et Colonisation 25,000 00
551 Département des Archives publiques — Nettoyage, réparation et travail nécessaire relativement aux trophées de guerre expédiés à divers endroits du Dominion.. .. .. 2,050 00
552 Ministère des Travaux publics—Parachèvement de construction, loyers, etc.—Crédit supplémentaire.. .. .. 89,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

553 Bureau de l'Auditeur général—
Dépense casuelle—
Aide aux écrituress et autre aide—
Crédit supplémentaire.. .. .. 10,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Ports et rivières—Colombie-Britannique.

556 Baie Cowichan—Quai—A voter de nouveau.. .. .. 9,800 00

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 140), Loi modifiant la Loi des brevets avec un amendement comme suit:—

1. Page 2, ligne 29.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe (2) de la clause 5:

"(2) Les privilèges énumérés au présent article, en ce qui concerne les paiements de droits sur les brevets déjà obtenus et périmés par suite de non-paiement desdits droits, ne sont concédés par le présent article qu'aux ressortissants du Canada et aux personnes qui y résident. Le Gouverneur peut, cependant, étendre ces mêmes privilèges aux citoyens ou sujets de tous les pays qui ont étendu, ou qui actuellement étendent, ou qui dans les six mois de l'adoption de la présente loi étendront aux citoyens du Canada des privilèges pratiquement équivalants".

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 15 mars écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

14 Agriculture—
Traitements.. .. .. 541,955 00
Dépense casuelle.. .. .. 135,000 00

VII—AGRICULTURE.

40 Stations agronomiques.. .. .. 1,245,639 50

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 17 mars écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

VII—AGRICULTURE

41 Entomologie.. .. .. 26,000 00
42 Administration et application de la *Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux*.. .. .. 180,000 00
43 Industrie laitière.. .. .. 175,000 00
44 Entrepôts frigorifiques.. .. .. 26,000 00
45 Fruits.. .. .. 145,000 00
46 Santé des animaux, administration de la *Loi des Epizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires*.. .. .. 1,410,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 18 mars écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

VII.—AGRICULTURE.

47	Publications	34,500 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

4	Ministère de la Justice—	
	Traitements	190,832 50
	Dépenses casuelle	25,000 00

IV.—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

31	Dépenses diverses	10,000 00
	Frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B.	1,200 00
	Frais de bureau du préposé aux achats	2,000 00

Cour Suprême du Canada.

32	Dépense casuelle et déboursés, salaires des officiers (shérifs, et.,); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300	7,500 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque et reliure	8,000 00
	Impressions, reliure et distribution des rapports de la cour	4,500 00

Cour de l'Echiquier du Canada.

33	Dépense casuelle—Frais de voyage des juges, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges	6,000 00
	Dépenses diverses, quand le tribunal siège en cour d'amirauté	500 00
	Salaire du prévôt de l'amirauté, Québec	333 34
	Impressions, reliure et distribution des rapports de la cour	1,500 00

Territoire du Yukon.

34	Frais de voyage du juge	500 00
	Allocation de subsistance du juge	5,000 00
	Traitements des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, sténographe, $2,000	10,000 00
	Allocations de subsistance des fonctionnaires de la cour et du magistrat de police	6,800 00
	Rétribution et dépenses des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles	4,000 00
	Entretien et transport des prisonniers	10,000 00
	Dépenses diverses	6,000 00

XXXVI—DIVERS.

295	Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice	13,000 00
296	Contribution annuelle à la Canadian Law Library, Londres, Ang.	500 00

V—PENITENCIERS.

	Kingston	382,500 00
	Saint-Vincent-de-Paul	305,000 00
	Dorchester	205,800 00
	Manitoba	152,000 00

35	Colombie-Britannique..	105,000 00
	Alberta..	5,000 00
	Saskatchewan..	215,500 00
	En général..	800 00

VII—AGRICULTURE.

48	Institut International d'agriculture..	10,000 00
49	Bétail sur pied..	1,000,000 00
50	*Loi concernant les graines de semence*..	240,000 00
51	Administration de la *Loi concernant l'instruction agricole*..	10,000 00

XXXVI—DIVERS.

335	Subvention au Conseil national de l'industrie laitière..	3,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 22 mars écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

21	Commerce—	
	Traitements..	371,612 50
	Dépense casuelle..	22,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 29 mars écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

7	Intérieur—	
	Traitements, y compris F. Clapp, secrétaire intérimaire du Ministre, $2,400..	1,353,922 50
	Dépense casuelle..	115,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 31 mars écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

XLI—COMMERCE

347	Primes sur le lin tissé au Canada avec du lin canadien, y compris les frais de surveillance conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 1918..	26,000 00
348	Primes sur le pétrole administration de la loi..	3,000 00
349	*Annuaire statistique*..	20,000 00
350	Mesurage du bois, y compris une somme de $600 pour mesureurs de bois à la retraite..	1,600 00
352	*Loi du Poinçonnage de l'or et de l'argent, administration* de la..	4,000 00
353	Subvention à la *Canadian Engineering Standards Association* pour encourager l'uniformité d'étalons dans les produits métalliques et autres..	10,000 00
354	Conseil consultatif honoraire des recherches industrielles et scientifiques (Traitements et dépenses, y compris les impressions et la papeterie, la compilation et la distribution des renseignements, bourses d'étude et d'agrégation, les études de problèmes spéciaux et de sylviculture)..	120,000 00
355	*Loi des inspections et de la vente*, administration de la..	2, 500 00
357	Bureau du tarif international des douanes..	1,400 00
360	Câble des Indes occidentales..	38,933 33
361	Impression des publications parlementaires et départementales, y compris les frais de traduction..	125,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 1er avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

XLI.—COMMERCE.

348	*Loi des grains du Canada,* administration de la	1,175,000 00
356	Entretien des élévateurs de tête de ligne et installation nécessaire..	10,000 00
358	Commissaires du commerce et agents commerciaux, y compris les traitements, les dépenses de voyage, la dépense casuelle et autres frais s'y rapportant..	230,000 00
359	Développement et extension du commerce canadien, y compris les expositions et la publicité, la négociation des traités et les dépenses diverses d'impression et d'annonces ou autres s'y rapportant..	100,000 00

XLII.—INSPECTION DES POIDS ET MESURES DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE.

Poids et mesures.

362	Appointements des inspecteurs et du personnel des poids et mesures	192,460 00
	Loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures..	125,000 00
	Bureau international des poids et mesures..	400 00

Gaz et électricité.

363	Appointements des inspecteurs et du personnel du gaz et de l'électricité..	118,310 00
	Loyer, combustible, frais de voyage pour l'inspection du gaz et de l'électricité et l'achat et réparation d'instruments..	50,000 00
	Exportation de l'énergie électrique..	500 00
	A la Commission électrotechnique internationale..	400 00

XVII.—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

Océan Atlantique.

155	Service ou services à la vapeur entre le Canada et Terreneuve..	35,000 00
156	Service ou services à la vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales ou l'Amérique du Sud, ou les deux..	340,666 66
157	Service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud..	146,000 00

Océan Pacifique.

158	Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique..	130,509 00
159	Service à la vapeur entre Prince-Rupert C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte..	21,000 00
160	Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco..	3,000 00
161	Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	25,000 00
162	Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver..	15,000 00
163	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	24,800 00
164	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports sur Howe Sound.	5,000 00

SERVICES LOCAUX.

165	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona..	8,825 00
166	Service à la vapeur entre Charlottetown, Pictou et New-Glasgow..	2,000 00
167	Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai de Holiday..	2,500 00
168	Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme..	15,000 00
169	Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough..	7,000 00
170	Service à la vapeur entre Halifax, La Have et les ports de la rivière La Have..	4,000 00
171	Service à la vapeur entre Halifax et Terreneuve par les ports du Cap-Breton..	5,000 00
172	Service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton..	6,000 00
173	Service à la vapeur entre Halifax, Cap-Breton-Sud et les ports du lac Bras-d'Or..	6,000 00
174	Service à la vapeur entre Halifax et la côte O. du Cap-Breton avec arrêts aux ports d'escale..	4,000 00
175	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso..	13,500 00
176	Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale..	7,500 00
177	Service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie de Miramichi..	4,000 00
178	Service à la vapeur entre l'île pelée et la terre ferme..	8,000 00
179	Service à la vapeur entre Mulgrave, Arichat et Petit-de-Grat.. ..	9,000 00
180	Service à la vapeur entre Pictou, Montague, Murray-Harbour et Georgetown..	6,000 00
181	Service à la vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	7,500 00
182	Service de goélette entre Pictou; New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish..	1,500 00
183	Service à la vapeur entre Port-Mulgrave, St-Peter's Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or..	6,500 00
184	Service à la vapeur entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine.	20,000 00
185	Service à la vapeur entre Québec Natashquan et Harrington et autres ports situés sur la rive nord du golfe St-Laurent..	50,000 00
186	Service à la vapeur entre Québec, Montréal et Paspébiac et les ports de la rive sud du golfe St-Laurent..	30,000 00
187	Service à la vapeur entre St-John et St-Andrew's, N.-B., avec arrêts aux ports intermédiaires..	4,000 00
188	Service à la vapeur entre St-John et Bridgetown..	2,000 00
189	Service à la vapeur entre St-John et Digby..	10,000 00
190	Service à la vapeur entre St-John, Digby, Annapolis et Granville; i.e. le long de la côte occidentale du bassin d'Annapolis.. ..	2,000 00
191	Service à la vapeur entre St-John, N.-B. et les ports sur la baie de Fundy et le bassin Minas..	5,000 00
192	Service à la vapeur entre St-John, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale..	10,000 00
193	Service à la vapeur entre Sydney et la baie St-Laurent, avec arr. aux ports d'escale..	9,000 00
194	Service à la vapeur entre Sydney et Whycocomagh..	4,000 00
195	Service à la vapeur entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le litt. orient. et occid. du Cap-Breton..	14,000 00
196	Dépenses relatives à la surveillance des paquebots subventionnés.	4,000 00

XXXVI.—DIVERS.

324 *Patent Record*.................................... 45,000 00

III.—GOUVERNEMENT Civil.

22 Bureau des brev. et des droits d'auteur—
Traitements.................................... 161,292 50
Dépense casuelle.................................... 35,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 6 avril écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

17 Chemins de fer et Canaux—
Traitements.................................... 202,025 00
Dépense casuelle.................................... 28,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 7 avril écoulé, est considérée lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

XIX—SERVICE OCEANIQUE.

206 Examen des capitaines et seconds.................... 20,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 11 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL.

205 Entretien et réparation des steamers de l'Etat et brise-glace...... 1,750,000 00
207 Enquête sur les naufrages.................... 12,300 00
208 Dépenses des écoles de navigation.................... 8,000 00
209 Pour pourvoir au soutien temporaire des marins indigents et pour couvrir les dépenses de formules d'expédition.................... 3,000 00
210 Enregistrement des navires.................... 6,000 00
211 Enlèvement d'obstacles des eaux navigables.................... 18,000 00
212 Inspection des expéditions de bestiaux.................... 3,000 00
213 Continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage—Québec et Colombie-Britannique.................... 35,000 00
214 Dépenses imprévus.................... 5,000 00
215 Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes.................... 90,000 00

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Marine.

216 Chenal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Entretien et fonctionnement de la flotte des dragues.................... 528,000 00
217 Pour l'entretien et les améliorations du chantier maritime de Sorel, des ateliers et des bureaux, et frais d'exploitation.................... 75,000 00
219 Pour la construction d'un vapeur brise-glace à utiliser dans le fleuve Saint-Laurent, y compris l'entretien de ce vapeur (à voter de nouveau).................... 2,000,000 00

XXI—PHARES ET SERVICE COTIER.

220 Agences, loyers et dépenses casuelle.................... 215,000 00
221 Salaires et allocations des gardiens des phares.................... 650,000 00

222 Entretien et réparation des phares..	800,000 00
223 Construction de phares et aide à la navigation, y compris la réglementation de la navigation dans la rivière Détroit et aux autres endroits où la chose est jugée nécessaire..	400,000 00
224 Service des signaux..	75,000 00
225 Administration du pilotage..	250,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 13 avril écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

218 Programme de construction de navires du gouvernement—Somme requise pour la construction des navires suivant le programme du gouvernement..	8,330,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 14 avril écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit; (*Cinq-sixième de la somme ci-dessous*):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

19 Mines—	
Traitements..	477,250 00
Dépense casuelle..	6,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 15 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois, et agréées, et elles sont comme suit; (*Cinq-sixième des sommes ci-dessous*):—

XXVI—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE.

247 Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs en vertu de la Loi des explosifs c. 31, 4-5 Geo. V..	11,500 00
Division des mines.	
248 { Etude des gisements de minerai et des autres minéraux économiques, des matériaux d'empierrement et de construction; gages; frais de l'usine d'épreuve du combustible et de traitement du minerai; compil. de statistiques minières et métallurgiques, etc..	132,100 00
Publication, versions anglaise et française des rapports, achats de livres de référence; fournitures du laboratoire, instruments, aide diverse, dépense casuelle du bureau..	40,000 00
Pour dépenses d'une installation locale pour le traitement du minerai et de laboratoire en Colombie-Britannique (à voter de nouveau)..	100,000 00

ESSAYERIE DU CANADA.

249 Entretien de l'essayerie, Vancouver, C.-B..	26,000 00
Commission géologique.	
250 { Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres..	197,000 00
Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc..	65,000 00
Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de référence, aides diverses et dépense casuelle.. ..	50,000 00

	Pour l'équipement du musée.	15,000 00
	Pour achat de specimens destinés au musée commémoratif Victoria.	5,000 00

XXXVI—DIVERS.

314	Subvention au *Canadian Institute of Mining and Metallurgy*. . ..	3,000 00
326	Pour pourvoir aux frais relatifs à la participation du Canada à l'exposition nationale des industries chimiques, à New-York. .	3,500 00

III—GONVERNEMENT CIVIL.

9	Affaires des Sauvages—	
	Traitements.	142,735 00
	Dépense casuelle.	19,000 00

XXVIII.—INDIENS.

Récapitulation.

260	Ontario et Québec.	142,135 00
261	Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoire du Nord-Ouest. . . .	574,210 00
262	Nouvelle-Ecosse.	50,140 00
264	Ile-du-Prince-Edouard.	3,935 00
265	Colombie-Britannique.	216,340 00
266	Yukon.	15,000 00
267	En général.	192,000 00
268	Instruction des Indiens.	1,327,805 00

XVIII.—SERVICE NAVAL.

226	Entretien et réparations des quais.	10,000 00
227	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et aux autres endroits jugés favorables à la navigation. . ..	40,000 00
228	Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes mis à la retraite: Ls. R. Demers, Joseph Lapointe, Paul Gobeil, Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Arbel Bernier, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. E. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor Vézina, J. G. Dupil, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Théophile Corriveau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Délisle, David Dumas, Alfred Gaudreau, F.-X. Demeules, Adjutor Baillargeon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A. Irvine, Camille Bernier, Joseph E. Lachance.	9,000 00
229	Téléphones à différents endroits du Dominion pour aider à la navigation.	500 00
230	Allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des phares et des bouées de la rivière Saint-Clair et le lac Erié, et pour d'autres services des phares durant la saison de navigation de 1921.	600 0C
231	Somme requise pour deux navires automobiles de patrouille destinés au service des bouées et des phares dans la Colombie-Britannique.	15,000 00

XXII.—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

Ministères de la Marine.

235	Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa..	252,000 00

XXIII—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

236	Inspection des bateaux à vapeur..	108,810 00

XXIV—PECHERIES.

237	Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, service de la patrouille des pêcheries et ostréiculture..	754,000 00
238	Pour construction de passe-migratoire et déblayer les rivières.. ..	40,000 00
239	Frais de justice et dépense casuelle..	4,000 00
240	Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson..	25,000 00
241	Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries..	5,000 00
242	Inspection de poisson mariné et en conserves..	15,000 00
244	Pour recherches scientifiques sur les problèmes pratiques et économiques se rattachant aux pêcheries..	15,000 00
245	Commission internationale du fleuve Fraser..	10,000 00
246	Commission biologique maritime du Canada..	42,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

15	Marine et Pêcheries—	
	Traitements..	360,810 00
	Dépense casuelle..	68,870 00
16	Service naval—	
	Traitements..	210,090 00
	Dépense casuelle..	40,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 19 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois, et agréées, et elles sont comme suit (*Cinq-sixième des sommes ci-dessous, moins $57,239 dans le premier item de la résolution No 5*) :—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

5	Ministère de la Milice et de la Défense—	
	Traitements..	643,751 00
	Dépense casuelle..	30,000 00

XII—MILICE ET DEFENSE.

88	Allocations de la milice..	120,000 00
89	Exercices annuels..	1,500,000 00
90	Services scolaires..	450,000 00
91	Effets d'habillements et de petit équipement..	264,346 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 20 avril écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit; (*Cinq-sixième de la somme cidessous*) :—

XXXVI—DIVERS.

330	Pour pourvoir à la contribution du Canada au maintien du Secrétariat permanent de la Société des nations..	200,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 21 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit; (*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins $10,000 dans la résolution No 322*) :—

XXXVI—DIVERS.

317	Représentation du Canada aux Etats-Unis..	60,000 00
291	Pour fournir les publications canadiennes à la bibliothèque du bureau du haut-commissaire..	1,000 00
299	Somme requise pour services de consulats à l'étranger..	300 00
300	Appointements et frais de l'agence à Paris..	42,500 00
301	Allocation à M. W. J. Stewart, chef hydrographe, pour services rendus, par décret du conseil, 19 octobre 1912, relativement aux questions étudiées par la Commission internationale mixte au cours de l'exercice 1921-22..	1,000 00
302	Somme requise pour faire face aux dépenses de la Commission de contrôle du lac des Bois..	4,500 00
322	Appointements et salaires, bureau des passeports..	40,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

24	Bureau du haut-commissaire à Londres—	
	Traitements..	24,930 00
	Dépense casuelle..	69,586 00
26	Affaires extérieures—	
	Traitements..	64,625 00
	Dépense casuelle..	46,000 00

XII—MILICE ET DEFENSE.

92	Dépense casuelle..	40,000 00
93	Droit de douane..	40,000 00
94	Bibliothèque du ministère..	2,000 00
95	Arsenal fédéral, Lindsay..	243,300 00
96	Arsenal fédéral, Québec..	428,300 00
97	Service du génie..	600,000 00
98	Subventions à des sociétés..	125,000 00
99	Entretien..	200,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 26 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Cinq-sixième des sommes ci-dessous*) :—

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Canaux.

116	Chambly: améliorations..	26,000 00
117	Carillon et Grenville: améliorations..	25,000 00
118	Lachine, améliorations..	50,000 00
119	Soulanges: améliorations..	9,500 00
120	Flotte de dragage de Québec: nouveau remorqueur..	25,000 00
121	Sainte-Anne, écluse: améliorations..	3,500 00
122	Saint-Ours, écluse: améliorations..	4,500 00
124	Trent: reconstruction du quai à Lindsay..	10,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 28 avril écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit; (*Cinq-sixième des sommes ci-dessous*) :—

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Edifices Publics.

Nouvelle-Ecosse.

129	Amherst—Salle d'exercices, régalage, pavage, etc..	25,000 00
	Annapolis—Réparations et restauration de l'édifice public endommagé par le feu, les murs et les fondements étant intacts et en bon état..	17,000 00
	Halifax—Edifices fédéraux, améliorations, réparations, etc.. ..	7,000 00
	Halifax—Station de quarantaine: nouveaux bâtiments..	150,000 00
	Yarmouth—Edifice public: restauration et changements après dommages causés par incendie et reconstruction de l'annexe..	8,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 29 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Cinq-sixième des sommes ci-dessous*) :—

XII.—MILICE ET DEFENSE.

100	Artillerie, armes, terrains..	75,000 00
101	Solde d'état-major..	265,000 00

XII.—MILICE ET DEFENSE.

102	Troupe permanente..	6,255,000 00
103	Impressions et papeterie..	85,000 00
104	Collège militaire royal..	350,000 00
105	Salaires et gages..	225,000 00
106	Ecoles d'instruction..	150,000 00
107	Levés topographiques..	45,000 00
108	Zones d'instruction..	30,000 00
109	Transport et fret..	200,000 00
110	Matériel de guerre..	197,054 00

XXXVI—DIVERS.

331	Commémoration des champs de bataille..	500,000 00

XLIII—DEMOBILISATION

364	Ministère de la Milice et de la Défense..	6,977,380 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Edifice publics

Nouveau-Brunswick

130	Moncton—Logement pour entrepôt de vérification..	1,000 00
	Saint-Jean—Edifices fédéraux: améliorations, etc..	7,000 00
	Saint-Jean—Douanes—Améliorations..	1,500 00
	Saint-Jean—Station de quarantaine, Ile aux Perdrix: nouveaux édifices, réparations et améliorations..	75,000 00
	St-Stephen—Edifice public: Amélioration à l'appareil de chauffage.	2,000 00

Provinces maritimes en général

131	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	25,000 00

Québec

	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.... ..	25,000 00
	Granby—Edifice public—Remaniements et améliorations..	9,000 00
	Quarantaine de Grosse-Ile—Nouveaux édifices et réparations.. ..	200,000 00
132	Montréal—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. ..	30,000 00
	Montréal—Entrepôt de vérification, améliorations..	3,000 00
	Hôtel général des Postes—Améliorations..	30,000 00
	Montréal—Magasins de l'artillerie..	20,000 00

Ontario

	Alexandria—Reconstruction de l'édifice public détruit par le feu..	32,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	35,000 00
	Hamilton—Hôtel des Postes—Améliorations..	8,000 00
	Hamilton—Station postale "B"..	5,000 00
	Kingston, C.M.R.—Salle d'exercices couverte—régalage, etc.. ..	7,500 00
	Kingston, C.M.R.—Agrandissement de maison d'enseignement.. ..	55,000 00
	Lindsay—Bureau de poste—Installation..	3,500 00
	Ottawa—Bureaux (pour le directeur général des élections).. ..	15,000 00
	Ottawa—Imprimerie nationale—Ascenseurs, agrandissement et amélioration des édifices..	10,000 00
	Ottawa—Edifices administratifs—Installation, etc..	100,000 00
	Améliorations au bureau de poste..	7,000 00
133	Ottawa—Hôtel de la Monnaie—Améliorations..	7,000 00
	Ottawa—Reconstruction partielle d'un outillage de traitement du minerai détruit par le feu..	2,500 00
	Ottawa—Réparations au pavage de la rue Wellington..	40,000 00
	Pembroke—Edifie public—Tour et horloge..	3,200 00
	Sault Sainte-Marie—Edifice public—Améliorations et réparations.	2,500 00
	Saint-Thomas—Edifice public—Améliorations..	1,000 00
	Toronto—Station postale "A"—Tracteurs..	10,000 00
	Toronto—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. ..	25,000 00
	Walkerton—Edifice public—Canalisation électrique..	2,000 00
	Walkerville—Edifices publics—Changements..	1,000 00

Manitoba

	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	17,000 00
134	Portage-la-Prairie—Agrandissement et améliorations de l'édifice public..	11,000 00
	Winnipeg—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. ..	20,000 00
	Winnipeg—Edifices d'immigration—Améliorations..	3,000 00

Saskatchewan

	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc...	17,000 00
135	Regina—Edifice public—Améliorations..	3,000 00

Alberta

	Calgary—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. ..	4,000 00
	Calgary—Edifice d'immigration—Changements....	12,000 00
	Coutts—Edifice d'immigration—Améliorations..	3,500 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	15,000 00
136	Edmonton—Edifice public—Changements dans l'installation du bureau de poste..	4,500 00

	Red Deer—Changements au bâtiment de l'ancien palais de justice pour y loger le bureau de poste..	7,900 00

Colombie-Britannique

137	Bamfield—Edifice public..	12,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	14,000 00
	Nanaïmo—Edifice public—Installation..	2,500 00
	Vancouver—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	10,000 00
	Victoria—Hôtel des postes—Améliorations..	6,500 00
	Victoria—Ancien hôtel des postes—Taxes dues à la ville pour 1920.	1,492 08
	Williams-Head—Station de quarantaine—Réparations et améliorations des édifices actuels, accessoires, etc..	13,000 00

En général

138	Caserne pour la force permanente..	100,000 00
	Edifices publics fédéraux—En général..	30,000 00
	Stations agronomiques—Nouveaux édifices et améliorations, réfections et réparations, etc., relatives aux édifices actuels, installation, etc..	100,000 00
	Drapeaux destinés aux édifices publics fédéraux..	5,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 7 mai écouleé, sont prises en considération, lues la seconde fiis et adoptées, et elles sont comme suit (*Cinq-sixième des sommes ci-dessous*) :—

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

CANAUX.

123	Trent: améliorations..	515,000 00
125	Welland: améliorations..	165,000 00

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

CANAUX.

115	Canal de navigation Welland—Construction..	5,000,000 00
	Canal de Trent—Construction et améliorations..	339,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 7 mai écoulé, sont prises en considération, lues la seconde fois et adoptées, et elles sont comme suit (*Cinq-sixième des sommes ci-dessous*) :—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

8	Immigration et Colonisation—	
	Traitements..	193,257 50
	Dépense casuelle..	40,000 00

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION.

52	Appointements des agents et fonctionnaires (service extérieur)—	
	Canada..	425,000 00
	Grand-Bretagne et Europe..	115,000 00
	Etats-Unis..	80,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

13	Douanes et service du Revenu de l'Intérieur—	
	Traitements..	532,947 50
	Dépense casuelle..	48,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 9 mai écoulé, sont considérees, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

30	Ministère de la Santé publique—	
	Traitements..	155,612 50
	Dépense casuelle..	82,000 00

IX—MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

59	Falsification des substances alimentaires et mise à exécution des lois concernant les aliments et les drogues, le miel et les produits de lérable, et l'opium et les drogues, narcotiques..	80,000 00
60	Médicaments dits "Proprietary" ou brevetés..	6,000 00
61	Pollution des eaux limitrophes (à voter de nouveau)..	5,000 00
62	Hôpitaux de marine, y compris des subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots..	95,000 00
63	Quarantaine:—Appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts; léproseries de Tracadie et de l'île d'Arcy; *Loi concernant l'Hygiène dans les travaux publics*..	275,940 00
64	Immigration et inspection médicale..	50,000 00
65	Recherches:—Entretien d'un laboratoire de recherches—rénovations, fournitures et aide pécuniaire (à voter de nouveau)..	10,000 00
66	Maladies vénériennes..	200,000 00

XXXVI.—DIVERS.

307	Subvention à l'Association antituberculeuse canadienne..	10,000 00
319	Subvention pour aider à payer les dépenses du Comité national canadien d'hygiène mentale..	10,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 23 mai écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit; (*Cinq-sixième des sommes ci-dessous*):—

XXXV—COMMISSION DE L'AIR

282	Traitements..	75,000 00
	Dépense casuelle..	25,000 00
	Aéronautique civile..	700,000 00
	Force aérienne du Canada..	825,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 27 mai écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

BUDGET PRINCIPAL

Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XVI.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

HAVRES ET RIVIÈRES.

Ontario.

Bayfield—Réparations à la jetée..	4,600 00
Collingwood—Reconstruction du brise-lames..	25,000 00

144	Depot-Harbour—Réparations et réfection des quais	15,000 00
	Dyer's-Bay—Réparations au quai	1,400 00
	Barrages de la rivière aux Français—Réparations et entretien	3,500 00
	Goderich—Réparations aux docks	6,600 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	65,000 00
	Kenora—Réparations au quai	1,000 00
	Kingston—Entretien et mise en service des quais et ponts combinés.	17,900 00
	Kingsville—Réparations et réfections au quai	11,000 00
	Leamington—Réparations à la jetée	8,500 00
	Little-Current—Reconstruction du quai	31,000 00
	McLaren's-Landing—Quai	6,600 00
	Midland—Réparations au quai	2,000 00
	Owen-Sound—Quai—Reconstruction	70,000 00
	Pelee-Island—Réparations aux jetées	4,400 00
	Port-Colborne—Réparations aux brise-lames	55,000 00
	Port-Dover—Réparations aux jetées	11,000 00
	Providence-Bay—Réparations au quai	4,400 00
	Rondeau—Port—Réparations et améliorations	10,000 00
	Sheguiadah—Reconstruction du quai	4,700 00
	Thessalon—Achèvement de la reconstruction du quai	12,250 00

Manitoba.

145	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	15,000 00
	Selkirk—Réparations au quai	15,000 00
	Le Pas—Quai	7,000 00

Saskatchewan et Alberta.

146	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	20,000 00

Colombie-Britannique.

147	Alice-Arm—Quai—à condition que le gouvernement provincial construise la route	18,500 00
	Albion—Réparations au quai	1,150 00
	Boswell—Quai flottant	8,500 00
	Carroll's-Landing—Quai	11,000 00
	Fraser River (inférieur)—Service du bateau arrache-souches	30,000 00
	Graham—Quai	7,700 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	95,000 00
	Hope-Bay—North Pender Island—Réparations au quai	3,600 00
	Ioco—Quai	9,200 00
	Kincolith—Réfection du quai	11,000 00
	Kuskanook—Quai	5,800 00
	Ladysmith—Quai	12,000 00
	Manson's Landing—Quai	6,500 00
	Mission—Réparations au quai	1,000 00
	Nanaïmo—Réparations au quai	2,150 00
	North—Gabriola Island—Réparations au quai	1,750 00
	Princess—Creek—Quai flottant	2,300 00
	Proctor—Quai flottant	1,700 00
	Sandspit—Point—Reconstruction du quai	11,500 00
	Skidegate—Réparations au quai	1,700 00
	South—Gabriola Island—Quai	3,500 00
	South Pender Island—Réparations au quai	2,300 00
	Stickine River—Enlèvement d'obstructions	5,000 00
	Thetis—Island—Reconstruction du quai	1,600 00
	Tofino—Réparations au quai	4,600 00

En général

148 Ports et rivières en général.......... 30,000 00

DRAGAGE

149 { Dragage—Provinces maritimes.......... 500,000 00
Dragage—Ontario et Québec.......... 450,000 00
Dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta.......... 90,000 00
Dragage—Colombie-Britannique.......... 400,000 00 }

PONTS ET CHAUSSÉES

150 { Banff—Ponts.......... 168,000 00
Chenal de Burlington—Nouveau pont.......... 240,000 00
Dominion—Ponts et chaussées en général.......... 5,000 00
Edmonton—Réparations au pont.......... 12,000 00
Pont international sur la rivière Saint-Jean à Edmunston, N.-B., L'Etat du Maine, E.-U., devant contribuer pour la même somme. 162,000 00
Ottawa—Entretien et réparations de ponts et d'abords.......... 7,000 00
Ottawa-Hull—Nouveau pont pour remplacer le pont Union actuel sur la rivière Ottawa, en aval des Chaudières.......... 7,000 00
Shellmouth—Repeinturer le pont.......... 1,050 00
Pont international sur la rivière Saint-Jean à Saint-Leonard's, N.-B. —Réparations—l'Etat du Maine, E.-U., devant contribuer pour la même somme.......... 2,800 00 }

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Nouvelle-Ecosse

151 { Réseau télégraphique du Cap-Breton—Reconstruction de la ligne télégraphique entre Havard-Lake et Margaree, N.-E.......... 1,000 00
Ile de Pictou—Câble téléphonique.......... 14,300 00 }

Québec

152 Ligne téléphonique de la quarantaine de la Grosse-Ile—Remplacement de poteaux, etc.......... 400 00

Saskatchewan et Alberta

153 Ligne de la rivière La Paix—Bureau et habitation à Grand-Prairie. 5,000 00

DIVERS

154 { Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis de travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur.......... 75,000 00
Division de la comptabilité—Appointements des agents et des commis, frais de voyage et dépense casuelle du service extérieur.. 25,000 00
Division du génie—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur.......... 542,000 00
Service et entretien des bateaux d'inspection.......... 17,500 00
Entretien et service des digues d'emmagasinage d'eau sur la rivière Ottawa et ses trib., levés hydrographiques à ce sujet, et règlement des dommages causés aux terres.......... 125,000 00
Monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII.......... 5,000 00 }

	Monument à la mémoire de feu l'hon. Thos. D'Arcy McGee	2,000 00
	Monument à sir Wilfrid Laurier	25,000 00
	Galerie nationale des arts du Canada	40,000 00
	Jaugeage et mesurage des rivières	23,450 00
	Relevés et inspections	125,000 00
	Pour couvrir le solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, mais la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne doit pas dépasser $200	5,000 00

XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

Bassins de Radoub, Ecluses et Barrages, etc.—Frais d'exploit, etc.

343	Bassin de radoub (*a*)	100,400 00
	Ports et rivières, travaux, etc., (*b*)	44,800 00
	Perception du revenu des travaux publics	5,000 00

Lignes Télégraphiques et Téléphoniques

344	Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme	7,000 00
	Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles	223,000 00
	Saskatchewan	78,400 00
	Alberta	121,500 00
	Colombie-Britannique—Terre-ferme	85,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	126,000 00
	Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)	279,000 00
	Service télégraphique et téléphonique en général	10,000 00

XLIII.—DEMOBILISATION.

366	Travaux publics	750,000 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Ports et rivières.

Nouvelle-Ecosse.

140	Bailey's-Brook—Prolongement de la jetée	6,000 00
	Bass-River—Quai	20,000 00
	Digby—Réparations à la jetée	5,000 00
	East-Sheet-Harbour—Réparations au quai	1,200 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	60,000 00
	Lower-West-Pubnico—Réparations au brise-lames	1,000 00
	Maitland—Achèvement du prolongement du quai de bateau-passeur	1,000 00
	Newport-Landing—Réparations au quai	1,600 00
	Noel—Réparations au quai	2,900 00
	Nyanza—Réparations au quai	1,200 00
	Parrsboro—Réparations au quai	1,050 00
	Parker's-Cove—Réparations au brise-lames	1,200 00
	Port-Hood—Quai, réparations et prolongement	7,000 00
	Scotch-Cove (White Point)—Prolongement du brise-lames	9,800 00
	Seaforth—Reconstruction de partie du brise-lames	7,100 00

	Soldier's-Cove—Quai	2,500 00
	Summerville—Réparations au quai brise-lames	7,000 00
	Sydney—Quai	100,000 00
	Three-Fathom-Harbour—Réparations au brise-lames	9,000 00
	Watt-Settlement—Réparations au quai	2,000 00
	Arichat-Ouest—Réparations au brise-lames	3,000 00
	Chezzetcook-Ouest—Réparations au brise-lames	15,000 00
	Western-Head—Réparations au brise-lames	1,500 00
	Whycocomagh—Réparations au quai	4,000 00
	Yarmouth-Bar—Réparations au quai	4,000 00

Ile-du-Prince-Edouard.

	Annandale—Réparations au quai	1,400 00
	Belfast—Réparations au quai	2,100 00
	Haggerty's-Wharf—Réparations	1,150 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	14,000 00
141	Naufrage-Harbour—Réparations aux brise-lames	1,000 00
	North-Lake—Port des embarcations	17,000 00
	Port-Selkirk—Réparations au quai	1,100 00
	Pownal—Réparations au quai	1,500 00
	Vernon-River-South—Réparations au quai	2,250 00
	Victoria—Réparations à la jetée	1,900 00

Nouveau-Brunswick.

	Cap-Bald—Réparations à la pile brise-lames	6,500 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	40,000 00
	Lord's-Cove—Quai	14,000 00
142	North-Head, Ile Grand Manan—Réparations au brise-lames—Quai	1,600 00
	Quaco (St-Martin's)—Reconstruction des brise-lames	29,800 00
	Cap-Richibouctou—Achèvement de la jetée et du brise-lames	1,000 00
	St-Andrews—Réparations au quai	7,500 00
	Wilson's-Beach—Réparations au brise-lames—Quai	1,700 00

Québec.

	Anse-aux-Gascons—Quai	49,000 00
	Aylmer—Réparations au quai	1,800 00
	Contrecœur—Réparations aux abords du quai	5,000 00
	Cross-Point—Réparations au quai	3,800 00
	Deschambault—Réparations au quai	1,095 00
	Gaspé—Réparations au quai et reconstruction	34,000 00
	Grand-Mechins—Réparations au quai	1,350 00
	Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement des quais et réparations	50,000 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	75,000 00
	Ile-Perrot—Réparations et améliorations du quai	1,100 00
143	New-Richmond—Réparations au quai	2,500 00
	North-Temiskaming—Quai	8,800 00
	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Ile Verte)—Achèvement du quai de l'ouest	5,800 00
	Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai	2,800 00
	Pointe-Shea—Amherst—Réparations à la jetée	6,500 00
	Rimouski—Améliorations du port	17,900 00
	Rivière-du-Loup (en bas)—Réparations au quai	4,100 00
	Rivière-du-Lièvre—Ecluse et barrage—Reconstruction des murs de revêtements	14,400 00

	Ste-Famille—Quai—Réparations et reconstruction..	4,000 00
	St-François-Sud—Réparations au quai..	9,000 00
	St-Jérôme—Réparations au quai..	1,000 00
	St-Mathias—Quai—Réparations et améliorations..	1,700 00
	Tadoussac (Anse-à-l'Eau)—Réparations au quai	1,125 00
	Thurso—Réparations au quai..	1,650 00

XVIII—SERVICE NAVAL.

198	Relevés hydrographiques et entretien et réparations des steamers employés à ces relevés..	315,000 00
199	Services de protection des pêcheries—Réparations et entretien des steamers de protection des pêcheries....	370,000 00
200	Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques et administration générale de la radiotélégraphie dans tout le Canada..	456,480 00
201	Marées et courants, études des..	30,000 00
202	Patrouille des eaux septentrionales du Canada..	15,000 00
203	Droit de douanes..	500 00
204	Rémunération des employés et commis temporaires aux quartiers généraux, chantiers maritimes de Halifax et d'Esquimalt.. ..	40,000 00

XXIV—PECHERIES.

243	Traitements, construction et entretien de piscifactures..	365,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(*Plein montant des sommes ci-dessous*):—

SERVICE OCEANIQUE ET FLUVIAL.

403	Entretien et réparation des vapeurs et brise-glaces du Dominion—Crédit supplémentaire..	304,000 00
404	Secours temporaire aux marins en détresse et frais relatifs aux formules d'engagement—Crédit supplémentaire..	3,500 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Ministère de la Marine.

405	Fleuve Saint-Laurent—Chenal de la navigation—Entretien et mise en œuvre de la flotte de dragage—Crédit supplémentaire.. ..	30,000 00

PHARES ET SERVICE COTIER.

406	Service des signaux—Crédit supplémentaire..	4,000 00

PECHERIES.

407	Frais d'avocats dans l'affaire des pêcheries de Québec, portés au comité judiciaire du Conseil privé..	21,645 55

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 28 mai écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

BUDGET PRINCIPAL.

Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XV.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Edifice Publics.

127	Ottawa—Edifice du Parlement—Restauration—Les plans de cet édifice et le mode d'assurer sa reconstruction sont subordonnés à l'approbation du Comité mixte nommé par le Premier ministre et le Chef de l'opposition	1,000,000 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

18	Travaux publics—	
	Traitements	598,510 00
	Dépense casuelle	85,000 00

XVI.—TRAVAUX PUBLICS IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Edifice Publics.

Loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.

	Ottawa, édifices publics: Observatoire fédéral et édifice de la Commission géodésique—Entretien des terrains, etc	5,000 00
	Ottawa—Edifice public—Eau	35,000 00
	Préposés aux ascenseurs	70,000 00
	Eclairage, y compris ponts et chaussées	90,000 00
	Chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens	540,000 00
	Ministère en général—Garde et nettoyage des édifices administratifs, y compris la somme de $100 à E. Snowden pour le tir du canon du midi	385,000 00
	Réparations, ameublement, terrains enlèvement de la neige et entretiens des rues	700,000 00
	Rideau-Hall (y compris terrains)—Améliorations, ameublement, entretien, etc	60,000 00
139	Rideau-Hall—Allocation de chauffage et d'éclairage	17,000 00
	Service téléphonique	90,000 00
	Edifice publics fédéraux—Edifice fédéraux d'immigration—Réparations, ameublement, etc	45,000 00
	Station de quarantaine fédérale—Entretien	5,000 00
	Installation, fourniture et ameublement en général	125,000 00
	Chauffage	450,000 00
	Eclairage	180,000 00
	Energie électrique pour faire fonctionner ascenseurs, machines à oblitérer les timbres, etc	75,000 00
	Loyers	1,130,000 00
	Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc	795,000 00
	Fournitures aux gardiens, etc	35,000 00
	Eau	60,000 00
	Yukon—Edifice publics—Loyers, réparations, combustible, lumière, service d'eau et salaires des gardiens	40,000 00
	Victoria, C.B.—Observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain)—Entretien, réparations, etc	3,500 00

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Ports et rivières.

128	Esquimalt, C.-B.—Nouvelle cale sèche	1,300,000 00
	Port-Arthur et Fort-William—Améliorations	170,000 00
	Port de Québec—Bassin de radoub Champlain—Pour achèvement.	136,000 00
	Port de Saint-Jean—Améliorations	1,250,000 00
	Port de Toronto—Améliorations	1,000,000 00
	Ile Toronto—Brise-lames—Protection	175,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Edifice Publics.

Nouvelle-Ecosse.

395	Halifax—Bureau de poste—Remaniement de l'installation	4,210 00

Nouveau-Brunswick.

396	Saint-Jean—Bureau de poste—Réparation et réfection du système de chauffage—Crédit supplémentaire	690 00

Ontario.

Loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.

397	Edifices publics d'Ottawa—Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens chauffeurs et gardiens—Crédit supplémentaire	167,000 00
	Eau	55,000 00
	Service du téléphone—Crédit supplémentaire	20,000 00
	Edifice publics fédéraux—Salaires des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc.—Crédit supplémentaire	66,000 00

Ports et rivières.

Nouvelle-Ecosse.

398	Owls-Head—Réparations au quai—Crédit supplémentaire	1,110 00
	Port-Lorne—Réparations au brise-lames et réfections—Crédit supplémentaire	1,260 00

Colombie-Britannique.

399	Ile Moresby—Quai, réfection—Crédit supplémentaire	1,250 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques.

400	Contribution à la moitié du coût de reconstruction des lignes télégraphiques qui sont la propriété conjointe de l'*Anglo-American Telegraph Co.*, et du Gouvernement fédéral	4,750 00

Divers.

401	Division des architectes—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur—Crédit supplémentaire	7,000 00
	Division des ingénieurs—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur—Crédit supplémentaire	53,000 00
	Etudes et inspections—Crédit supplémentaire	35,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

431	Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais d'exploitation des navires employés au service des câbles—Crédit supplémentaire..	40,000 00
	Colombie-Britannique—Terre ferme—Crédit supplémentaire..	12,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île Vancouver—Crédit supplémentaire..	35,000 00
	Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)—Crédit supplémentaire..	35,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 30 mai écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

XXXVII—DOUANES ET REVENU DE L'INTERIEUR.

340	Appointements et dépense casuelle aux différents port du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la *Loi du Service civil,* et édifices provisoires de douanes et loyers..	5,489,815 00
	Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service préventif, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la Commission des douanes..	621,380 00
	Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres, à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules, frais judiciaires, et uniformes des douaniers..	423,000 00
	Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif.	238,000 00
	Somme à payer au ministère de la Justice, qui doit la débourser, en rendre compte, pour le service préventif secret..	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(*Plein montant des sommes ci-dessous*):—

DOUANES.

428	Frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif—Crédit supplémentaire..	45,000 00

ACCISE.

429	Dépense casuelle relative à la taxe d'accise de guerre—Crédit supplémentaire..	210,000 00

VIII.—IMMIGRATION ET COLONISATION.

53	Dépense casuelle dans les agences canadienne, britannique et étrangères et dépense générale de l'immigration..	870,000 00
54	Expositions..	90,000 00
55	*Imperial Institute*..	3,190 00
56	Immigration chinoise—appointements et dépense casuelle..	32,000 00
57	Secours aux canadiens nécessiteux dans les pays autres que le Canada..	6,000 00

58 Edifices d'immigration à Saint-Jean:—	
Remise à bagages..	9,000 00
Nouveaux quartiers d'internement..	6,000 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

23 Ministère du Travail—	
Traitements..	171,640 00
Dépense casuelle..	35,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 1er juin écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

BUDGET PRINCIPAL.

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Divers.

Arbitrages et sentences arbitrales et frais de litige..	2,000 00
Commission des chemins de fer du Canada—Entretien et exploitation..	206,060 00
Commission des chemins de fer du Canada—Paiement des dépenses, relatives aux causes qui lui ont été soumises..	5,000 00
Contribution au congrès de l'Association internationale des chemins de fer..	97 33
Commissions des grandes routes—Organisations et paiement du personnel de la Commission des grandes routes, y compris A. W. Campbell, I.C., en qualité de comm. des grandes routes, à $5,000 par année..	53,000 00
Wagons du Gouverneur général; domestiques, réparations et altérations..	10,000 00

Prêt ne dépassant pas $50,000,000, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à utiliser (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la Compagnie de chemin de fer *Canadian Northern,* la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ou toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer *Canadian Northern,* ou l'une d'elles, sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnement, (e) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, et (e) construction et améliorations; ce prêt doit être garanti par hypothèques sur l'entreprise de la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être accordé en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations

ou valeurs de la Compagnie des Chemins de fer *Canadian Northern* ou de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et elle peut être signée par le Ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver.. ..50,000,000 00

126 Prêt n'excédant pas $89,687,633.39, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées en tout temps, par ou au nom de la Compagnie du chemin de fer national canadien, de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ou de toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer national canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer (en excluant, cependant, du présent, les dépenses faites ou les dettes contractées par ou au nom de la *Grand Tronc Pacific Railway Company,* sauf tel que spécifiquement prévu à l'item (f) du présent article), sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficit d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations, (f) garantis, par ladite Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, des valeurs de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*; ce prêt devant être garanti, par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la Compagnie du chemin de fer national canadien ou de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie ou partie en espèce et partie en garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Compagnie du chemin de fer national canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et elle peut être signée par le Ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver.. .. ..89,687,633 39

Prêt ne dépassant pas $26,000,000, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées en tout temps par ou au nom de la Compagnie du chemin de fer national canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ou de toute compagnie comprise dans le réseau du national canadien ou dans le *Grand Trunk Pacific Railway* System, (en excluant, cependant, du présent, les garanties, par la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, prévues à l'item (f) du crédit précédent), sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts

tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations; ce prêt devant être garanti par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la compagnie du chemin de fer national canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company,* aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Compagnie du chemin de fer national canadien ou de la *Grand Trunk Pacific Railway Company,* et elle peut être signée par le Ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver.. .. .. 26,000,000 00

Travaux divers non prévus.. .. .. 2,000 00

Impressions et papeterie: Service extérieur.. .. .. 7,000 00

Levés et inspections: Canaux, y compris appointements et frais des experts employés temporairement.. .. .. 70,000 00

Levés et inspections et dépenses générales: chemins de fer, y compris appointements et dépenses des experts employés temporairement.. .. .. 75,000 00

Paiement des dépenses afférentes à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux de chemins de fer associés et procédures d'arbitrage à ce sujet.. .. .. 1,000,000 00

XXXVIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

Chemins de fer.

341 Chemins de fer de l'Etat, en vue d'aider à combler le déficit des frais d'exploitation pour les douze mois se terminant le 31 décembre 1921, l'administration étant par les présentes autorisée à appliquer les recettes et le revenu au paiement desdites dépenses d'exploitation.. .. .. 7,000,000 00

Canaux.

342 Personnel et réparations.. .. .. 2,270,000 00

XIII.—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

112 Réclamations pour droit de passage.. .. .. 35,000 00

Matériel divers de chemins de fer.

113 Somme requise durant l'exercice courant pour le matériel de chemins de fer commandé en 1920 sous le couvert du crédit n° 115, et pour améliorations au matériel actuel, et pour achat d'un nouvel équipement pour les fins et aux mêmes conditions (sauf tel que modifié au présent) mentionnées au chapitre 38 du Statut de 1918. La subvention prescrite au présent peut être faite sous forme d'avances à la *Canadian National Railway Stock Company* ou à toute compagnie comprise dans le

réseau du chemin de fer *Canadian Northern* ou du *Grand Trunk Pacific Railway System*, ou sous forme d'équipement ou de matériel acquis par le Ministre.................. 1,903,133 00

Chemins de fer de la baie d'Hudson.

114 Têtes de ligne de Port-Nelson........................ 100,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Canaux.

392 {
Carillon et Grenville—Améliorations—Crédit supplémentaire.... 20,500 00
Welland—Reconstruction de l'élévateur à Port-Colborne—Crédit supplémentaire.............................. 15,000 00
Lachine—Réparations au syphon de la rivière Saint-Pierre—Crédit suplémentaire.............................. 1,000 00
}

Chemins de fer.

393 {
Grand-Tronc—Paiement des frais se rattachant à l'acquisition du Grand Tronc de chemin de fer et des réseaux alliés—Crédit supplémentaire.............................. 200,000 00
Pont de Québec—Paiement de soldes de comptes............ 24,555 50
}

Divers.

394 {
Etudes et inspections—Canaux—Crédit supplémentaire........ 10,000 00
Paiement des dépenses se rattachant à l'administration du contrôle du combustible (mandat du Gouverneur général du 5 août 1920) 50,000 00
Augmentation du montant du prêt autorisé par le crédit 478, Loi des subsides No 4, 1920—Crédit supplémentaire............ 1,520,000 00
}

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

430 Chemins de fer de l'Etat, en vue de combler le déficit des frais d'exploitation pour les neuf mois se terminant le 31 décembre 1920, l'administration des chemins de fer étant par les présentes autorisée à appliquer les recettes et le revenu au paiement des frais d'exploitation—Crédit supplémentaire.................. 2,000,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

440 {
Ministère des Chemins de fer et Canaux—
Pour payer, au lieu de permis d'absence, aux fonctionnaires mis à la retraite qui suivent, les sommes ci-après indiquées:
L. K. Jones.............................. 500 00
M. W. Maynard.............................. 280 00
C. W. Ross.............................. 410 66
A. U. Almon.............................. 160 00
J. P. Wright.............................. 266 66
W. B. A. Hill.............................. 224 00
Dépense casuelle—
Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire........ 1,500 00
}

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Chemins de fer.

470	Chemins de fer du gouvernement canadien—	
	Ligne d'embranchement de Dartmouth à Deans—Solde payable aux entrepreneurs..	3,000 00
	Remboursement au chemin de fer St-Martin, pour somme payée en trop..	1,405 39
	Ile du Prince-Edouard, têtes de lignes de bacs transbordeurs —Cap Tourmentin—Réclamations..	97,000 00
471	Achat, à des prix qui ne dépassent pas les sommes spécifiées au présent, des chemins de fer suivants (les dettes de chaque chemin de fer envers les chemins de fer du gouvernement canadien devant être annulées) ; l'intérêt sur le prix d'achat de chaque chemin de fer est payable au taux de cinq pour cent par an depuis la date de la prise de possession jusqu'à la date du transport du titre. (Ceux desdits chemins de fer qui sont sous la juridiction du Parlement du Canada sont par le présent autorisés à vendre leur actif et entreprises respectifs en conséquence:	
	York et Carleton, $18,000.00—A voter de nouveau..	4,500 00
	Moncton & Bouctouche Ry., $70,000.00—A voter de nouveau.	70,000 00
	Caraquet & Gulf Shore Ry., $200,000.00—A voter de nouveau.	50,000 00
	Intérêt estimé—depuis la date de la prise de possession jusqu'au 31 mars 1922, et n'excédant pas (y compris la somme à voter de nouveau, $39,000)..	47,500 00

Canaux.

472	Ecluse Sainte-Anne—	
	Contribution au coût du pont de la grande route sur le canal de l'Ile Perrot comme partie d'un total de $150,000..	50,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Chemins de fer.

473	Chemins de fer de l'Etat—En remboursement des dépenses faites durant l'exercice 1920-21 pour régler les réclamations des fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat qui ont fait du service militaire outre-mer..	80,000 00
	Pour compléter les allocations de pension payables en vertu des dispositions de la *Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard,* de manière à porter le paiement minimum durant l'exercice, à $30 par mois, au lieu de $20, tel qu'établi par ladite loi..	50,000 00
	Dommages réclamés par le vapeur *Harlem*, d'au plus..	130,000 00

La Chambre s'ajourne alors à 5.28 a.m., jusqu'à ce jour à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 79.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 4 JUIN 1921.

Onze heures p.m.

PRIÈRES.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du Commerce du Canada (Importations pour consomption et exportations), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Aussi,—Rapport concernant les subsides pour malle et paquebots, tels que contrôlés par le département du Commerce pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, avec rapports du trafic, etc., à décembre 1920.

Et aussi,—Lettre de Fred Cook, Ecr., président du comité éditorial des publications du gouvernement, et de F. C. C. Lynch Ecr., relativement au rapport du juge Snider sur le rejet de publications dans le bureau de distribution du gouvernement, avec copie de l'inventaire No 1.

Les amendements fait par le Sénat au Bill suivants, sont pris en considération, et agréés, savoir:—

Bill (No 107), Loi modifiant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public.

Bill (No 140), Loi modifiant la Loi des brevets.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Meighen propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme en conséquence en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL.

(*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XXVII—TRAVAIL

252	*Loi des enquêtes en matière de différends industriels*	35,000 00
253	Salaires équitables et officiers d'inspection	10,000 00

254 Administration de la *Loi de coordination des bureaux de placement.* 75,000 00
255 Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21, *Loi de coordination des bureaux de placement* 100,000 00
256 Administration de la *Loi d'enseignement technique* 12,000 00
257 Conférence internationale du travail 15,000 00
258 Conférence industrielle nationale, et commissions résultant de la conférence de 1919 .. .. 40,000 00
259 Conseils industriels mixtes 15,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(*Plein montant des sommes ci-dessous*):—

Divers.

538½ Prêt aux gouvernements provinciaux en vue de favoriser la construction de logements, aux termes et conditions énoncés à l'arrêté en conseil du 3 décembre 1918, et des amendements y apportés de temps à autre — toutefois, le montant du prêt consenti à une province quelconque ne doit pas, une fois ajouté aux prêts déjà consentis à cette province aux mêmes fins, dépasser la proportion du total de $31,250,000, que représente la population de cette province par rapport à la population du Dominion, telle que déterminée par le dernier recensement fédéral — substitué au crédit n° 316 du budget principal, 1921-22. (A voter de nouveau), $10,456,800.00 .. .. 12,000,000 00

COMMERCE.

543 Etablissement, construction et équipement de l'Institut national de Recherches du Canada 150,000 00
544 Extension des agences commerciales dans les pays étrangers relativement à l'attestation des factures d'exportation en conformité de la *Loi des Douanes de 1921*, article 31, le revenu de cette source devant être affecté au paiement des traitements et autres frais d'entretien de ces bureaux 100,000 00

Divers.

534 Réorganisation des ministères à Ottawa—Crédit supplémentaire .. 50,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

438 Secrétariat d'Etat—
Dépense casuelle—
Administration de la Loi des compagnies — Crédit supplémentaire 7,000 00
Comité des impressions des publications du gouvernement—
Traitements—
Un président 4,500 00
Un secrétaire 1,890 00
Un commis-sténographe 960 00
Un commis-sténographe junior 600 00
Un commis messager 600 00
Dépense casuelle 1,500 00

BUDGET PRINCIPAL.

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Chemins de fer

Chemins de fer de l'Etat

111	Construction et améliorations (à dépenser sous la direction et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, prescrire)	4,117,994 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous):—

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Ports et rivières—Québec.

555	Port de Québec—Bassin Champlain—Balance due à J. T. et M. P. Davis..	278,349 60

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Sir Henry Drayton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme en conséquence en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses au Service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1922, la somme de $371,681,471.26 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses au service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1921, la somme de $14,681,810.14 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptée,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Henry Drayton présente alors un Bill (No 220), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public des exercices financiers se terminant respectivement le 31 mars 1921 et le 31 mars 1922—lequel est lu une première fois.

Du consentement de la Chambre

Ledit bill est lu une deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 2 juin 1921.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra dans la salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement, samedi, le 4 juin, à 4.45 heures p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ARTHUR F. SLADEN,
Député-secrétaire du Gouverneur général.

L'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au Bill X4 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des terres fédérales", sans amendement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au Bill A6 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les eaux du lac des Bois et d'autres eaux", sans amendement.

Aussi.—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 159), Loi modifiant la Loi de l'inspection et de la vente (Inspection du foin et de la paille).

Bill (No 130), Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Bill (No 219), Loi concernant certaines procédures prévues à la Partie IV de la Loi de tempérance du Canada.

Bill (No 221), Loi modifiant la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917.

Bill (No 222), Loi modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour.

Bill (No 223), Loi modifiant la Loi des pensions.

Bill (No 206), Loi ayant pour objet de réglementer le classement des produits laitiers.

Bill (No 211), Loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, avec un amendement comme suit:—

1. Page 2, ligne 44.—Après le mot "article", ajouter ce qui suit: "si la Commission certifie que ces personnes sont d'un âge et dans un état de santé leur permettant de remplir les devoirs de l'emploi qui peut leur être assigné et qu'elles seront probablement capables de continuer à remplir cet emploi durant une période raisonnable après leur nomination".

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 122), Loi modifiant la Loi du service civil, 1918, est pris en considération et agréé.

M. Ballantyne, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil, C.P. 1642, du 18 mai 1921; Volontaires pour un détachement de la liste active de la marine royale prêtée temporairement aux forces de la Marine royale canadienne.

Sur motion de Sir George Foster, la Chambre s'ajourne jusqu'à 6.15 p.m., ce jour.

6.15 p.m.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 220), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public des exercices financiers se terminant respectivement le 31 mars 1921 et le 31 mars 1922.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre.

Il plaît alors à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi amendant la Loi de la Convention des oiseaux migrateurs.

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi amendant la Loi des Postes.

Loi concernant la Compagnie James MacLaren (à responsabilité limitée).

Loi concernant la compagnie d'Exprès de la Puissance.

Loi constituant en corporation La Compagnie d'Assurance Fidélité du Canada (*Fidelity Insurance Company of Canada*).

Loi constituant en corporation la *Metropolitan Trust Company of Canada.*

Loi concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Havres publics).

Loi pour faire droit à John Edward Kelly.

Loi pour faire droit à Annie Belle Westbeare.

Loi pour faire droit à Christina Wilson Stephens.

Loi pour faire droit à Alice Andrews.

Loi pour faire droit à Esther Annie Vanzant.

Loi pour faire droit à Werden Grant Parker.

Loi pour faire droit à James Edward Nixon.

Loi pour faire droit à Joseph Sorton.

Loi pour faire droit à Gladys Frances Annie Wheeler Bernard.

Loi pour faire droit à William Carr.

Loi pour faire droit à Ada Florence Keenan.

Loi pour faire droit à Gertrude May Turner.

Loi pour faire droit à James Henry Bigrow.

Loi pour faire droit à Emelina Dunsmore.

Loi pour faire droit à Alfred William Wells.

Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude Conner.

Loi pour faire droit à Louise Sullivan.

Loi pour faire droit à Lily Appleton.

Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain.

Loi pour faire droit à Percy Christopher Paul.

Loi pour faire droit à John Graham.

Loi concernant la *Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited.*

Loi concernant *The Western Dominion Railway Company.*

Loi modifiant et codifiant les lois concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

Loi autorisant la ratification et l'exécution du Protocole du seizième jour de décembre 1920, reconnaissant le Statut et la Cour Permanente de Justice Internationale du treizième jour de décembre 1920.

Loi concernant Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.

Loi pour faire droit à John Wilson.

Loi pour faire droit à Albert Harding.

Loi pour faire droit à Thomas Furneaux.

Loi pour faire droit à Matthew John Scott.

Loi pour faire droit à Dora Lucy Bell.

Loi pour faire droit à Henry Kropp.

Loi pour faire droit à Athur Daughton.

Loi pour faire droit à Annie Maude Bell.

Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster.

Loi pour faire droit à Edward George Taylor.

Loi pour faire droit à Margaret Swanston Neville.

Loi pour faire droit à Ernest Lillie Montgomery.

Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball.

Loi pour faire droit à Ivan Ignatius Brazill.

Loi modifiant la Loi des épizooties.

Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme.

Loi pour faire droit à Lily Maude McCormack.

Loi pour faire droit à Herbert Henry Brown.

Loi pour faire droit à Rose Seigler Schatsburg.

Loi pour faire droit à Eudora Edith Webster Perry.

Loi pour faire droit à John Howard Ferguson.

Loi pour faire droit à Edith Myrtle Barnes.

Loi pour faire droit à Sherman Talmage Smith.

Loi pour faire droit à John Hurst.

Loi pour faire droit à Florence Gibb.

Loi pour faire droit à Norah Beatrice McDonald.

Loi pour faire droit à Mabel Alice Allport.

Loi pour faire droit à Abbie Jane Harris Wigle.

Loi pour faire droit à Walter Edwin Sloan.

Loi pour faire droit à James Leslie Glover.

Loi pour faire droit à William Gordon Gordon.

Loi pour faire droit à Anna Elizabeth Walker.

Loi pour faire droit à Arthur Wilfred Rigby.

Loi pour faire droit à Albert Sydney McPherson.

Loi pour faire droit à Ernest Alfred Ballard.

Loi pour faire droit à William Gladstone Cook.

Loi pour faire droit à Frederick Orford.

Loi pour faire droit à John Deluce.

Loi pour faire droit à John Samuel Bain.

Loi pour faire droit à Addie Irene Gilbert.

Loi pour faire droit à Ethel Edna Denning.

Loi pour faire droit à Audrey Cleeve Bennett Gibbons.

Loi pour faire droit à Laura Newson.

Loi pour faire droit à Tom Eccles.

Loi pour faire droit à John Chalk.

Loi concernant la *Great West Bank of Canada.*

Loi concernant *The Central Railway Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la *Edmonton and Mackenzie River Railway Company.*

Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited.*

Loi constituant en corporation la *Fort Smith Railway Company.*

Loi modifiant la Loi de la faillite.

Loi modifiant la Loi de la Commission d'amélioration d'Ottawa, 1919.

Loi modifiant la Loi de la Statistique.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants.

Loi constituant en corporation la *Ensign Insurance Company.*

Loi modifiant et codifiant la législation concernant la Compagnie des Steamers de Québec.

Loi abrogeant la Loi de la conservation et ses amendements.

Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques.

Loi pour faire droit à Agnes Robertson.

Loi pour faire droit à Hilda May Freeman.

Loi pour faire droit à Sarah Ann King.

Loi pour faire droit à Richard John Whitley.

Loi pour faire droit à Herbert Morgan Davies.

Loi pour faire droit à James Charles Allward.

Loi pour faire droit à Ernest Joseph Wismer.

Loi pour faire droit à Carmen Adams.

Loi concernant le jour de l'Armistice.

Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise.

Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.

Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Loi modifiant la Loi de l'Oléomargarine.

Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Loi pour faire droit à Suzan Leé Johnson Bell.

Loi amendant la Loi des territoires du Nord-Ouest.

Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi modifiant et codifiant la législation concernant le droit d'auteur.

Loi modifiant la Loi de l'immigration.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille).

Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Loi concernant certaines procédures prévues à la Partie IV de la Loi de tempérance du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.

Loi modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi ayant pour objet de réglementer le classement des produits laitiers.

Loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise.

Loi modifiant la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du Service public.

Loi modifiant la Loi des brevets.

Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918.

A ces bills la sanction royale est donné par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1921 et le 31 mars 1922.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il plait à Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session du treizième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je suis heureux de pouvoir vous dispenser de prolonger votre présence au Parlement après une session marquée par une législation d'un caractère important.

Des mesures ont été prises pour augmenter le commerce du pays au moyen de la ratification des accords commerciaux conclus avec la France et des Indes Occidentales Britanniques. Il est à espérer que le dernier accord aura aussi pour résultat de fortifier les liens qui unisssent les possessions de Sa Majesté.

Comme conséquence de la position du Canada, à titre de membre de la Ligue des Nations, des lois ont été passées pour définir les ressortissants canadiens et pour autoriser la ratification et la mise en vigueur du protocole acceptant le statut qui établit une Cour Permanente de Justice Internationale.

La tentative faite pour établir un contrôle conjoint du Dominion et de la province d'Ontario sur le niveau et le cours de l'eau du lac des Bois, ayant échoué parce que le projet de loi concurrent relatif au contrôle du Lac des Bois, n'a pas été adopté par la Législature d'Ontario, une loi a été passée déclarant que certains travaux sur ce lac ont en vue l'avantage général du Canada et pourvoyant au contrôle par le Dominion de l'intérêt public de toutes les parties de la région ayant des droits sur le lac.

Un comité chargé de s'occuper de nouveau des pensions, de l'assurance et du rétablissement des soldats, a fait une étude approfondie de ces problèmes et ses recommandation ont été incorporées dans la législation qui établit d'une façon plus équitable l'assistance que le pays doit à ses soldats démobilisés.

Une loi pour fixer la différence de qualité des produits de la laiterie a été passée. Elle devrait produire une vente plus systématique et plus satisfaisante d'une marchandise canadienne très importante avec de meilleurs résultats et pour le producteur et pour le consommateur.

La loi abrogeant la loi de la Commission de la Conservation et à l'effet d'établir des dispositifs pour faire appliquer par les ministères compétents les services nécessaires faits dernièrement par la Commission de la Conservation, aura pour résultat une diminution des dépenses publiques, chose importante dans le temps actuel.

Une nouvelle mesure relative à la solution du problème des Chemins de Fer Nationaux a été prise au moyen de la loi qui donne au Gouvernement la possession et le contrôle du réseau du Chemin de fer du Grand Tronc, et des dispositifs pris pour remettre en vigueur l'arbitrage destiné a faire connaître la valeur des obligations de cette compagnie. Un comité spécial a fait une enquête sur certaines parties du problème de l'exploitation de ces chemins de fer.

Les dispositifs concernant le revenu contenus dans la loi des subsides, auront pour résultat—on l'espère avec confiance—de faire face aux dépenses de l'année en imposant un minimum de fardeau sur le peuple et les industries.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie des larges crédits que vous avez votés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

C'est aujourd'hui la dernière fois que j'aurai l'honneur de vous adresser la parole vu que la durée de mes fonctions aura expiré avant que vous vous réunissiez de nouveau.

Puis-je vous assurer que je conserverai toujours une affection réelle pour le Canada et son peuple et que je surveillerai vos progrès avec le plus haut intérêt et la ferme croyance qu'un bonheur et une prospérité sans cesse croissants attend le Canada.

L'Orateur du Sénat alors dit:—

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le 14e jour de juillet prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence prorogé jusqu'à jeudi, le 14 juillet prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

INDEX

DU

CINQUANTE-HUITIÈME VOLUME

12 GEORGE V

Journaux de la Chambre des Communes

A

B

C

E

G

H

I

M

Q

T

U

V

W

Y




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart